Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (39)

Commune de Saint-Germain-en-Montagne

CARTE COMMUNALE

Révision

Rapport de présentation

Dossier Approuvé

1.	**Approbation initiale**	
	Conseil Municipal	30 Novembre 2015
	Préfet	28 Janvier 2016
	Approbation Révision 1	
	Conseil Communautaire	12 Novembre 2020
	Préfet	14 Janvier 2021

Prélude
Urbanisme & Environnement

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE : 8

DIAGNOSTIC TERRITORIAL 8

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE 9
   1.1. Une commune du Premier Plateau du Jura 9
   1.2. Une commune de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura 10
   1.3. Approche historique 12
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 15
   2.1. Caractéristiques physiques du territoire 15
   2.2. Milieux naturels 21
   2.3. Paysage et patrimoine 39
   2.4. Risques et nuisances 49
   2.5. Climat-air-énergie 53
   2.6. Synthèse des enjeux environnementaux 60
3. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET URBAIN 62
   3.1. Caractéristiques sociodémographiques 62
   3.2. Le parc de logements 66
   3.3. Économie locale 70
   3.4. Équipements publics et réseaux 81
   3.5. Servitudes d'Utilité Publique 91
   3.6. Morphologie urbaine 92
4. CONSOMMATION DES ESPACES & POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE 99
   4.1. La consommation des espaces avant l'élaboration de la Carte Communale 99
   4.2. La consommation des espaces depuis 2015 100
   4.3. Le renouvellement urbain depuis 2015 102
   4.4. Le potentiel de renouvellement et densification des espaces bâtis 102
   4.5. Capacité d'accueil : synthèse 106

DEUXIÈME PARTIE : 108

LE PROJET COMMUNAL 108

1. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT 109
   1.1. Prévisions de développement économique 109
   1.2. Prévisions de développement démographique 109
   1.3. Autres objectifs et besoins en matière de développement 111
2. LE CONTENU DE LA RÉVISION 113
   2.1. Démarche de la collectivité pour la révision n°1 113
   2.2. Délimitation des secteurs constructibles 113
   2.3. Nature, superficie et objet des zones ouvertes à l'urbanisation 114
   2.4. Analyse de la consommation des espaces (évolution par rapport aux tendances passées) 115
   2.5. Adéquation des surfaces ouvertes avec les perspectives de développement démographique 116
   2.6. Analyse du potentiel urbanisable des secteurs réservés aux activités 116
3. JUSTIFICATION DES CHOIX 118
   3.1. Un projet d'intérêt général 118
   3.2. Les objectifs globaux d'aménagement 118

3.3. Les périmètres retenus *124*
4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 126
4.1. Caractéristiques de la zone touchée de manière notable *126*
4.2. Incidences sur le sol et le sous-sol *127*
4.3. Incidences sur la ressource en eau *127*
4.4. Incidences sur les zones humides *127*
4.5. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité *128*
4.6. Incidences sur le paysage et le patrimoine *129*
4.7. Incidences sur la santé et la sécurité publique *131*
5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 132
5.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ..... *132*
5.2. Compatibilité avec le PGRI *133*
5.3. Prise en compte du SRCE *133*
5.4. Prise en compte du PCAET *133*
BIBLIOGRAPHIE 135
ANNEXES 135

Table des illustrations

Figure 1 : Situation de la commune (© Michelin 2006-2018 TomTom)....9
Figure 2 : Situation de la commune au sein de la Communauté de Communes 10
Figure 3 : Carte de Cassini - XVIIIème siècle....14
Figure 4 : Plan Napoléon - 1839 (Extrait du Plan d'assemblage)....14
Figure 5 : Carte de l'Etat Major (1820 - 1866) 14
Figure 6 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 du BRGM 15
Figure 7 : Extrait de la carte topographique au 1/25000 de l'IGN....16
Figure 8 : Milieux humides inventoriés (DREAL, FDCJ)....20
Figure 9 : Localisation de la ZNIEFF impactant le territoire communal....21
Figure 10 : Situation par rapport à Natura 2000 22
Figure 11 : Occupation du sol 2019 23
Figure 12 : Localisation de la flore patrimoniale inventoriée par le CBNFC....28
Figure 13 : Localisation des stations de Renouée du Japon 29
Figure 14 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue....32
Figure 15 : Extrait du SRCE Franche-Comté (source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté) 33
Figure 16 : Sous-trame des milieux forestiers 34
Figure 17 : Sous-trame des milieux prairiaux 35
Figure 18 : Sous-trame des milieux aquatiques et humides (trame bleue) 35
Figure 19 : Continuités écologiques de la trame verte et bleue (synthèse)....36
Figure 20 : Hiérarchisation écologique du territoire communal 38
Figure 21 : Unités paysagères du Jura 39
Figure 22 : Unités paysagères communales 40
Figure 23 : Localisation des vestiges archéologiques sur la commune de St Germain en Montagne (DRAC, au 03/04/2013)....45
Figure 24 : Localisation du patrimoine communal 47
Figure 25 : Extrait de l'atlas des risques géologiques du Jura 49
Figure 26 : Aléa retrait-gonflement des argiles....50
Figure 27 : Sensibilité aux remontées de nappe (source : BRGM) 51
Figure 28 : Sites Basias inventoriés par le BRGM 52
Figure 29 : Qualité de l'air à Saint-Germain-en-Montagne (données OPTEER, ATMO Bourgogne-Franche-Comté) 54
Figure 30 : Émissions de polluants par secteur à Saint-Germain-en-Montagne en 2016 (données OPTEER, ATMO BFC)....54
Figure 31 : Émissions annuelles de gaz à effet de serre en Teq CO2 par habitant (données OPTEER, ATMO BFC)...56
Figure 32 : Évolution de la population depuis la fin du XVIIIème siècle (source : INSEE, Archives dép.) 62
Figure 33 : Évolution de la population depuis 1962 (d'après données INSEE)....63
Figure 34 : Taux d'évolution de la population (d'après données INSEE)....63
Figure 35 : Structure par âge de la population (d'après données INSEE)....64
Figure 36 : Analyse comparée de la structure par âge de la population (d'après données INSEE) 64
Figure 37 : Évolution du nombre et de la taille des ménages entre 1968 et 2016 (d'après données INSEE)....65
Figure 38 : Évolution de la taille des ménages (d'après données INSEE) 65
Figure 39 : Comparaison entre l'évolution de la population et l'évolution des ménages (d'après données INSEE) .66
Figure 40 : Évolution du parc de logements (d'après données INSEE)....66
Figure 41 : Évolution du parc de logements par typologie (d'après données INSEE) 67
Figure 42 : Ancienneté des résidences principales (d'après données INSEE) 67

Figure 43 : Nombre de pièces des résidences principales (d'après données INSEE) 68
Figure 44 : Statut des occupants (d'après données INSEE) 68
Figure 45 : Établissements actifs par secteur d'activité (d'après données INSEE) 71
Figure 46 : Tissu économique local (hors activités agricoles).....72
Figure 47 : Projet de développement de l'entreprise SIBC 73
Figure 48 : Exploitations agricoles de Saint-Germain-en-Montagne.....77
Figure 49 : Bois et Forêts soumis au régime forestier à Saint-Germain-en-Montagne (Source : PAC de l'Etat, Juillet 2019).....79
Figure 50 : Sentier de randonnée du PDIPR à Saint-Germain-en-Montagne (Source : PAC de l'Etat, Juillet 2019)...80
Figure 51 : Équipement communal 81
Figure 52 : Évolution de la consommation d'eau potable à Saint-Germain-en-Montagne.....86
Figure 53 : Situation par rapport aux grandes infrastructures de transport.....87
Figure 54 : Trame viaire & Déplacements 88
Figure 55 : Évolution de la trame urbaine entre 1900 et 2011 (Source : Cartelie & Prélude) 95
Figure 56 : Évolution de la trame urbaine depuis 2015 (Source : Estimation SIG Prélude sur la base des données communales) 101
Figure 57 : Potentiel constructible de la Carte Communale en vigueur sur le village (Source : Estimation SIG Prélude) 104
Figure 58 : Secteur constructible de la Carte Communale en vigueur sur le site SIBC 105
Figure 59 : Plan d'aménagement du lotissement communal en cours de commercialisation 106
Figure 60 : Enjeux et objectifs d'aménagement.....111
Figure 61 : Périmètre constructible sur le village (Source : Prélude) 114
Figure 62 : Périmètre constructible réservé à l'Activité (Source : Prélude) 115
Figure 63 : Plan d'Aménagement du lotissement en cours de commercialisation (Source : Commune) 124
Figure 64 : Zone touchée par la révision de la carte communale 126
Figure 65 : Impact paysager de la centrale de cogénération (photomontage).....129
Figure 66 : Impact paysager du 2ème projet (en cas de rejet du projet de centrale de cogénération par la CRE) .130

Préambule

La Carte Communale vise à délimiter un périmètre constructible précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. Ce document doit être élaboré dans le respect et l'esprit des articles L.101.1 à L.101.3 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs généraux de l'urbanisme.

Un certain nombre d'études préalables sont nécessaires à l'établissement de ce périmètre. Conformément à l'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme :

"Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur."

Contexte général de la révision

La Carte Communale initiale

Saint-Germain-en-Montagne s'est dotée d'une Carte Communale en 2016. Ce document envisage la création de vingt-cinq logements sur 10 ans en prenant en compte l'évolution démographique (+8 nouveaux logements) et le desserrement des ménages (+17 nouveaux logements). En outre, les principes suivants ont guidé la détermination du périmètre initial :

- une densité moyenne envisagée à 10 logements/ha, fixant ainsi la surface nécessaire pour construire 25 nouveaux logements à l'échéance de la Carte Communale, à environ 2,5 ha ;
- la volonté de mettre un terme à l'étalement urbain vers le Sud et de combler les secteurs non urbanisés au plus près du cœur de village ;
- le souhait de protéger l'économie agricole en permettant notamment le développement des exploitations et en préservant les terres agricoles ;
- la préservation des entrées de village en y proscrivant l'urbanisation linéaire le long des voies ;
- et la sauvegarde autant que possible du réseau de haies et de vergers dans les zones urbanisées, présentant un intérêt écologique non négligeable.

Les objectifs de la révision

La présente révision de la Carte Communale a été engagée par délibération du 5 Mars 2019 par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er Janvier 2018. Elle résulte de la volonté de permettre l'extension de l'entreprise SIBC, importante entreprise communale et activité structurante du territoire. Le terrain voué au développement et à la diversification de l'entreprise SIBC est situé en dehors du périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur.

L'objectif de la révision est donc de rendre constructible la surface nécessaire à l'extension de l'entreprise SIBC.

Les objectifs supra-communaux

La commune de Saint-Germain-en-Montagne a été classée en zone de montagne par arrêté interministériel du 28 avril 1976. À ce titre, il appartient à la commune d'adopter des dispositions propres à assurer :

- la protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf à titre exceptionnel dans les conditions énoncées au III de l'article L 145-3 du Code de l'Urbanisme ;
- et le cas échéant la protection des parties naturelles de plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha sur une distance de 300 m à compter de la rive (article L 145-5 du Code de l'urbanisme).

Première partie :

Diagnostic territorial

1. Situation géographique et administrative

Ce chapitre a été rédigé pour partie par Jura Habitat. Il a été complété et mis à jour par le bureau d'études Prélude au mois de juin 2019 dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

1.1. Une commune du Premier Plateau du Jura

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est située dans le Département du Jura, sur le premier plateau dominant la vallée de l'Angillon à 39 km au Nord-est de Lons-le-Saunier, à 24 km au Sud-est de Poligny et à 5 km au Nord de Champagnole. Le territoire communal occupe 535 hectares à une altitude moyenne de 719 mètres. Saint-Germain-en-Montagne est délimité par les communes de Le Moutoux au Nord, Les Nans à l'Est, Equevillon et Vannoz au Sud et Le Pasquier à l'Ouest.

La commune appartient au canton de Champagnole situé dans l'arrondissement de Lons-le-Saunier. La ville de Champagnole (7 928 habitants en 2016), chef-lieu de canton et principal pôle d'attraction, centralise l'essentiel des équipements et des services administratifs du canton. Le canton occupe le centre des plateaux du Jura, entre le pli de l'Heute à l'Ouest et l'alignement de reliefs qui le sépare du plateau de Nozeroy à l'Est. Le canton compte peu de grandes industries mais de nombreuses petites entreprises (bois, métallurgie, imprimerie, électromécanique, décolletage, lunetterie, …) et des entreprises de services diversifiés (transports, sous-traitance…). Le chef-lieu dispose d'une Gare SNCF (ligne St Claude / Dole / Paris). Pays des forêts de sapins, des paysages reposants et des vastes pâturages, on y fabrique également un fromage AOC : le Comté.

Le village de Saint-Germain-en-Montagne, desservi par les RD21 et RD251, est situé en retrait des principaux axes de circulation. Il compte 423 habitants en 2016 (donnée INSEE). La commune est soumise à la loi Montagne.

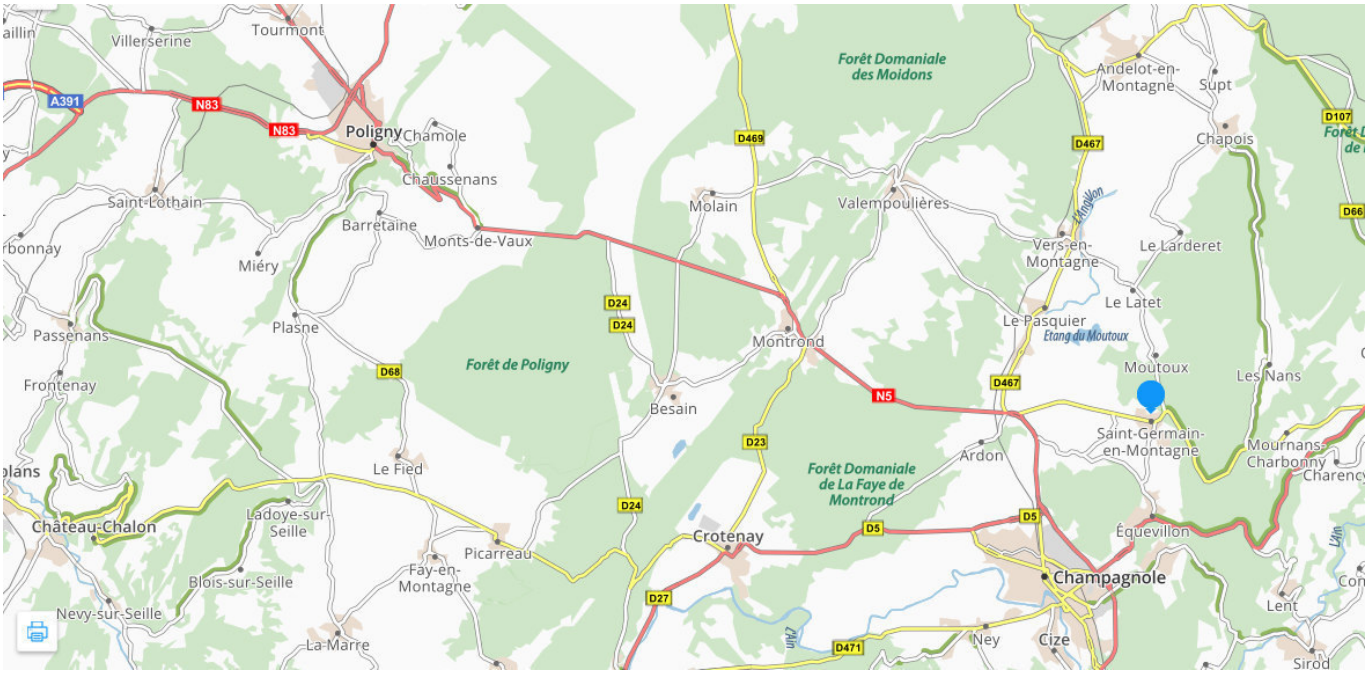

Figure 1 : Situation de la commune (© Michelin 2006-2018 TomTom)

1.2. Une commune de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Contexte

Saint-Germain-en-Montagne est une commune rurale de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ). La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura est née le 1er Janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura (38 communes) et de celle du Plateau de Nozeroy (25 communes). Ce rapprochement a conduit à la dissolution du Pays de la Haute Vallée de l'Ain. Enfin, les communes de Saffloz, Marigny et Le Frasnois ont rejoint la CCCNJ depuis le 1er Juillet 2019.

La CCCNJ se situe au cœur du département du Jura : entre les vignobles du Revermont, la région des lacs et les premières « marches » du massif montagneux. Cette position très centrale favorise son développement économique et touristique, à la porte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Cette organisation permet aux communes de se regrouper et de conduire ensemble, de manière harmonieuse et cohérente, des projets communs de développement et d'aménagement du territoire des communes adhérentes. Elle vise également à mettre en commun les moyens financiers et humains autour de projets collectifs qu'une seule commune ne pourrait assumer individuellement.

Figure 2 : Situation de la commune au sein de la Communauté de Communes

Ce groupement s'est établi autour de Champagnole (7 928 habitants en 2016), bourg-centre de ce bassin de vie, dans l'ancien immeuble Jouef restauré et transformé en hôtel d'entreprise. La CCCNJ compte aujourd'hui :

- 66 communes,
- 23 488 habitants (Insee 2016),
- 588 km² de superficie,
- 8,5% de la population départementale,
- 8,6% du parc logements départemental.

Ce groupement compte une majorité de communes de moins de 200 habitants (41), dont 23 communes de moins de 100 habitants. Deux communes seulement comptent plus de 1 000 habitants, et une seule présente des caractéristiques urbaines : Champagnole. Au sein de ce groupement, Saint-Germain-en-Montagne est en 44e position en termes de superficie, mais en 11e position au regard de son niveau de population.

Le territoire de la Communauté de Communes n'est couvert ni par un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ni par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Un Syndicat Mixte doit être constitué en vue de l'élaboration du SCoT, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 et comprend les territoires de la CCCNJ et de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura (CCAPS).

Compétences

La fusion des deux Communautés de Communes « historiques » a eu pour conséquence le regroupement de leurs compétences respectives et l'abandon de certaines d'entre elles. Les compétences de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura sont arrêtées dans ses statuts et se décomposent comme suit :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (plan local d'urbanisme, carte communale…)
- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités commerciales, tertiaire, artisanale et touristiques…Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire… Promotion du tourisme via l'Office de Tourisme…
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale
- Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Centre aquatique
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants et exploitation du cinéma de Champagnole
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Soutien au développement économique du territoire

- Développement touristique : mise en valeur des richesses touristiques du territoire et participation aux actions de promotion des sites
- Actions culturelles : soutien à des associations de diffusion de spectacles vivants ayant conclu une convention avec l'État (ex : « Les Scènes du Jura »), avec possibilité d'aider ultérieurement d'autres associations dont l'activité intéresse l'ensemble du territoire
- Service à la population dans le domaine de la santé (ex : création ou soutien de maisons médicales pluridisciplinaires)
- Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme
- Prise en charge de la contribution du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- Adhésion à un syndicat mixte
- Aménagement numérique

1.3. Approche historique

Sources : Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté d'Alphonse Rousset (1853) et données de l'association "Archeojurasites".

Les premières occupations du site : Placentia

Les premières occupations du site remontent à l'époque gallo-romaine. Jadis le territoire de Saint-Germain-en-Montagne était traversé par une voie romaine, qui reliait Pontarlier à Champagnole. Saint-Germain-en-Montagne se nommait alors "Placientia", laquelle avait succédé elle-même à une bourgade celtique, bâtie au pied de l'oppidum qui couronnait le sommet du Mont Rivel.

Plusieurs recherches archéologiques ont été menées (1966-1968 ; 1980 et 1991-1192) et ont permis de mettre à jour une partie de l'ancien village, bâti au pied du Mont Rivel, existant au Ier et IIème siècle de notre ère et plus globalement de confirmer l'importance de l'occupation gallo-romaine dans le secteur. Celui-ci se situait au lieu-dit "Sur Champ Plaine", à l'emplacement de l'actuelle scierie SIBC.

Les observations aériennes ainsi que les prospections au sol ont montré l'existence de vestiges sur environ 20 ha, regroupés en ensembles de constructions discontinus, implantés sur les différentes voies. Cette disposition confirme la vocation de l'agglomération, orientée vers le commerce avec la population de passage. Les terrains avoisinants sont cultivables et il semble logique de supposer que l'activité agraire devait être développée.

Dans le secteur Nord-ouest, étudié en 1991-1992, six bâtiments sont implantés selon un plan d'urbanisation rigoureux ; leurs façades septentrionales sont alignées sur la voie venant du village du Pasquier, sur laquelle elles ouvrent par des accès avec couloirs ou des portiques. La circulation au sein du quartier est assurée par des ruelles perpendiculaires à la voie, qui séparent chaque ensemble de constructions.

Les habitants de Placientia pratiquaient alors le commerce, l'artisanat, l'agriculture, l'élevage et la métallurgie. Le commerce concernait principalement le ravitaillement des voyageurs se rendant au sanctuaire du Mont Rivel. De nombreux objets de la vie quotidienne ont été retrouvés : céramiques, figurines en terre cuite, fibules, bijoux, tables d'écriture, monnaie, bagues, galoches en hêtres, …

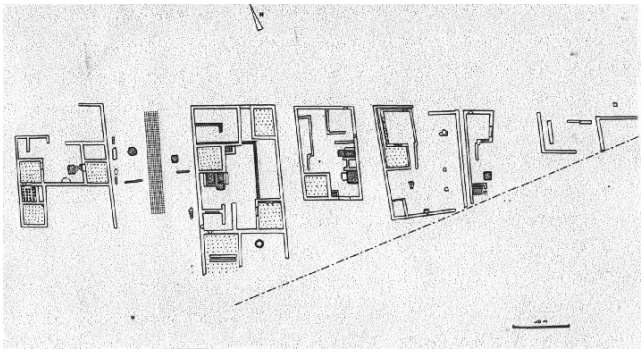

Constructions mises à jour dans le secteur Nord-ouest (Source : ArchéoJuraSites)

Ces fouilles ont été recouvertes pour être protégées et les objets retrouvés sont exposés dans les musées archéologiques de Champagnole et de Lons-le-Saunier.

A la fin du IIème siècle, le village semble avoir été touché par un incendie qui a été suivi par une période d'abandon du site. A la fin du IVème siècle ce ne sont plus que quelques individus qui habitent le village.

Et d'après l'auteur du Dictionnaire des Communes du Jura, Alphonse ROUSSET, la cité romaine aurait été détruite par les Barbares dans le seconde moitié du IIIe siècle.

Développement du village jusqu'au XIXe siècle

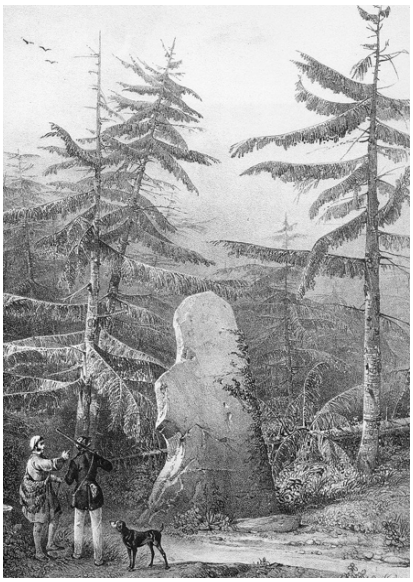

L'occupation du secteur entre le IVème et le XIIème siècle est inconnue. L'origine du nom de Saint-Germain-en-Montagne provient sans doute des familles nobles auxquelles la prévôté du village fut inféodée au Moyen-âge.

Un prieuré de Saint-Germain, dit dans les Bois, s'élevait entre la montagne de la Fresse et Vannoz et remontait probablement au Ve siècle. Il dut être établi dans le but de dissiper les pratiques idolâtriques qui se perpétuaient autour de la Pierre-Lite* (menhir). Il était occupé par des religieux de l'ordre de Saint-Benoît et fut uni, au XIVe siècle, à l'office de prévôt de l'église collégiale de Neufchâtel en Suisse.

*La Pierre-Lite située dans le bois de la Fresse entre Saint-Germain-en-Montagne et Mournans serait un monument du culte druidique.

© Lithographie d'Engelmann d'après un dessin de Villeneuve - Taylor, Nodier, De Cailleux — Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France - Edition Franche-Comté

Il apparait que Saint-Germain-en-Montagne forma une seigneurie particulière au XIIème siècle, démembrée de celle de Montrivel, et relevant cependant directement de celle de Salins. Gaucher II de Commercy, sire de Châteauvillain du Jura et de Montrivel, en fit don à Jean Ier de Chalon sire d'Arlay, et la transmit à Guillemette, sa fille, épouse de Guillaume de Neublans d'Antigny de Sainte-Croix, chevalier, sire de Longe-Pierre. Cette dame la vendit en 1315, à son petit-cousin Jean Ier de Chalon-Arlay.

Jean II de Chalon-Arlay, furieux des atteintes que portait chaque jour Eudes IV, duc et comte de Bourgogne, aux privilèges féodaux de la province, et sur le point de lui déclarer la guerre, fit don de la seigneurie de Saint-Germain et de Montrivel, à Humbert II, dauphin du Viennois. Il s'exposait par-là à la confiscation de ses fiefs, mais il se croyait assez puissant pour pouvoir lutter avec son suzerain. Depuis l'acquisition de 1315, cette terre ne cessa d'être un membre de la baronnie de Montrivel et n'eut point d'autres seigneurs.

Guillaume de Sainte-Croix et Marguerite de Commercy, accordèrent une charte de franchises à leurs sujets de Saint-Germain, par un acte daté de l'an 1294 leur permettant d'instituer deux prud'hommes pour l'administration de leur communauté, les affranchissant de la mainmorte, de toutes exactions et tailles arbitraires, et leur accordèrent des droits d'usage importants dans la forêt de la Fresse, leur permettant de couper tous bois vifs et morts, pour leur chauffage et la construction de leurs maisons, et d'y mener parcourir leur bétail.

La prévôté de ce village était inféodée à une famille noble très distinguée dans la province. On voit en 1155, Savaric de Saint-Germain figurer, parmi les témoins d'une donation faite à l'église de Saint-Paul de Besançon, par Gaucher de Salins, et en 1133, dans une autre donation faite par le même prince aux chanoines de Montbenoît. Il paraît que ce Savaric était un des chevaliers attachés à la cour brillante des sires de Salins. Conrad de Saint-Germain, probablement fils du précédent, prévôt de l'église de Spire, accompagnait ordinairement Otton, comte de Bourgogne, et figura comme premier témoin dans une donation faite par ce souverain, en 1199, à l'abbaye de Balerne. Jean de Saint-Germain, chevalier, possédait une partie du fief de Rabeur en 1327.

Le premier titre qui mentionne l'église est la charte par laquelle Ansenic, archevêque de Besançon, donna en 1132, à la cathédrale Saint-Jean, certaines redevances qui lui étaient dues par cette église et celle de Mièges. Le patronage en appartenait au prieur. L'édifice, reconstruit en 1770, porte le nom de Saint Germain, dont on célèbre la fête le 24 juillet.

Figure 3 : Carte de Cassini - XVIIIème siècle

Figure 4 : Plan Napoléon - 1839 (Extrait du Plan d'assemblage)

Figure 5 : Carte de l'Etat Major (1820 - 1866)

Les plus vieux registres d'état civil datent du XVIIIe siècle. La population en 1790 est alors de 298 habitants.

Le premier cadastre, dénommé Plan Napoléon, est exécuté en 1839.

D'après l'auteur du Dictionnaire des Communes du Jura, Alphonse ROUSSET, au début du XIXe siècle le village, installé entre le pied septentrional du Mont-Rivel et le revers méridional de la Montagne de Fresse, occupe le penchant d'un coteau peu incliné. Les maisons y sont groupées, construites en pierre et couvertes en tavaillons. Elles sont petites et basses.

Les terres du village, en partie montagneuse et en partie en plaine, sont peu fertiles. Mais l'agriculture avec le produit de la fromagerie (15 000 kilos de fromage de type gruyère produit par an) est la principale ressource des habitants. A la même époque, on trouve sur le territoire de bonnes sablières et des carrières de pierre à bâtir et de taille, mais « d'une extraction difficile ».

Au cours de la Révolution française, la commune porta provisoirement le nom de Plaisance.

2. État initial de l'environnement

Ce chapitre a été rédigé pour partie par Sciences Environnement en 2014, et par Jura Habitat pour le volet Paysage et patrimoine. Il a été complété et mis à jour par le bureau d'études Prélude en 2019 dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

2.1. Caractéristiques physiques du territoire

2.1.1. Contexte géologique

La commune de Saint-Germain-en-Montagne s'inscrit dans le Jura central, plus précisément sur le **plateau de Champagnole**. Ce dernier est séparé du plateau de Lons-le-Saunier, à l'Ouest par la chaîne de la forêt de l'Heute dont le relief, souvent vigoureux, est bien visible dans la morphologie. La chaîne du **faisceau de Syam** sépare le plateau de Champagnole du plateau de Nozeroy à l'Est.

Le territoire communal de Saint-Germain-en-Montagne s'étend sur la carte géologique de Champagnole (n°582) produite par le BRGM. D'après cette carte la commune repose sur des formations calcaires du secondaire datant du Jurassique moyen :

- calcaire compact du Bathonien (j2c) au niveau du bourg,
- grand oolithe (j2a), calcaires et marnes (j1b) sur le versant.

Le substratum calcaire et recouvert de formations quaternaires sur les parties les plus plates du territoire communal. Ces formations correspondent à des dépôts d'alluvions glaciaires (alluvions glaciaires morainiques Gm - alluvions fluvio-glaciaires FG et alluvions anciennes Fy).

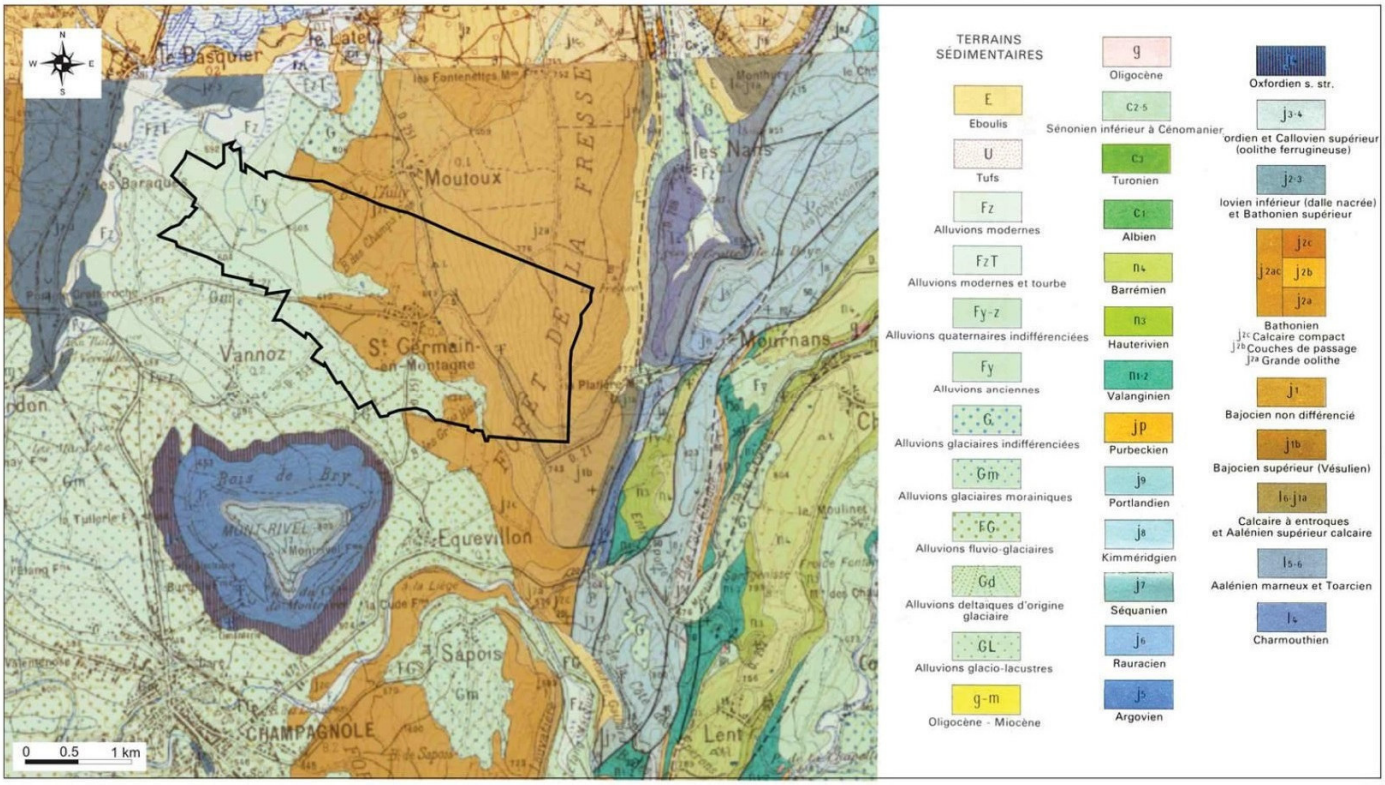

Figure 6 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 du BRGM

2.2.1. Relief

Le bourg de Saint-Germain-en-Montagne se situe sur la bordure Est du Plateau de Champagnole, au pied du massif de la Fresse, à une **altitude moyenne de 625 m**.

Le relief de la commune est marqué par la **côte de la Fresse** et la **vallée de l'Angillon** qui l'entoure.

À l'Est de la Fresse, la vallée de l'Angillon s'écoule au fond d'une dépression étroite et profonde correspondant au faisceau de Syam. Long d'une quinzaine de kilomètres, large d'environ 3 km, ce faisceau disparaît dans la vallée des Nans, entre la forêt de la Fresse et la forêt de la Joux. À l'Ouest du territoire communal, l'Angillon s'écoule au contraire dans une vallée large et évasée.

L'altitude de la commune varie entre 580 m, à l'Ouest du territoire communal, et 880 m sur le versant de la côte de la Fresse.

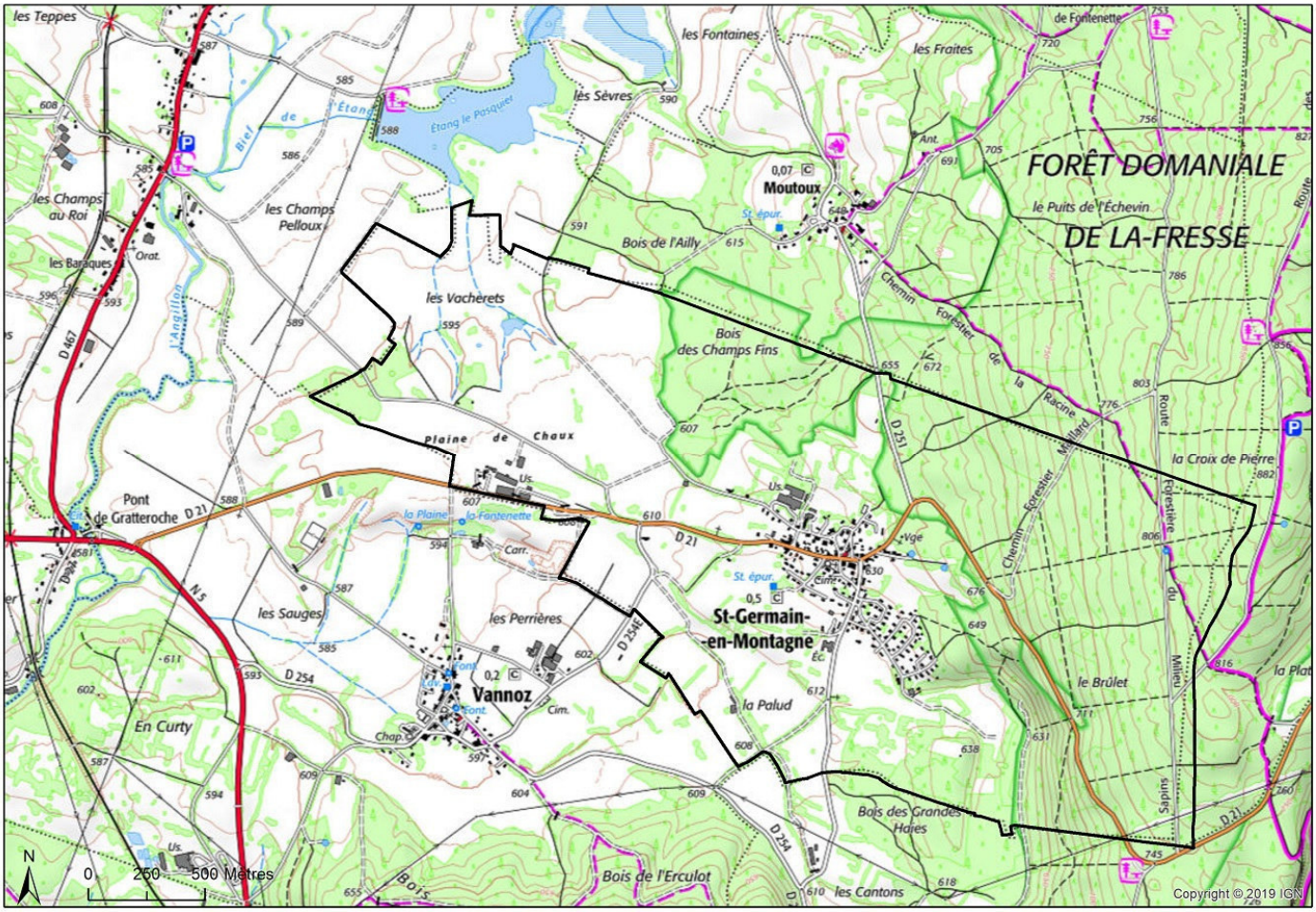

Figure 7 : Extrait de la carte topographique au 1/25000 de l'IGN

2.3.1. Ressource en eau

Les eaux superficielles

La commune se situe dans le bassin versant de l'Angillon qui constitue l'élément hydrographique principal du secteur (cf. figure précédente « Extrait de la carte topographique au 1/25000 de l'IGN).

La commune ne compte aucun cours d'eau permanent. Les formations calcaires à l'Est de la commune sont peu favorables aux écoulements de surface. Quelques écoulements temporaires, un petit étang et quelques mares sont présents sur les alluvions glaciaires. Les ruisseaux temporaires se jettent dans l'étang du Pasquier qui alimente l'Angillon.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau[1] » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

D'après le SDAGE, la commune est concernée par la masse d'eau n°FRDR504 « l'Angillon ». Cette masse d'eau présentait un état écologique qualifié de « moyen » en 2009. L'état chimique n'a pas été déterminé. Les principaux problèmes identifiés sont les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle, combinées à une dégradation morphologique du cours d'eau.

Aucune station de suivi de la qualité des eaux ou de suivi des débits n'est implantée sur l'Angillon.

Les eaux souterraines

Les terrains calcaires constituant le sous-sol de Saint-Germain-en-Montagne présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltre dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables. L'épuration des eaux par le sol et le sous-sol est très faible, rendant les eaux souterraines dans ce contexte karstique particulièrement vulnérables aux pollutions. Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences.

Aucune opération de traçage n'a été réalisée sur la commune.

Au niveau de Saint-Germain-en-Montagne, l'aquifère karstique intègre la masse d'eau « *Calcaires et marnes jurassiques du Haut-Bugey – BV Ain et Rhône* » (code FRDG149) identifiée par le SDAGE[2] Rhône-Méditerranée 2016-2021. Cette masse d'eau présenterait un **bon état quantitatif** et un **bon état qualitatif**[3], avec néanmoins des problèmes de turbidité et de contamination bactériologique liés au caractère karstique de la ressource.

Le Fluvio-glaciaire de la vallée de l'Ain contient quelques nappes encore mal connues. En terme de vulnérabilité, cet aquifère est très différent de l'aquifère karstique puisque les vitesses sont beaucoup plus lentes et les alluvions possèdent naturellement un pouvoir filtrant.

Aucune ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable n'impacte le territoire communal. La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne compte aucun captage pour l'alimentation en eau potable et n'est impactée par aucun périmètre de protection de captage.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021)

La commune de Saint-Germain-en-Montagne s'inscrit dans le bassin Rhône-Méditerranée qui est concerné par un **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont la dernière révision, portant sur la période **2016-2021,** a été adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Entré en vigueur le 21 décembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe pour 6 ans (2016-2021) les grandes priorités (appelées « **orientations fondamentales** ») de gestion équilibrée de la ressource en eau. Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ont une portée juridique vis-à-vis des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.

---

[1] Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.
[2] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
[3] Source : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/eaux-souterraines/MEsoutV2/FRDG149.pdf

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 :	
OF0	S'adapter au changement climatique
OF1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées en dispositions dont certaines concernent des actions à mener lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme :

- **Intégrer les enjeux du SDAGE dans les documents d'urbanisme (OF4-09)**, notamment intégrer l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire - compenser », limiter l'imperméabilisation des sols, limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause.
- **Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (OF5-04)**
- **Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (OF5E-01)**
- **Préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (OF6A-02)**
- **Intégrer les enjeux spécifiques aux zones humides dans les documents d'urbanisme (OF6B-02, OF6B-04)**, et notamment prévoir les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides, de leurs fonctions et de les protéger à long terme. Après l'application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes (une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée et une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées).
- **Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (OF7-04)** : les documents d'urbanisme analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau lorsqu'ils existent.
- **Préserver les champs d'expansion des crues (OF8-01)** : Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.
- **Limiter le ruissellement à la source (OF8-05)**, y compris dans les secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

Les orientations du SDAGE peuvent faire l'objet de déclinaisons locales sous forme de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou de contrats de milieux. Le territoire communal de Saint-Germain-en-Montagne n'est pas concerné par un SAGE mais par un contrat de milieu, le Contrat de rivière « Ain amont », porté par le Conseil départemental du Jura depuis 2012.

2.4.1. Les zones humides

Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Elles abritent souvent une biodiversité exceptionnelle. Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces milieux fragiles. C'est l'une des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Définitions

Un milieu humide est une portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Il peut s'agir de lacs, de marais, de tourbières, de prairies humides, de forêts alluviales, de terrains humides cultivés…

La notion de « zone humide » est plus restrictive. Elle a une portée réglementaire puisque l'application de la police de l'eau est basée sur cette notion. Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire**,** ou dont la végétation**,** quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1°Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2°La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Les milieux humides inventoriés

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté ne répertorie aucun milieu humide sur la commune. Cet inventaire n'est pas exhaustif car l'effort d'inventaire porte sur les milieux humides de plus d'un hectare.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté (Pôle milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté), en charge de la bancarisation et de la diffusion homogénéisées des données d'inventaires de milieux humides, a été contacté dans le cadre de la révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne. Il signale plusieurs milieux humides sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne, issus de l'inventaire réalisé par la Fédération départementale des chasseurs du Jura. Ces milieux humides sont situés à l'écart des zones urbanisées.

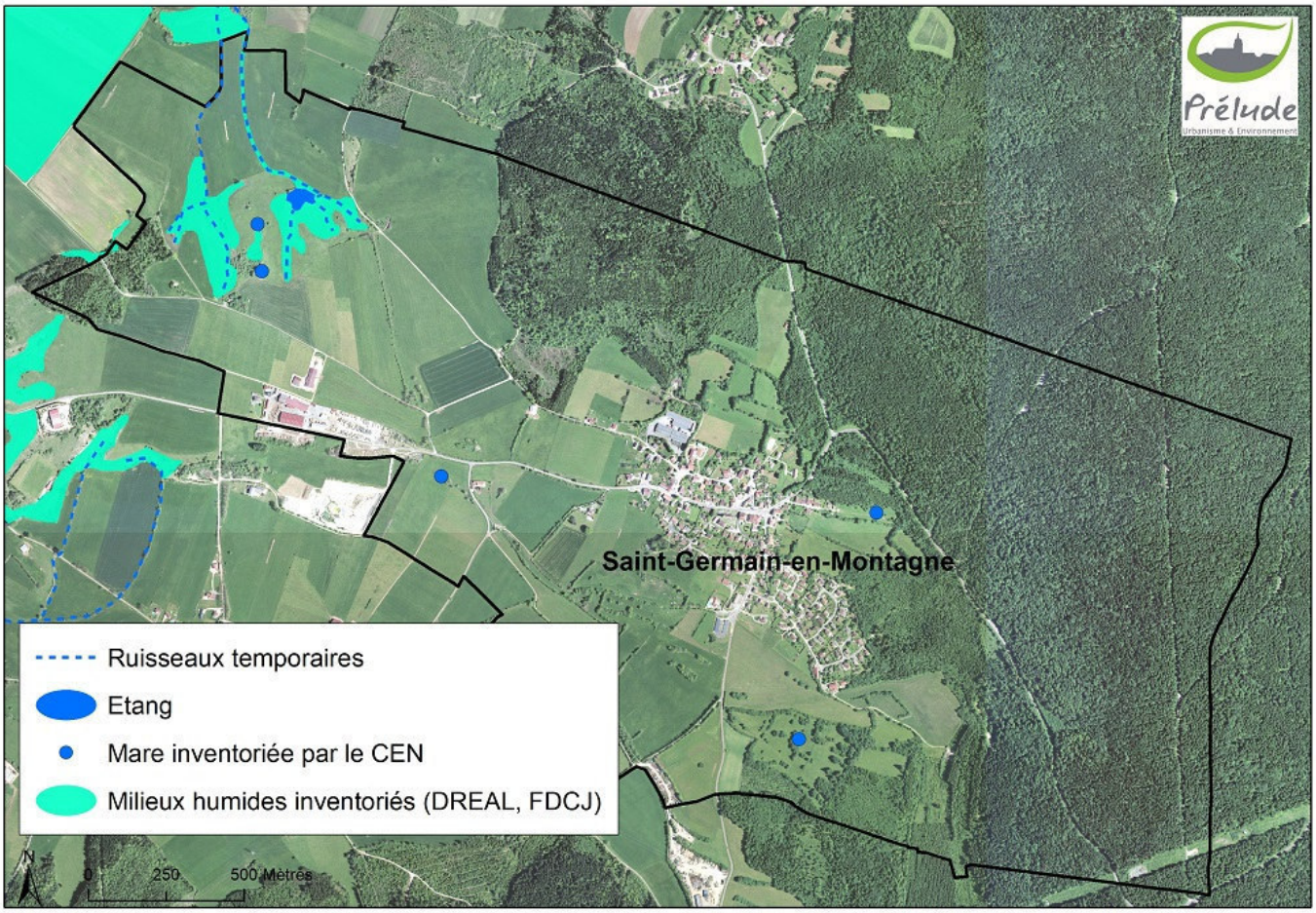

Sources données : Conservatoire des Espaces Naturels (Pôle milieux humides), IGN

Figure 8 : Milieux humides inventoriés (DREAL, FDCJ)

La prospection réalisée par Sciences Environnement dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2014 a été l'occasion de confirmer l'absence de zones humides dans les secteurs urbanisés et leurs abords, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la nature du sous-sol (cf. annexe 1).

Deux sondages de sols et des relevés partiels de végétation ont également été réalisés par le bureau d'études Prélude le 24 juin 2019 dans la prairie impactée par le projet d'extension de la scierie SIBC (projet ayant motivé la révision de la carte communale de Saint-Germain-en-Montagne). Aucune espèce végétale hygrophile n'a été observée et aucune trace d'hydromorphie n'a été relevée dans les sols, ce qui vient confirmer l'absence de zone humide dans ce secteur (cf. chapitre « 2.2.3. Les habitats naturels et semi-naturels »).

2.2. Milieux naturels

Le bourg de Saint-Germain-en-Montagne s'étend sur un plateau calcaire au pied du vaste massif forestier de la Fresse, dans un espace agricole voué au pastoralisme, maillé par un réseau dense de haies. À l'Ouest, le paysage s'ouvre sur le vaste bassin humide de l'Angillon.

2.2.1. Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne compte aucune zone de protection du patrimoine naturel de type APPB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle, réserve biologique ou site classé. Elle est en revanche concernée par des zones d'inventaire du patrimoine naturel.

Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (znieff)

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Le territoire communal de Saint-Germain-en-Montagne est touché par la **ZNIEFF de type 1 « Vallée supérieure de l'Angillon »** (N°Nat. : 430002219 - N°Rég. : 46000004). La zone présente une mosaïque de milieux humides (mégaphorbiaies, roselières, tourbières boisées...). Outre l'intérêt floristique, le site est également un lieu d'accueil important pour de nombreuses espèces d'oiseaux et pour les amphibiens ainsi que la faune piscicole.

La fiche descriptive de la ZNIEFF est jointe en annexe 2.

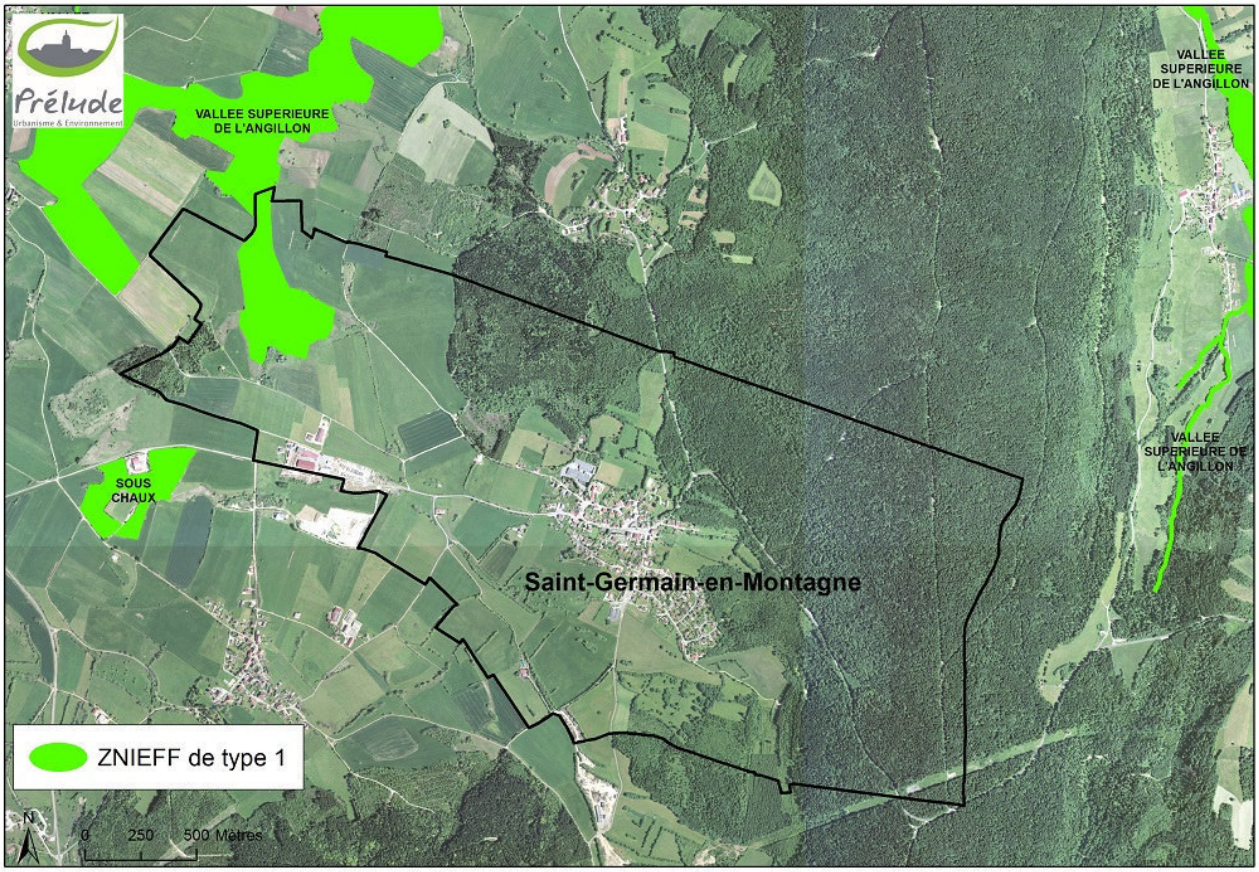

Source données : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Figure 9 : Localisation de la ZNIEFF impactant le territoire communal

Situation par rapport à Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Elle entretient des liens hydrologiques et hydrogéologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Angillon) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités à Saint-Germain-en-Montagne n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 9 km (cf. figure suivante).

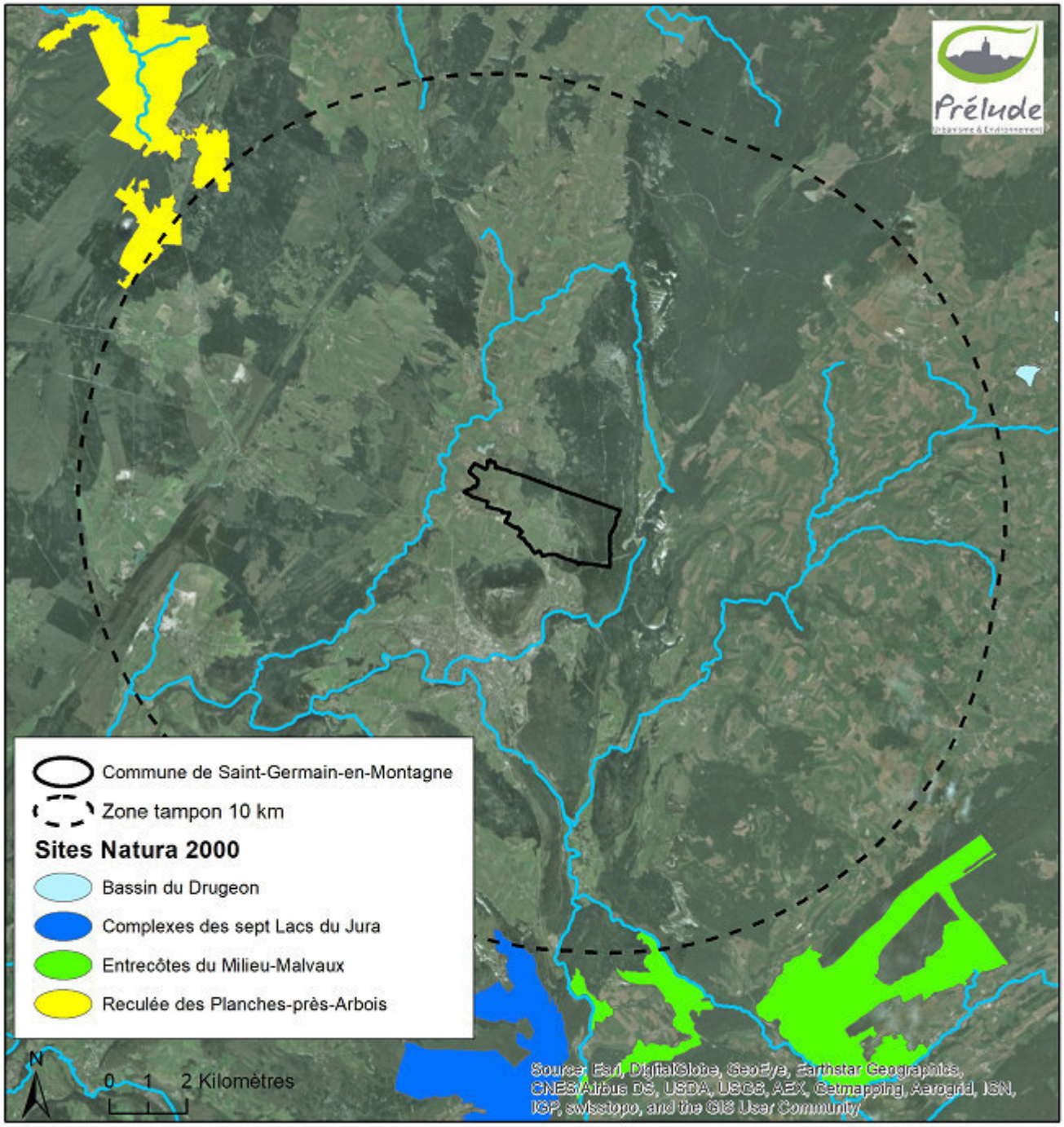

Sources : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, CARMEN Eau

Figure 10 : Situation par rapport à Natura 2000

2.2.2. Occupation du sol

Le territoire communal de Sain-Germain-en-Montagne est partagé entre la forêt (47 % de la superficie communale) et les prairies (34 %). Les zones urbanisées occupent 9% de la superficie communale en 2019 (donnée SIG Prélude).

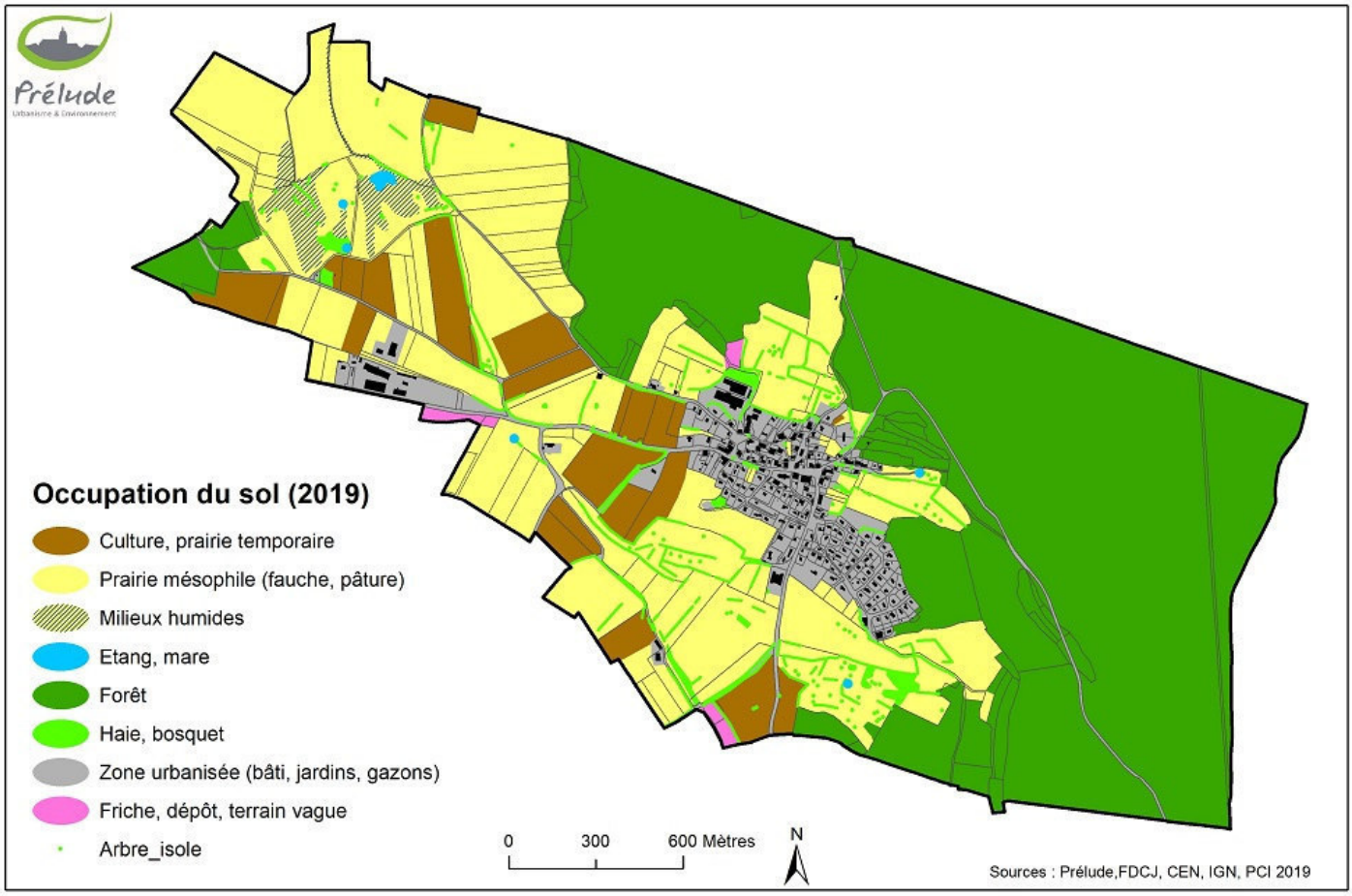

Figure 11 : Occupation du sol 2019

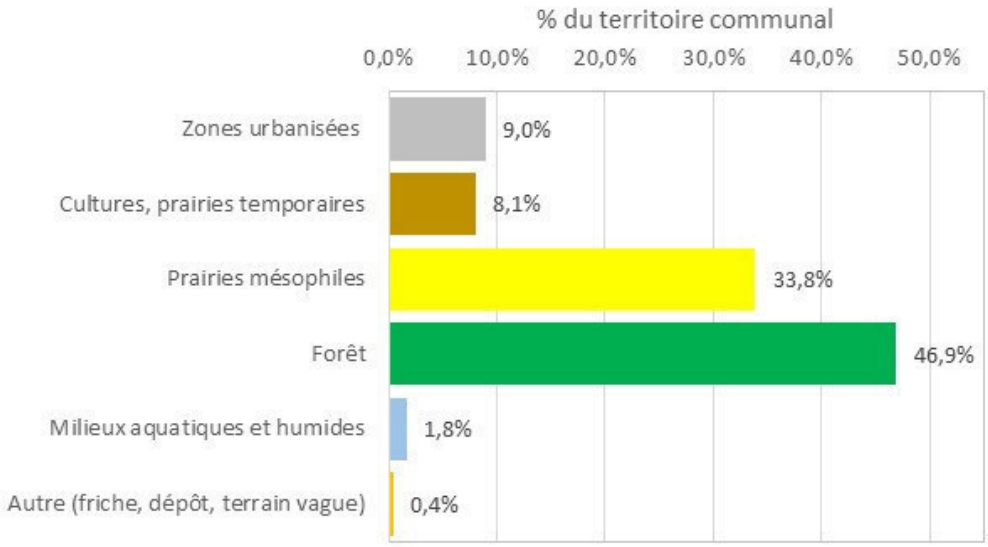

2.2.3. Les habitats naturels et semi-naturels

La description des habitats naturels et semi-naturels provient de la carte communale approuvée en 2016 (Sciences Environnement). Elle ne concerne que les habitats inventoriés dans les zones à enjeux d'urbanisation (proximité du bâti). Les milieux humides n'ont pas fait l'objet d'inventaires précis de végétation et ne sont donc pas décrits car ils ne figureront pas dans le périmètre constructible.

Dans les encarts (verts) figurent des précisions apportées par le cabinet Prélude au regard des inventaires de terrain réalisés au mois de juin 2019.

Les cultures

Les parcelles cultivées sont rares à Saint-Germain-en-Montagne, l'essentiel des espaces agricoles étant voué à la fauche ou au pâturage pour l'élevage bovin et équin. Deux parcelles cultivées ont été observées à proximité de la scierie SIBC le 24 juin 2019. L'une de ces parcelles n'a vraisemblablement pas été traitée aux herbicides au regard de la densité d'espèces messicoles dans la parcelle (coquelicot, Miroir-de-Vénus, pensée des champs…). Cette culture non traitée présente un intérêt floristique et faunistique non négligeable puisqu'elle abrite des espèces messicoles devenues rares (Miroir-de-Vénus) et un certain nombre d'insectes butineurs.

Culture non traitée aux herbicides, source de biodiversité (riche en espèces messicoles)

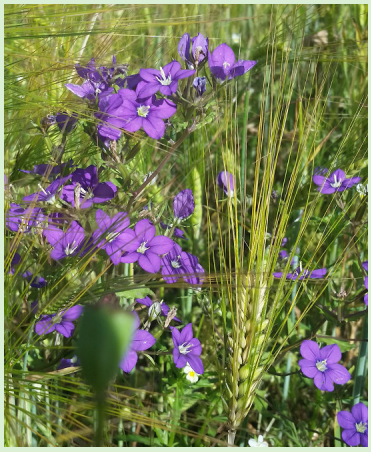

Le Miroir de Vénus (Legousia speculum-veneris), une messicole devenue rare

Les prairies mésophiles

Les prairies de type mésophile[4] constituent l'essentiel des milieux ouverts de Saint-Germain-en-Montagne. Plusieurs types de prairies sont observés en fonction des pratiques agricoles (fauche, pâture, amendement, retournement). Les traitements mixtes fauche / pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Ces variations peuvent conduire à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauche de l'*Arrhenatherion elatioris* et pâtures mésophiles du *Cynosurion cristati.* Localement, le retournement des prairies et leur amendement réduit sensiblement leur intérêt floristique qui se limite parfois aux espèces semées.

Type d'habitat	N°Habitat CORINE biotopes	Intérêt communautaire (Code Natura 2000)
Prairie de fauche mésophile, mésotrophe[5] à eutrophe[6]	38.23	6520
Prairie pâturée mésophile et eutrophe	38.1	/
Prairie mixte	38.1x38.23	/
Prairie artificielle (temporaire, semée…)	81	/

[4] Mésophile : qualifie un groupement végétal adapté à des conditions moyennes d'humidité (ni trop sec, ni trop humide)
[5] Mésotrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols dont la teneur en éléments nutritifs est de valeur moyenne.
[6] Eutrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols riches en éléments nutritifs (sols amendés).

Prairie pâturée mésophile

Les prairies de fauche sont très rares, la plupart des prairies subissant un régime mixte (fauche/pâture) et un amendement qui en limitent l'intérêt floristique en diminuant sensiblement la diversité spécifique. Le cortège floristique est dominé par la grande berce et le cerfeuil sauvage, accompagnés des trèfles, du pissenlit, de la cardamine des prés, de l'alchémille et de grandes graminées favorisées par la fauche (fétuque des prés, phléole des prés, fromental…).

La zone impactée par le projet d'extension de l'entreprise SIBC est occupée par une prairie de type mésophile soumise à la pâture et à la fauche. La prairie était fauchée le 24 juin 2019, seules quelques espèces caractéristiques des pâture mésophile (CB 38.1) étaient identifiables (trèfle rampant, pissenlit, plantain lancéolé, achillée millefeuille). Un relevé d'espèces végétales réalisé en bordure de parcelle confirme le caractère mésophile (non humide) de la prairie. Ces bandes enherbées en bordure de parcelle sont plus riches en espèce car elles ne sont pas amendées. Elles sont dominées par le brome dressé et le gaillet vrai. Aucune espèce caractéristique de zone humide n'y a été observée.

<u>Espèces relevées en bordure de parcelle</u> : brome dressé, gaillet vrai, renoncule bulbeuse, fétuque rouge, ray-grass, fromental, dactyle aggloméré, sauge des prés, bugle rampante, silène enflé, trèfle des prés, gaillet mou, vesce craque, euphorbe petit-cyprès, oseille sauvage, millepertuis, œillet des chartreux, fusain d'Europe, cornouiller sanguin, prunellier.

Prairie impactée par le projet d'extension de SIBC (fauchée le 24/06/2019)

Des espèces caractéristiques de la prairie mésophile en bordure de parcelle

Deux sondages pédologiques à la tarière à main ont été réalisés le 24 juin 2019 dans la prairie. Ils n'ont relevé aucune trace d'hydromorphie dans les sols très caillouteux. Les sondages n'ont pu être poursuivis au-delà de 23 centimètres de profondeur compte-tenu de la densité de cailloux dans les sols. **La prairie ne relève donc pas de la zone humide d'après les sols et d'après la végétation.**

Les haies, bosquets et arbres isolés

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Le réseau de haie est bien développé autour du bourg de Saint-Germain-en-Montagne. Les haies et les bosquets se présentent généralement sous forme d'un fourré dense d'espèces à baies comme le cornouiller, le prunellier, l'églantier, l'aubépine ou encore la ronce. La strate arbustive (quand elle existe) est dominée par le frêne, le noisetier et l'érable champêtre (n°Habitat CORINE 31.81, 84.2 et 84.3).

Haie arbustive en limite de parcelle

Les vergers

Quelques petits vergers sont localisés en périphérie des zones urbanisées. Leur intérêt réside dans la grande richesse écologique de ces milieux, relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles.

Verger au sein d'une prairie mésophile

La forêt

Les habitats forestiers relèvent principalement de la hêtraie-sapinière à dentaire (n°habitats CORINE biotopes 41.13, code Natura 2000 9130). Dans les conditions naturelles, le hêtre domine les autres espèces de la strate arborescente (sapin, érable sycomore, frêne, charme) mais les traitements forestiers ont largement favorisé les résineux. On observe ainsi de vastes surfaces de plantations monospécifiques ou mixtes de sapin pectiné et d'épicéa commun. Les jeunes futaies sont pauvres en espèces : les strates arbustives et herbacées peinent à se développer sous le couvert dense des résineux. Dans les futaies plus âgées on retrouve le sous-bois caractéristique de la hêtraie à dentaire : dentaire pennée, lamier jaune, aspérule odorante, parisette à quatre feuilles, sureau à grappes, noisetier…

Plusieurs secteurs ayant fait l'objet d'une coupe forestière sont occupés par des fourrés de régénération (n°Habitat CORINE 31.8F). Ceux ci-correspondent aux premiers stades de recolonisions haute de forêts mélangées. On trouve notamment l'érable sycomore, le charme, le saule marsault, le sapin. La strate herbacée est composée de nombreuses espèces dont l'épilobe étroit, l'armoise, le millepertuis perforé ou la matricaire qui sont des espèces pionnières.

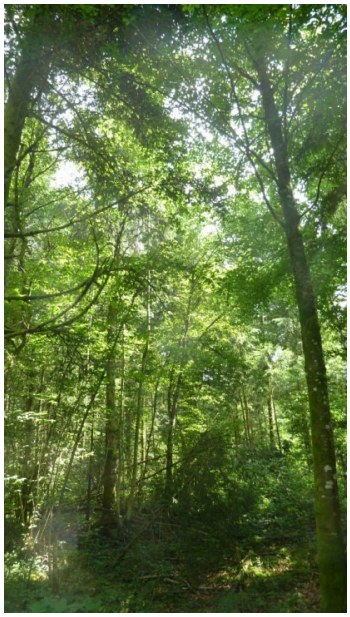

Hêtraie

Fourrés de régénération forestière

2.2.4. La flore patrimoniale

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC) a été contacté dans le cadre de la révision de la carte communale de Saint-Germain-en-Montagne. Il répertorie plusieurs espèces végétales remarquables sur la commune, dont 3 espèces protégées en France ou en Franche-Comté. Ces espèces sont localisées dans la ZNIEFF et ses abords immédiats. Elles sont principalement liées aux milieux humides.

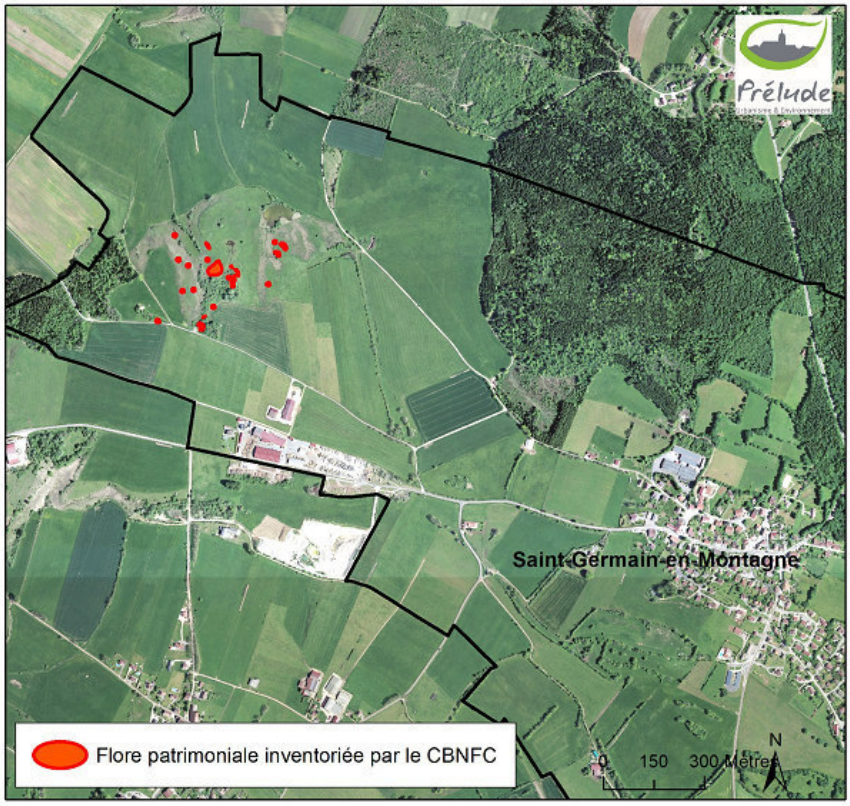

Figure 12 : Localisation de la flore patrimoniale inventoriée par le CBNFC

Espèce		Statut en Franche-Comté*	Protection	Dernière année d'observation	Source données	Biotope
Nom vernaculaire	Nom scientifique					
Œillet superbe	*Dianthus superbus*	NT	Nationale	2011	CBNFC	Prairies humides
Grassette commune	*Pinguicula vulgaris*	NT	Régionale	2011	CBNFC	Milieux humides
Gentiane pneumonanthe	*Gentiana pneumonanthe*	NT	Régionale	2011	CBNFC	Milieux humides
Gentiane croisette	*Gentiana cruciata*	NT	/	2016	CBNFC	Prés secs, bois clairs
Scorzonère des prés	*Scorzonera humilis*	NT	/	2011	CBNFC	Milieux humides
Epipactis des marais	*Epipactis palustris*	NT	/	2011	CBNFC	Milieux humides
Laser de Prusse	*Laserpitium prutenicum*	NT	/	2007	CBNFC	Milieux humides
Selin à feuilles de cumin	*Selinum carvifolia*	NT	/	2007	CBNFC	Milieux humides

**Statut : CR = en danger critique d'extinction / EN = en danger / VU = vulnérable / NT = quasi-menacée / LC = non menacée*

Tableau 1 : Liste des espèces patrimoniales inventoriées à Saint-Germain-en-Montagne (données CBNFC-ORI)

Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été inventoriée à proximité des secteurs bâtis dans le cadre de l'élaboration de la carte communale et de sa révision. Rappelons que ces inventaires floristiques ne sont que partiels et n'ont visé que les espaces urbanisés et leurs abords.

2.2.5. Alerte espèces exotiques envahissantes (invasives)

Une espèce exotique envahissante est « *une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives* » (UICN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

Les sols perturbés (friches, anciennes décharges) sont des milieux propices au développement des espèces exotiques envahissantes. En milieu alluvial, les cours d'eau et leurs débordements favorisent la propagation rapide de ces espèces qui profitent d'écosystèmes perturbés par l'homme pour s'établir.

Le Conservatoire Botanique national de Franche-Comté n'inventorie aucune espèce exotique envahissante ou potentiellement envahissante sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne. Deux stations de **Renouée du Japon** ont été observées par le cabinet Prélude le 24 juin 2019 au bord de la D254E en direction de Vannoz.

Par sa puissante reproduction végétative, cette espèce est capable d'envahir rapidement les talus de route ou les berges de rivières ou au détriment de la flore autochtone et de la faune qui y est liée (insectes pollinisateurs). Laissant les sols nus en hiver, elle contribue également à l'érosion des berges, au lessivage du sol et au déchaussement de la végétation, responsable de la formation d'embâcles sur les cours d'eau. Des mesures visant à limiter sa dissémination peuvent être engagées (gestion des mouvements de terre, brûlage in situ des plantes coupées, reboisement des berges…).

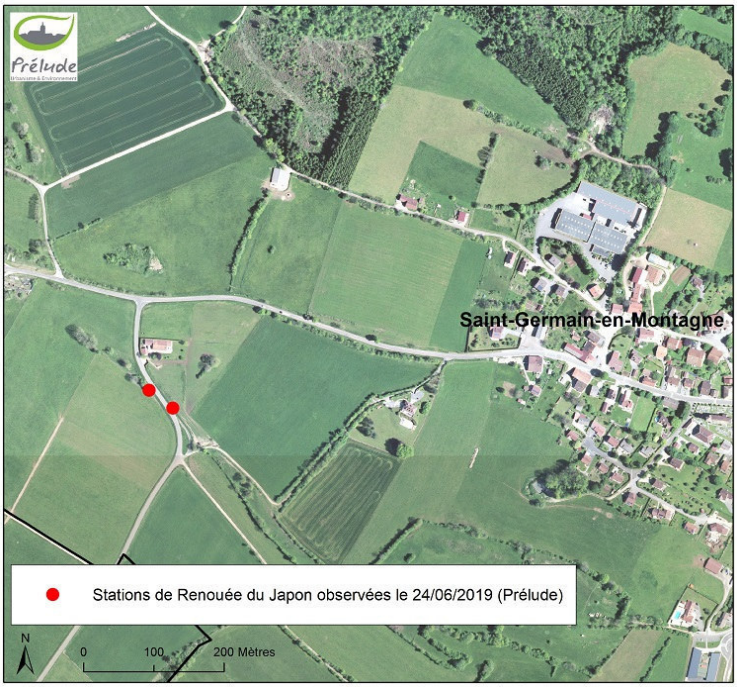

Figure 13 : Localisation des stations de Renouée du Japon

Renouée du Japon au bord de la D254E

2.2.6. La faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la Plateforme régionale sur la biodiversité (SIGOGNE) consultée au mois de juin 2019, ainsi que du Conservatoire botanique national de Franche-Comté (CBNFC-ORI) pour les données géolocalisées sur les insectes.

Les mammifères

La plateforme SIGOGNE signale la présence du **Lynx boréal** dans le secteur de Saint-Germain-en-Montagne. Cette espèce protégée et menacée en Franche-Comté est favorisée par l'étendue du massif forestier (massif de la Fresse) qui lui offre la quiétude et des ressources alimentaires.

Le chat sauvage, le chevreuil, le sanglier, le renard roux, le lièvre d'Europe et plusieurs mustélidés (baireau, fouine, martre, putois, hermine) sont également signalés.

Le territoire communal est susceptible d'abriter des **chauves-souris** en milieu arboricole ou au sein de vieilles bâtisses dans le village. Aucune colonie majeure n'est connue sur la commune (ce qui n'exclut pas leur présence). Les linéaires arborés (haies, lisières forestières) constituent des axes de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces. Les milieux humides, les vergers et les pelouses en déprise constituent des territoires de chasse de prédilection pour de nombreuses espèces. La plateforme SIGOGNE signale la présence d'espèces menacées (« vulnérables » en Franche-Comté) dans un rayon de 5 à 10 km autour de la commune, notamment le murin à oreilles échancrées, le grand murin et le murin de Natterer. Les grottes de la Doye, situées à 3 km du village de Saint-Germain-en-Montagne abriteraient plusieurs espèces de chauves-souris, dont le petit et le grand rhinolophe.

À noter également la présence du rat musqué, une espèce originaire d'Amérique du Nord qui figure sur la liste des espèces classées nuisibles en France en raison des dégâts qu'elle peut occasionner sur le plan écologique (destruction de nichées d'oiseaux, consommation excessive d'herbiers aquatiques…) mais également sur les activités et la santé humaines (dégâts aux cultures, dégradation des berges d'étangs et de cours d'eau, transmission de la douve du foie et de la leptospirose…).

Les oiseaux

La plateforme SIGOGNE mentionne plusieurs espèces remarquables dans le secteur de Saint-Germain-en-Montagne. Les espèces les plus menacées sont liées aux plans d'eau et prairies humides de la vallée de l'Angillon : **marouette poussin, marouette ponctuée, sarcelle d'été, canard chipeau, nette rousse, héron pourpré, hypolaïs ictérine, rousserole turdoïde, chevalier guignette, busard des roseaux, busard Saint-Martin, bécassine des marais, vanneau huppé, courlis cendré, fuligule milouin, pie-grièche grise**. Certaines espèces ne sont que de passage (halte migratoire, hivernage), d'autres sont données « nicheuses possibles » ou « probables ».

Le réseau de haies entourant le bourg présente un fort intérêt pour l'avifaune avec la nidification possible de la **pie-grièche écorcheur**, une espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. C'est également un milieu favorable à d'autres espèces plus communes comme le bruant jaune, le bruant proyer, le rougequeue à front blanc, la fauvette grisette ou encore la linotte mélodieuse.

Les espaces agricoles ouverts (prairies) constituent un territoire de chasse privilégié pour les rapaces comme le **milan royal**, une espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) et considérée comme vulnérable en France. L'espèce niche probablement dans les massifs forestiers du secteur. Elle a été observée en action de chasse dans les prairies du secteur de la sablière de Vannoz le 24 juin 2019 (donnée Prélude). Le **tarier des prés** (vulnérable) est également mentionné sur la commune en tant que nicheur « possible ».

Pie-grièche écorcheur (source : bourgogne-nature.fr)

Milan royal (source : loire.lpo.fr)

Les massifs forestiers abritent d'autres espèces patrimoniales comme le pic noir et le milan noir (inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux).

Le village et sa périphérie accueillent un certain nombre d'espèces communes à très communes : bergeronnette grise, mésanges bleue et charbonnière, pie bavarde, serin cini, rouge-queue noir, sittelle torchepot… La huppe fasciée (espèce « vulnérable » en Franche-Comté) est mentionnée dans la base de données SIGOGNE. Cette espèce fréquente souvent les vergers ou les vieilles bâtisses pour se reproduire et se nourrir. La dernière donnée sur la commune remonte à 2000.

Les amphibiens et les reptiles

La base de données SIGOGNE mentionne la **rainette verte** sur la commune, une petite grenouille arboricole menacée en Franche-Comté (espèce « en danger »). La dernière observation sur la commune remonte à 1994. Le **triton crêté** (espèce « vulnérable ») et le crapaud **sonneur à ventre jaune** (« quasi-menacé » en Franche-Comté) sont également signalés. Il s'agit aussi de données anciennes (1990).

D'autres espèces plus communes sont inventoriées : la grenouille verte, la grenouille rousse, la grenouille rieuse, la couleuvre à collier et le lézard des souches.

Les enjeux se concentrent dans les milieux aquatiques et humides, particulièrement le réseau de mares.

À noter également la présence de la tortue de Floride. Cette tortue aquatique nord-américaine, par son caractère envahissant et compétitif vis-à-vis des espèces locales, est susceptible d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes aquatiques (espèce omnivore).

Les insectes

Cinq espèces d'insectes patrimoniales sont inventoriées par le CBNFC-ORI sur la commune. Elles sont toutes géolocalisées au lieu-dit « Les Vacherets » :

- L'**Azuré de la pulmonaire** (*Maculinea alcon alcon*) : ce papillon protégé en France est lié aux milieux humides, et particulièrement à sa plante hôte, la gentiane pneumonanthe. La dernière donnée sur la commune remonte à 2014.
- L'**Azuré de la croisette** (*Maculinea alcon rebeli*) : également protégée, cette espèce de papillon fréquente les prairies mésophile et les pelouses sèches sur lesquelles pousse sa plante hôte, la gentiane croisette.
- L'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) : cette petite libellule protégée en France fréquente les petits ruisseaux et les fossés en eau végétalisés. La dernière donnée sur la commune remonte à 2012.
- La **Cordulie à tâches jaune** (*Somatochlora flavomaculata*) : cette libellule n'est pas protégée mais elle est considérée comme « quasi-menacée » en Franche-Comté. Elle est liée aux fossés et ruisselets de queues d'étangs ou de marais.
- Le **Criquet palustre** (*Pseudochorthippus montanus*) : « quasi-menacé » en Franche-Comté, le criquet palustre reste assez abondant dans les milieux humides d'altitude.

2.2.7. La trame verte et bleue

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire…).

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 identifie la trame verte et bleue comme **« un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées** par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. (…) L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment **permettre aux espèces animales et végétales** dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional **de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation**. »

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.
- Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité. Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves…), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets…) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

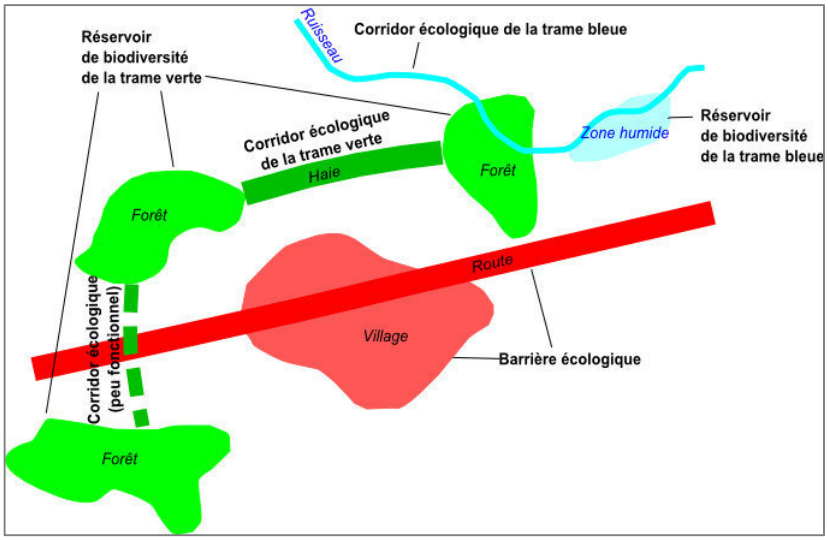

Figure 14 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue

Les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).** Le SRCE de la région Franche-Comté a été **adopté le 2 décembre 2015** par arrêté préfectoral. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

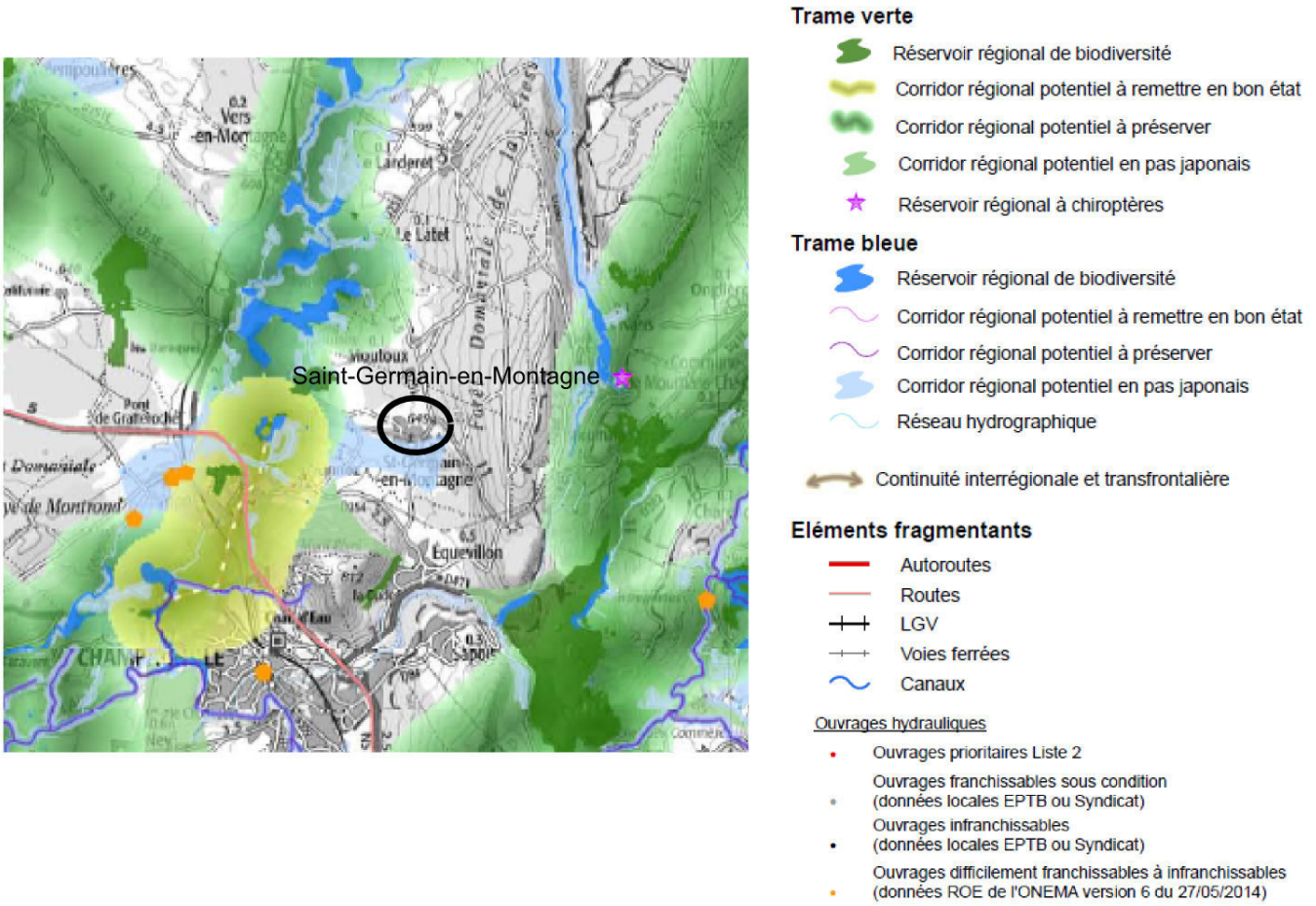

Figure 15 : Extrait du SRCE Franche-Comté (source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté)

D'après le SRCE de Franche-Comté, les enjeux liés à la trame verte et bleue se concentrent dans la vallée de l'Angillon de part et d'autre du village de Saint-Germain-en-Montagne.

La révision de la carte communale à Saint-Germain-en-Montagne a été l'occasion d'analyser de manière plus fine les enjeux liés à la trame verte et bleue. Cette analyse est basée sur les données bibliographiques, sur l'interprétation des vues aériennes et sur des observations de terrain réalisées en 2014 par Sciences Environnement et en 2019 par Prélude.

Sur la base de ces observations et sur la base de la connaissance de la biologie des espèces, des cartes des principales continuités écologiques de la trame verte et bleue ont été établies (cf. figures suivantes). Elles sont déclinées pour les sous-trames représentées à Saint-Germain-en-Montagne.

NB : Les continuités écologiques ont été appréhendées de manière globale, par une approche par l'écologie du paysage. Les corridors matérialisés correspondent à des axes de déplacement préférentiels pour la majorité des espèces liées à chaque sous-trame, au regard de l'occupation du sol et de la perméabilité des espaces (fragmentation). **La représentation des corridors reste schématique et ne saurait couvrir l'ensemble des espèces fréquentant le territoire**.

- **La sous-trame des milieux forestiers** : aucun réservoir de biodiversité n'est identifié sur le territoire communal mais un corridor forestier majeur traverse le territoire du Nord au Sud (massif de la Fresse). Un réservoir de biodiversité de milieux souterrains (grotte de la Doye) est également identifié à proximité de Saint-Germain-en-Montagne. Au Sud du territoire, la continuité forestière est perturbée par l'urbanisation de part et d'autre du Mont Rivel.

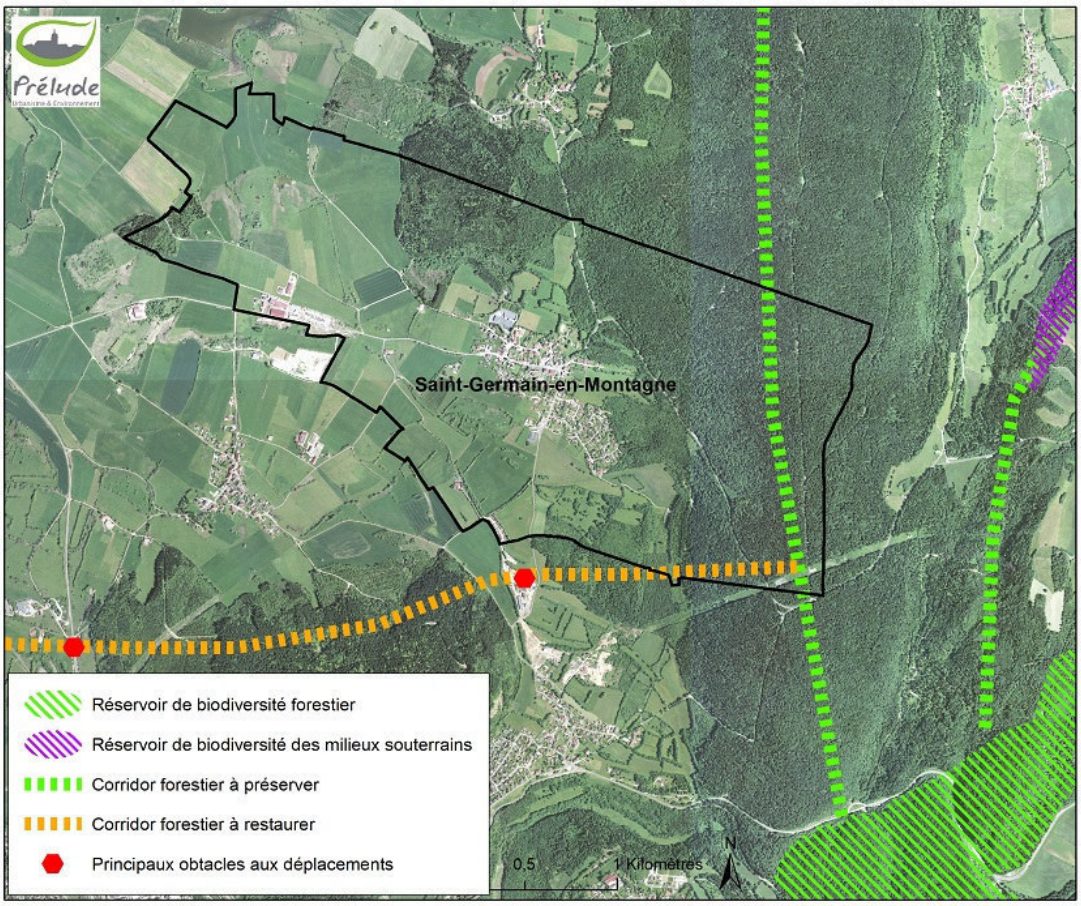

Figure 16 : Sous-trame des milieux forestiers

- **La sous-trame des milieux prairiaux** (incluant les milieux humides herbacés et les milieux secs dits « xériques » souvent imbriqués) : les réservoirs de biodiversité regroupent les prairies naturelles qui abritent une faune et une flore remarquables ayant justifié la reconnaissance des prairies au titre des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Le territoire de Saint-Germain-en Montagne est concerné dans sa partie Ouest par un réservoir de biodiversité en lien avec les prairies de la vallée de l'Angillon. L'urbanisation modérée et le maintien du pastoralisme sur le secteur laissent un paysage naturel encore perméable pour la faune et la flore. Le réseau de haies maillant ces espaces contribue à leur fonctionnalité, les linéaires boisés constituant des voies de déplacement privilégiées pour la plupart des espèces.

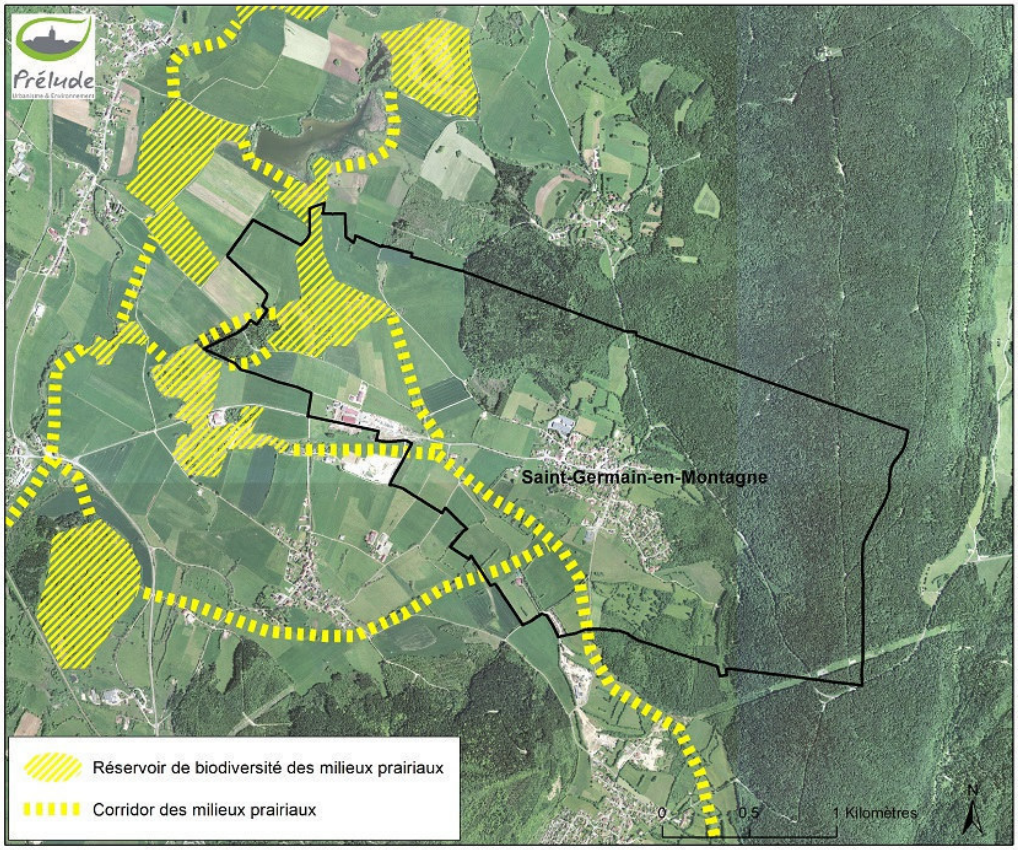

Figure 17 : Sous-trame des milieux prairiaux

- **La sous-trame des milieux aquatiques et humides (trame bleue)** : elle est bien développée dans la partie Ouest du territoire où les prairies humides, les étangs et les mares forment un réseau fonctionnel en lien avec les milieux humides organisés le long de l'Angillon. Dans la partie Est du territoire, la trame bleue se limite à 2 petites mares isolées d'origine artificielle.

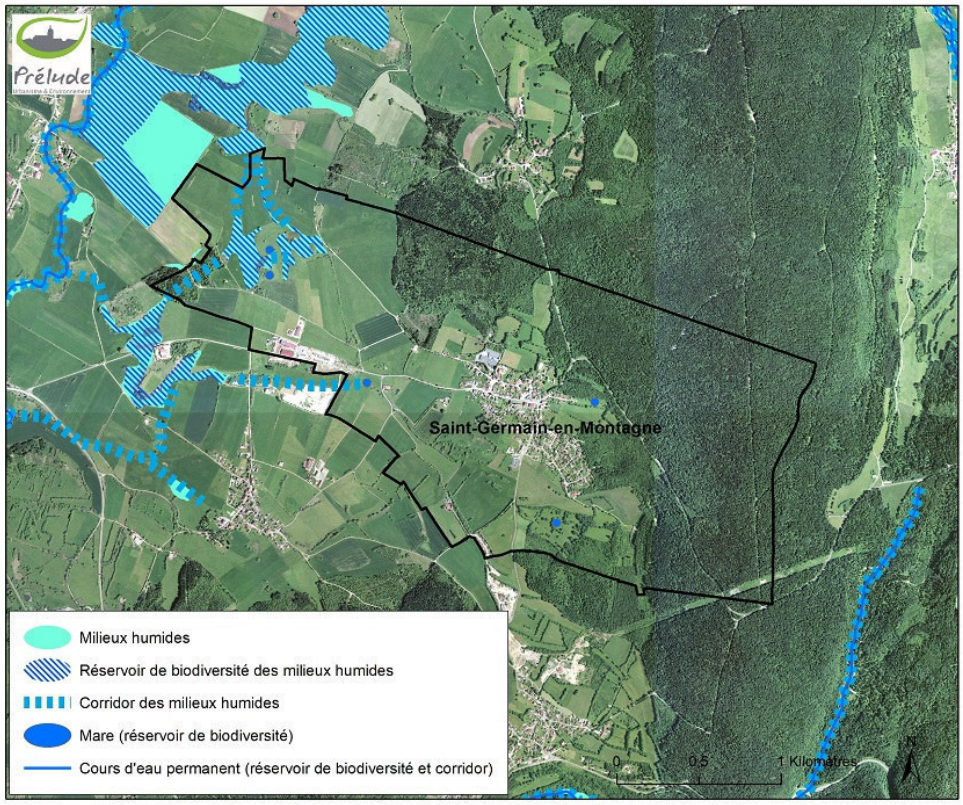

Figure 18 : Sous-trame des milieux aquatiques et humides (trame bleue)

La superposition des sous-trames met en évidence des enjeux de biodiversité qui se concentrent dans la partie Ouest du territoire communal (vallée de l'Angillon, ruisseaux et milieux humides associés). Le territoire communal est encore perméable pour la plupart des espèces liées aux milieux forestiers et aux milieux prairiaux. Le réseau de haies joue un rôle important dans la fonctionnalité des corridors écologiques. Les principales menaces qui pèsent sur la trame verte et bleue sont l'étalement urbain et l'intensification des pratiques agricoles.

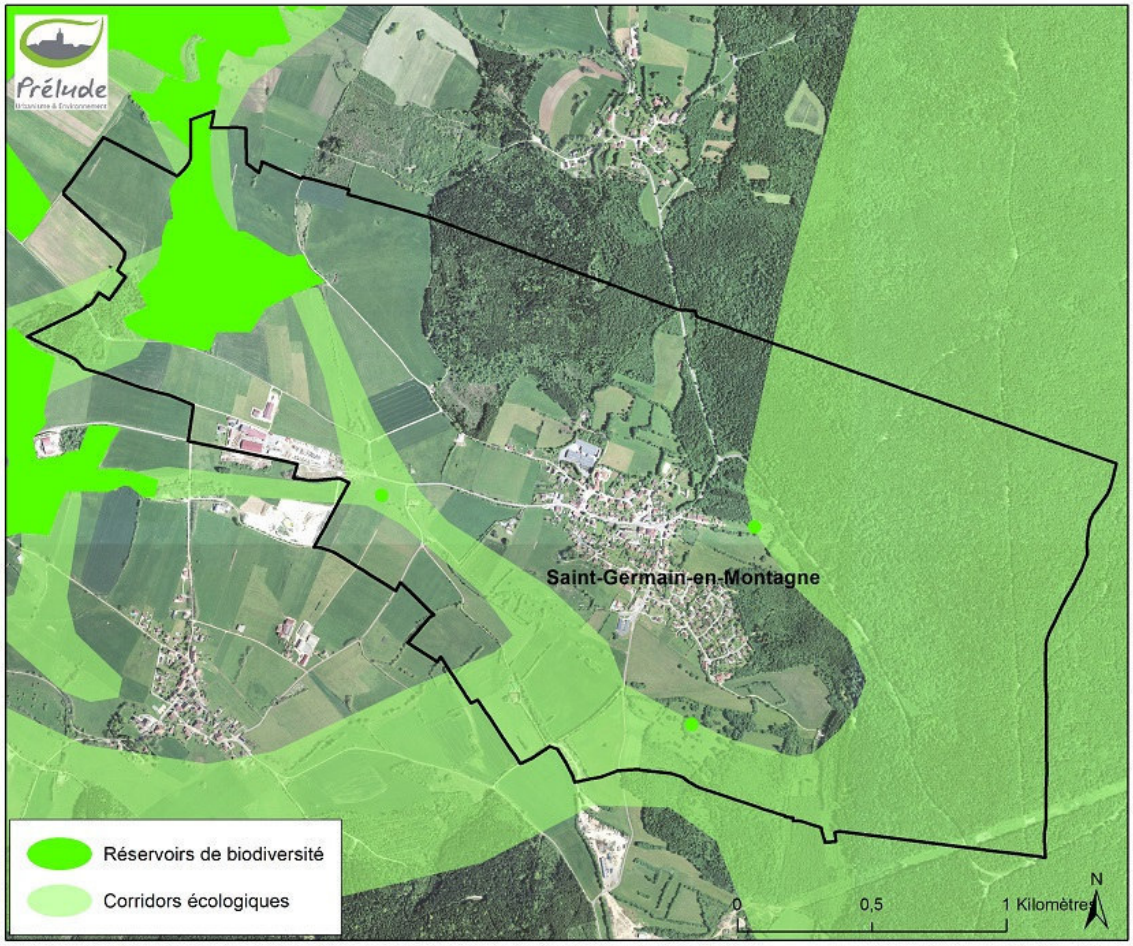

Figure 19 : Continuités écologiques de la trame verte et bleue (synthèse)

2.2.8. Hiérarchisation écologique du territoire communal

La figure suivante établit une classification de l'intérêt écologique des différents milieux (naturels ou semi-naturels) qui composent le territoire communal, sur la base d'un certain nombre de critères :

- Originalité du milieu,
- Degré de naturalité,
- État de conservation,
- Diversité des espèces,
- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols…).

Cette carte permet de visualiser les secteurs qui présentent les enjeux écologiques les plus forts et qu'il conviendrait de préserver dans le cadre du document d'urbanisme.

Milieux à intérêt écologique « fort »

Les milieux à intérêt écologique « fort » regroupent les milieux aquatiques et humides, ainsi que les prairies plus sèches imbriquées avec ces milieux (lieu-dit « Les Vacherets) car elles abritent des espèces végétales et animales rares et menacées. Les milieux humides jouent également un rôle important dans la régulation des eaux à l'échelle du bassin versant : ils limitent l'intensité des crues, soutiennent les niveaux des nappes d'eau et des cours d'eau, limitent l'érosion des berges. Ils assurent un rôle épuratoire : ils purifient l'eau en piégeant ou en transformant les éléments nutritifs en excès, les particules fines ainsi que certains polluants.

Milieux à intérêt écologique « moyen »

Ont été classées dans les milieux à intérêt écologique « moyen » l'ensemble du massif forestier de la Fresse pour son étendue et son rôle de corridor écologique majeur à l'échelle régionale, ainsi que le réseau de haies et de bosquets qui favorise la biodiversité et le déplacement des espèces au sein des espaces agricoles. Certaines prairies ponctuées d'éléments ligneux, ainsi qu'une culture de céréales riche en messicoles ont également été distinguées dans cette catégorie.

Milieux à intérêt écologique « faible »

Il s'agit des milieux soumis à forte pression anthropique (cultures intensives, prairies artificialisées, pâturages eutrophes dépourvus d'éléments ligneux) qui présentent une faible biodiversité et qui ne jouent pas de rôle majeur dans le fonctionnement écologique local.

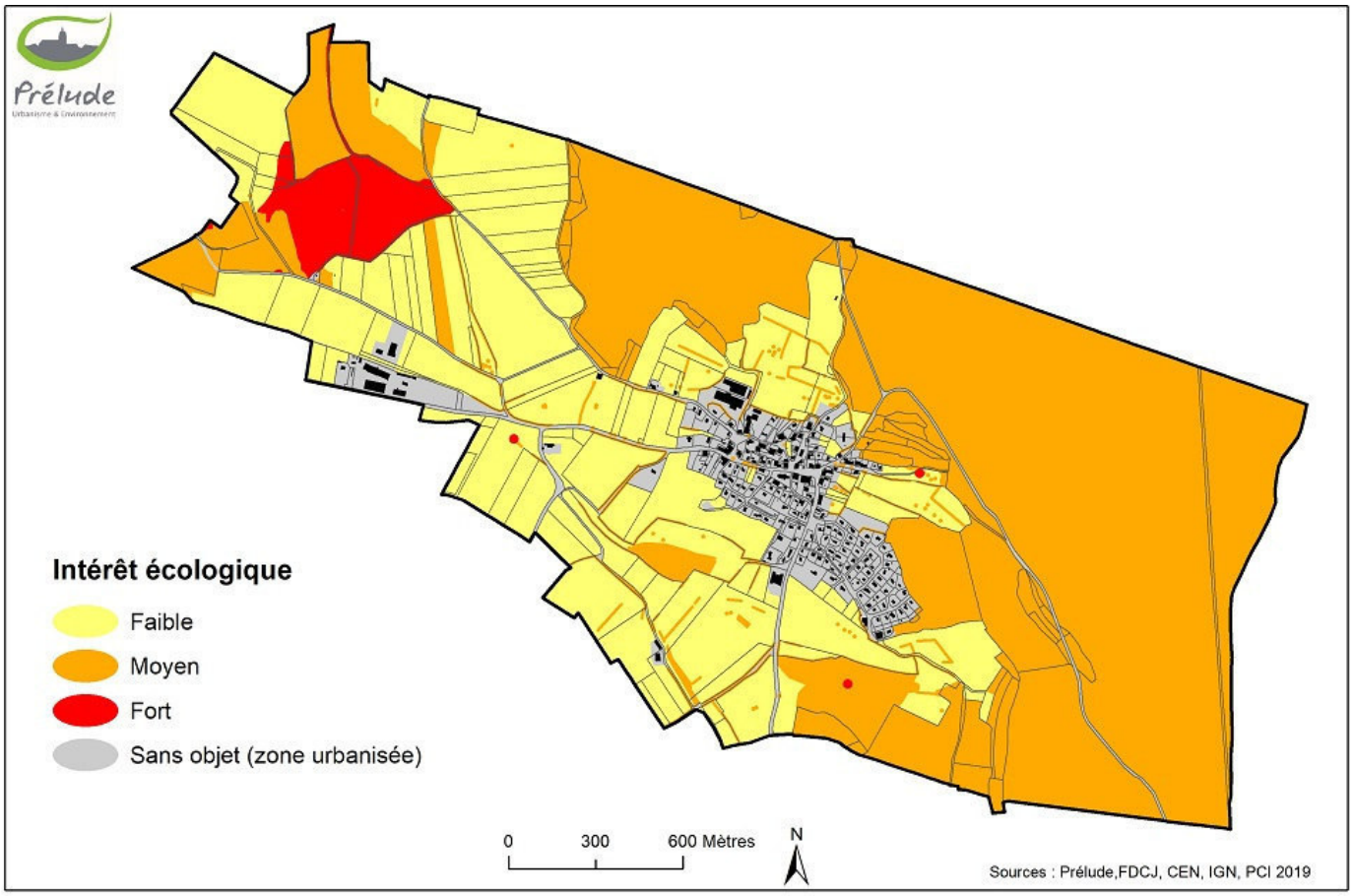

Figure 20 : Hiérarchisation écologique du territoire communal

2.3. Paysage et patrimoine

2.3.1. Unités paysagères

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

À l'échelle départementale

Le département du Jura est divisé en 9 unités paysagères aux caractéristiques propres à chacune. Le territoire communal de Saint-Germain-en-Montagne se situe dans l'unité paysagère du **Premier Plateau**.

Extrait de l'atlas des paysages du Jura :

« Cette unité offre une illustration rigoureuse de la définition de plateau. La dalle calcaire détermine une surface homogène sans accident si ce n'est, toute la diversité des formes de dissolution karstique superficielle.

Une part majeure du terrain est tenue par la forêt dans laquelle les terroirs villageois s'impriment en clairière. C'est là que l'on trouve parmi les plus beaux exemples de bocage de pierres.

Le chaînon étroit mais rigide de la Forêt de l'Heute qui borne le plateau au sud-est contribue à bien individualiser cet ensemble. »

Au sein de cette entité paysagère du premier plateau, Saint-Germain-en-Montagne se situe dans une sous entité appelée le **Plateau des Moidons**. L'originalité de ce plateau tient à l'organisation très dépouillée de son paysage : une topographie rigide et plane supporte une couverture forestière importante dans laquelle se découpent des espaces villageois en clairière consacrés aux prairies et à la polyculture. Chaque village est ainsi au centre d'un bassin paysager borné par une lisière périphérique. Malgré l'altitude encore modeste de cet ensemble les résineux ont investi un pan sensible de l'espace forestier et confèrent au paysage une touche déjà montagnarde.

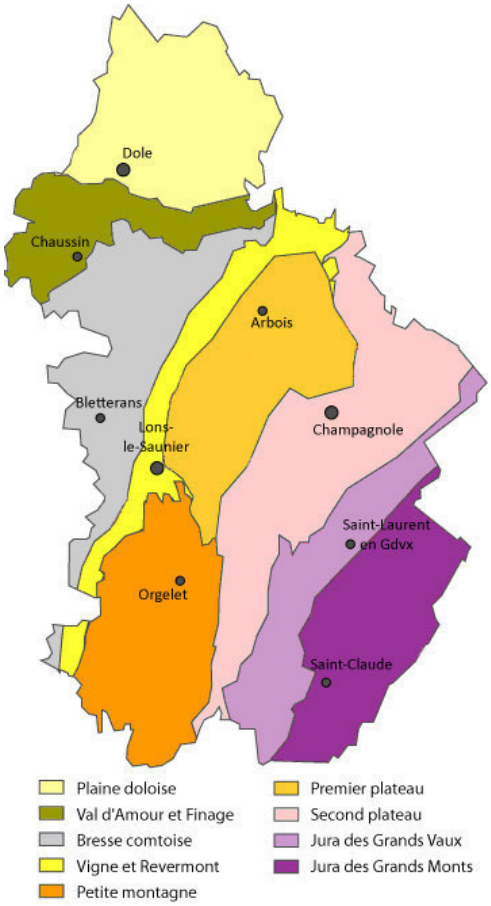

Figure 21 : Unités paysagères du Jura

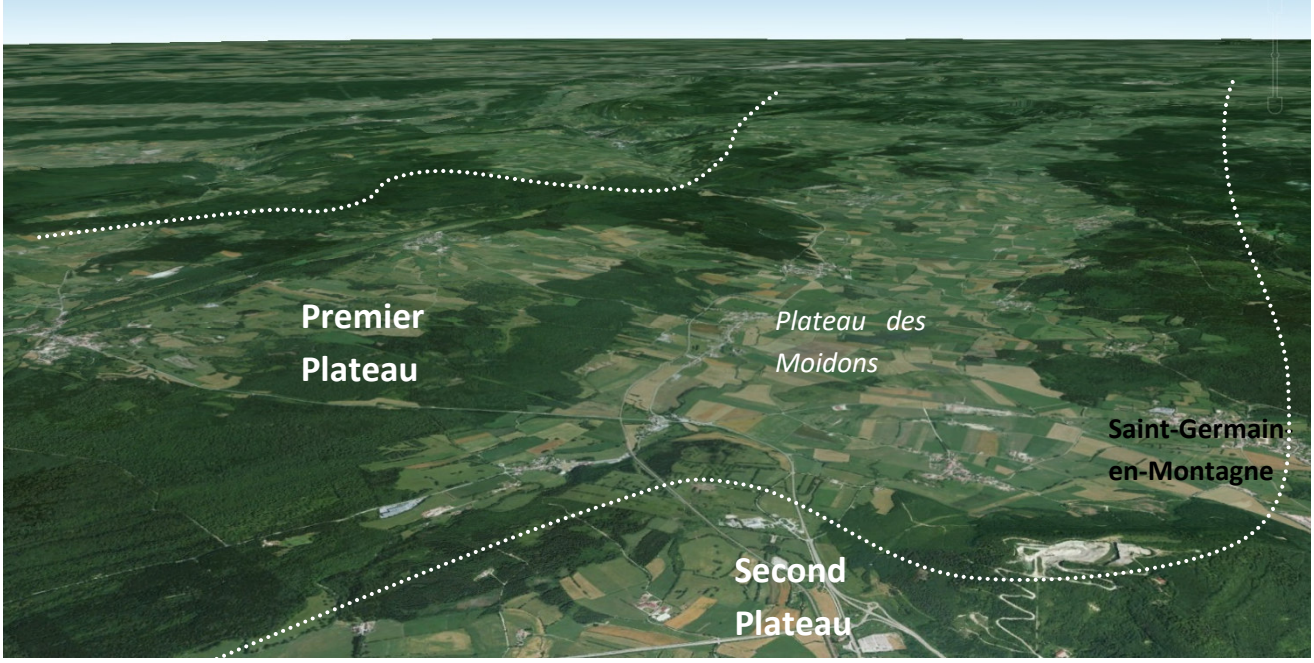

À l'échelle communale

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est caractérisée par une occupation des sols partagée entre les zones bâties, les espaces agricoles et la forêt.

Les occupations du sol de la commune de Saint-Germain-en-Montagne sont assez tranchées :

- Une partie du territoire communal est occupée par la forêt domaniale de la Fresse, massif qui délimite le territoire communal à l'Est et au Nord-est ;
- Le village quant à lui est adossé à ce massif forestier sur un léger relief qui surplombe les espaces ouverts alentours ;
- Le reste du ban communal est occupé par des espaces ouverts. À l'extrême Ouest (vallée de l'Angillon) le relief du ban communal est plat, alors qu'à mesure que l'on va vers l'Est et se rapproche du massif de la Fresse, il devient un peu plus vallonné.

Au sein de ces espaces ouverts, plusieurs zones « urbanisées » s'inscrivent en limite avec les communes voisines : la scierie SIBC et le site de la carrière en limite avec Vannoz, ainsi que le site de l'entreprise de récupération de matériaux d'Equevillon qui s'étend sur la commune de St-Germain.

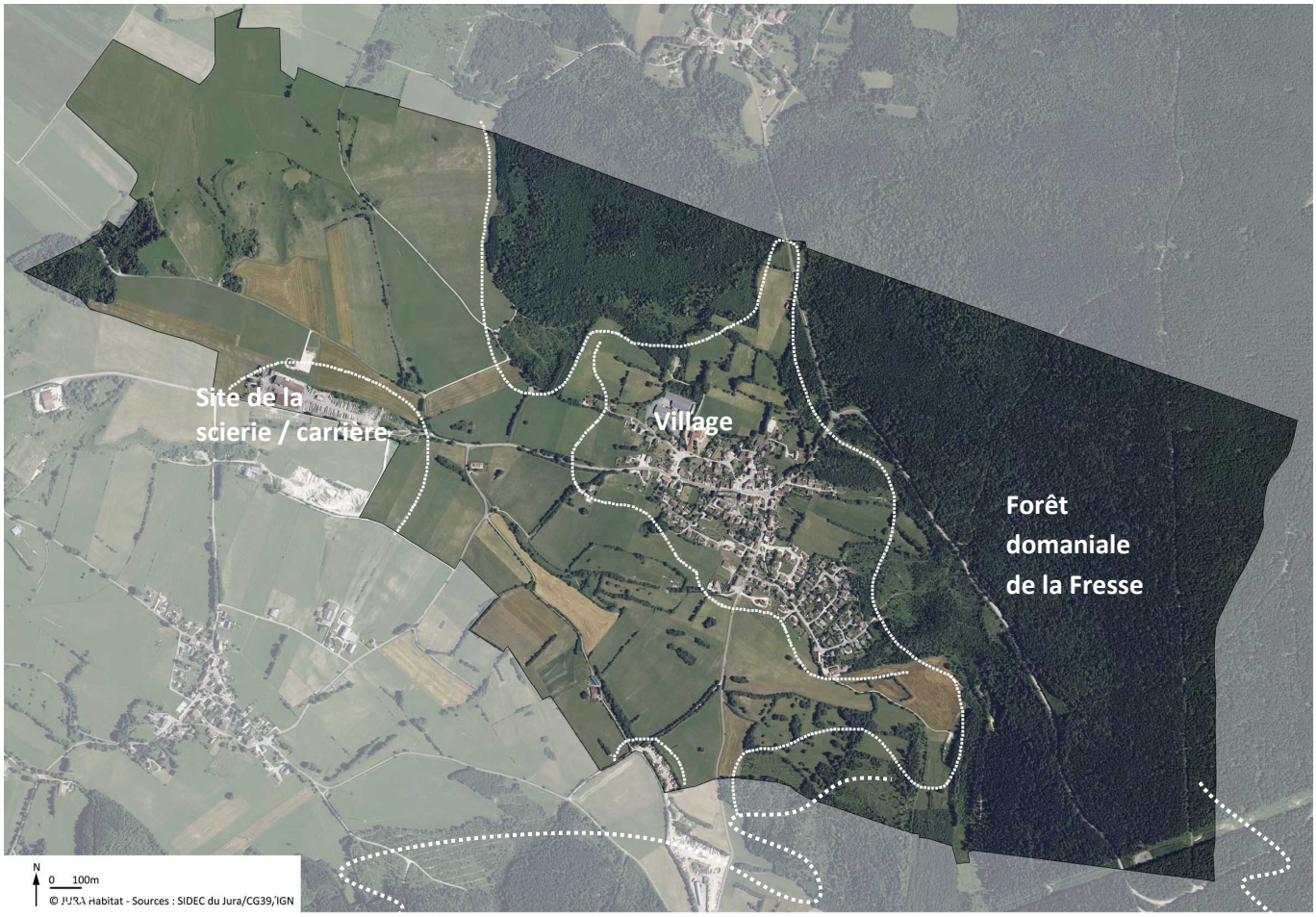

Figure 22 : Unités paysagères communales

2.3.2. Évolution du paysage

Lorsqu'on compare les photos aériennes des années 50 avec les dernières disponibles, deux principales tendances évolutives des paysages peuvent être observées.

L'augmentation des surfaces urbanisées d'abord est la tendance la plus visible :

- accroissement des surfaces bâties autour du village ancien avec notamment l'urbanisation des grands quartiers pavillonnaires au Sud ;
- aménagement des sites d'activités à l'écart des zones urbanisées : scierie, carrière, etc.

La densification des surfaces boisées, ensuite, est particulièrement visible sur la partie Est du territoire communal. Aux abords du village, il existait en 1950 un espace ouvert de transition entre celui-ci et la forêt de la Fresse. En 2017, du fait de l'avancée de la forêt conjointe à celle de l'urbanisation, le village jouxte le massif boisé.

On pourra noter par ailleurs la densification des espaces boisés au sein des espaces ouverts : en 1951 les haies et bosquets au sein de l'espace agricole étaient plutôt discrets. 68 ans tard, ils sont beaucoup plus denses.

Enfin il est intéressant de constater qu'il reste aujourd'hui une grande partie des alignements d'arbres présents il y a plus de 50 ans le long de la RD51 et que certains d'entre eux se sont étoffés (entrée Ouest du village).

Photo aérienne de Saint-Germain-en-Montagne – 1951

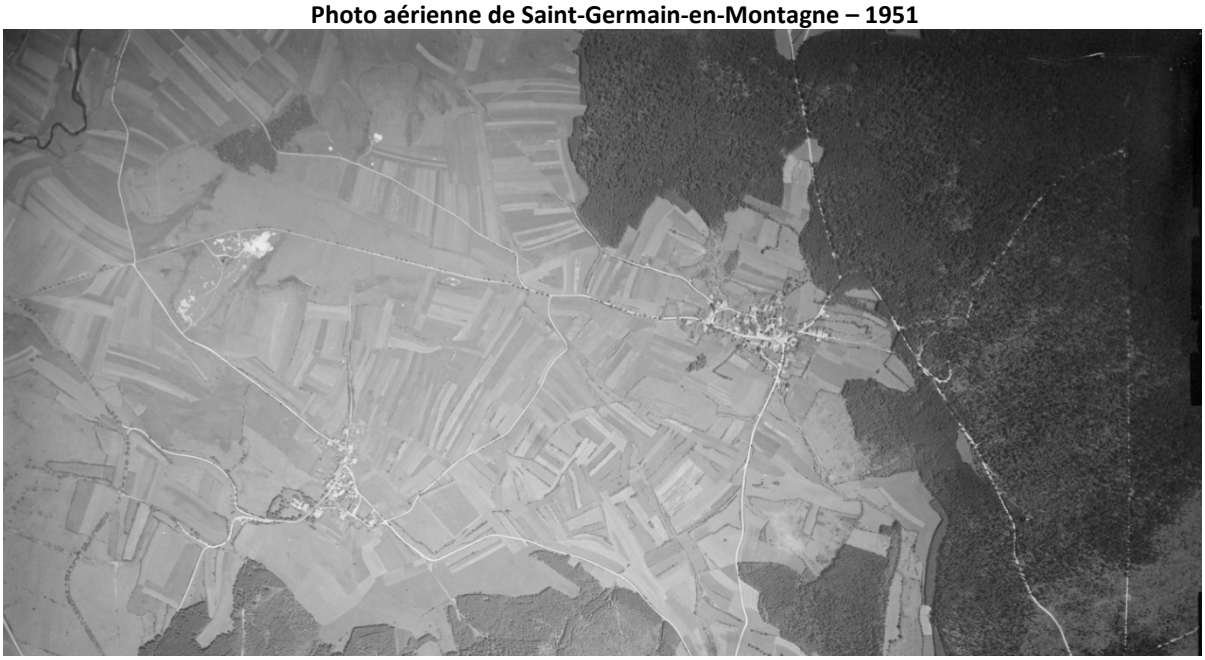

Photo aérienne de Saint-Germain-en-Montagne – 2017

2.3.3. Entrées de village et principale traversée

Entrée de village Ouest depuis la RN5 et traversée d'agglomération

En quittant la RN5 à l'Ouest, les paysages traversés pour rejoindre le village de Saint-Germain-en-Montagne sont plutôt ouverts, de nombreux haies et bosquets d'arbres animent le paysage. Au loin le relief de la forêt de la Fresse cadre les perspectives visuelles.

À l'entrée du territoire communal, plusieurs bâtiments se détachent du paysage : pavillons d'habitation et bâtiments de la scierie SIBC (1). Le traitement architectural de qualité de ces bâtiments d'activité ainsi que le soin apporté à l'entretien des abords donnent une image très valorisante de l'entreprise et dans le même temps de l'entrée sur le territoire communal. La présence de plusieurs arbres d'alignement participe à l'intégration paysagère du site.

(1)

Une fois passé le site de la scierie, les zones de stockage de bois en bord de route ainsi que la carrière au loin ne sont pas aussi valorisants. Les alignements d'arbres rythment quant à eux toujours les vues.

Une fois cette première séquence urbanisée passée, quelques toitures apparaissent au loin, derrière un léger relief. L'entrée dans l'agglomération se fait à la sortie d'une portion de route très arborée (où on notera la présence d'une croix) qui limite les perspectives sur le grand paysage. Les premières constructions apparaissent alors à gauche de la route, pour la plupart des habitations de type pavillonnaire (2).

(2)

L'entrée dans les zones urbanisées est marquée par la présence de plusieurs bâtiments agricoles ou d'entrepôts de plus ou moins bonne facture.

La traversée du village est rythmée par plusieurs espaces de respiration ou espaces verts au sein du tissu urbanisé : jardins ou vergers attenant aux habitations, arbres d'alignements et espaces naturels non construits. Le clocher de l'église fait office de signal visuel pendant cette traversée.

La traversée d'agglomération est ponctuée principalement par d'anciennes fermes (hormis quelques pavillons récents qui ont été édifiés au cœur de l'urbanisation traditionnelle) aux styles variés (volumes, toitures, implantations, …). Quelques édifices et espaces publics marquent la traversée : l'église et son cimetière entouré d'un haut mur en pierres, la mairie et sa place, le poids public (3).

(3)

Entrée Nord du village (depuis Mournans et Moutoux)

En arrivant par l'Est (Mournans) et par le Nord (Moutoux), l'approche du village de Saint-Germain-en-Montagne se fait en traversant la forêt. Contrairement à l'entrée Ouest, les perspectives sur le grand paysage sont donc ici nulles. Il faut vraiment arriver en entrée d'agglomération pour deviner les premières constructions à travers la végétation dense. (4)

Comme pour l'entrée Ouest une croix est présente en bord de route, marquant l'entrée du village.

Cette entrée se fait de manière plutôt brusque à la sortie du bois. Aucun élément paysager significatif n'est observé.

Les éléments marquants de la traversée d'agglomération dans le sens Est-ouest sont globalement les mêmes que dans le sens Ouest-est : fermes traditionnelles, édifices publics…

(4)

Entrée Sud depuis Equevillon

C'est sans doute depuis Equevillon sur la RD251 que les perspectives lointaines sur le village sont les plus importantes.

Le paysage, ouvert et parsemé de haies et bosquets, offre une belle perspective sur une grande partie du village adossé à la forêt de la Fresse (5) :

- à gauche le centre ancien : le clocher et les toitures massives sont les seules éléments qui sont donnés à voir à travers la végétation,
- à droite, les extensions urbaines récentes dont l'urbanisation semble moins cohérente (les faitages étant tantôt perpendiculaires tantôt parallèle à la pente) et surtout moins dense.

(5)

Le groupe scolaire marque l'entrée de village sur la gauche (6). Une fois entrée dans les zones urbanisées, c'est une succession de pavillons d'époques et de styles architecturaux variés qui marquent l'entrée du bourg.

Le village ancien peut se deviner à l'arrière-plan avec le clocher de l'église qui surplombe les toitures.

(6)

2.3.4. Le patrimoine

Les vestiges archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) recense **9 entités archéologiques** sur le territoire communal de Saint-Germain-en-Montagne. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et localisés sur la carte ci-après. Six vestiges ne sont pas localisés.

Liste des entités archéologiques sur la commune (Source : DRAC Franche-Comté)

N°	Localisation	Type	Epoque	N° sur la Carte
39 481 0001	Fontaine Neuve, Sur Sellieu, à la Plaine, Champ de la Levée	Agglomération secondaire, atelier métallurgique	Gallo-romaine	1
39 481 0002	Pierre-Lithe	Menhir ?	Epoque indéterminée	2
39 481 0007	Village	Eglise de Saint-Germain	Moyen-âge / Période récente	3
39 481 0003		Arme	Age du bronze	
39 481 0004		Parure	Age du fer	
39 481 0005	Chemin des Romains	Voie	Gallo-romaine ?	
39 481 0006	Dans le Bois	Prieuré	Haut Moyen-âge	
39 481 0008		Tumulus	Premier Age du Fer	
39 481 0009		Monnaie	Age du fer / Gallo-Romain	

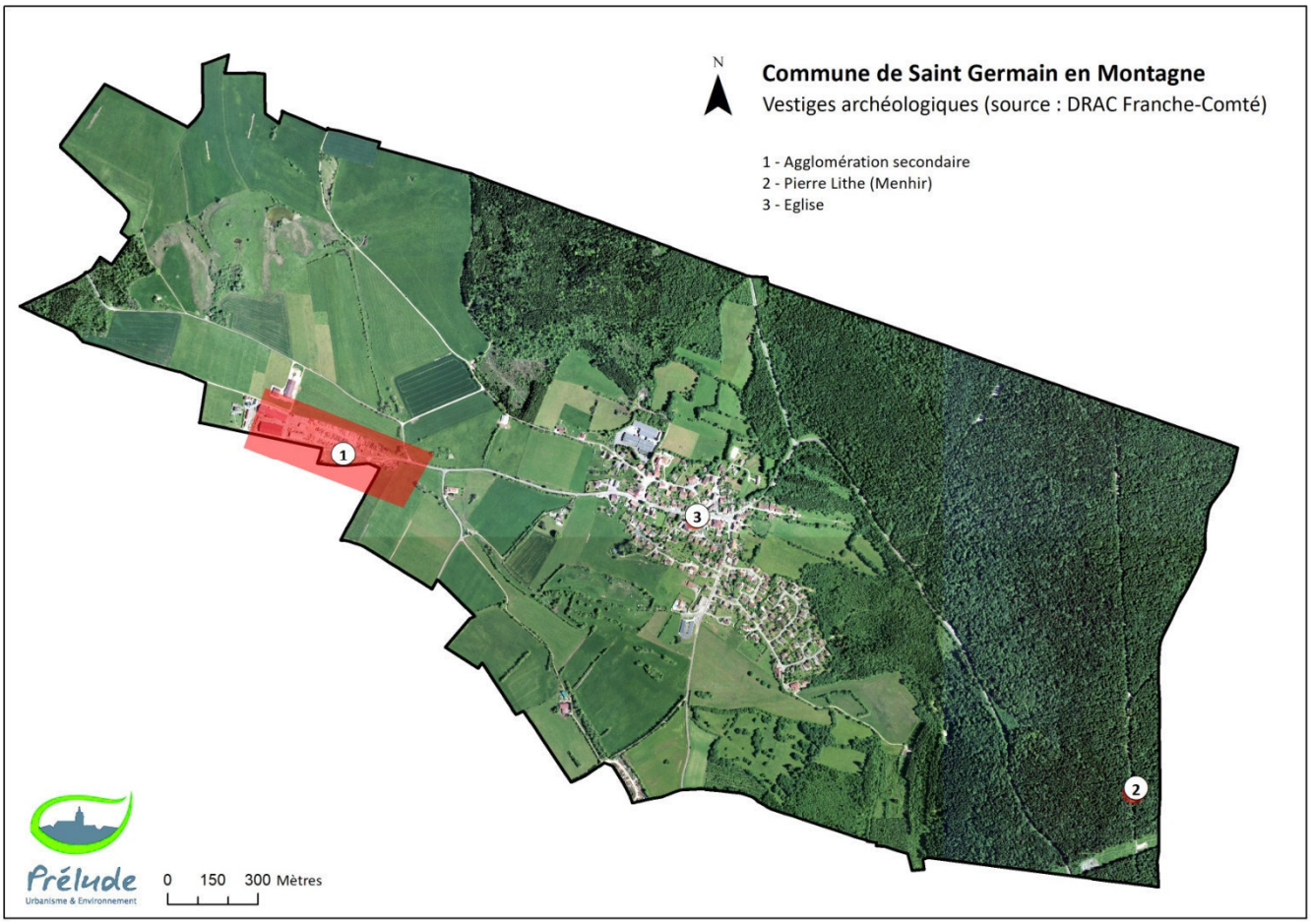

Figure 23 : Localisation des vestiges archéologiques sur la commune de St Germain en Montagne (DRAC, au 03/04/2013)

S'ils ne peuvent être évités, tous projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés précédemment, devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Service de l'Archéologie.

Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagements ou de constructions, le Service Régional de l'Archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet de l'émission d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin, par exemple, de mettre en place un diagnostic archéologique.

Au titre des informations utiles et en application de l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, les rappels législatifs et réglementaires suivants sont applicables à l'ensemble du territoire communal :

- Code du patrimoine et notamment son Livre V ;
- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 ;
- Loi modificative n° 2003-707 du 1er août 2003 et son décret d'application n° 2004-490 du 3 juin 2004 ;
- Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 (article 17).

Enfin, en application du Code du Patrimoine (articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10), réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la direction régionale des affaires culturelles (Service Régional de l'Archéologie, 03.81.65.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du Code du Patrimoine (Livre V Archéologie, chapitre 4, dispositions pénales).

Le patrimoine bâti

La commune de Saint-Germain-en-Montagne n'est concernée par aucune servitude de protection, que ce soit au niveau des Monuments historiques et de leurs abords, des sites classés ou inscrits, ou des sites patrimoniaux remarquables. Toutefois quelques éléments patrimoniaux méritent d'être préservés. Il s'agit d'édifices religieux, de bâtiments publics ou de propriétés privées. Ils sont localisés sur la carte ci-après (excepté les propriétés privées).

Afin d'assurer leur protection, ils pourraient faire l'objet, sur délibération du Conseil Municipal et puis enquête publique, d'une identification qui soumettrait à autorisation, au titre de l'article R421-23 du Code de l'Urbanisme, toute modification ou suppression susceptible d'intervenir sur ces éléments. L'enquête publique relative à cette procédure peut être menée conjointement à celle de la Carte Communale.

En effet en application de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme, « *sur un territoire donné non couvert par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le Conseil Municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection*. »

<u>Édifices religieux</u>

L'église, dédiée à Saint-Germain, a été reconstruite en 1770 (le premier titre la mentionnant date de 1132). Elle se compose d'une nef, de deux chapelles, d'un cœur, d'un sanctuaire et d'une sacristie. Le clocher, reconstruit en 1790, est couronné par une flèche quadrangulaire couverte en tuile. Elle est entourée de son cimetière.

Cette église possède des reliques de Saint Germain et un fragment de la vraie Croix. La chapelle dédiée à sainte Philomène est l'objet d'un pèlerinage. On assure que neuf personnes étant mortes dans une seule semaine à la suite d'une fièvre maligne, les habitants se mirent sous la protection de cette sainte, et que l'épidémie cessa immédiatement.

On remarque dans l'intérieur du monument un bel ostensoir en vermeil, trois beaux lustres et plusieurs tableaux, qui ne sont pas dépourvus de mérite.

Le 3 octobre 1772, la princesse de Neufchâtel envoya à M. le curé Denisot, un ornement complet de toutes couleurs, avec dalmatiques, à condition que cet ecclésiastique s'en serve la nuit de Noël et qu'il prie pour elle quand il en ferait usage. La chaire à prêcher du XVIIIème siècle est classée aux Monuments Historiques au titre d'objet.

Le presbytère contigu au cimetière, réhabilité par le Foyer Jurassien dans les années 2000, accueille aujourd'hui 4 logements sociaux.

Et plusieurs croix, composantes du patrimoine religieux, sont dispersées sur l'ensemble du village. L'une en pierre a été érigée en 1622 et une autre en fer a été posée à l'occasion de la mission de 1857. Quatre autres sont en bois.

Enfin, la Pierre-Lithe située dans le bois de la Fresse entre Saint-Germain-en-Montagne et Mournans, évoquée au chapitre "1.3 - Approche historique", fait également partie de ce patrimoine, étant donné qu'il semblerait que ce "Menhir" soit un monument du culte druidique.

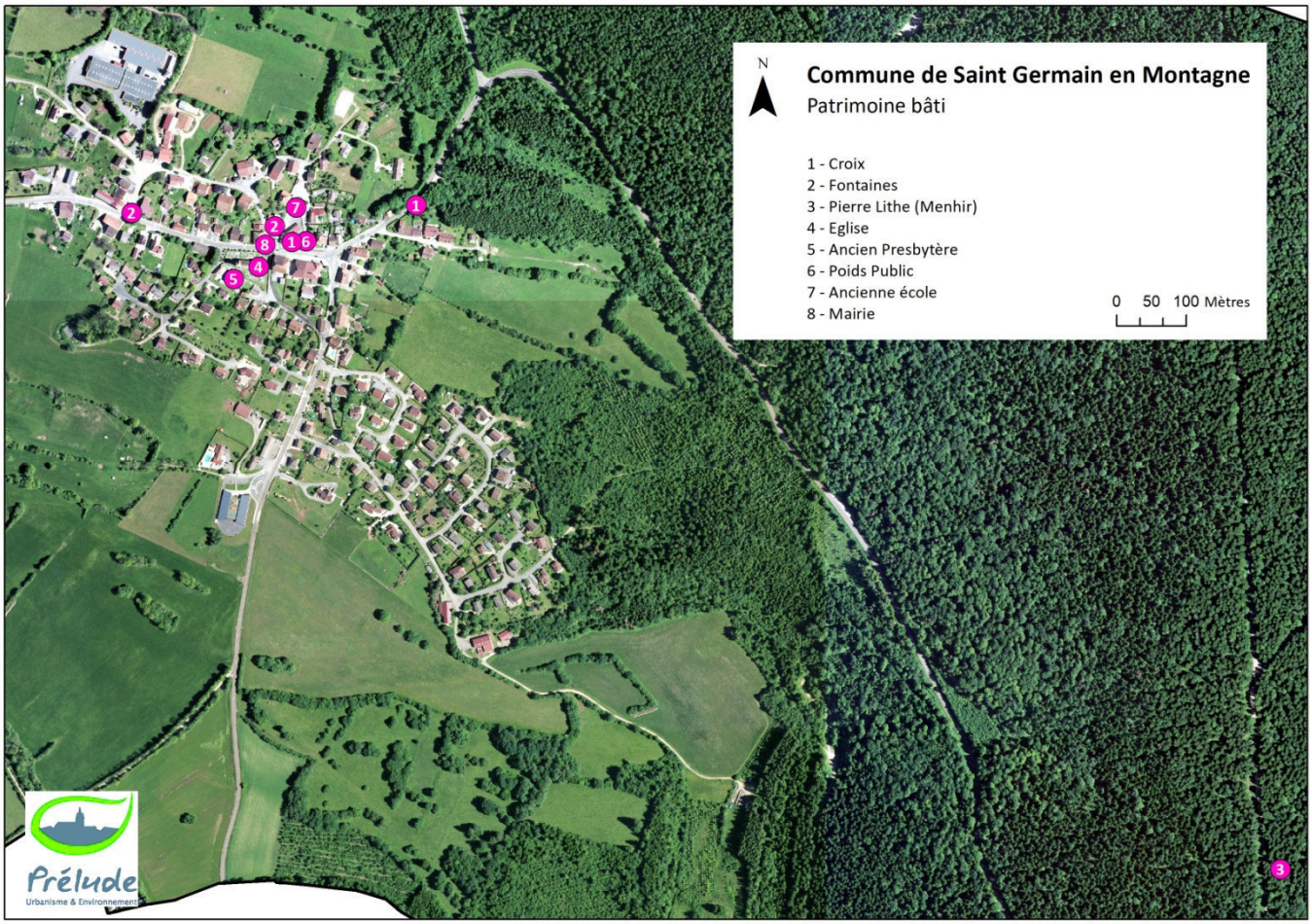

Figure 24 : Localisation du patrimoine communal

<u>Bâtiments publics</u>

Les autres éléments du patrimoine public sont la mairie (ancien fruitière d'après le dictionnaire de A. Rousset de 1855) et l'ancienne école.

Il convient également de préserver le poids public et les fontaines. Les fontaines sont dorénavant transformées en jardinières.

Propriétés privées

Le patrimoine bâti privé est constitué essentiellement du bâti ancien, c'est-à-dire des anciennes fermes de polyculture ou pastorales. Ces bâtiments ont un véritable intérêt patrimonial, principalement ceux ayant subi peu de modifications ou du moins des modifications dans le respect de l'architecture traditionnelle et donc conservant les traces du passé.

Les portes de grange, les avancées de toit, les galeries, l'ordonnancement et la proportion des ouvertures, ... sont autant d'éléments qu'il conviendrait de préserver sur ces édifices anciens (cf. paragraphe "3.1.6. Typologie des secteurs anciens").

Mais dans le cadre de la Carte Communale, aucune prescription spécifique ne peut être définie en vue de la préservation de ce patrimoine architectural et d'une valorisation de celui-ci par une restauration traditionnelle ou une rénovation plus contemporaine de qualité (excepté la réalisation d'inventaire en application de l'article L.111-22 du CU évoqué précédemment).

Toutefois, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), organisme de conseil auprès des collectivités et des particuliers, peut apporter ses conseils afin que les projets de réhabilitation ou d'extension du tissu ancien ne se fassent pas au détriment des paysages urbains et du patrimoine qui sont d'intérêt public (Article 1 de la loi n°77-2 du 3 Janvier 1977). Dans l'objectif de sensibiliser la population à la culture architecturale selon le 1er axe de la stratégie nationale pour l'architecture d'octobre 2015, le CAUE a édité des fiches d'information sur les paysages bâtis du "Plateau", la réhabilitation de l'ancien et la liste des matériaux de couverture. Elles sont annexées à ce rapport (Annexe 3).

Le patrimoine végétal

La végétation tient une place importante au sein de la trame bâtie, sous forme notamment d'alignements d'arbres, de jardins ou d'arbres isolés en façade de maison. Cette trame végétale embellit l'habitat rural. L'alignement des arbres offre un rythme au paysage, l'anime et propose une diversité de couleurs au fil des saisons.

2.4. Risques et nuisances

2.4.1. Le risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour recensé sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne dans la base de données nationale sur les mouvements de terrain gérée par le BRGM (www.georisques.gouv.fr).

L'Atlas des risques géologique du Jura classe la commune en zone 3 (verte), qui correspond à un secteur de « risque négligeable » où « l'état actuel des connaissances ne fait pas apparaître de probabilité de mouvement. Les constructions sont possibles mais peuvent ponctuellement nécessiter un avis géotechnique. »

Figure 25 : Extrait de l'atlas des risques géologiques du Jura

Le risque karstique (affaissement / effondrement)

Les formations calcaires sont sensibles aux phénomènes de dissolution par l'eau chargée en CO_2. La dissolution se produit en surface et en profondeur dans les fractures et les joints qui s'élargissent progressivement. Lorsque les vides sont trop importants, des éboulements peuvent se produire et se traduire par une déformation de la surface du sol, sous forme d'une doline. Les zones denses en phénomènes karstiques de type doline, gouffre ou perte constituent ainsi des zones sensibles au risque d'affaissement ou d'effondrement des terrains.

Aucune manifestation karstique n'est observée sur le territoire communal de Saint-Germain-en-Montagne. La banque du sous-sol du BRGM (www.infoterre.fr) ne répertorie qu'une source sur la commune. Un gouffre est inventorié sur la commune voisine d'Equevillon.

Le risque karstique est donc faible sur la commune.

L'aléa glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

D'après la carte géologique du secteur, il n'y a pas de formations marneuses affleurantes sur le territoire communal. Le risque est donc très faible.

Le risque mouvement de terrain lié aux argiles

Les sols argileux sont généralement soumis à des variations de volume sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par un phénomène de retrait en période de sécheresse (avec apparition de fissures de dessiccation dans les sols) et par un phénomène de gonflement en période pluvieuse. Ces mouvements différentiels de terrain sont susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti (fissures).

Globalement l'aléa est jugé **"faible"** par le BRGM sur les formations alluvionnaires et sur le versant du relief de la Fresse. Il est classé **"à priori nul"** sur le reste du territoire communal, où s'étend le bourg.

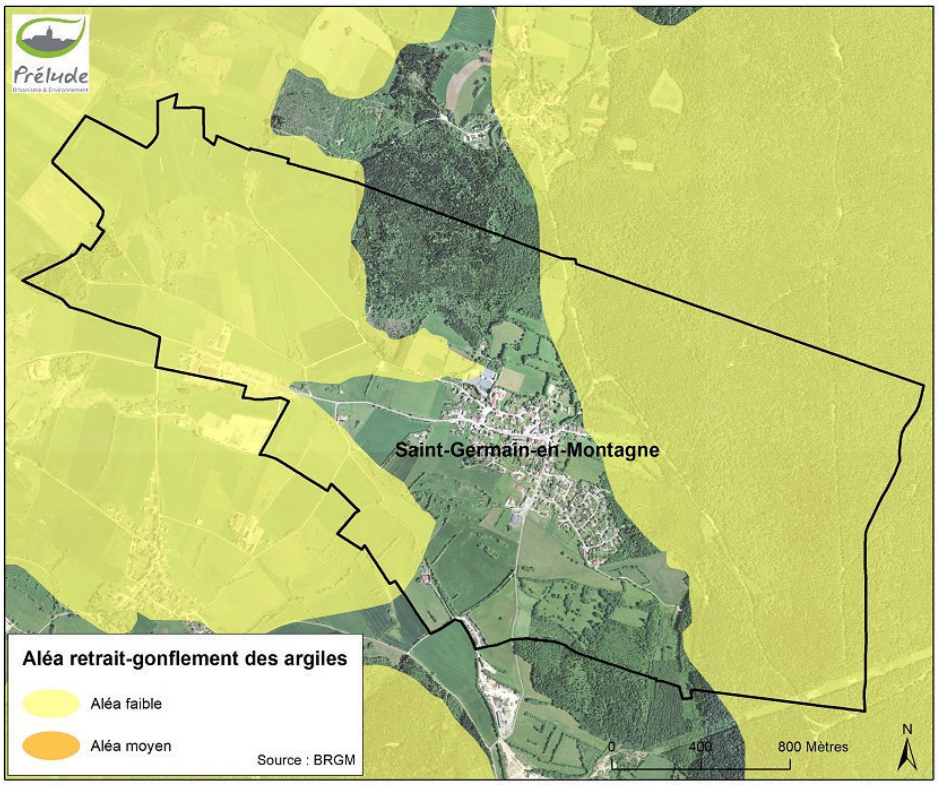

Figure 26 : Aléa retrait-gonflement des argiles

Le risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique qui divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune se situe en zone de **sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le risque minier

La commune n'est pas concernée par le risque minier.

2.4.2. Inondations et ruissellement

La commune n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation (T.R.I.) et ne fait l'objet d'aucun plan de prévention du risque inondations (P.P.R.i.). Elle n'est pas recensée dans un Atlas des zones inondables.

Trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatifs au risque « inondations et coulées de boue » ont néanmoins touché la commune (source : Géorisques) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	26/12/1991	11/03/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Le BRGM fait état d'une sensibilité aux phénomènes de remontée de nappe forte à très forte (nappe subaffleurante) au niveau des terrains situés au Sud-Sud-Ouest du bourg et la pointe Nord-Ouest du territoire communal.

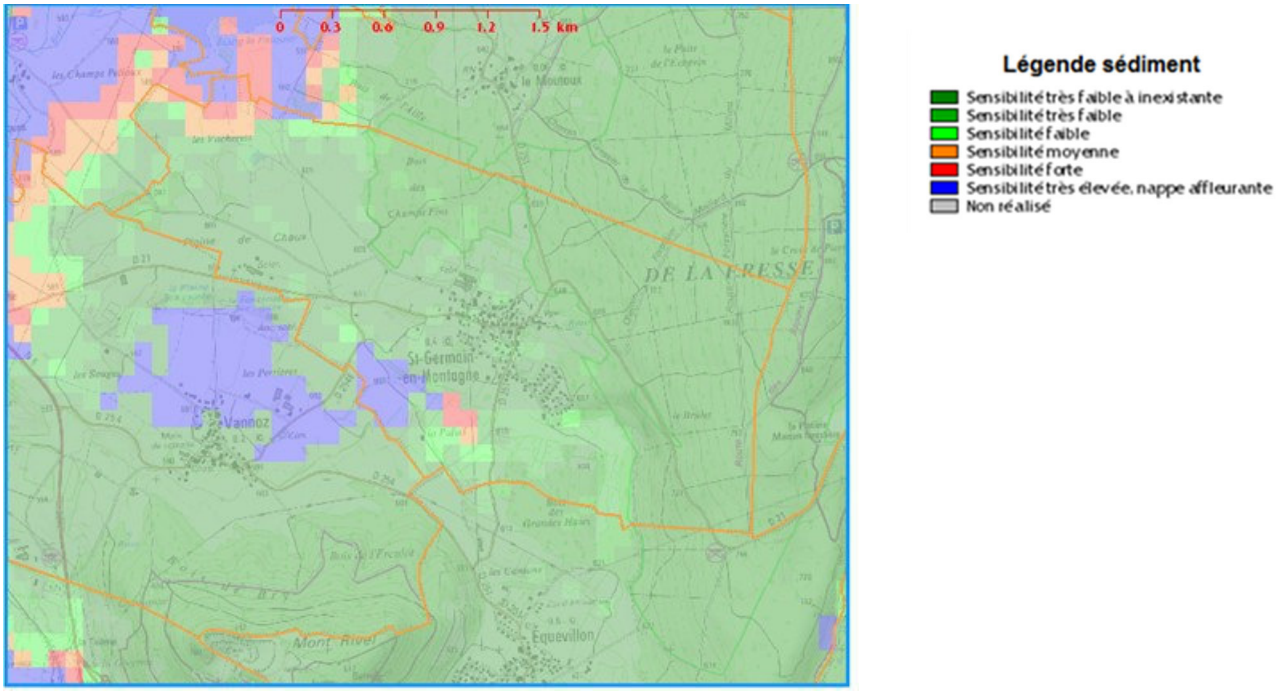

Figure 27 : Sensibilité aux remontées de nappe (source : BRGM)

L'étude IPSEAU réalisée en juillet 1995 sur le département du Jura, relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain, aux crues de plaine et aux crues torrentielles, n'a pas identifié de phénomènes d'inondation de ce type.

2.4.3. Le risque technologique

Le risque industriel

Le risque industriel est le risque de survenue d'un événement accidentel sur un site industriel avec des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant. Les principales manifestations de ces accidents industriels sont l'incendie, l'explosion ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne compte aucun établissement industriel présentant un risque technologique majeur (site SEVESO). Elle n'est touchée par aucun Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT).

La commune compte 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autre qu'agricoles :

- La scierie SIBC (travail du bois, liquide inflammable),
- L'entreprise Jeu Jura (travail du bois, dépôt de bois).

Le transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses (risque TMD) représente le risque de survenue d'un accident se produisant lors du transport de ces matières, par voie routière ou par canalisation. Le TMD concerne les produits toxiques, explosifs ou polluants (carburants, gaz, engrais…) qui peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement en cas d'événement (incendie, explosion, nuage toxique).

À Saint-Germain-en-Montagne, le TMD s'organise par voie routière, aucune canalisation de transport de matière dangereuse ne traverse le territoire.

2.4.4. Sites et sols pollués

Le BRGM ne répertorie aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics (sites BASOL) sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne.

La base de données BASIAS du BRGM (http://basias.brgm.fr) inventorie sept sites pollués ou susceptibles de l'être compte-tenu de la nature des activités passées ou présentes (susceptibles d'avoir contaminé les sols) :

- Deux anciennes décharges : les élus de Saint-Germain-en-Montagne ne connaissent qu'une ancienne décharge sur la commune. Elle serait localisée sur le site actuel de l'entreprise Jeujura.
- Une ancienne sablière (Virgile CERRI)
- Une ancienne activité de détail de carburants (Thevenin-Ducrot)
- L'ancienne station d'épuration communale
- Et deux entreprises en activité : Jeujura (jouets bois) et SIBC (scierie).

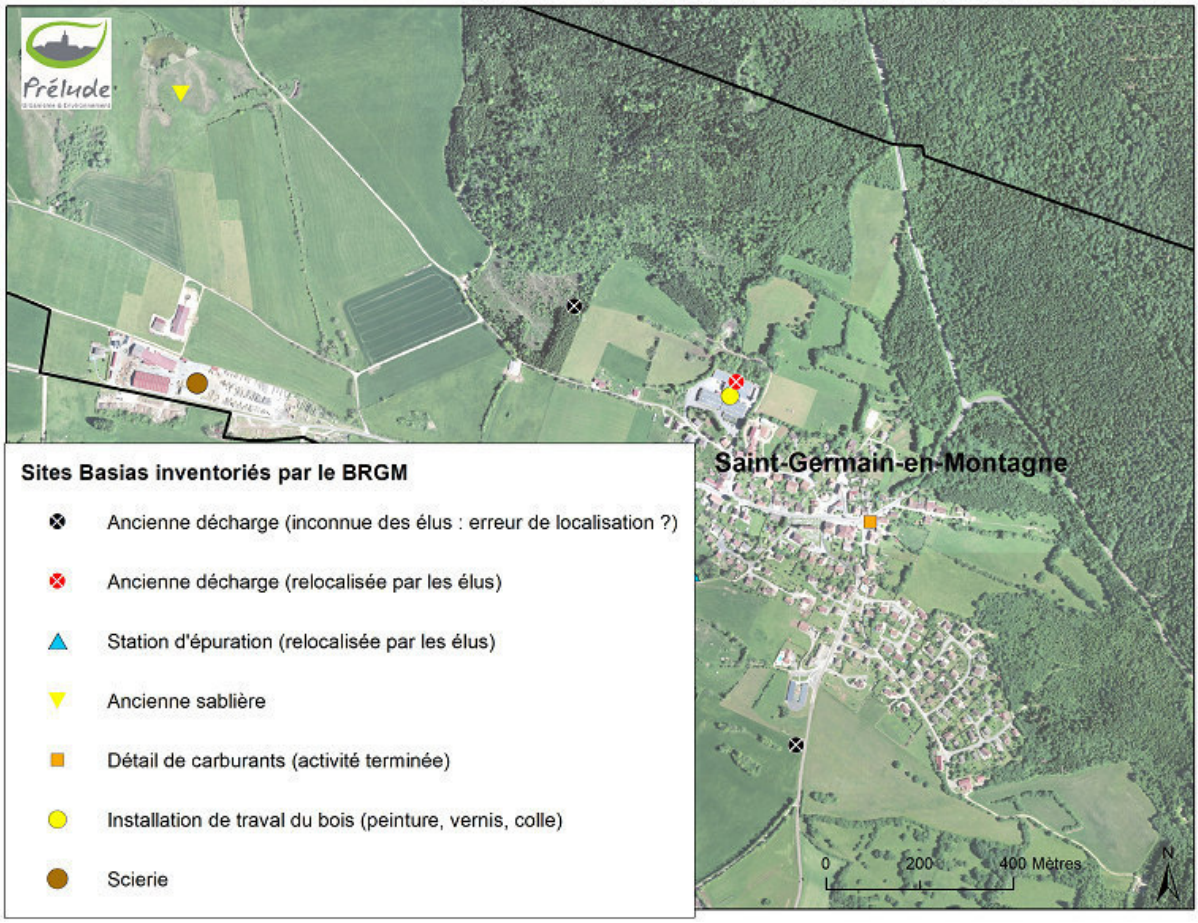

Figure 28 : Sites Basias inventoriés par le BRGM

2.4.5. Nuisances

La commune de Saint-Germain-en-Montagne n'est pas concernée par des nuisances sonores, visuelles ou olfactives particulièrement importantes. La scierie SIBC est située à l'écart du village, les nuisances sonores générées par son activité n'impactent pas les habitants.

2.5. Climat-air-énergie

2.5.1. Climat

La région de Champagnole bénéficie d'un climat montagnard humide avec des hivers longs et rudes. Les reliefs du Jura induisent une ascension forcée des masses d'air se déplaçant d'Ouest en Est. Si cet air est suffisamment humide, le refroidissement dû à l'ascension provoque la formation de nuages et de pluie. Ce phénomène entraîne une pluviométrie importante.

Les données météorologiques exploitées proviennent de la station Météo France de Besain (535 m d'altitude). La rose des vents est celle de Champagnole (537 m d'altitude).

Calculée sur une période de 41 ans (de 1961 à 2002), la pluviométrie moyenne est importante avec 1 566,8 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec des pics en mai (137,5 mm), en novembre (163,7 mm), en décembre (152,8 mm) et en janvier (136,8 mm). Le mois le plus sec est le mois de juillet (107,2 mm).

La température moyenne annuelle est de 8,7°C. Les températures moyennes maximales sont réparties sur les mois de juin (14,7°C), juillet (17,1°C) et août (16,8°C). Les températures moyennes les plus basses sont quant à elles notées en décembre (1,5°C), janvier (0,7°C) et février (2,1°C).

L'été est marqué par des températures assez élevées (maxi 38,5°C) tandis que l'hiver la température peut descendre en dessous de – 20°C. Des températures négatives sont possibles dès août et jusqu'en juin.

L'amplitude thermique est élevée, ce qui indique un climat à dominante continentale.

La région connaît 113,7 jours de gel en moyenne par an, avec un maximum de 22 jours de gel en janvier.

Les chutes de neige sont fréquentes et peuvent durer d'octobre (0,4 j) à mai (0,2 j) avec un maximum en décembre, janvier et février (moyenne de 5,3 j/mois). Les mois de mai, juin, juillet et août comptent en moyenne 4 jours d'orage avec un maximum en mai (4,4 j).

La rose des vents de la station de Champagnole a été réalisée à partir des données de la période de 1999 à 2010. Le vent dominant est de secteur Sud-Ouest, correspondant à un vent humide et tempéré d'influence océanique. Le vent secondaire est de secteur Nord/Nord-Est, correspondant à la bise sèche et froide à influence continentale.

Évolution du climat

Le travail régional élaboré par le Conseil Économique et Social de Franche-Comté (« Le climat change, la Franche-Comté s'adapte », Juillet 2010) à partir des informations diffusées par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), met en perspective l'évolution du climat et ses conséquences locales :

« *Au cours du 20e siècle, la température moyenne a augmenté d'environ 0,7°c en Franche-Comté, avec une nette accélération depuis la fin des années 1970 :*
- des températures annuelles qui augmentent,
- des hivers plus doux et des étés plus chauds,
- des hivers plus arrosés et des étés plus secs,
- une perte d'un mois d'enneigement (10 cm au sol) entre 1960 et 2000 sur le massif jurassien,
- une avancée des vendanges et de la récolte des foins de 10 à 15 jours en 30 ans. »

Ce réchauffement climatique a de nombreuses conséquences sur l'environnement et les activités humaines, particulièrement sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, sur la productivité de la forêt et les rendements agricoles.

Le poids des activités humaines est prépondérant dans cette évolution du climat : les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier le CO_2 constituent le principal effet réchauffant.

2.5.2. Qualité de l'air

La plateforme OPTEER (plateforme territoriale et régionale Climat Air Energie de Bourgogne Franche-Comté) donne une indication de la qualité de l'air sur la commune sur la base de trois polluants : le dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2,5). En 2016, les concentrations en polluants à Saint-Germain-en-Montagne sont largement inférieures aux valeurs limites pour la santé humaine.

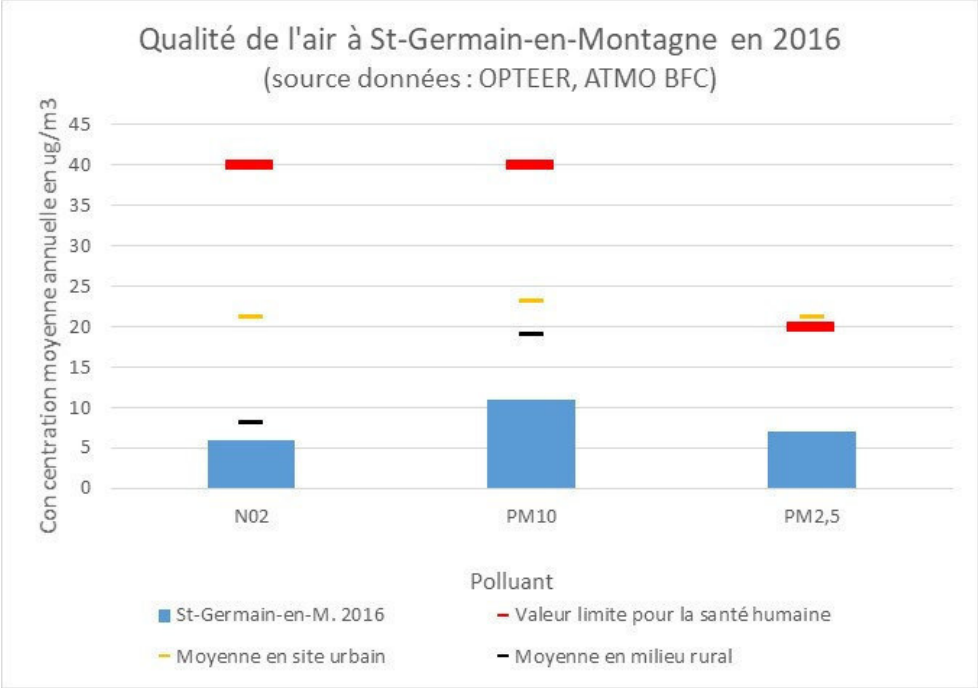

Figure 29 : Qualité de l'air à Saint-Germain-en-Montagne (données OPTEER, ATMO Bourgogne-Franche-Comté)

Le secteur résidentiel et le secteur industriel (scierie, Jeujura) sont les principaux émetteurs de particules fines (PM10, PM2,5). Ces émissions proviennent essentiellement du chauffage bois. Le transport routier est quant à lui responsable de la majorité des émissions d'oxydes d'azote.

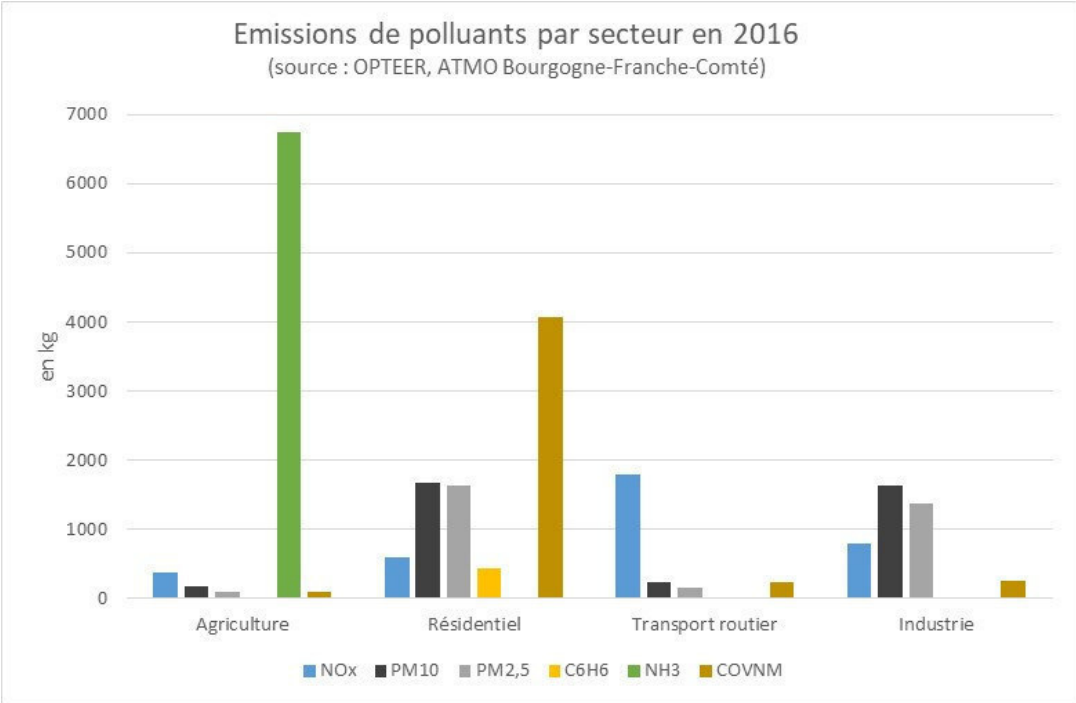

Figure 30 : Émissions de polluants par secteur à Saint-Germain-en-Montagne en 2016 (données OPTEER, ATMO BFC)

Le secteur agricole émet d'importantes quantités d'ammoniac (NH3), un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. L'ammoniac peut se recombiner dans l'atmosphère avec les oxydes d'azote et de soufre pour former des particules fines (PM2,5). On observe ainsi une contribution importante de l'ammoniac aux pics de particules fines au début du printemps, période d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage (source : ADEME).

Les oxydes d'azote peuvent également se transformer en ozone par réaction photochimique. L'année 2015 a été marquée par une pollution à l'ozone enregistrée sur l'ensemble de la Franche-Comté, aussi bien en contexte rural qu'en contexte urbain (source : ATMO Franche-Comté - La Qualité de l'air en Franche-Comté. Rapport d'activités 2015).

2.5.3. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturels de la roche ou dans certains matériaux de construction. Les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes), dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

La concentration de ce gaz dans les constructions peut engendrer des risques sanitaires importants, principalement ceux du cancer du poumon liés à l'accumulation des particules radioactives aspirées.

L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé un zonage national du potentiel radon des communes de France métropolitaine. Suite à cette campagne de mesure nationale, un potentiel radon a été attribué à chacune des communes.

3 catégories de potentiel radon ont été définies :

- **Catégorie 1** : les communes concernées sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- **Catégorie 2** : les communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.
- **Catégorie 3** : les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est classée en **catégorie 1.**

2.5.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre sont recensés parmi lesquels le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), l'ozone (O3), le protoxyde d'azote (N2O) et les gaz fluorés.

Les données suivantes proviennent de la plateforme OPTEER qui fournit des estimations des émissions de gaz à effet de serre (CO_2, CH_4, NO_2) sur un territoire donné, traduites en tonnes équivalent CO_2 par habitant.

Les données montrent que chaque année, environ **4,6 tonnes équivalent CO_2 par habitant** sont émises sur le territoire de Saint-Germain-en-Montagne, ce qui reste largement inférieur à la moyenne régionale (8,2). Le secteur qui émet le plus est le **secteur agricole** (49,2 % des émissions), devant le secteur des transports routiers (27,1 %) et le secteur résidentiel (13,1 %).

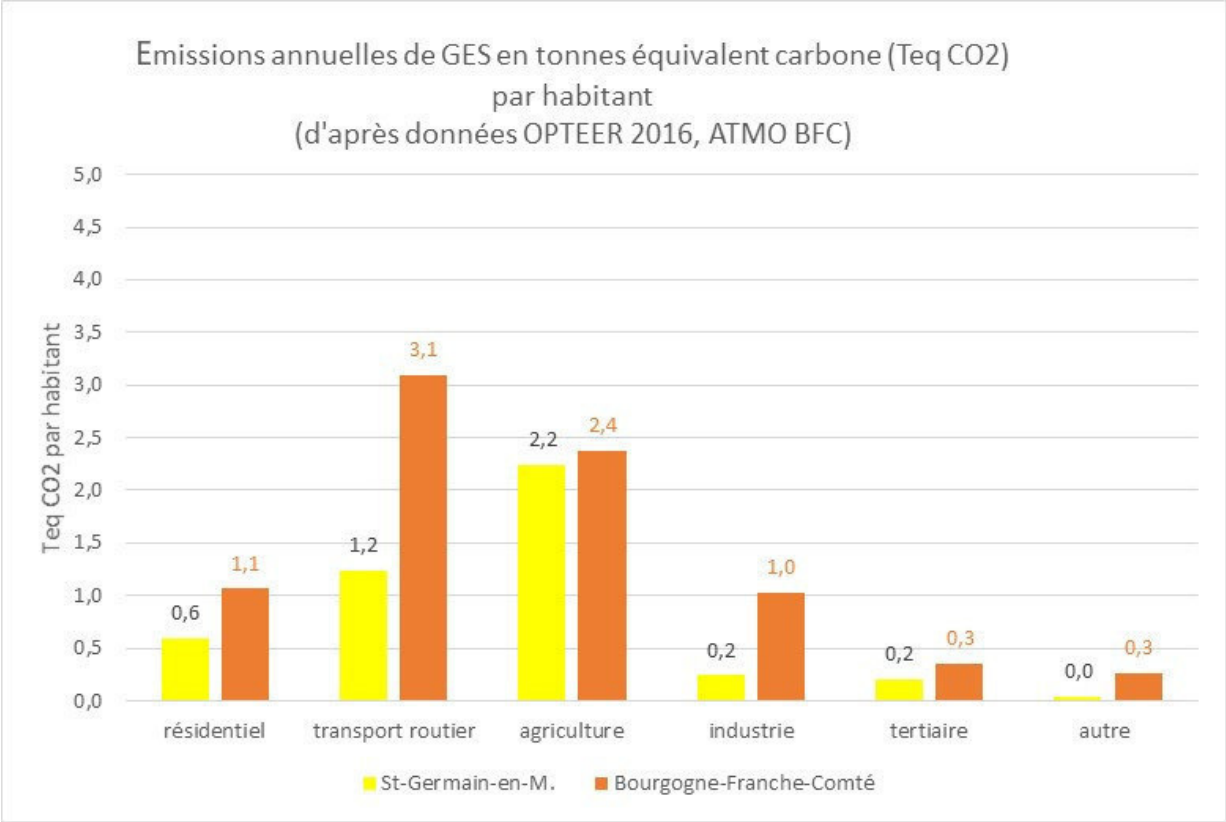

Figure 31 : Émissions annuelles de gaz à effet de serre en Teq CO2 par habitant (données OPTEER, ATMO BFC)

Les émissions de GES de l'agriculture sont essentiellement liées aux pratiques agricoles, les consommations d'énergie restant faibles dans ce secteur. Elles se traduisent par de fortes émissions de méthane (élevage et sols), et de protoxydes d'azote (fertilisation azotée et gestion des déjections animales). Ces émissions sont en partie compensées par une occupation du sol favorable au stockage de carbone (forêt, prairies permanentes, zones humides).

2.5.5. Les consommations énergétiques

La plateforme OPTEER fournit quelques données sur les consommations énergétiques locales pour l'année 2016 :

- La consommation énergétique sur le territoire communal s'élève à 1,91 Tep (tonne équivalent pétrole) par habitant, une valeur inférieure à la moyenne régionale (2,82 Tep / habitant) ;
- Le secteur résidentiel consomme 42,0 % de l'énergie totale, devant le secteur industriel (30,9 %) et le secteur des transports routiers (22,2 %).
- Pour le secteur résidentiel, la consommation en énergies renouvelables représente 44,1 % de la consommation totale. Elle est supérieure à la consommation d'électricité (32,4 %) ou de produits pétroliers (20,6%). La principale source d'énergie renouvelable consommée est le bois (chauffage des ménages).
- Le secteur industriel est également consommateur d'énergies renouvelables à hauteur de 20,0 %.

2.5.6. La production d'énergies renouvelables : état des lieux et potentialités

Éolien

Au regard du Schéma Régional de l'Éolien (2012), la commune de Saint-Germain-en-Montagne est classée parmi les « **communes favorables à l'éolien sans secteur d'exclusion** ». Elle ne compte aucune centrale éolienne sur son territoire et aucun projet n'impacte son territoire.

Solaire thermique / photovoltaïque

Le Plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain met en avant le potentiel des plateaux jurassiens pour l'énergie solaire en raison de la faible fréquence des brouillards.

La plateforme OPTEER indique une surface installée en solaire thermique de 29,85 m^2 en 2017 à Saint-Germain-en-Montagne, pour une production de 10,45 MWh. La production d'électricité photovoltaïque est estimée à 28,45 MWh. Il s'agit d'installations privées, la commune ne portant aucun projet en la matière. Le village bénéficie d'une exposition favorable pour l'utilisation de l'énergie solaire (exposition sud) mais l'environnement boisé peut localement contraindre l'utilisation de cette source d'énergie.

Le prix des installations reste le frein principal mais cette technologie reste attractive pour des installations collectives dont les besoins d'eau chaude sont importants et mutualisés.

Bois-énergie

La filière bois-énergie représente un enjeu majeur pour la Franche-Comté. De par son potentiel naturel et ses mesures de soutien à la filière, la ex-région Franche-Comté était classée 1ère région française bois-énergie (source : SRCAE).

Le Plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain met en avant le potentiel du territoire pour cette énergie, avec une forêt qui occupe près de la moitié de la superficie du pays.

À Saint-Germain-en-Montagne, la ressource bois-énergie est utilisée par le secteur résidentiel (chauffage des ménages) et par le secteur industriel du bois (chaufferie industrielle). La plateforme OPTEER fournit les indicateurs suivants (indicateurs 2017) :

- Production de chaleur bois-énergie / Bois des ménages : 1119,86 MWh.
- Production de chaleur bois-énergie / Chaufferie industrielle du bois : 5548,47 MWh, pour une puissance thermique de 2,40 MW.

Géothermie

L'école de Saint-Germain-en-Montagne est chauffée par 5 pieux géothermiques.

2.5.7. Cadre régional : le SRCAE et le SRADDET

Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) contribuent à définir les orientations régionales et stratégiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE pour la région Franche-Comté a été approuvé le 22 novembre 2012. Il fixe les objectifs globaux suivants :

- « *Une politique volontariste permettant d'atteindre en 2020 une diminution de 20% de la demande en énergie primaire par rapport au scénario de référence.*
- *Un engagement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre directes de 20% en 2020 et viser l'objectif du « facteur 4 » à 2050 (diminution de 75%) par rapport aux valeurs de 2008.*
- *Garantir une bonne qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec le maintien d'une bonne qualité de l'air et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional.*
- *Porter à 32% la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables à échéance de 2020* ».

Pour atteindre ces objectifs, le SRCAE fixe un certain nombre d'orientations, dont certaines concernent les politiques d'urbanisme :

- Infléchir les politiques d'urbanisme avec pour but de réduire les émissions liées aux transports individuels (limitation de la périurbanisation, développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, maintien des services en zone rurale…).
- Limiter l'étalement urbain en favorisant le renouvellement urbain, en densifiant les espaces déjà urbanisés et en veillant à la mixité fonctionnelle des espaces urbains.
- Renforcer l'approche énergétique dans les opérations de planification territoriale.
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur (chaufferies collectives).
- **Adapter le territoire au changement climatique** :
  - préserver la biodiversité et les zones humides dans les documents d'urbanisme,
  - développer « une culture de la préservation de l'eau »,
  - réintroduire « l'eau et la végétation dans les espaces urbains » (afin de limiter l'effet de chaleur en cas de canicule)
  - favoriser l'architecture bioclimatique,
  - encourager l'usage des énergies renouvelables.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L 121-1 du Code de l'urbanisme).

La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée un nouveau schéma de planification à l'échelle régionale, le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire). Il regroupera les schémas régionaux existants, dont le SRCAE. Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été arrêté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2019. A l'issue de l'approbation du document, les SCoT (ou à défaut les plans Locaux d'urbanisme) devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et devront être compatibles avec les règles générales de son fascicule.

2.5.8. Le PCAET

La loi Grenelle II fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Un PCET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes. Il est compatible avec le SRCAE. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET qui englobent leur territoire et lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans, en application des dispositions de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (publiée au JO le 18 août 2015) étend le domaine d'action des PCET à l'air, instaurant le PCAET (Plan Climat Air- Energie Territorial) qui devient obligatoire au 31 décembre 2018 pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (existants au 1er janvier 2017). Le PCAET est facultatif pour les autres EPCI.

La Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura a lancé son PCAET. En 2015, les anciennes communautés de communes de Champagnole, Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy ont adopté un PCET volontaire, le **Plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain**.

Le diagnostic du PCET faisait notamment le constat suivant :

- Une forte augmentation des dépenses énergétiques pour 2020, principalement liée aux déplacements et au chauffage ;
- Un parc de logements ancien et énergivore ;
- Un secteur des transports qui représente ¼ des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Un secteur agricole responsable de 37 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une nécessaire adaptation au changement climatique qui va impacter les acteurs économiques majeurs (tourisme, agriculture, sylviculture) ;
- Un potentiel de développement d'énergies renouvelables conséquent et diversifié.

Face à ce constat, sept orientations ont été définies :

- Orientation 1 « Sensibilisation, information, conseil » sur le thème de la sobriété énergétique afin de toucher un large public (écoles, habitants, agriculteurs, élus, exploitants forestiers, artisans…)
- Orientation 2 « Se déplacer et lutter contre l'isolement » avec la mise en place de dispositifs de déplacement collaboratifs et améliorés (covoiturage, transport à la demande, plan de déplacement inter-entreprises…) et le développement de la mobilité douce (vélo, piéton).
- **Orientation 3 « Intégrer la performance énergétique dans la planification urbaine »** avec un objectif de limitation des flux (énergie, déplacement, déchets….) et de formes urbaines moins consommatrices en énergie.
- Orientation 4 « Lancer la rénovation énergétique globale du patrimoine bâti »
- Orientation 5 « Innovation technique et financière »
- **Orientation 6 « Développer des filières d'énergie renouvelable et de ressources locales »**, avec le développement de la filière bois (chaudières bois collectives, plateformes de stockage) et du solaire thermique.
- Orientation 7 « Adaptation des pratiques aux enjeux de demain » : elle vise à favoriser l'économie locale au travers des circuits courts (notamment dans les secteurs de l'agriculture et la forêt) et à aider les acteurs du territoire dans l'adaptation de leur activité face aux changements climatiques (développement d'outils d'information et de conseil).

2.6. Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le document d'urbanisme, sur la base des caractéristiques (atouts/contraintes) du territoire révélées par l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Composante	Constat (atouts / contraintes)	Enjeux environnementaux
Ressource en eau	Un sous-sol karstique vulnérable vis-à-vis de pollutions de surface	➢ Maîtriser les rejets dans le milieu naturel (assainissement) ➢ Préserver les zones humides pour leur rôle de « filtre »
	Pas de problèmes qualitatifs ou quantitatifs à ce jour concernant la ressource en eau mais une vigilance dans un contexte de réchauffement climatique	➢ Maîtriser le développement urbain ➢ Favoriser les économies d'eau
Milieux naturels et biodiversité	Un patrimoine naturel remarquable connu et localisé dans les espaces agricoles (milieux humides au lieu-dit « Les Vacherets »)	➢ Préserver les milieux humides (réservoirs de biodiversité)
	D'importants massifs forestiers participant à la fonctionnalité de la trame verte et bleue	➢ Préserver le massif forestier pour son rôle de corridor écologique
	Un réseau de haies encore bien développé. Quelques rares vergers imbriqués dans la trame urbaine. Ces milieux sont le support de biodiversité dite « ordinaire » et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour de nombreuses espèces.	➢ Préserver au maximum les éléments boisés. (réseau de haies et vergers).
Paysage et patrimoine	Une commune rurale offrant un cadre de vie agréable aux habitants : qualité du patrimoine bâti du centre ancien, petit patrimoine rural (croix, fontaines…) et patrimoine végétal (vergers, arbres remarquables) Urbanisation depuis les années 60 très importante. Morphologie traditionnelle du bourg profondément modifiée (quartiers pavillonnaires principalement). Modèles architecturaux récents très éloignés des modèles traditionnels	➢ Préserver le caractère rural du village, conforter l'activité d'élevage qui entretient les prairies ➢ Préserver le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine rural ➢ Préserver les arbres remarquables du vieux village, limiter l'impact sur les vergers ➢ Assurer une urbanisation plus respectueuse de la morphologie traditionnelle (organisation, implantation, architecture…) et limiter l'étalement urbain
	Des établissements industriels qui impactent le paysage mais qui sont suffisamment éloignés du village (SIBC) ou situés en retrait (JeuJura) pour en limiter les incidences sur le cadre de vie des habitants	➢ Veiller à la qualité architecturale du bâti industriel et à son intégration paysagère

Risques, pollutions et nuisances	Une commune à priori non concernée par le risque mouvement de terrain mais le risque ne peut totalement être exclu compte-tenu de la nature karstique du sous-sol (risque d'affaissement / effondrement)	
	Une commune non concernée par le risque inondations Des problématiques de ruissellement peuvent apparaître en cas d'urbanisation non maîtrisée	➢ Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet. ➢ Préserver les zones humides pour leur rôle hydraulique
	Un risque industriel et des nuisances (trafic PL, bruit…) liés aux activités de la scierie et du fabricant JeuJura. L'isolement géographique de la scierie limite l'impact sur la population.	➢ Éviter l'exposition de nouvelles populations au risque industriel et aux nuisances
Climat-air-énergie	Un contexte de réchauffement climatique Une bonne qualité d'air, des émissions de GES principalement liées à l'agriculture Concrétisation d'un projet de centrale de cogénération s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire (production d'énergie renouvelable et de chaleur à partir de la combustion de solides de récupération)	➢ Préserver le massif forestier (puits à carbone) ➢ Permettre le développement du réseau de chaleur générée par la centrale de cogénération

La Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne dispose de peu de marge de manœuvre pour répondre aux grands enjeux environnementaux de son territoire. Le document d'urbanisme ne dispose pas d'outils réglementaires efficaces pour protéger le patrimoine naturel et le patrimoine bâti, ni pour maîtriser le développement de l'urbanisation en termes de densité, d'imperméabilisation des sols ou encore de qualité des aménagements (règlementation des plantations, des clôtures, des implantations de la voirie…). Elle ne peut qu'afficher l'inconstructibilité des secteurs à enjeux (zones humides, forêt…) mais ne garantit pas leur pérennité (elle ne préserve pas d'éventuels défrichements, drainages, remblaiements…). Elle joue également un rôle d'information et de sensibilisation des élus et de la population aux grands enjeux environnementaux qui affectent le territoire.

3. Contexte socio-économique et urbain

Ce chapitre a été rédigé pour partie par Jura Habitat. Il a été complété et mis à jour par le bureau d'études Prélude au mois de juin 2019 dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

3.1. Caractéristiques sociodémographiques

3.1.1. Évolution de la population

Après la Révolution, Saint-Germain-en-Montagne comptait 307 habitants. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, la population n'a cessé de croitre pour atteindre son plus haut niveau en 1851 avec 439 habitants. Par la suite, la population va décroitre jusqu'en 1921 où le niveau démographique est au plus bas : la commune ne compte plus que 144 habitants, soit 3 fois moins qu'un siècle auparavant.

Jusque dans les années 50, la population stagne autour de 150 habitants. Puis la croissance reprend à partir des années 50-60. C'est entre 1968 et 1975 que la croissance a été la plus forte avec une croissance démographique de+4,2% par an, soit près de 11 habitants supplémentaires par an.

Après l'exode rural qui a touché les campagnes, le phénomène s'est inversé. On parle de rurbanisation : les citadins reviennent s'installer à la campagne, plus attractive, tout en gardant un mode de vie urbain et notamment un travail en ville.

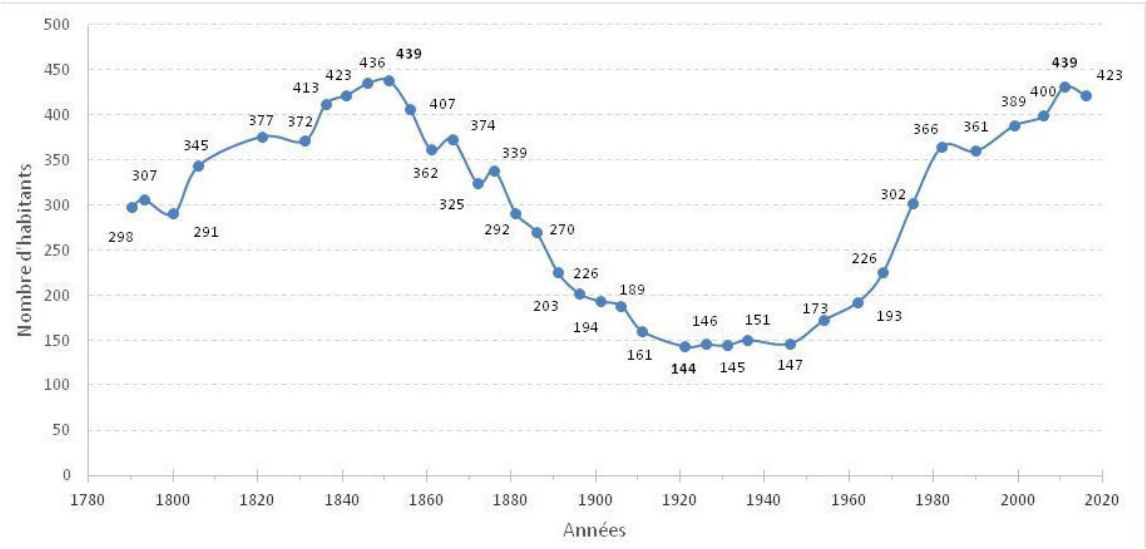

Figure 32 : Évolution de la population depuis la fin du XVIIIème siècle (source : INSEE, Archives dép.)

Après une nouvelle stagnation démographique dans les années 80/90 autour de 360 habitants, la population repart à la hausse mais de façon plus modérée.

Ainsi en 50 ans la commune a vu sa population augmenter de près de 250 habitants, elle a été multipliée par un peu plus de 2 entre 1962 et 2016 !

Cette croissance démographique peut être mise en lien avec l'importante urbanisation de la commune dans les années 60.

Figure 33 : Évolution de la population depuis 1962
(d'après données INSEE)

Après avoir retrouvé en 2011 le niveau démographique historique de 1851 (plus de 430 habitants), la population communale a une nouvelle fois diminué sur la dernière période (2011/2016) en perdant 9 habitants. **En 2016, la commune compte 423 habitants.**

Depuis 1999, la croissance observée est de 0,5% par an, soit +2,9 habitants/an.

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès - naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs - arrivées).

Par l'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires depuis 1968 (graphique ci-contre), les phénomènes démographiques observés à partir des années 60 sont confirmés.

Entre 1968 et 1982, la population communale augmente fortement du fait de soldes migratoires largement positifs : la commune est très attractive et attire de nombreux nouveaux habitants. Le solde naturel, lui aussi important, participe également à la croissance démographique observée.

Entre 1982 et 1990, la stagnation démographique s'explique par un solde migratoire négatif (-3,8 habitants par an).

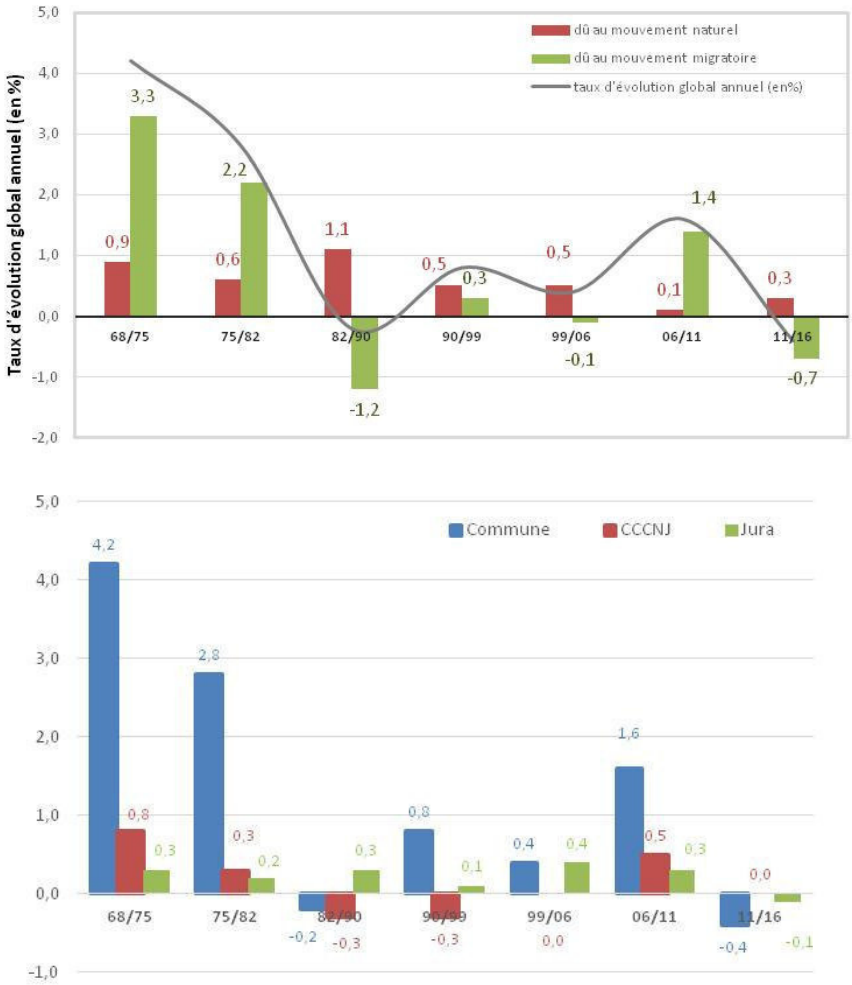

Figure 34 : Taux d'évolution de la population (d'après données INSEE)

Ce solde est sans doute la conséquence de la décohabitation massive au sein des ménages installés durant les périodes précédentes (les jeunes adultes quittent le foyer pour leurs études notamment). Cette décohabitation n'a pas été contrebalancée par les nouvelles installations sur la commune. Le solde naturel, même s'il est important, n'arrive pas à compenser le solde migratoire négatif.

Sur les périodes suivantes, le solde migratoire est positif une période sur deux, ce qui permet toutefois à la population de reprendre sa croissance, même si celle-ci est plus modérée que dans les années 60-80, au moins jusqu'en 2011. En 2016, la commune connait une nouvelle perte de population, conséquence certainement du vieillissement de la population.

Le taux d'évolution annuel moyen de la population est sur la dernière période (2011/2016) inférieur à celui enregistré au sein de la Communauté de Communes (CCCNJ) et du Département.

3.1.2. Structure de la population

Entre 1999 et 2016, les évolutions les plus notables en ce qui concerne la structure de la population sont :

- la diminution de la part des moins de 30 ans (40,5% de la population en 1999 contre 30,5% en 2016),
- l'augmentation du nombre et de la part des personnes âgées de plus de 60 ans : on en compte 39 de plus en 2016, soit une part dans la population totale qui passe de 18,2% à 25,3%.

La tendance est donc au vieillissement de la population.

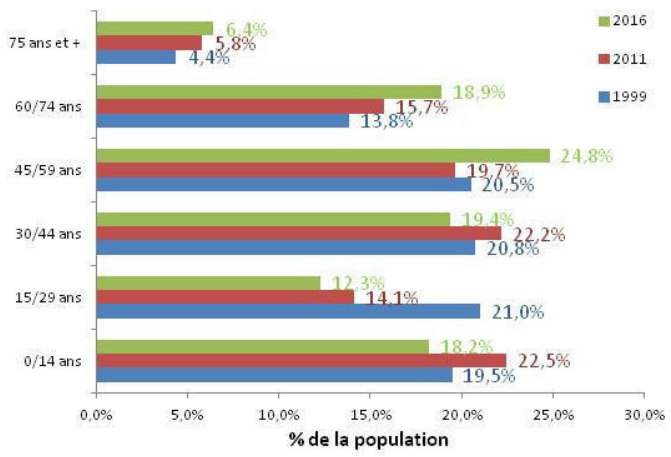

Figure 35 : Structure par âge de la population (d'après données INSEE)

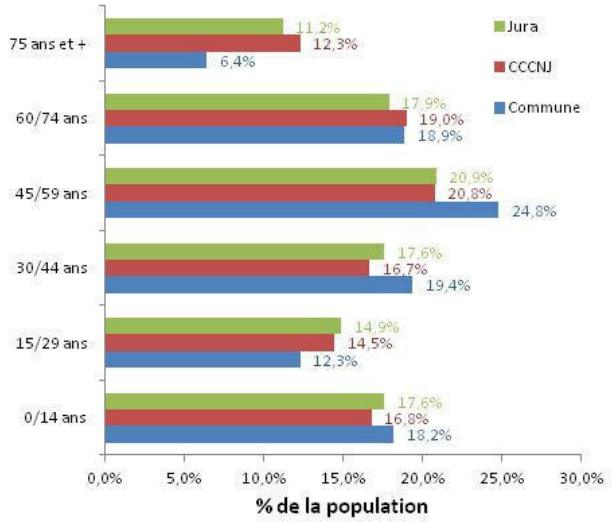

Figure 36 : Analyse comparée de la structure par âge de la population (d'après données INSEE)

L'augmentation de la classe des plus de 60 ans peut correspondre au vieillissement des personnes qui se sont installées massivement sur la commune entre les années 60 et 80. L'indice de jeunesse en 2016 (rapport des moins de 20 ans / + de 60 ans) est de 90 sur la commune. À titre de comparaison il est de 87 au sein de la Communauté de Communes. La population communale est donc plus jeune que la moyenne des habitants du bassin de vie.

Le vieillissement de la population est un phénomène inéluctable. Il est à anticiper en termes de dépendance, d'adaptation des logements, de développement des services à la personne, etc.

La population de Saint-Germain-en-Montagne se caractérise enfin par une dominante des tranches actives de la population, à savoir les 30/44 ans et les 45/59 ans. Si les 24,8% de la population communale âgée aujourd'hui de 45 à 59 ans reste sur la commune, ils vont entrer à terme dans la tranche des plus de 60 ans, et donc accroitre le phénomène de vieillissement de la population (s'il n'est pas contrebalancé par un apport de jeunes sur la commune ou de naissances).

3.1.3. Évolution et structure des ménages

Entre 1975 et 2016, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, pour passer de 86 à 186 (soit +100 ménages en l'espace de 40 ans. L'évolution du nombre de ménages est généralement due à 2 facteurs :

- le solde arrivée / départ de population (ménages) ;
- le desserrement des ménages ou décohabitation.

La commune a connu une forte croissance démographique entre 1975 et 2016 (+121 habitants), ce qui explique l'augmentation du nombre de ménages durant la même période.

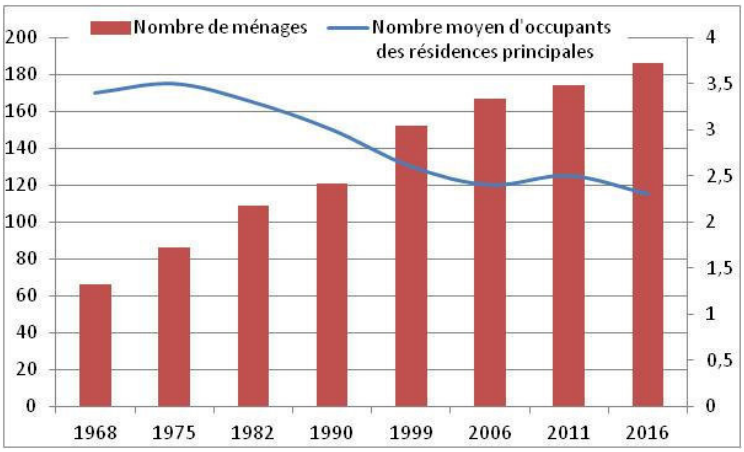

Et on assiste depuis les années 70 à une baisse du nombre de personnes par ménage : de 3,5 en 1975 à 2,3 en 2016.

Ainsi l'augmentation du nombre de ménage s'explique également par la diminution du nombre de personnes par ménages.

Figure 37 : Évolution du nombre et de la taille des ménages entre 1968 et 2016 (d'après données INSEE)

La commune a subi un phénomène de décohabitation : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue et parallèlement le nombre de ménages augmente.

Ce phénomène est appelé décohabitation ou desserrement de la population et il a été particulièrement important entre 1990 et 1999 où la taille des ménages est passée de 3 personnes par foyer à 2,6.

Le phénomène de décohabitation s'observe sur l'ensemble du territoire français.

Pour comparaison le nombre moyen de personnes par ménage dans la CCCNJ est de 2,1 en 2016 (contre 3,3 en 1968).

La taille des ménages à Saint-Germain-en-Montagne reste supérieure à la taille moyenne des ménages de la CCCNJ (bassin de vie) et à la moyenne départementale.

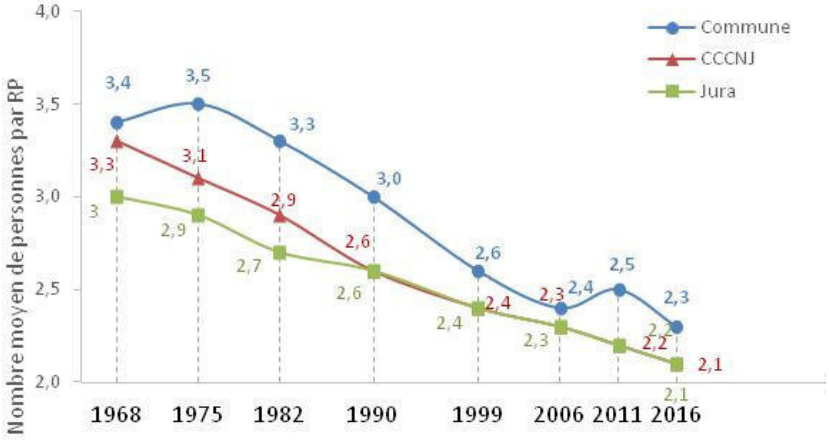

Figure 38 : Évolution de la taille des ménages (d'après données INSEE)

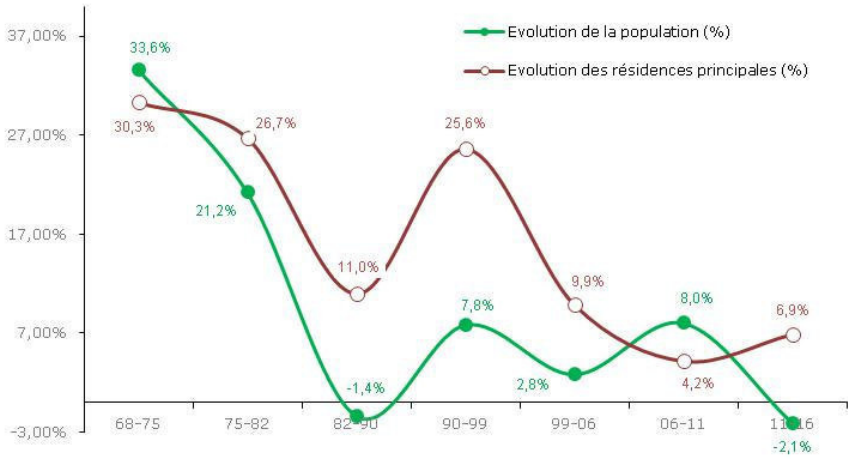

Figure 39 : Comparaison entre l'évolution de la population et l'évolution des ménages (d'après données INSEE)

Comme pour le vieillissement de la population, ce phénomène est inéluctable et à anticiper.

Compte tenu de la décohabitation, **le nombre de ménages augmente plus vite que la population**. Ainsi à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente au cours du temps.

Aussi pour loger ces ménages dans de bonnes conditions de fluidité de parc, il faudra que le territoire dispose à la fois de logements supplémentaires, mais aussi de logements adaptés (typologie, taille).

Ce mouvement induit également bien souvent une plus forte attente sur les services collectifs : transports, garde d'enfants, services périscolaires, animations culturelles et sportives.

3.2. Le parc de logements

Évolution du parc de logements

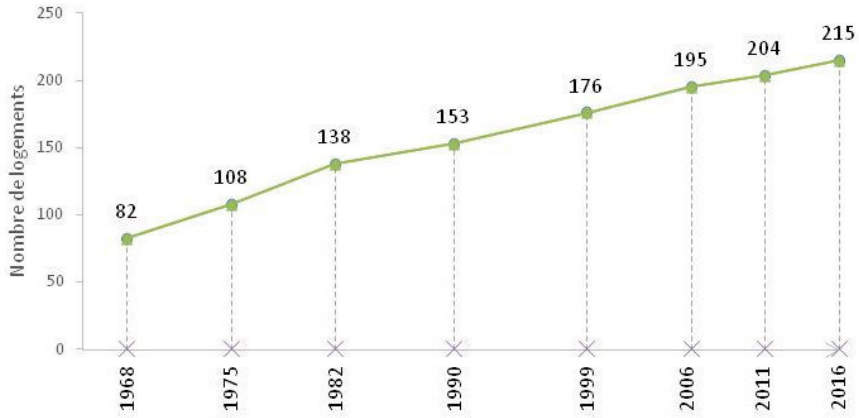

Figure 40 : Évolution du parc de logements (d'après données INSEE)

Sous l'effet de la poussée démographique (+197 habitants depuis 1968), le parc logements communal a connu **une évolution régulière** depuis les années 60, avec la réalisation moyenne de 3 logements par an.

En 2016, le parc compte 215 unités contre seulement 82 en 1968 : celui-ci a augmenté de 133 unités (soit un logement en plus pour 1,5 habitants environ).

Le nombre de logements a augmenté de 2% par an entre 1968 et 2016. La période qui a connu la plus forte augmentation du nombre de logement (+4,3%/an) correspond à la période de forte croissance démographique, c'est-à-dire entre 1975 et 1982. Entre 2011 et 2016, le nombre de logements continu de croitre à hauteur de 1,1% par an, soit +1,2 logements par an (toutes occupations confondues). **En 2016, la commune compte 215 logements, toutes occupations confondues.**

Typologie du parc de logements

Une analyse plus fine de l'évolution du parc logements indique que **ce sont les résidences principales qui ont particulièrement progressé**. On compte 120 résidences principales supplémentaires par rapport à 1968.

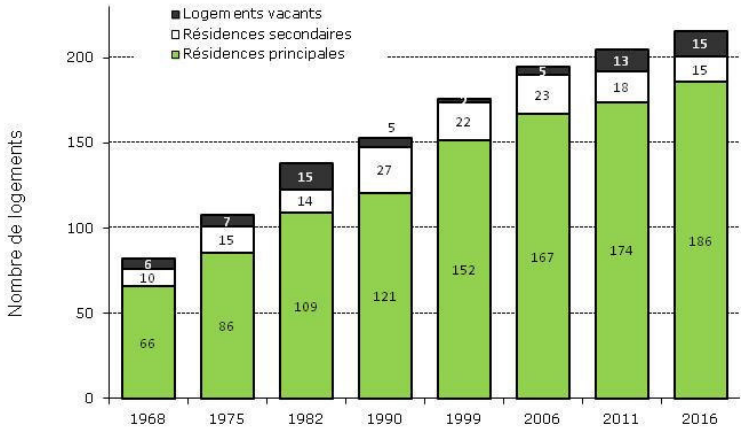

Figure 41 : Évolution du parc de logements par typologie
(d'après données INSEE)

Sur la dernière période (2011/2016), la commune a enregistré une production de 2 logements permanents par an[7].

Le nombre de résidences secondaires a quant à lui subit de petites variations depuis les années 70. Son augmentation la plus significative s'est produite entre 1982 et 1990 (+13 résidences secondaires), que l'on peut mettre en lien avec la légère décroissance démographique qu'a connue Saint-Germain-en-Montagne durant cette période. Leur part dans le parc de logement est assez faible (7%).

Selon l'INSEE, il y aurait 15 logements vacants en 2016 sur la commune, ce qui représente un taux de vacance de 6,9% (contre 8,8% dans la CCCNJ et 9,7% dans le Département). Même si leur nombre a augmenté depuis 2006, leur taux reste faible. En effet on considère qu'il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Une fourchette de 5 à 7% des logements est en général considéré comme convenable. Ainsi avec un taux de 6,9%, la vacance sur la commune est convenable.

Toutefois, les élus précisent en Juillet 2019 que la commune ne compte à cette date plus aucun logement vacant, les logements disponibles en 2016 ayant été très rapidement remis sur le marché.

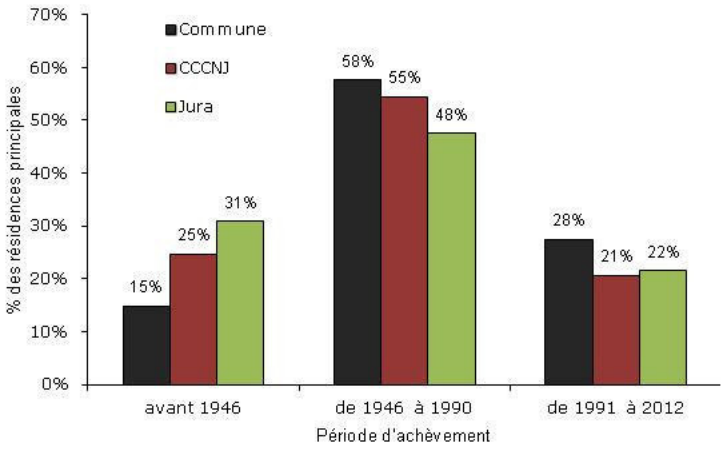

Figure 42 : Ancienneté des résidences principales (d'après données INSEE)

L'analyse comparative des dates d'achèvement du parc des résidences principales de Saint-Germain-en-Montagne indique que **seulement 15% du parc est ancien** (édifices datant d'avant la deuxième Guerre Mondiale) et que la commune connait **un certain dynamisme de la production de logements** : 28% de résidences édifiées depuis 1991 contre 21% dans la CCCNJ et 22% dans le Département.

En 2016, 35,7% des ménages ont emménagé sur la commune depuis moins de 10 ans. La mobilité au sein du parc de logements est moyenne.

La commune se caractérise par **un habitat individuel**. Ainsi, sur les 215 logements recensés en 2016, 177 d'entre eux correspondent à un habitat de type individuel (82,1%) : ancienne ferme ou pavillon. Leur effectif a augmenté depuis 2011 : on compte 18 logements qualifiés de maisons de plus au détriment des appartements (-9 unités). Après une diversification du parc sur la période précédente (1999-2011), conséquence de la réhabilitation-division de plusieurs anciennes fermes, la tendance est à nouveau à la construction de logements individuels.

[7] La CCNJ enregistre une demande importante de logements sur le secteur de Champagnole; bassin de vie attractif pour les travailleurs frontaliers à la recherche d'un foncier abordable (50 euros le m²). Ce contexte favorise le développement du commerce sur Champagnole.

En 2016, **le parc se caractérise par des logements de grande taille,** destinés traditionnellement à l'accueil de ménages avec enfants : 85,5% des logements comptent 4 pièces ou plus. L'INSEE dénombre deux logements d'une pièce seulement, et 25 petits logements de 2 et 3 pièces contre 33 sur la dernière période. Ce parc de petits logements représente 13,5% en 2016 contre 19,7% en 2011. Sa part diminue donc au profit de logements plus grands (En 2016, sont enregistrées +16 résidences de 5 pièces ou plus par rapport à 2011).

Comme vu précédemment le desserrement des ménages est un phénomène marqué sur la commune. Ainsi la présence de petits logements est un enjeu fort pour la commune : les logements se doivent d'être adaptés à ces petits ménages.

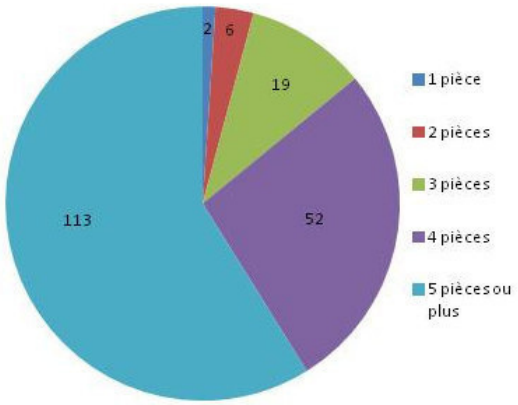

Figure 43 : Nombre de pièces des résidences principales (d'après données INSEE)

Le parc de logements de petite taille doit également pouvoir répondre aux besoins futurs liés au vieillissement de la population à prévoir sur la commune.

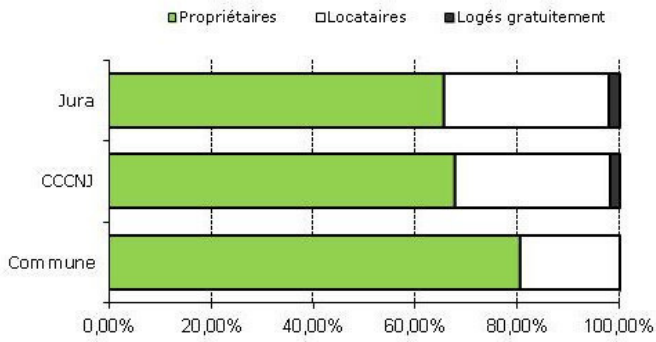

Figure 44 : Statut des occupants (d'après données INSEE)

Concernant le statut d'occupation des habitants, il s'avère que **80,4% des ménages sont propriétaires** en 2016 de leur logement (soit 150 ménages). La répartition des résidences principales selon le statut d'occupation se distingue de celle de la CCCNJ.

En 2016, la commune compte 35 logements locatifs, dont 3 logements sociaux (+1 logement depuis 2011). La part de résidences principales en locatif est de 19% ce qui est un chiffre acceptable pour une commune rurale. Ce parc locatif résulte principalement des réhabilitations intervenues sur les fermes anciennes ces dernières années.

Le bilan de l'OPAH achevé fin décembre 2017 fait état de 21 logements de propriétaires occupants ayant bénéficié d'une subvention pour la réalisation de travaux d'adaptation au vieillissement ou à handicap et des travaux d'économie d'énergie. Il n'y a eu cependant aucun dossier pour la rénovation d'un logement destiné à la location. L'augmentation du nombre de logement social ne vient donc pas de cette OPAH.

L'étude d'opportunité préalable à la mise ne place de l'OPAH (réalisée en 2010) mettait en évidence un fort manque d'attractivité du parc locatif sur la ville de Champagnole. À l'inverse pour les communes proches (à moins de 15 minutes en voiture de la Champagnole) tous les locatifs se louent facilement, en particulier s'il s'agit de logements indépendants avec espaces extérieurs et dépendances.

La présence d'un parc locatif conséquent est un enjeu fort pour une commune, notamment parce qu'il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages (donc de freiner le vieillissement de la population), ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées.

À ce titre, la commune entend **réhabiliter l'ancienne école** datant de 1830 et y proposer de nouveaux logements locatifs. Une étude est en cours en vue de la réalisation d'un habitat collectif multigénérationnel : 3 logements adaptés aux séniors au RDC avec salle commune et deux appartements à l'étage.

Logements spécifiques pour les personnes âgées

Il n'existe pas sur la commune de structure permettant l'accueil des personnes âgées. Les maisons de retraite les plus proches se situent à Champagnole.

À l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc.

Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide-ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD). A Saint-Germain-en-Montagne, même si aucune structure d'accueil des personnes âgées n'est présente, **plusieurs services d'aide à domicile** existent (portage de repas, soins à domicile, etc.).

Accueil des gens du voyage

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 26 juin 2002 a été révisé le 31 mars 2014 pour la période 2014-2020. Sur le département du Jura, les communes suivantes ont obligation de participer au schéma départemental d'accueil et d'habitat : Dole, Champagnole, Lons-le-Saunier, Morez, Poligny et Saint-Claude.

Pour les autres communes, telle que Saint-Germain-en-Montagne, ne figurant pas au schéma, les dispositions antérieures à la loi du 5 juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'État du 2 décembre 1983 qui reconnaît **un devoir d'accueil minimal** à toutes les communes, quelle que soit leur taille. Dans ce cas, il est rappelé qu'elles peuvent, si elles souhaitent, aménager des aires de petits passages ou désigner des terrains pour la halte et ainsi réglementer le stationnement. **Aucun projet** n'est actuellement envisagé sur la commune par la CCCNJ.

3.3. Économie locale

3.3.1. La population active

L'économie départementale[8]

Le Jura était et demeure un département très industriel. Particulièrement touché par la crise, l'emploi industriel a fortement chuté mais reste encore très présent. Le secteur tertiaire s'est développé ces dernières années, moins qu'en France, sans pour autant compenser les pertes d'emplois industriels.

La proximité de pôles d'emplois dynamiques comme ceux de Dijon ou Besançon, ou encore ceux de la Suisse, attirent dans le Jura de nouveaux ménages. Ils s'y installent sans forcément y travailler, plutôt à la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un prix du foncier plus favorable. Ainsi, un Jurassien sur cinq travaille à l'extérieur du département : le Jura se résidentialise.

Le département peut compter sur le tourisme vert et les sports d'hiver, atouts actuels et à venir. Il détient notamment la plus grande capacité d'accueil en camping de la région, située principalement dans la région des Lacs.

Le territoire de Champagnole[8]

Champagnole est l'un des 4 pôles d'équipements structurant du Département avec Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude. Il connait une légère croissance démographique à l'Est due à l'attractivité liée à la Suisse.

Le secteur de Champagnole se caractérise par une agriculture très présente et un peu d'industrie. Ce territoire est moins exposé à la concurrence internationale de par son positionnement qualité.

Champagnole est un pôle important de services pour désenclaver cette partie du Département, il perd des équipements supérieurs alors qu'il en est déjà éloigné. Les temps d'accès à certains équipements sont parfois très élevés. Par exemple, le temps d'accès à la maternité la plus proche dépasse les 30 minutes.

C'est par ailleurs un territoire aux revenus assez faibles, à la population plus âgée et où la part d'actifs habitant et travaillant dans le même territoire est importante.

Situation communale

En 2016, la part des actifs dans la population des 15/64 ans a augmenté depuis 2011, passant de 73,3% à 81,6% (+16 actifs malgré la perte de 9 habitants durant la même période). Parmi ces actifs, ce sont les chômeurs qui ont connus la plus forte augmentation : + 14 chômeurs. Les effectifs des autres catégories (retraités, étudiants et autres inactifs) diminuent tous.

Les actifs ayant un emploi représentent 71,1% de la population active (soit 189 actifs sur une population de 423 individus). **Le taux de chômage de 12,9% apparait particulièrement important** au regard de la moyenne départementale (10,9 %).

79,2 des actifs ayant un emploi sont des salariés (151 actifs). Les autres sont des indépendants (19) ou des employeurs (20).

Depuis 2011, **la commune a gagné 24 emplois** en passant de 76 à 100 postes, dans le même temps **les actifs résidant et travaillant sur la commune ont progressé,** passant de 29 à 39 individus en 2016.

L'indicateur de concentration d'emplois (rapport entre le nombre d'emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs occupés résidants sur la commune) est de 52,4. Ce taux a augmenté depuis 2011 (il était de 40,1 en 2011), conséquence de l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune.

Ce taux, non négligeable pour une commune rurale, traduit une certaine indépendance de la commune vis-à-vis des pôles d'emplois proches : plus de la moitié des actifs occupés de la commune pourraient théoriquement trouver un emploi sur la commune.

---

[8] Source : INSEE "Le Jura, toujours plus tourné vers l'extérieur" Dossier - 21 Février 2019

La commune se caractérise par le maintien d'un certain nombre d'activités, notamment agricoles et industrielles sur la commune qui préserve une certaine vie sociale et l'identité agricole locale et qui permet de relativiser l'aspect résidentiel de la commune en limitant dans une certaine mesure les migrations pendulaires.

Résidences des actifs ayant un emploi RP Insee 2016	**2016**	**En %**	**2011**	**En %**
Ensemble	190	100	189	100
Travaillent et résident :				
* dans la même commune	39	20,8	29	15,5
* dans 2 communes différentes :	151	79,2	159	84,5

On notera néanmoins que 39% des emplois proposés sur la commune sont occupés par des habitants du village : seuls 39 actifs occupés sur les 190 que compte la commune travaillent à Saint-Germain-en-Montagne. Ceci implique donc des migrations alternantes importantes : pour les 151 actifs de la commune allant travailler sur un pôle d'emploi proche et pour les 61 actifs de communes voisines venant travailler à Saint-Germain-en-Montagne.

Ces actifs venant de l'extérieur viennent des communes proches : Champagnole, Equevillon, Vannoz, …

Les actifs de Saint-Germain-en-Montagne travaillant à l'extérieur vont pour près de la moitié d'entre eux sur la commune de Champagnole. Les autres travaillent en Suisse ou dans les autres pôles d'emplois proches : Lons-le-Saunier, Ney, Morez, Poligny, Montrond, etc.

Selon les chiffres de l'INSEE, 89,1% des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture (96,1% des ménages disposent d'au moins une voiture), contre 4,4% via les modes doux (marche à pied ou deux roues), ce qui parait logique au vu des éléments précédents. Aucun transport en commun n'est utilisé par les actifs disposant d'un emploi. Toutefois d'après les élus, plusieurs actifs ont aujourd'hui recours au covoiturage.

3.3.2. Les activités économiques (hors agricoles)

SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE est un village rural à l'économie essentiellement agricole et industrielle.

Données générales

Au 31 décembre 2015, **34 établissements actifs** sont recensés sur la commune.

Le secteur de l'industrie se distingue par le nombre d'emplois qu'il propose sur la commune : on compte deux entreprises du secteur qui emploient entre 20 et 49 salariés :

- L'entreprise Jeu Jura : 45 emplois environ et sous-traitance à domicile également ;
- La scierie SIBC (Société Industrielle des Bois Conditionnées) : 30 emplois en 2019.

À noter que l'entreprise SIBC possède des sociétés filiales (pouvant être enregistrées comme entreprises d'autres secteurs d'activités), notamment :

- Le Groupement Forestier Mathéo (Services de soutien à l'exploitation forestière),
- Merrains du Jura (fabrication de contenant en bois).

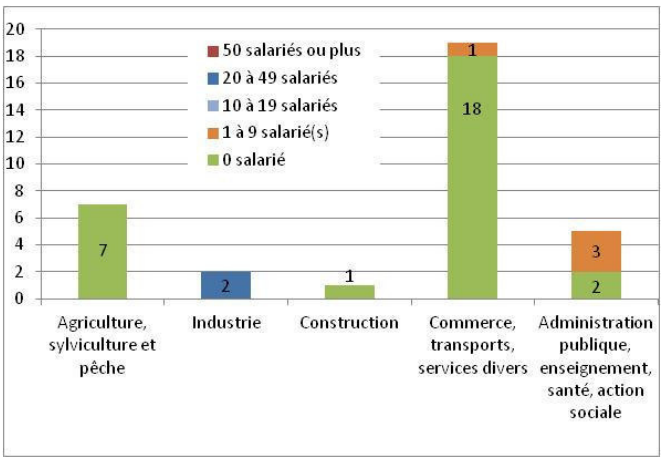

Figure 45 : Établissements actifs par secteur d'activité (d'après données INSEE)

Le secteur du commerce, transport et services comprend 19 établissements actifs, dont une entreprise employant entre 1 et 9 salariés. On retrouve parmi ces établissements : (liste non exhaustive)

- Transport Routier Dornier SA, transport de grumes (entreprise employant 2 salariés)
- Assistance Dépannage Informatique
- "Sympatif", Coiffeur
- "Coup Coupe à Domicile", Coiffeur à domicile
- ROUSSEY, Xavier, Services de soutien à l'exploitation forestière
- FUMEY Gisèle, Artiste
- MINOLETTI Jessica, Soins de Beauté
- QUIRICO Sulivan, Menuisier
- NIKOM, Conseil en communication
- Taxi des Pertes de l'Ain

Trois gîtes touristiques sont recensés dans le village.

Le secteur de l'agriculture sylviculture est également important en nombre d'établissements : (voir paragraphe « 3.3.4. L'activité sylvicole »). On compte notamment 4 exploitants forestiers : Hervé Brocard, Dominique Brocard, Thierry Girardot et la société PAGNIER Sarl.

Enfin, le secteur de l'administration publique, enseignement et action sociale comprend le CCAS, le SIVOS et la Mairie.

La plupart des entreprises sont incluses dans le tissu résidentiel ou se situent à proximité immédiate. Seule l'entreprise SIBC est implantée à l'extérieur des zones d'habitat.

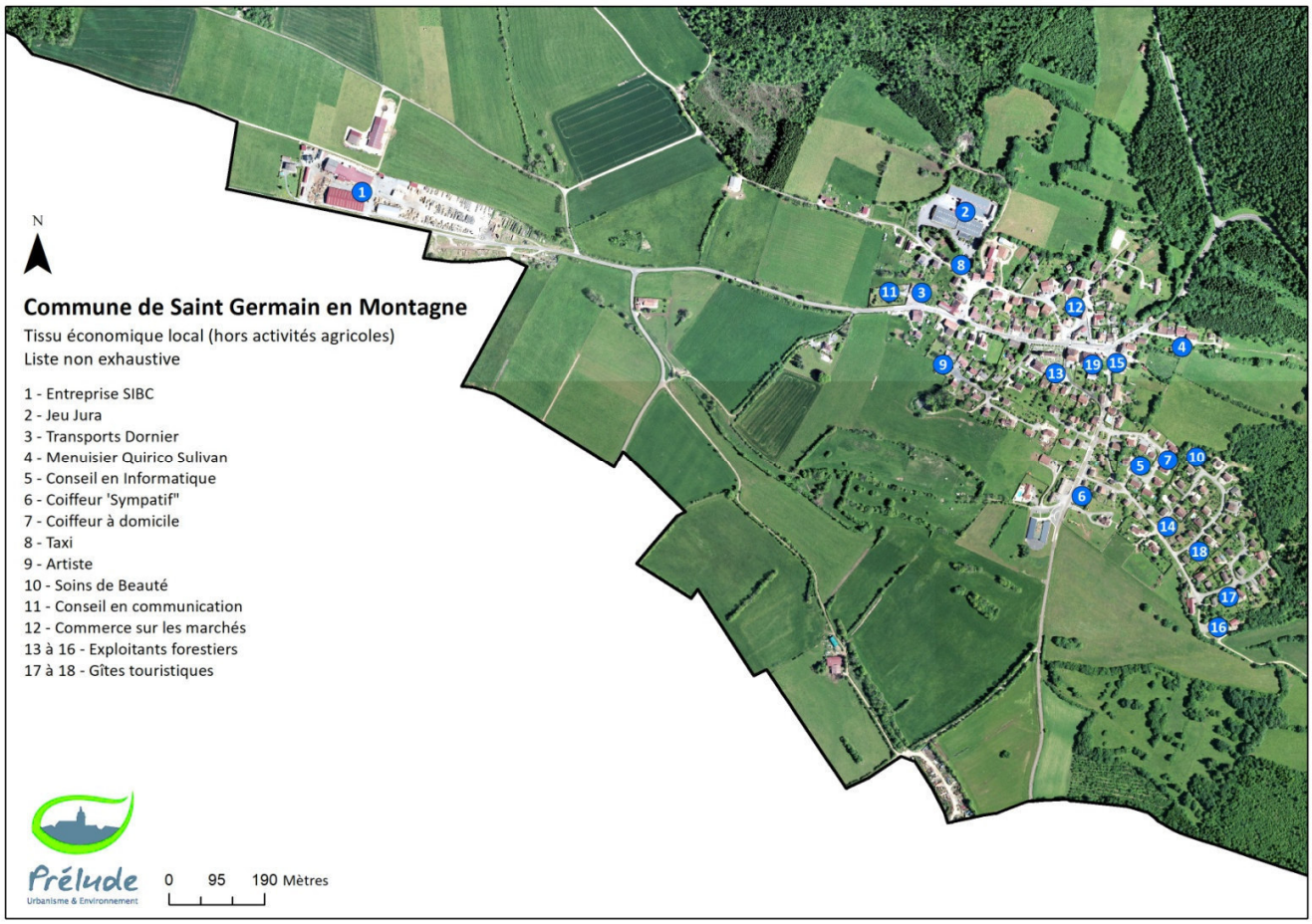

Figure 46 : Tissu économique local (hors activités agricoles)

Commerces de proximité

Il n'y a plus de commerce dans le village depuis la fermeture du bar-restaurant "Chez Camille". Il n'existe pas de boulangerie ni d'épicerie. Des commerces ambulants passent néanmoins régulièrement (boulanger de Pasquier et prochainement un pizzaiolo) et de plus en plus de services à la personne sont réalisés à domicile (coiffeurs, soins de beauté).

À l'échelle de la CCCNJ, les deux principaux pôles commerciaux sont ceux de Champagnole et de Nozeroy. Les habitants de Saint-Germain-en-Montagne se tournent naturellement vers Champagnole située à 5 km qui possède une offre commerciale diversifiée : commerces de proximité, supermarchés/hypermarchés et commerces spécialisés.

Besoins identifiés

La révision de la Carte Communale a pour objectif principal de permettre le développement de l'entreprise SIBC (Société industrielle de bois façonnés, fabrication de plaquettes). Celle-ci porte un projet d'installation d'une centrale de cogénération de bois A et B (chaufferie de 10 MW + production de 2,9 MW électrique) sur trois parcelles contiguës à ses installations (parcelles ZC55, ZC60 et ZC61) en bordure de la RD21. La parcelle ZC55 (occupée par une maison et son annexe) a été rachetée par l'entreprise. Les deux autres parcelles (prairies pâturées) sont en cours d'acquisition.

Le projet de cogénération vise à valoriser les produits connexes de la scierie (déchets : bois déchiquetés et écorces). Il va permettre de répondre aux besoins en énergie de la société SIBC et de ses filiales. Cinq emplois à temps plein seront créés par ce projet pour assurer une production en continu. Un dossier a été déposé à la Commission de Régulation de l'Énergie en avril 2018, les délais d'instruction ne sont pas connus (6 à 9 mois, voire plus). En cas de rejet de ce projet par la CRE, la SIBC envisage de transférer sa filiale Merrains du Jura sur les terrains acquis à Saint-Germain-en-Montagne.

Dans les deux hypothèses, la maison d'habitation située sur la parcelle ZC55 sera aménagée en bureaux et équipée d'une salle de repas, de sanitaires et de douches pour les salariés. Le terrain d'aisance situé entre la maison et la Départementale offrira le stationnement nécessaire aux salariés et visiteurs.

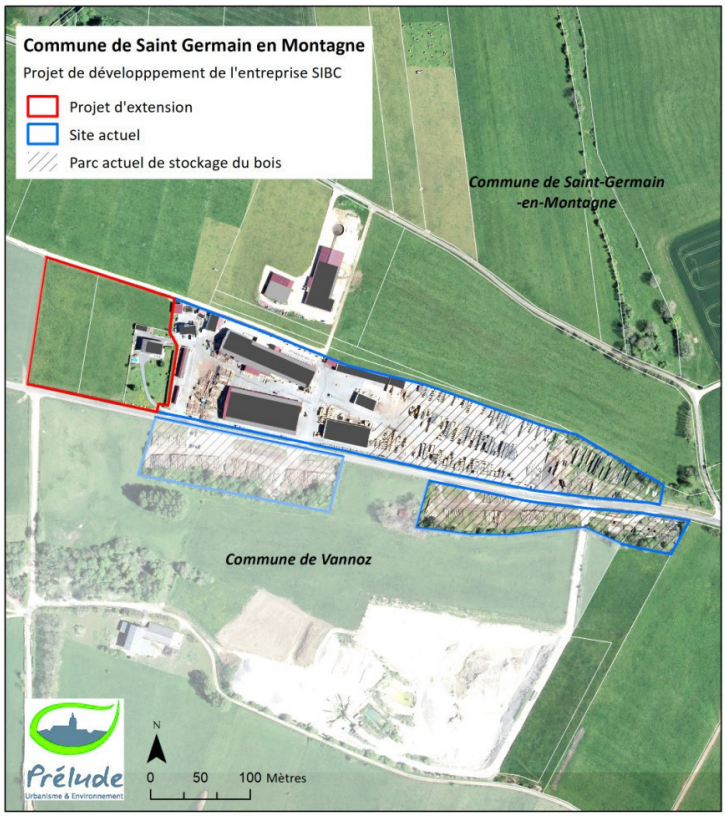

Figure 47 : Projet de développement de l'entreprise SIBC

Le site actuel de l'entreprise SIBC couvre une surface de 6 hectares, classée en « secteur constructible voué à l'activité économique » dans la Carte Communale en vigueur.

Le projet d'extension porte sur 1,7 ha. Il est envisagé dans la continuité de l'existant conformément aux exigences de loi Montagne. Il s'agit en effet d'aménager trois parcelles situées dans le prolongement de l'unité foncière supportant un groupement de 10 bâtiments de type industriel.

Le parc de stockage du bois, classé dans le périmètre constructible de la Carte actuelle, s'avère inconstructible du fait de la présence de vestiges archéologiques majeurs à préserver en sous-sol. Le développement de l'entreprise est envisagé du même côté de la Départementale (RD21), et dans un premier temps uniquement sur le territoire de Saint-Germain-en-Montagne.

Par ailleurs, deux artisans (terrassement, électricien) ont fait part depuis 2016 de leur souhait de disposer ou d'acquérir du foncier sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne afin d'y développer leur activité.

3.3.3. L'activité agricole

Les données qui suivent sont issues principalement des informations transmises par le Porter à Connaissance des Services de l'État de Juillet 2019. Deux agriculteurs installés sur la commune (sur les 5 exploitants consultés) ont également répondu à une enquête agricole réalisée par Prélude en juillet 2019, celle-ci a permis d'enrichir ce chapitre.

Contexte local

La loi du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche a conduit à l'élaboration du **Plan Régional de l'Agriculture Durable de Franche-Comté, publié le 31 juillet 2012.** Les orientations définies dans ce document visent à développer l'agriculture et l'agroalimentaire en Franche-Comté dans le but de produire des biens alimentaires, de qualité, dans le respect des milieux naturels et qui apporte une valeur ajoutée répartie entre tous les acteurs économiques. Ce plan est établi pour une durée de 7 ans.

La construction du Plan Régional d'Agriculture Durable s'articule autour de 4 axes intervenant à des échelles différentes :

AXES	OBJECTIFS
AXE 1 : Dynamiser un développement équilibré des territoires ruraux	1.1 - Développer l'attractivité des territoires ruraux, espaces de production, de vie et de loisir 1.2 - Conforter la place de l'agriculture dans les territoires ruraux 1.3 - Raisonner la consommation des espaces agricoles et naturels pour maintenir un potentiel de production et préserver les milieux
AXE 2 : Organiser et développer les filières en accord avec leur milieu naturel	Objectif 2.1 : Sécuriser l'organisation des filières pour pouvoir les développer Objectif 2.2 : Accompagner les filières longues en anticipant les évolutions économiques et les exigences environnementales Objectif 2.3 : Structurer les filières de proximité pour répondre à la demande locale Objectif 2.4 : Faciliter l'émergence de nouvelles filières Objectif 2.5 : Développer la complémentarité des filières Objectif 2.6 : Maintenir un positionnement des filières franc-comtoises sur des produits de qualité, à forte valeur ajoutée Objectif 2.7 : Favoriser l'innovation, développer la recherche et le transfert technologique en optimisant les structures existantes
AXE 3 : Converger vers une efficience durable des entreprises agroalimentaires, des coopératives et des entreprises agricoles	Objectif 3.1 : Allier la performance des industries agroalimentaires et la préservation des milieux naturels Objectif 3.2 : Améliorer l'efficience des exploitations agricoles dans leur milieu naturel
AXE 4 : Accompagner les femmes et les hommes pour s'adapter au nouveau contexte	Objectif 4.1 : Faciliter la création et la transmission des entreprises Objectif 4.2 : Accroître les compétences des chefs d'entreprises et des salariés par la formation Objectif 4.3 : Accompagner les responsables d'entreprises dans une gestion durable

Notons que la commune de Saint-Germain-en-Montagne est soumise à la loi Montagne. A ce titre, l'agriculture est reconnue d'intérêt général, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières sont préservées (application de l'article L.122-10 du Code de l'Urbanisme). Il conviendra en conséquence de protéger notamment les bâtiments d'élevage et les terres au regard de leur rôle et de leur place dans le système d'exploitation (pâturages de proximité, transit des troupeaux, terres plates) et de veiller à ce que les secteurs d'urbanisation n'impactent pas l'activité agricole notamment en cas de discontinuité et d'absence de SCoT (L.122-7 du Code de l'Urbanisme).

L'objectif est d'assurer la préservation des terres agricoles de bonne qualité agronomique, le maintien et le développement des activités agricoles mais aussi de limiter les conflits entre l'agriculture et l'urbanisation.

Rappel réglementaire

La croissance urbaine repousse d'évidence les terres agricoles toujours plus loin. Les villes, bourgs et villages dévorent l'espace agricole et remettent en cause la pérennité de nombreuses exploitations. Ainsi, les lois Grenelle ont imposé aux documents de planification de limiter la consommation des espaces agricoles en consommant moins de surfaces agricoles et en préservant les meilleures terres. A ce titre, la révision de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE doit contribuer à limiter l'extension de l'urbanisation et le grignotage des terres agricoles ou naturelles.

Les exploitations agricoles avec une activité d'élevage

La réglementation impose une distance d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les espaces urbanisés et urbanisables, et le Code Rural a intégré le principe de réciprocité qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme (Article L.111-3 du Code Rural).

Il conviendra, sauf pour les exploitations agricoles déjà situées dans les parties actuellement urbanisées :

- de respecter une distance minimale de 100 m entre les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, bâtiments d'élevage et leurs annexes) et les limites du secteur constructible. Lorsqu'une distance de 150 m existe, il conviendrait de la maintenir vis-à-vis des exploitations pérennes afin de permettre les extensions ;
- de respecter une distance de 50 m entre les exploitations d'élevage (bâtiments d'élevage et dispositifs de stockage de déjections animales : fosses à lisier, fumières) soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et les limites du secteur constructible. Lorsqu'une distance de 100 m existe, il conviendrait de la maintenir vis-à-vis des exploitations pérennes afin de permettre les extensions ;
- de classer les exploitations citées ci-dessus en secteur non constructible. Leur localisation devra être indiquée sur le plan et leur périmètre réglementaire respectif être précisé dans le rapport de présentation.

À toutes fins utiles, il est rappelé les **dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural** :

"*Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par délibération du Conseil Municipal, prise après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique. Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent".

Il existe une forte pression foncière sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne et les exploitations agricoles en AOP Comté ont des contraintes fortes de surface. **Le nouveau cahier des charges AOP** Comté prévoit que les exploitations devront disposer au minimum de 1,3 ha par vache laitière et au minimum 50 ares de pâturage par vache laitière dans un rayon de 1 à 1,5 km du point de traite. De même la production laitière étant plafonnée à 4 600 litres de lait par hectare, toute perte de foncier pour une exploitation diminue son potentiel productif en AOP Comté et affecte son économie.

Les activités agricoles non professionnelles

Les activités d'élevage de chevaux, d'ovins et de caprins doivent être déclarées et les animaux identifiés, ceci pour des raisons sanitaires et au titre de la traçabilité.

Ces élevages relèvent en principe du RSD dès lors que des animaux restent dans un bâtiment clos. Le périmètre de protection est alors de 50 mètres. Les abris, sous lesquels les animaux peuvent aller et venir librement, ne sont pas réglementés et ne peuvent pas faire l'objet d'une protection.

Données générales

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 fait état de 3 exploitations agricoles (contre 5 en 2000) toute en bovin mixte. Le nombre d'exploitations est en diminution depuis les années 90 (-3 exploitations). Néanmoins le superficie agricole exploitée semble relativement stable.

Données recensement agricole 2010 : exploitations

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune	
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000
6	5	9	5	4	6	272	138	176	289	158	204	Bovin mixte	Bovin lait

La Superficie Agricole Utilisée des exploitations (ayant leur siège sur la commune) est de 272 ha. Elle a augmenté fortement depuis 2000 (+134 ha).

Données recensement agricole 2010 : superficies utilisées

Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
87	61	73	0	0	0	185	78	103

Selon les données transmises par l'Etat (PAC Juillet 2019), la Surface Agricole Utile (SAU) communale (uniquement localisée sur la commune) est de 226 ha.

Les terres au Sud et à l'Ouest, sur des terrains moins pentus, sont les meilleures terres (labourables). La majorité des terrains aux abords des zones urbanisées sont exploitées par des agriculteurs de la commune. On notera également que la SCEA du Haut Mont exploite des terres tout autour du village, ce qui n'est pas sans poser des problèmes en termes d'accès (circulations agricoles au sein du village).

Quelques parcelles ont été qualifiées de moindre intérêt agricole par les exploitants eux même lors de l'élaboration de la Carte Communale initiale. Il s'agit notamment des clos à l'arrière du village, morcelés et parfois enclavés, qui représentent une contrainte pour leur exploitation : peu d'intérêt agricole et difficile d'accès.

Périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est située dans l'aire géographique des appellations d'origine protégée (AOP) et appellations d'origine contrôlée (AOC) suivantes : AOP Comté, AOP Morbier et AOC Bois du Jura.

Elle appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) suivantes : IGP Emmental Français Est-Central, IGP Gruyère, IGP Porc de Franche-Comté, IGP Saucisse de Montbéliard, IGP Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau et IGP viticole Franche-Comté.

Les parcelles dédiées à la production d'AOP/AOC/IGP, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, permettant une valorisation des produits qui en sont issus.

Concernant l'AOC Bois du Jura, les parcelles forestières peuplées de résineux et dont au moins une partie est située à une altitude supérieure ou égale à 500 m doivent être protégées de tout programme d'aménagement.

Ainsi, de manière générale, les terrains délimités en AOP devraient, sauf exceptions très ponctuelles et justifiées, être exclus des périmètres constructibles.

Exploitations agricoles présentes sur la commune

Source : PAC de l'État Juillet 2019 & Enquête Agricole Prélude 2019

	Nom	Localisation	Activité	Protection
1	SCEA du Haut Mont (Olivier JOBART & Isabelle CHEVALET)	2 rue des Tilleuls	Lait AOC (120 animaux) SAU de 94 ha dont 84 ha sur la commune Exploitation aux normes et pérenne Repreneur depuis Janvier 2019	ICPE
2	BOURNY Denis	"A la Plaine"	Lait AOC (80 montbéliardes) + culture (orge) SAU de 65 ha dont 57 ha sur la commune Exploitation aux normes et pérenne	RSD
3	BERTHOD Yves	11 rue d'Equevillon "Sur le Puits"	Gardiennage de cheptels en Suisse (activité secondaire). Bâtiment accueillant chevaux de M. GRUT (activité de loisirs) Pas de retour du questionnaire agricole	RSD
4	DEROZE Germain	"Aux Combes" (+ abri fourrage dans le village	80 vaches allaitantes Pas de retour du questionnaire agricole	RSD
5	PASTEUR Raymond	Au Village et au lieu-dit "En Cuiron"	Elevage de Chevaux (purs sangs) Pas de retour du questionnaire agricole	RSD

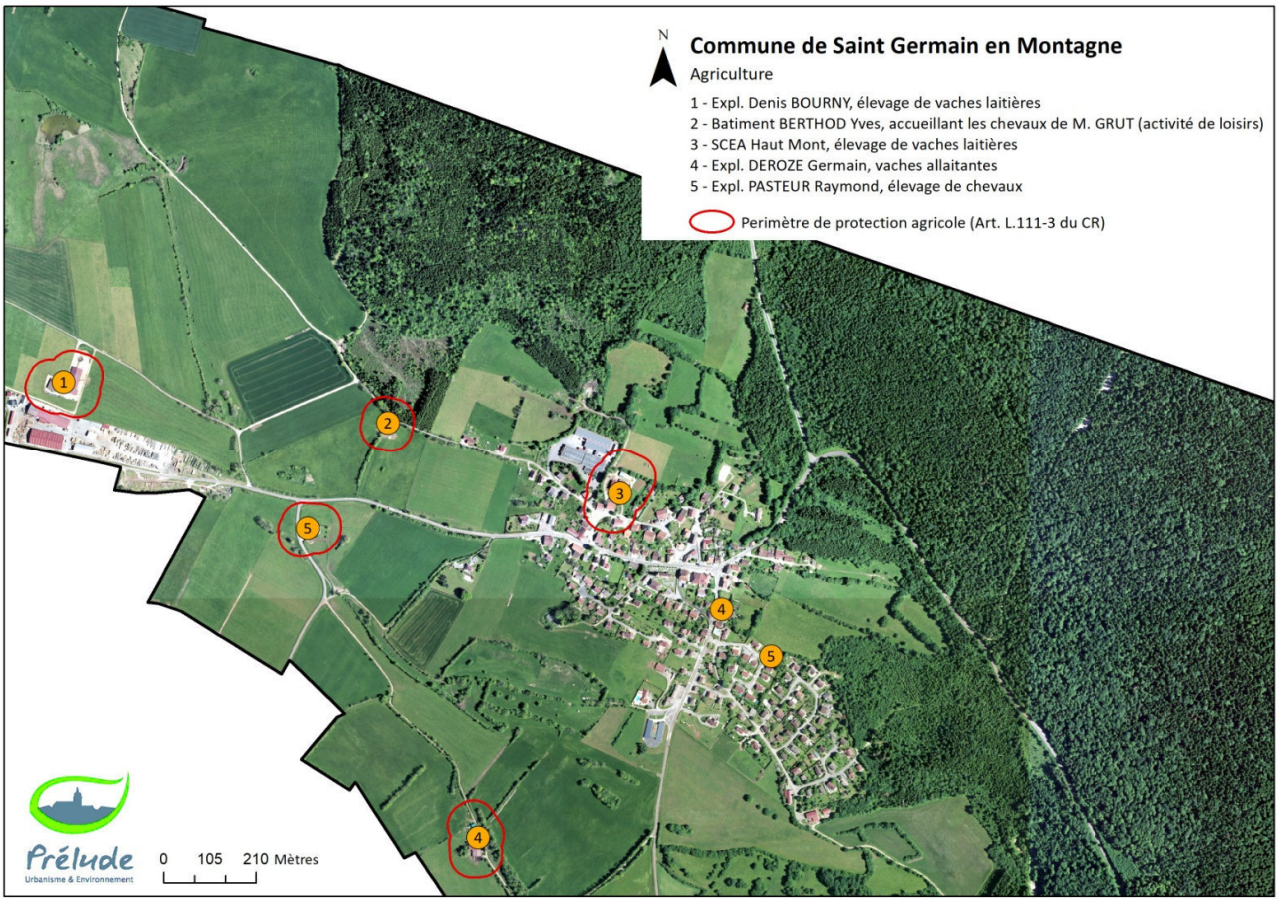

Figure 48 : Exploitations agricoles de Saint-Germain-en-Montagne

Enjeux agricoles

Dans le cadre de présente révision de la Carte Communale, il convient :

- de protéger les terrains et les bâtiments agricoles nécessaires à l'activité des exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune afin d'assurer leur pérennité dans le temps. Notons que le bâtiment secondaire de l'exploitation DEROZE situé dans le village le long de la RD251 accueille encore ponctuellement des bêtes, mais que l'activité agricole sur ce site secondaire n'est pas pérenne sous dix ans aux dires des élus et du diagnostic réalisé par la Carte Communale initiale.
- de maintenir les terres agricoles de bonne qualité agronomique et privilégier une urbanisation, en cas de consommation de terres agricoles, sur des parcelles de faible intérêt agricole et/ou qui ne sont pas déclarées à la PAC. La Chambre d'agriculture a informé au cours d'une réunion préalable que les deux parcelles agricoles concernées par le projet d'extension de l'activité SIBC n'étaient pas déclarées à la PAC en 2016. L'espace agricole impacté par le projet n'est donc pas concerné par un enjeu agricole fort de préservation, en dépit de la proximité de l'exploitation BOURNY.
- de prendre en considération les déplacements du cheptel afin de ne pas mettre en difficulté ou de ne pas supprimer des accès aux parcellaires exploités lors des projets d'aménagement à venir. Lors de l'enquête agricole, les deux exploitants ayant répondu au questionnaire transmis ont indiqué disposer dans l'ensemble d'un foncier proche et/ou groupé mais situé sur plusieurs communes (distance maximale par rapport au siège de 3 km). Ils ont de ce fait évoqué une circulation sur les routes et une traversée du village difficiles du fait de la largeur des routes et de la circulation nécessitant la présence de plusieurs personnes pour conduire le troupeau.

3.3.4. L'activité sylvicole

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable de la forêt, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a prévu l'élaboration, dans chaque région, d'un Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), élaboré pour 5 ans, organisant l'action en faveur des massifs où la mobilisation est jugée prioritaire et y concentrant les interventions publiques.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) de Franche-Comté a été publié le 16 août 2012 (2012-2016). Sur la base d'une analyse des massifs forestiers francs-comtois, le plan identifie à l'échelle régionale les massifs qui disposent d'un potentiel de récolte supplémentaire. Pour chaque zone, il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit des actions à mettre en œuvre pendant la durée du plan pour y remédier. Un nouveau plan devrait être validé.

Filière bois

À l'échelle de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, la forêt représente une richesse importante. Le massif forestier du Jura, est plus particulièrement sur le secteur, est support d'une filière bois dynamique et innovante. La couverture importante permet d'avoir une filière bois active et structurée : de l'exploitation, à la transformation et la valorisation (scierie, bois de chauffage, meubles, …).

À Saint-Germain-en-Montagne, **les acteurs de la filière bois** sont nombreux :

- Jeu Jura ;
- Scierie SIBC et ses filiales Groupement Forestier Mathéo, JuraWood et Merrains du Jura ;
- Exploitants forestiers (Denis Brocard, Thierry Girardot, PAGNIER Sarl) ;
- Transport de grumes Dornier.

Ressource communale

En ce qui concerne la ressource, la forêt est très bien représentée à Saint-Germain-en-Montagne. Elle occupe une grande partie Est du territoire communal (Forêt de la Fresse).

Les bois et les forêts relevant du régime forestier représentent une surface de 239 ha 84 a 70 ca.

- Forêt communale de Equevillon : 1ha 77a 40ca,
- Forêt domaniale de la Fresse : 210ha 47a,
- Forêt communale : 27 ha 60a 30ca,

  Total = 239ha 84a 70ca

Les semis et plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune suivant l'arrêté préfectoral du 2 avril 1997. La gestion de cette réglementation a été transférée au Conseil Départemental du Jura le 1er Janvier 2009. Cet arrêté préfectoral est donc susceptible d'avoir fait ou de faire l'objet de modification par la nouvelle autorité compétente, à compter de cette date. La décision applicable à ce jour, ainsi que le plan annexé sont consultables soit en mairie, soit au Conseil Départemental du Jura.

Enjeux

Il est souhaitable de respecter une distance de retrait de 30 ou 40 m entre les limites des secteurs constructibles et ces forêts en raison des nuisances diverses que peut occasionner la forêt aux riverains, et en particulier, la chute accidentelle d'arbres. Cette prescription permet de limiter les risques de contentieux entre propriétaires et riverains.

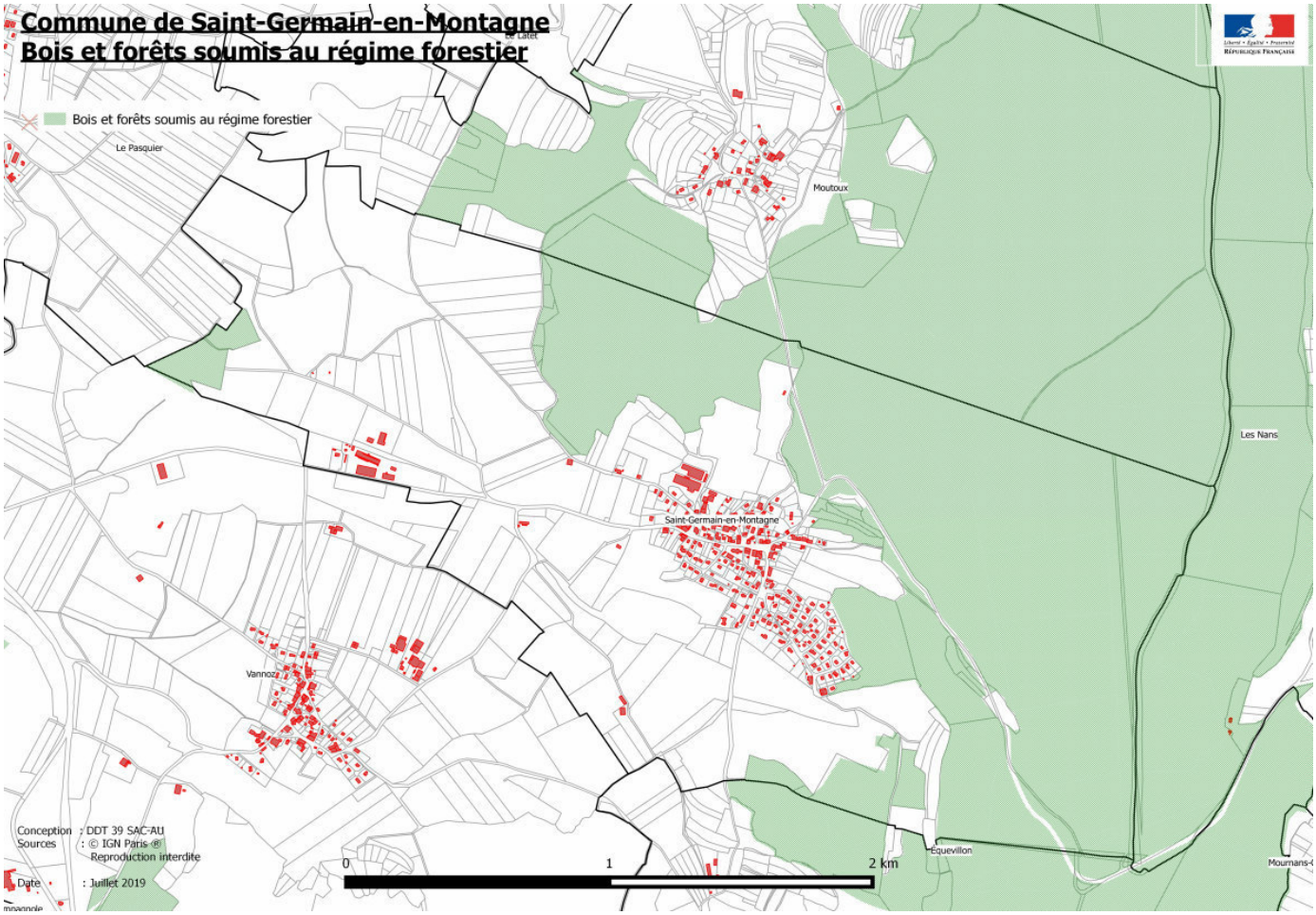

Figure 49 : Bois et Forêts soumis au régime forestier à Saint-Germain-en-Montagne (Source : PAC de l'Etat, Juillet 2019)

3.3.5. Tourisme

L'offre d'activités

Saint-Germain-en-Montagne fait partie de **l'office de tourisme "Jura Monts Rivières"** né en 2004 de la fusion de l'office de tourisme de Champagnole et de celui du Pays de Haute Joux Mont Noir. Les bureaux d'accueil sont à Champagnole, Nozeroy et Foncine. L'office exerce une mission générale d'animation sur le Pays Jura Monts Rivières qui couvre une superficie de 590 Km² pour environ 9 300 lits touristiques dont 4 000 lits marchands. Le potentiel touristique repose sur une double saisonnalité été / hiver.

L'offre d'activités sur la commune se limite à la proximité de **la route touristique dite "Route des Sapins"** qui passe à l'extrémité Est de la commune, dans la forêt de la Fresse. Cette route de 42 km relie Champagnole à Levier au travers de la forêt jurassienne est jalonnée de 21 sites touristiques permettant de découvrir l'histoire, la faune, la flore, des balades, des belvédères, des aires de jeux...

La commune est concernée par un réseau de sentiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). La continuité des itinéraires de randonnée du PDIPR s'impose (Art. L.361-1 du Code de l'Environnement).

Le **circuit de randonnée** passant par la commune relie Les Nans au Moutoux via la forêt de la Fresse. Ce sentier de randonnée de 8,5 km est le seul recensé sur la commune.

Hébergement et restauration

Le restaurant traditionnel "Chez Camille" installé au cœur du village a récemment fermé ses portes.

En ce qui concerne l'hébergement touristique : en plus des **15 résidences secondaires** (hébergements touristiques non marchands recensés par l'INSEE en 2016), on compte **3 gites touristiques** (localisés sur la figure précédente n°47).

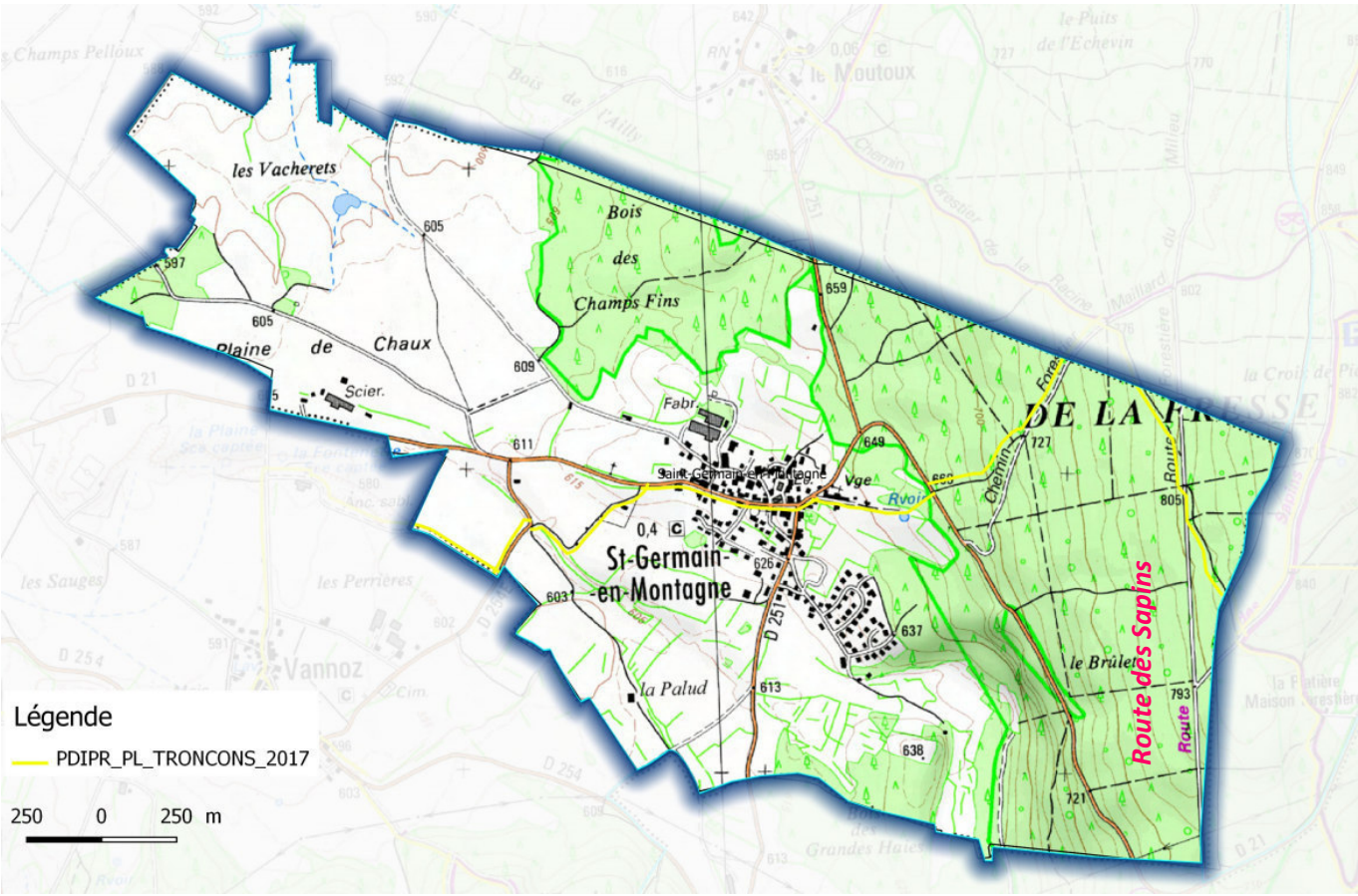

Figure 50 : Sentier de randonnée du PDIPR à Saint-Germain-en-Montagne (Source : PAC de l'Etat, Juillet 2019)

3.4. Équipements publics et réseaux

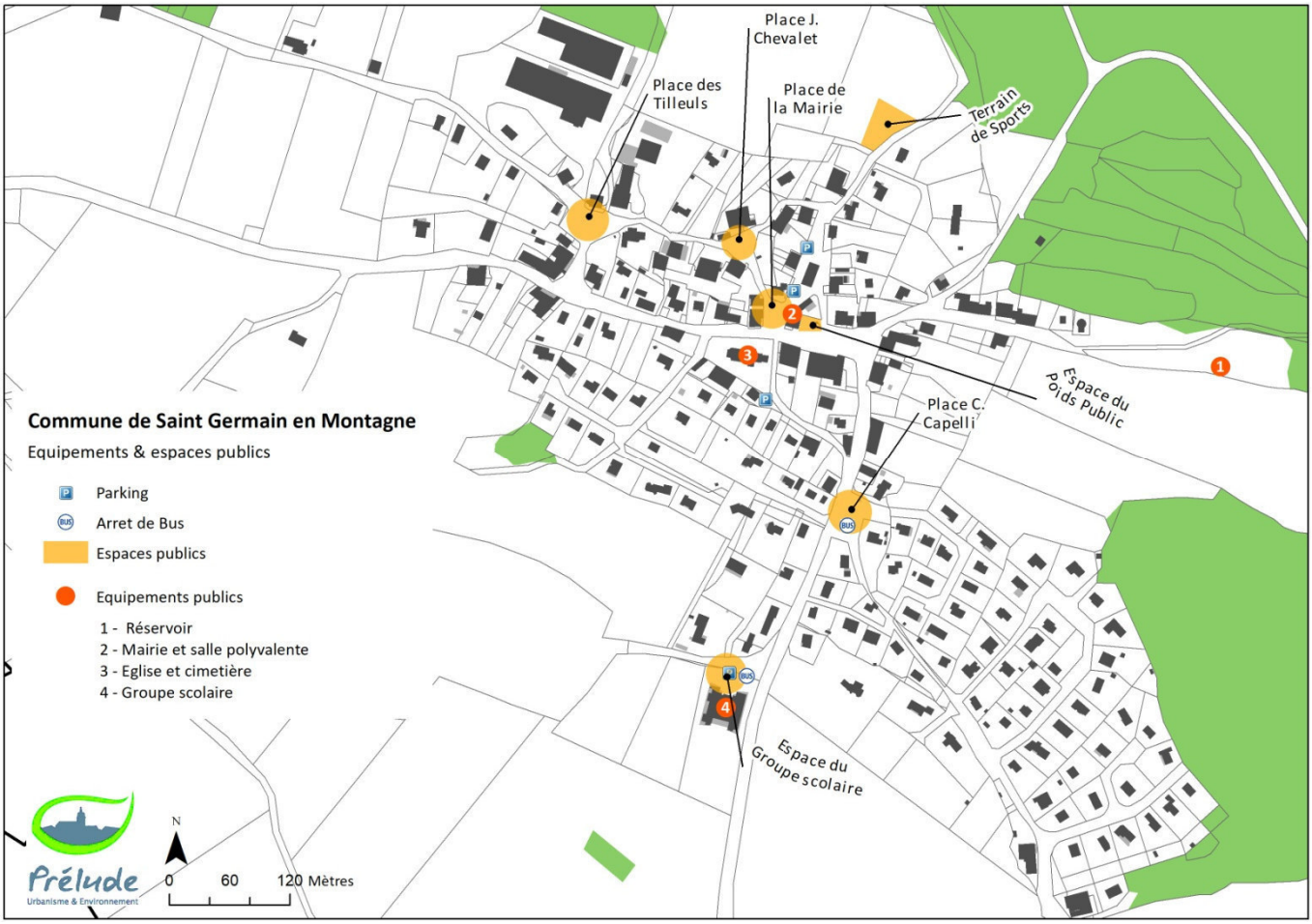

Figure 51 : Équipement communal

3.4.1. Équipements publics

Services publics

L'ensemble des équipements publics ont été mis en accessibilité (PAVE) : la mairie, l'église et la salle polyvalente.

Hormis la Mairie et hors équipements scolaires et périscolaires, la commune est dépourvue de services publics.

Pour accéder à l'ensemble des services publics, il est nécessaire de se rendre à Champagnole. Les services d'incendie et de secours sont assurés par le CIS de Champagnole.

Services médico-sociaux

Il n'existe aucun équipement médico-social sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne. Les praticiens les plus proches se situent à 5 km à Champagnole (médecins généralistes et spécialistes).

Un centre hospitalier est également présent à Champagnole : urgences, radiologie, services de médecine polyvalente (pneumologie, gastroentérologie, cardiologie), soins de suite (convalescence), soins de longue durée pour personnes âgées.

Les habitants de la commune de Saint-Germain-en-Montagne peuvent bénéficier des prestations de maintien à domicile de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) du Jura : services d'aide à domicile aux personnes âgées, aux familles, aux personnes en situation de handicap, et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Équipements scolaires et périscolaires

Les jeunes enfants sont pris en charges par les assistantes maternelles de la commune (5 en 2019) ou des communes voisines.

Et à Champagnole une structure intercommunale multi-accueil « petite enfance » est présente (La Hulotte) : elle se compose d'une crèche et d'un relais Assistantes Maternelles.

Construite au cœur de la ville de Champagnole à proximité des commerces et des centres administratifs, elle a ouvert ses portes à l'automne 2005. Agréée par le Conseil départemental du Jura pour une capacité de 35 places, la crèche intercommunale accueille les enfants de 0 à 4 ans. Priorité est donnée aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Situé sous le même toit que la crèche intercommunale « La Hulotte », le Relais Assistantes Maternelles accueille toutes les Assistantes Maternelles, ainsi que les parents résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

La commune de Saint-Germain-en-Montagne fonctionne en RPI avec les communes de Vannoz, Moutoux, Equevillon et du Pasquier. Le groupe scolaire, dit de la Fresse, a été construit en 2014 sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne à l'entrée Sud coté Equevillon (5 classes).

Il a permis le regroupement de toutes les classes sur un lieu unique, jusque-là installées à Saint-Germain (3 classes) et à Equevillon (1 classe).

Effectifs du groupe scolaire de Saint Germain en Montagne depuis 2016
Source : Données communales 2019

Effectifs	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Groupe scolaire	106	106	107	107
Part communale	34	34	35	35

L'ensemble des services périscolaires y sont présents (restauration scolaire, activités périscolaires). Sur l'année scolaire 2018/2019, 25 enfants étaient inscrits à la cantine dont 8 enfants de Saint Germain en Montagne.

Pour la poursuite de leurs études dans le secondaire, les élèves de Saint-Germain-en-Montagne vont pour la plupart étudier dans les collèges et lycées de Champagnole.

Équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'une **salle polyvalente** située au rez-de-chaussée de la Mairie.

Un terrain multisports est présent au Nord du village (chemin de l'école). Sa situation en retrait des voies roulantes le rend intéressant, néanmoins son caractère excentré ne le rend pas très accessible par tous les habitants (quartiers Sud notamment), et notamment par les scolaires depuis la réalisation du groupe scolaire à l'entrée Sud du village. Son transfert est envisagé sur l'espace libre situé à l'arrière du groupe scolaire afin d'éviter la traversée du village et notamment de la RD21 par les scolaires. Le site actuel sera conservé comme aire de loisirs (boulodrome, espace de convivialité ...).

Pour les autres équipements, notamment socioculturels (cinéma, bibliothèque, salle de spectacle, école de musique et de danse, etc. ...), les habitants peuvent bénéficier de ceux présents sur Champagnole (à 5 km).

Sur le plan associatif, **neuf associations** participent à la vie de la commune et assurent une dynamique au village :

- le Foyer Rural : activités récréatives sportives éducatives, culturelles et sportives
- "Les P'tits Bouts" : organisation d'activités péri et extra scolaires aux bénéfices des enfants scolarisés au RPI de la Fresse
- Association sportive et culturelle de l'école primaire publique de la fresse : formation à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques sportives.
- l'ACCA : association de chasse

- Jura Bike Champagnole : club de cyclisme VTT et ROUTE affilié à la Fédération française de cyclisme et agréée jeunesse et sports. Organisation de manifestations sportives de loisirs et de compétition.
- "La Petite Auto" : promotion de la création artistique sous toutes ses formes, films, production de spectacles, d'expositions, de conférences
- Team Jura RC : pratique du drift, scale crawler, rally et tout terrain par le biais de voiture de modélisme électrique radio commandées
- Club d'escrime de Champagnole : pratique de l'escrime, formation à l'encadrement et à l'arbitrage.
- Supporters Stéphanois Jurassiens Forts et Verts : rassemblement des supporters et sympathisants de l'ASSE.

Espaces publics et espaces de convivialité

Plusieurs places sont présentes dans le village. Elles correspondent à des espaces de circulation aux carrefours de voies : Place de la Mairie, Place Joseph Chevalet, Place des Tilleuls et Place Charles Capelli.

Elles ne sont pas vraiment dessinées et correspondent plus à des dilatations de l'espace public. On peut néanmoins noter que les Places des Tilleuls et de Joseph Chevalet se trouvent à l'écart de la voie principale, la RD21, ce qui est un atout.

Seules la Place des Tilleuls et la Place Charles Capelli disposent d'un banc. La Place Joseph Chevalet et la Place de la Mairie ne sont pas aménagées en tant qu'espace de convivialité. Elles sont vouées à la circulation et au stationnement des automobiles.

Trois espaces supplémentaires peuvent être considérés comme des lieux d'aménité :

- l'espace du poids public qui accueille le panneau des informations municipales ;
- l'espace libre entre le parking et le groupe scolaire ;
- et enfin le terrain Multisports.

Dans les quartiers pavillonnaires, les espaces publics se limitent aux voies roulantes (hormis la Place Charles Capelli et la Place des Tilleuls où un banc est installé), il n'y a pas de petits espaces publics aménagé comme espaces de rencontre.

Place Capelli
Terrain Multisports
et Place des Tilleuls

3.4.2. Assainissement

Assainissement collectif

Le service d'assainissement (collectif et non collectif) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Elle possède les compétences liées à la collecte, au transport et à la dépollution.

Le service d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public (affermage) par VEOLIA EAU.

La majeure partie des habitations de la commune est en assainissement collectif. Le réseau est principalement de type unitaire, avec quelques antennes plus récentes en séparatif (cf. plans des réseaux en Annexe 4). L'ancien décanteur-digesteur devenant obsolète, le choix a été fait en 2011 de se raccorder à la station d'épuration de Champagnole (le réseau de transit arrivant jusqu'en limite de commune avec Equevillon). Deux pompes de relevage permettent l'acheminement des eaux usées vers le réseau d'Equevillon.

La station d'épuration de Champagnole a été construite en 2001 et a une capacité d'épuration de 22 167 Equivalent Habitant (EH). Les communes raccordées sont Champagnole, Sapois, Cize, Ney, Equevillon et Saint-Germain-en-Montagne soit 12 500 habitants environ.

Capacités d'épuration de la station de Champagnole

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacités nominales d'épuration	1330 kg/j	3 140 kg/j	2 320 kg/j	345 kg/j	90 kg/j	8 000 m^3/j
Charges brutes de substances polluantes collectées	308 kg/j	928 kg/j	452 kg/j	79,1 kg/j	7,7 kg/j	3 847 m^3/j

La comparaison des capacités d'épuration de la station et les charges polluantes moyennes reçues font apparaître que la station est largement dimensionnée pour traiter les effluents.

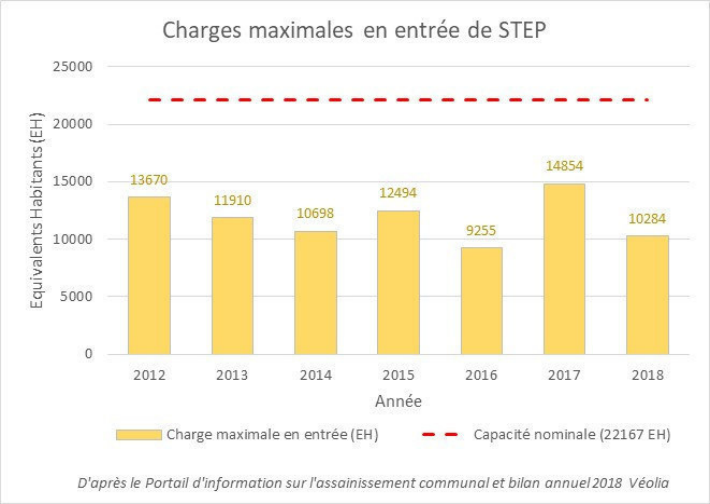

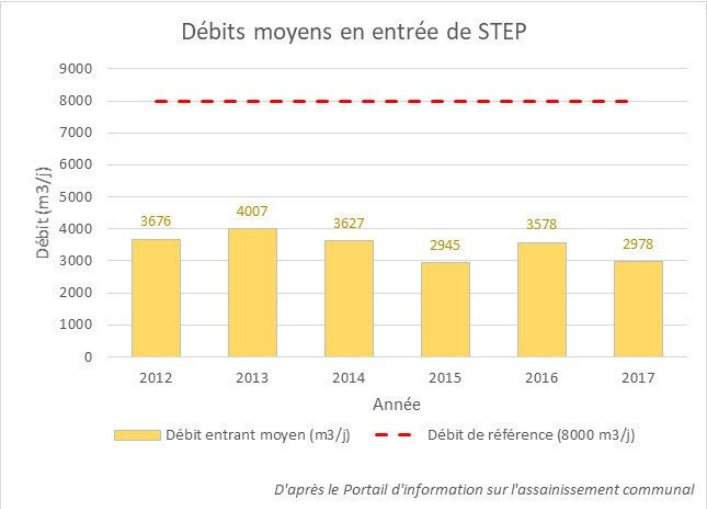

Un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours d'élaboration sur le périmètre de l'ex-Communauté de communes. Aucun Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales n'a été lancé par la commune.

La commune ne signale aucun problème lié aux eaux pluviales sur son territoire. Un bassin d'orage a été réalisé sur la commune en lieu et place de l'ancienne STEP.

Assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Les compétences liées au service sont le contrôle et l'entretien des installations. Le service est exploité en régie par VEOLIA EAU.

Quatre écarts sont en assainissement non collectif : la scierie SIBC et trois écarts bâtis. Les contrôles réalisés par le SPANC ont mis en évidence la conformité du dispositif de SIBC en 2014 (2 fosses toutes eaux + tranchées d'infiltration). Parmi les dispositifs des trois écarts bâtis, un est conforme, un doit être réhabilité et un dispositif est manquant.

La commune n'est pas dotée de zonage d'assainissement (Schéma Directeur d'Assainissement en cours de réalisation à l'échelle intercommunale). Il existe néanmoins un règlement du service public d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif d'eaux usées domestiques. Il s'applique à tout immeuble dont les eaux usées domestiques ne peuvent être raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

3.4.3. Alimentation en eau potable

Source : Rapport annuel du délégataire (VEOLIA Eau) – Année 2017, PAC des Services de l'État

Gestion

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est qui achète l'eau au Syndicat mixte de la source de la Papeterie. Le captage de la source de la Papeterie est situé sur la commune de Sirod. La source est propriété de la ville de Champagnole. Le service est exploité en délégation d'affermage à la société VEOLIA-Compagnie Eaux jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Syndicat alimente 58 communes. Parmi elles, certaines sont desservies entièrement, d'autres partiellement et enfin 10 sont en vente en gros. La commune de Saint-Germain-en-Montagne est entièrement desservie par le Syndicat.

La ressource

La source de la Papeterie à Sirod est protégée par l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2015 qui fixe des périmètres de protection et des volumes maximums de prélèvement :

- Débit de prélèvement horaire : 648 m^3/h
- Débit de prélèvement journalier : 7500 m^3/j

Les eaux produites et distribuées sont de bonne qualité bactériologique et la ressource en eau est en quantité suffisante (source : PAC des services de l'État, Juillet 2019).

En 2017, les prélèvements pour l'eau potable sur la commune de Sirod s'élevaient à 2 085 888 m^3 (source : https://bnpe.eaufrance.fr), soit un prélèvement journalier moyen de 5715 m^3/j, ce qui représente environ 10 % du débit moyen de la source (évalué à 56000 m^3/j). Le débit d'étiage de la source est de 340 l/s, soit 29376 m^3/j. La capacité de la ressource reste donc largement suffisante, même en période de sécheresse.

L'eau prélevée est acheminée vers deux réservoirs généraux (réservoir Lent et réservoir Gillois). Le réservoir Lent alimente le réservoir de Saint-Germain-en-Montagne (150 m^3).

La consommation

La commune de Saint-Germain-en-Montagne a consommé 25233 m^3 d'eau en 2017, pour un total de 203 abonnés, ce qui représente une consommation journalière moyenne de 69 m^3/j. Cette consommation est relativement stable sur les 5 dernières années (2013-2017). Le nombre d'abonnés est également stable (200 à 206).

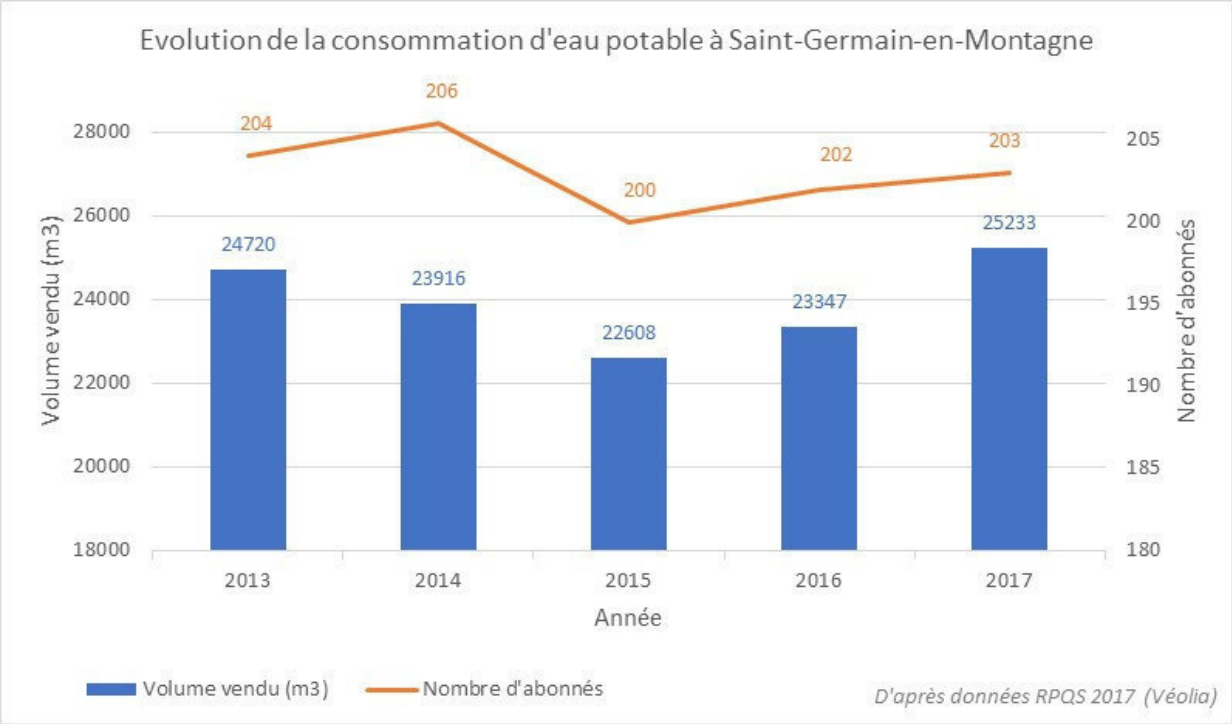

Figure 52 : Évolution de la consommation d'eau potable à Saint-Germain-en-Montagne

Défense incendie

La commune dépend du Centre d'incendie et de secours de Champagnole. La défense incendie est assurée au moyen de bornes incendie. Deux bornes permettent d'assurer la défense incendie du site de la scierie (une borne sur Saint-Germain-en-Montagne et une borne sur Vannoz).

3.4.4. Gestion des déchets

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura assume la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017.

Pour les communes du canton de Champagnole et des Planches en Montagne, le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Champagnole gère la collecte des ordures ménagères. Elles sont collectées une fois par semaine à Saint-Germain-en-Montagne (bac gris). Le traitement est assuré par le SYDOM du Jura. Les déchets sont envoyés au CDTOM (Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères) de Lons-le-Saunier pour y être incinérés.

La collecte sélective est organisée en porte-à-porte (bac bleu) pour le papier, le carton, les bouteilles, sacs et films en plastique, les briques alimentaires, les canettes et les boîtes de conserve en acier ou en aluminium. Le ramassage a lieu tous les 15 jours. Les déchets sont triés au CDTOM de Lons-le-Saunier.

Les déchets ultimes non valorisables sont stockés au CSJ (Centre de Stockage du Jura) de Courlaoux.

La déchèterie la plus proche se situe à Champagnole.

3.4.5. Réseau viaire & déplacements

Situation par rapport aux principales infrastructures de transport

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est en retrait des grandes voies de communication ou principales infrastructures de transport, néanmoins l'isolement du territoire est très relatif :

- l'autoroute la plus proche, l'A39 (Bourg-en-Bresse - Dole - Dijon) est accessible en moins d'une heure,
- les gares TGV les plus proches (Lons-le-Saunier et Frasne) sont à 30 et 40 minutes,
- et l'aéroport le plus proche (Dole-Tavaux) est accessible en 50 minutes.

Le grand pôle urbain le plus proche est celui de Besançon situé à 60 km au Nord et accessible en une heure envrion. Pour rejoindre les autres pôles urbains (Dijon, Chalon-sur-Saône, Macon), il faut compter 1h30.

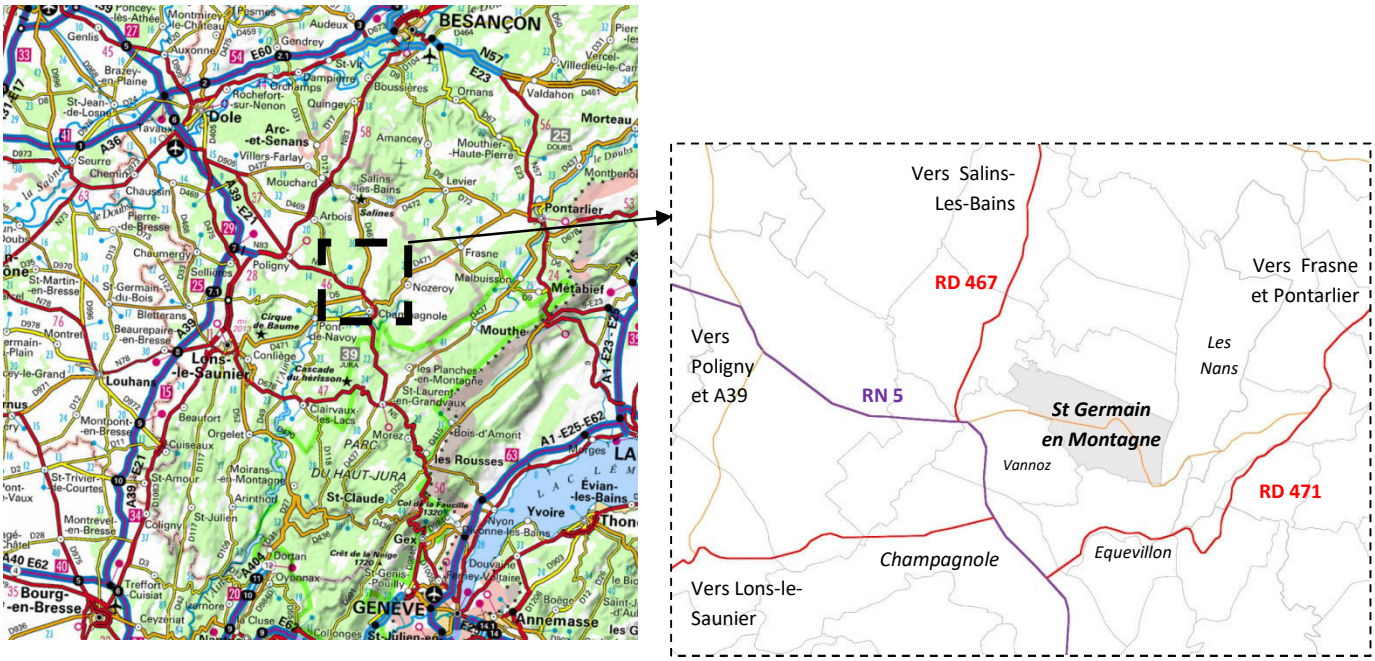

Figure 53 : Situation par rapport aux grandes infrastructures de transport

Trame viaire

La commune compte environ **21 kilomètres de voies et chemins**, **dont 25% concerne des routes départementales.** Le réseau viaire apparait relativement dense, notamment au niveau du village dont les RD21 et RD251 constituent les axes majeurs de desserte. Le maillage est clairement identifiable et se hiérarchise aisément.

Cette trame viaire a favorisé le développement du village et des constructions au coup par coup en linéaire le long des voies.

Routes, voies et chemins

Source : Estimation SIG Prélude 2019

Types	Routes Départementales	Voies communales	Chemins d'exploitations et route forestière	Autres
En km	6	5,3	8,5	1,3

En application du Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'Arrêté du 30 mai 1996 du Ministère de l'Environnement, le Préfet a classé les infrastructures en fonction de leur niveau d'émission sonore et a déterminé la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures. La commune de Saint-Germain-en-Montagne n'est pas concernée.

La carte ci-après présente le réseau des voies de circulation des véhicules et des piétons sur la commune.

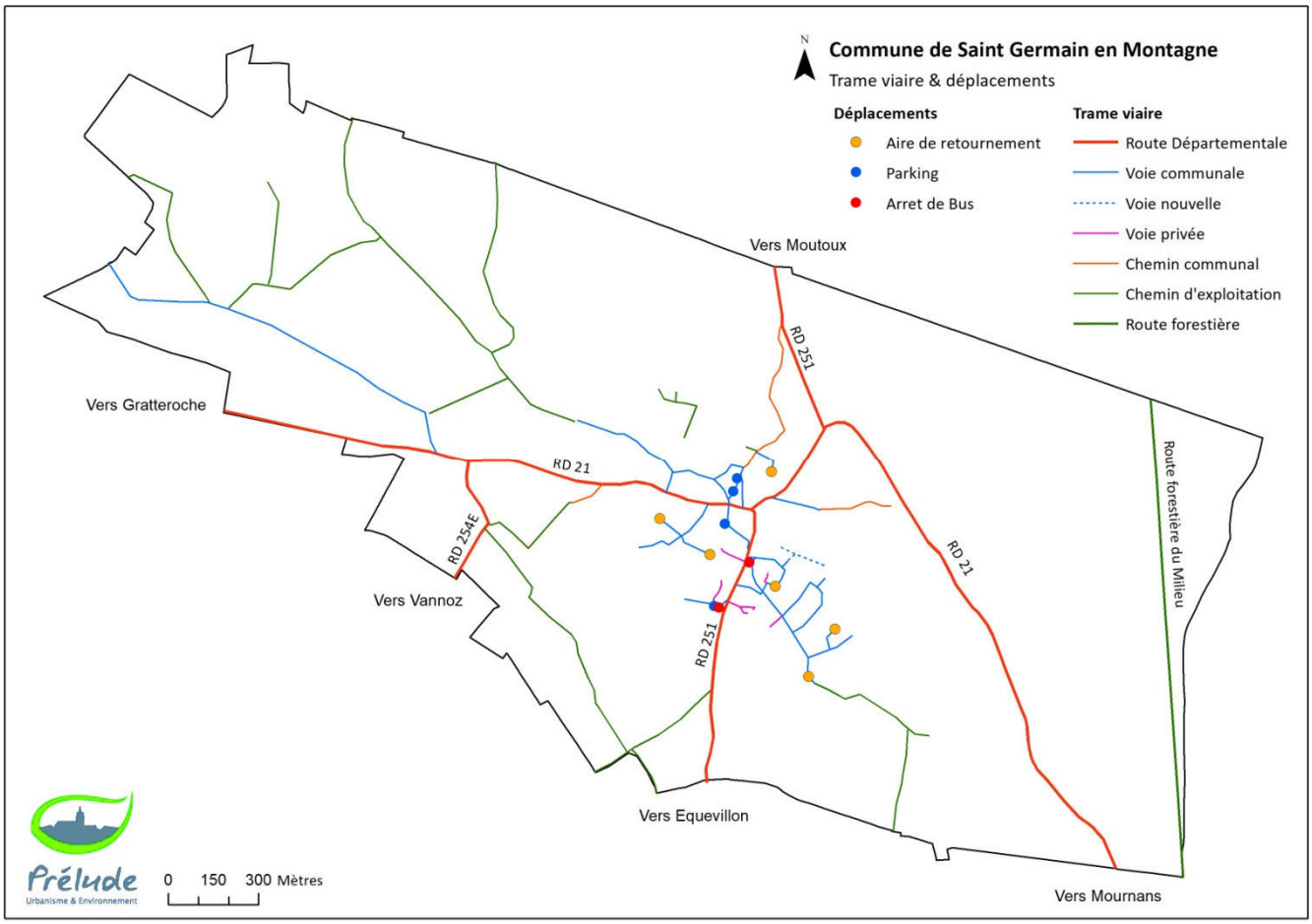

Figure 54 : Trame viaire & Déplacements

<u>Voies de transit</u>

La commune est traversée d'Est en Ouest par la RD21 qui permet de rejoindre la RN5 à la RD471 (Champagnole - Frasne). Elle est utilisée par les travailleurs frontaliers comme raccourci entre la RN5 et la Suisse (5 km de moins par Saint-Germain-en-Montagne que par Champagnole-Equevillon), générant des trafics routiers importants.

Cette voie, qui traverse tous les espaces urbanisés de la commune, a fait l'objet de travaux de sécurisation visant à la réduction de la vitesse des automobilistes et la sécurisation des déplacements piétons :

- la première tranche en 2011 a permis l'aménagement de la traversée d'agglomération de l'entrée Ouest jusqu'au carrefour avec la route d'Equevillon ;
- la seconde tranche en 2014 a sécurisé le carrefour avec la Route d'Equevillon jusqu'au groupe scolaire route d'Equevillon.

La rue des Lilas sera elle aussi réaménagée. Notons que pour des raisons de sécurité (entrées et sorties de poids-lourds), la circulation est limitée à 70 km/heure sur le tronçon de la RD21 longeant le site de l'entreprise SIBC.

Les comptages effectués sur la RD21 en 2012 par le Département ont recensé un trafic journalier moyen de 1 912 véhicules légers au niveau de la Scierie SIBC, dont 183 poids-lourds. Ces données concernent les deux sens de circulation. Un deuxième comptage réalisé en 2017 sur la RD21, après l'arrivée de la RD254E (route de Vannoz), a estimé le trafic moyen journalier annuel à 2 406 véhicules légers, dont 154 poids lourds.

Carrefour RD 21 / RD251 &traversée de la RD 21

Voies de liaison

La commune est également traversée du Nord au Sud par la RD251 qui permet de relier Moutoux au Nord à Equevillon au Sud.

Depuis la RD21, la RD254E permet également de rejoindre Vannoz au Sud.

Ces départementales sont des voies de liaisons qui supportent des trafics moindres que la RD21 citée précédemment.

La voirie communale est essentiellement empruntée par les résidents, les engins agricoles et par les véhicules liés aux activités. Notons toutefois, en plus de la circulation des travailleurs frontaliers évoquée précédemment, un trafic de poids-lourds sur les traversées de la RD21 et RD251 généré notamment par les industries locales.

Mais les principaux flux de déplacements dans le village concernent le transport scolaire, les tracteurs et les résidents.

Voies de desserte

Le village est irrigué par un réseau de voies de desserte partant principalement des routes départementales précédemment citées. Dans le centre bourg, hormis la Rue des Lilas, la Rue de l'Ecole et la Rue Maurice Chevalet, toutes sont en impasse.

Rue du Sorbier et impasse des Fiolettes

Les quartiers pavillonnaires aménagés au Sud (Fiolettes, Tielet) sont tous organisés autour d'impasse. En ce qui concerne le grand quartier pavillonnaire "en Brulet", même si des voies bouclantes existent à l'intérieur même (Rue le Brulet et Rue de l'Orme), il est globalement organisé sur une impasse.

Le seul avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois ces voies de desserte et les quartiers qu'elles desservent paraissent le plus souvent déconnectés du reste du village.

Notons que les impasses sont à proscrire autant que possible dans les futurs quartiers. Il convient en effet de favoriser les circulations continues, notamment afin de privilégier les modes doux (la marche, le vélo) et de réduire les surcoûts pour la collectivité (camions poubelle, déneigement, extension des réseaux …). Les aires de retournement rarement nécessaires sont également à proscrire, car fortes consommatrices d'espaces et sources d'imperméabilisation inutile des sols.

Chemins et voies douces

La commune est irriguée par plusieurs chemins et sentiers, non ouverts à la circulation générale. La plupart de ces chemins permettent d'irriguer les vastes espaces agricoles et naturels de la commune.

En ce qui concerne les cheminements doux le long de la traversée, ainsi que ceux entre le centre-bourg et les « quartiers Sud » (Brulet et groupe scolaire), les aménagements réalisés permettent des circulations piétonnes sécurisées.

On peut noter que les voies en impasse des quartiers Sud Fiolettes et Tielet ne sont pas poursuivies par des cheminements piétons. Ainsi les cheminements piétons pour rejoindre le centre bourg ne peuvent se faire que par les voies roulantes.

Stationnement

Pour ce qui est du stationnement à destination (à proximité des équipements), des aires propres à chacun des équipements sont aménagées : Mairie, salle polyvalente, groupe scolaire, église, etc.

En ce qui concerne le stationnement résidentiel dans le cœur de village, une grande partie des constructions anciennes bénéficie d'un retrait (même peu important) par rapport à la voirie le long de la traversée qui offre des possibilités de stationnement.

Pour les constructions récentes, la problématique du stationnement étant prise en compte lors de la conception, les voitures stationnent sur les espaces privés.

On notera que plusieurs espaces de stationnement publics sont aménagés dans le lotissement La Claitre (dernier lotissement aménagé), ce qui permet de dégager de l'espace sur les parcelles privées.

Transports en commun

Un service de transport à la demande était proposé aux séniors et PMR (personnes à mobilité réduite) par le Département. Ce service devait être réservé la veille et n'était possible que sur certains horaires. Ce service a été repris récemment par la région (Service "Mobigo Jura", transport à la demande TAD359).

La commune n'est desservie par aucune ligne régulière du réseau de transport du Conseil Régional. Les transports scolaires sont toutefois accessibles à tous, mais les horaires des lignes s'avèrent peu adaptés pour une utilisation régulière, notamment par les actifs. Deux arrêts de bus sont présents pour les scolaires : devant le groupe scolaire et sur la place Charles Capelli.

Les gares les plus proches se situent à Champagnole (à 5 km) et à Andelot-en-Montagne (11 km), cette dernière étant une gare de bifurcation, elle offre davantage de choix dans la destination des TER que celle de Champagnole. Enfin la commune bénéficie de la proximité de deux gares TGV : Mouchard à 30 km et Frasne dans le Doubs à 22 km.

Certains actifs ont recours au covoiturage sur la commune (travailleurs frontaliers). Aucune problématique de stationnement et aucun besoin spécifique d'aire de stationnement dédiée au covoiturage n'ont été relevés sur la commune.

Notons enfin que la CCCNJ va expérimenter prochainement un service de transport à la demande par association de bénévoles. Ceux-ci seront remboursés de leurs frais kilométriques, ce qui permettra notamment aux séniors de choisir des horaires à leur convenance.

3.4.6. Réseaux de télécommunication

La commune n'est pas desservie par la fibre optique mais elle dispose d'un bon accès Internet d'après les élus via le câble ou les lignes téléphoniques (ADSL ou VDSL).

En revanche, la commune est mal desservie par le réseau de téléphonie mobile, la couverture est estimée faible par les élus étant donné l'absence de réseaux sur plusieurs secteurs de la commune. Tous les opérateurs sont toutefois présents sur la commune.

3.5. Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

La commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE est concernée par trois servitudes d'utilité publique.

Servitude relative au transport d'énergie électrique (type I4)

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Ouvrages concernés :

- Lignes de 2ème catégorie
- Lignes de 3ème catégorie : Ligne 225KV Champagnole – Frasne et Ligne 63 KV Champagnole – Granges Narboz

Les abords de la ligne doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, abattage) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Une bande de largeur de 10 m autour de la ligne doit rester libre et ne faire l'objet d'aucune protection pouvant entraver l'exploitation et l'entretien de la ligne.

Rappelons qu'une Circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 15 avril 2013 recommande d'éviter l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires, etc. …) dans les zones situées à proximité de lignes à haute et très haute tension. Cette même circulaire préconise ainsi une zone de prudence de 30 m pour les lignes de 63 kV et de 100 m pour les lignes de plus de 225 kV.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (type PT1)

En raison de la proximité de la station hertzienne de Lent Les Monlaissuts, il est interdit dans certains secteurs du territoire communal, de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôle ce centre.

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales (type EL7)

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est concernée par le plan d'alignement de la RD21 approuvé en 1860.

L'ensemble de ces servitudes est détaillé dans le recueil et le plan des servitudes qui constituent la pièce 3. du dossier de Carte Communale.

3.6. Morphologie urbaine

3.6.1. Typologie des secteurs anciens

Traditionnellement sur le Plateau des Moidons, la morphologie des villages et la typologie du bâti ancien sont très variées, en raison de la situation intermédiaire du plateau et de la mixité des activités agricoles.

Le village de Saint-Germain-en-Montagne sur la première moitié du XXème siècle se composait :

- d'une construction isolée seulement (au lieu-dit "Vers le Puits") ;
- du centre bourg.

Le tissu ancien

Le centre bourg ancien possédait une morphologie urbaine que l'on peut qualifier de village en étoile. En effet les constructions anciennes sont établies le long de voies qui semblent rayonner à partir d'un centre (la place de la Mairie).

Plusieurs places sont présentes. Elles correspondent à des espaces de circulation aux carrefours de voies : Place de la Mairie, Place Joseph Chevalet, Place des Tilleuls. Elles ne sont pas vraiment dessinées et correspondent plus à des dilatations de l'espace public. On peut néanmoins noter que les places des Tilleuls et de Joseph Chevalet se trouvent à l'écart de voies passantes, ce qui est une particularité par rapport aux autres villages du secteur.

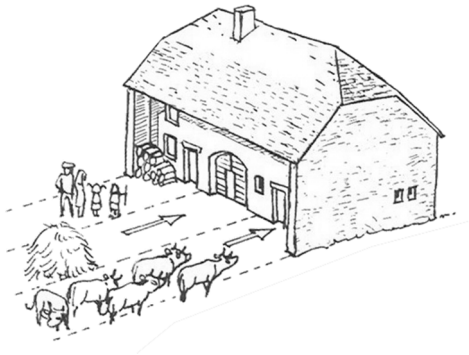

Au centre bourg, l'habitat est groupé mais les imposantes bâtisses sont souvent indépendantes les unes des autres (on trouve néanmoins quelques bandes de maisons mitoyennes, amplifiant le caractère massif des constructions).

L'orientation des faitages suit l'orientation des voies : orientation Est-Ouest le long de la rue principale et orientation Nord-Sud le long de ses rues perpendiculaires. Les constructions sont établies à l'alignement du domaine public ou avec un léger recul, ce qui permet dans ce cas de dégager des petits espaces intéressants à l'avant des constructions, favorisant notamment le stationnement.

Architecture traditionnelle (source : CAUE 39)

L'architecture traditionnelle est celle de la ferme de polyculture, implantée dans des secteurs où l'économie repose sur l'activité de cultures diversifiées, d'origine vivrière, destinées à une famille : céréales, cultures fourragères, élevage bovin à finalité laitière avec sous-production viande.

La ferme de polyculture que l'on retrouve dans toute la Franche Comté présente cependant une constante : la réunion sous le même toit de toutes les fonctions d'habitation et d'exploitation. Celles-ci sont réparties en trois travées lisibles en façade par les portes qui les distribuent.

Le modèle dominant est celui en vigueur jusqu'au début du XXème siècle, date à laquelle des modèles nouveaux apparaissent liés à des exigences de modernisation et de confort.

Lorsque l'on monte en altitude, la ferme de polyculture devient pastorale : une deuxième étable vient s'intercaler entre habitation et grange, les travées sont plus profondes et les combles beaucoup plus imposants, marquant ainsi la prédominance de l'élevage dans l'économie agraire qui nécessite de vastes étables et des greniers à foin en conséquence.

On retrouve à Saint-Germain-en-Montagne des fermes de polyculture simples, ainsi que des fermes pastorales gouttereaux.

<u>Volumétrie générale</u>

Le volume des fermes du Plateau est très important pour répondre aux besoins de stockage de fourrage, abrité dans la grange sous le toit.

Les volumes des fermes pastorales sont encore plus importants (les besoins de stockages sont plus importants plus haut en altitude). Le logement notamment est plus vaste que dans les fermes de polyculture simple.

Lorsque le toit déborde largement en gouttereau : un avant-toit soutenu par de larges consoles est ainsi constitué dans lequel on peut circuler à l'abri. Il abrite également les galeries sur lesquelles sont entreposées les réserves de bois de chauffage.

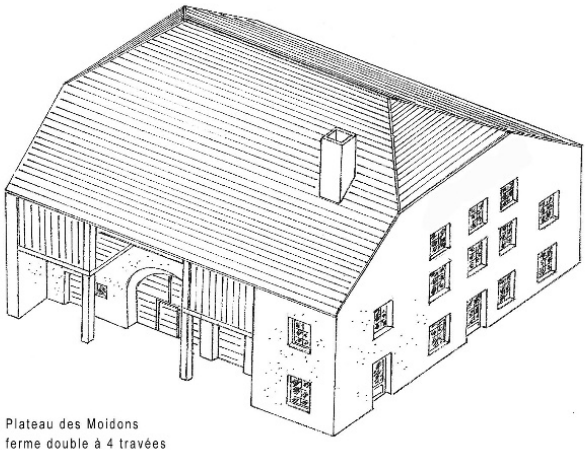

Plateau des Moidons
ferme double à 4 travées

Ces fermes à galerie se situent principalement entre 600 et 800 m d'altitude, où l'activité agricole privilégie l'élevage laitier et où les conditions climatiques rudes et l'hiver long obligent à abriter l'essentiel des récoltes et du matériel dans la ferme-bloc. Il existe plusieurs exemples de fermes à galerie à Saint-Germain-en-Montagne.

La partie habitation est souvent plus profonde que les travées agricoles d'un mètre et demi à deux mètres et déborde du mur de façade agricole. C'est dans cet espace entre les deux murs de façade qu'est construite la galerie.

Pour affirmer le caractère montagnard certain, les murs en pignon sont quelques fois bardés de bois ou de tôle, sur la totalité de la façade ou la partie supérieure seulement.

Toitures

La toiture participe beaucoup au paysage villageois, le volume des toits représentant en moyenne les 2/3 du volume total de la ferme. Les villages sont rythmés par la succession de ces volumes indépendants.

La toiture est généralement à deux pans de même valeur de pente qui varie de 50 à 80 % et continue, y compris au-dessus de la galerie. Lorsque les fermes sont autonomes des voisines, la toiture s'achève par des demi-croupes importantes, tronquées à mi-hauteur de la toiture.

On trouve également quelques rares toitures à croupes.

Toitures à longs pans

Toiture à demi-croupe

Toiture à croupe

En ce qui concerne la toiture en pignon, celle-ci ne comporte pas de débord : l'objectif est de réduire la prise au vent des toits.

Ouvertures

Les ouvertures des travées (grange, écurie et habitation) se trouvent sur le mur gouttereau orienté vers la rue, à l'arrière de la galerie si elle existe.

Les portes des deux écuries (lorsqu'il y en a deux) encadrent la porte de grange en façade côté rue.

L'un des murs pignon présente les fenêtres de l'habitation. Le second mur pignon peut être percé d'une porte de grange supérieure accessible par une levée ou un pont de grange. Lorsque le site est en pente, la ferme s'encastre dans le terrain, elle profite alors de son inertie et d'un accès direct au plancher haut de la grange.

Fermes traditionnelles au centre bourg

Ferme pastorale double mitoyenne par le faitage

Galerie sur le mur gouttereau

Ferme à quatre travées

Ferme pastorale gouttereau

3.6.2. Les évolutions urbaines du XXe siècle

Caractéristiques de l'urbanisation au cours du XXème siècle

Sur la seconde moitié du XXème siècle, l'urbanisation a été très importante et a modifiée considérablement la morphologie urbaine traditionnelle du village.

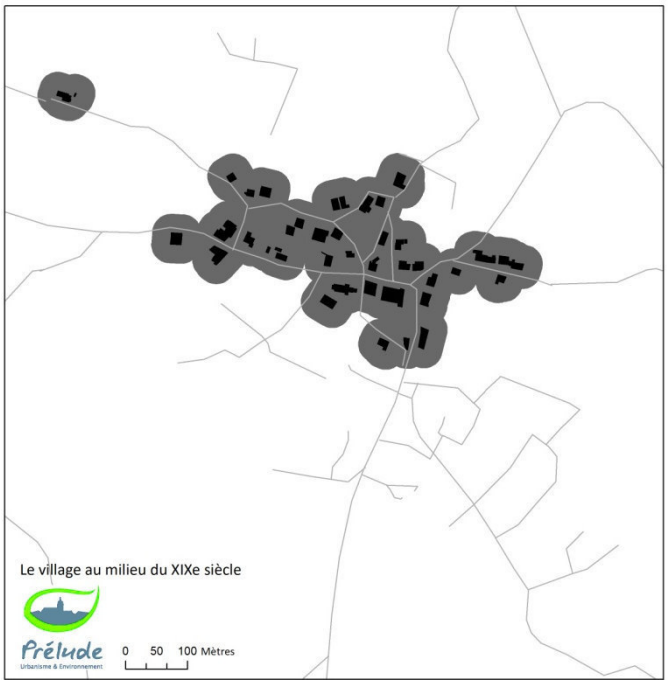

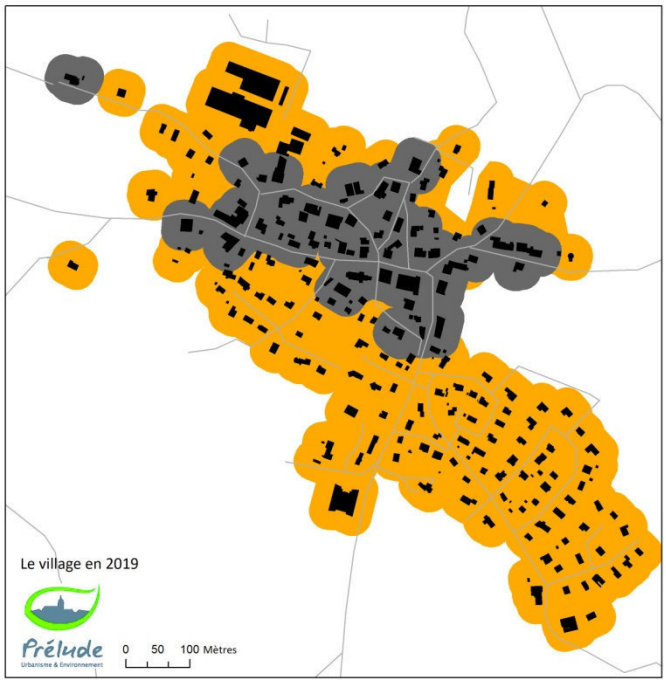

Les constructions récentes se sont établies pour la plupart à l'extérieur des limites traditionnelles du village. L'étalement urbain est perceptible à compter des années 50[9], avec notamment une importante dispersion du bâti vers le Sud, le long des voies et des chemins.

Ces constructions se sont établies (toutes périodes d'urbanisation confondues) :

- à la fois au gré des opportunités ,
- dans les quelques espaces disponibles dans le centre bourg ancien : le long de la RD21, Rue des Lilas…
- le long des voies en prolongement du centre ancien : Rue des Tilleuls, Rue de l'Ecole, Route d'Equevillon…

et surtout dans le cadre d'opérations de lotissements au Sud du village ancien :

- Au Brulet (36 lots entre 1966 et 1976)
- Les Fiolettes (9 lots, 1979 - opération privée)
- Au Tielet (3 lots entre 1995 et 1997)
- Les Fiolettes (3 lots, 2005)
- La Claitre (12 lots, 2006)

Hormis le lotissement des Fiolettes des années 70-80, ces opérations ont été portées par la commune.

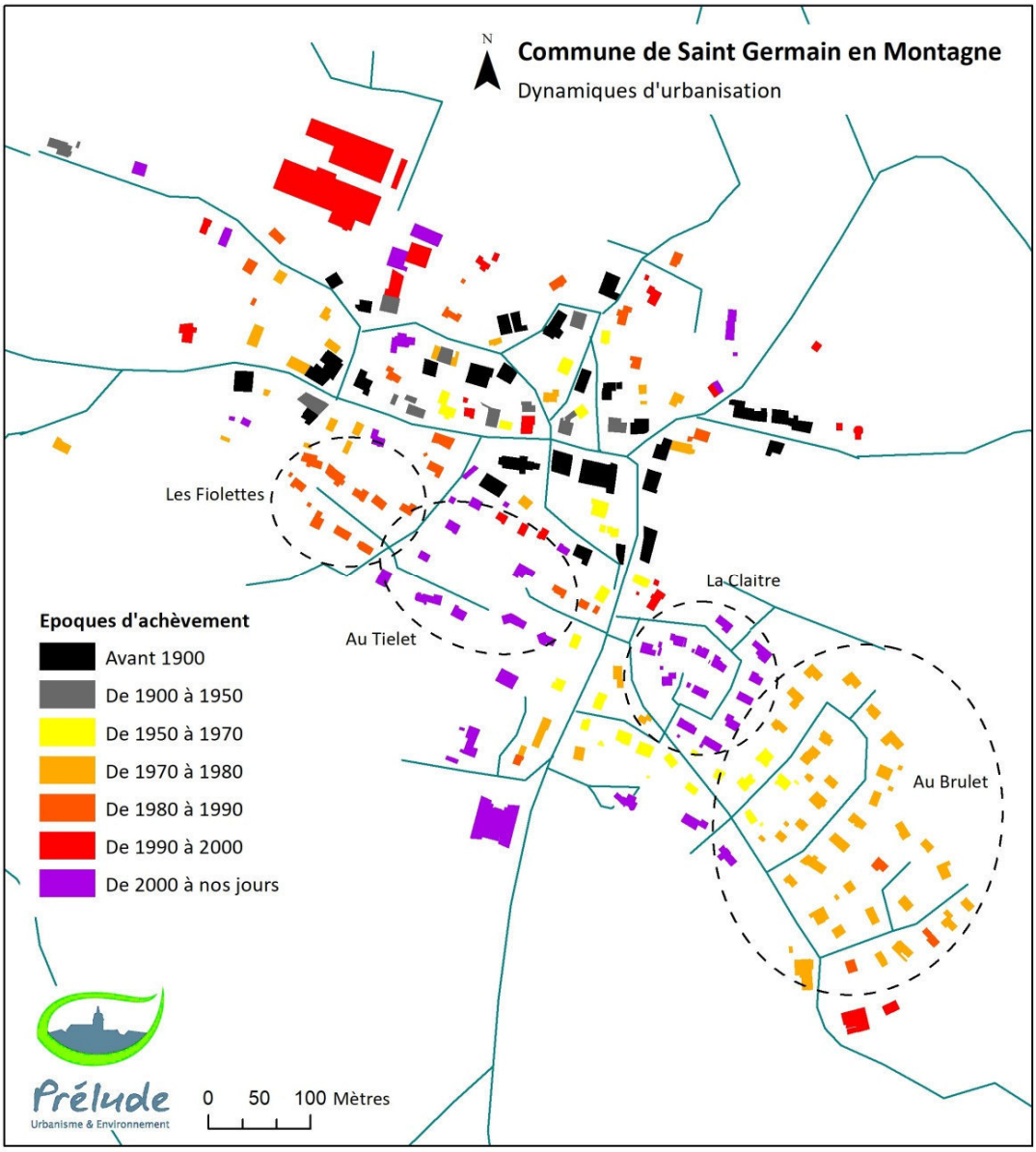

Figure 55 : Évolution de la trame urbaine entre 1900 et 2011 (Source : Cartelie & Prélude)

[9] Développement urbain favorisé notamment par la motorisation des ménages.

La construction des bâtiments d'activité (industrielle et agricole) à l'extérieur du village a également participé à l'étalement urbain du village vers le Nord (si tant est que l'on puisse parler de consommation des terres agricoles pour la construction des bâtiments d'exploitation agricole).

Le développement urbain est finalement cadré en 2016 avec l'adoption d'une première Carte Communale qui tend à favoriser un épaississement des espaces bâtis plutôt qu'un étalement le long des axes, et l'utilisation préférentielle des disponibilités du tissu existant (terrains et bâti).

Afin de maintenir l'école et de contrer le vieillissement de la population par l'attrait de population jeune, le périmètre constructible dédié à l'habitat de la Carte Communale initiale envisage d'atteindre une population de 462 habitants à l'horizon 2024. **En 2019, soit 4 années après l'adoption de la Carte Communale initiale, la commune recense 431 habitants** (donnée communale au 6 septembre 2019) et un nouveau lotissement de 7 lots est en cours de commercialisation au lieu-dit « Le Claitre ».

Morphologies urbaines récentes

Rapport bâti - parcelle

En règle générale, le rapport entre le bâti et la parcelle sont différents de ceux que l'on trouve dans l'urbanisation traditionnelle. Les différences majeures concernent le découpage parcellaire et l'implantation bâtie :

- Le parcellaire récent est standardisé, les parcelles se rapprochent souvent du format carré et font généralement entre 1 000 et 2 000 m². Il n'existe plus de lien entre la parcelle bâtie et le territoire naturel (relief, …).
- Il n'existe pas de corrélation entre la forme de la parcelle et le mode d'implantation du bâti : celui-ci est quasi systématiquement implanté au milieu de la parcelle (ou du moins en très net recul par rapport à la voirie) et en recul par rapport aux limites séparatives. De cette implantation « au milieu » de la parcelle résulte une difficulté à utiliser au mieux les espaces d'agrément : les espaces de part et d'autre de la maison sont difficilement exploitables (vis-à-vis avec les voisins), et les espaces à l'avant ou à l'arrière des constructions s'en voient réduits.
- En ce qui concerne l'orientation des faitages, celle-ci diffère selon les quartiers. Alors que dans le centre ancien les bâtiments sont généralement orientés parallèlement aux voies, ils sont perpendiculaires dans le quartier en Brulet. Dans les quartiers plus proches du centre ancien, les bâtiments sont parallèles aux voies, se rapprochant ainsi de l'implantation traditionnelle.

Les autres différences entre la morphologie urbaine récente et la morphologie traditionnelle résident dans :

- l'absence totale de mitoyenneté,
- des volumes bâtis beaucoup moins imposants que les fermes isolées.

Ces caractéristiques nouvelles participent encore d'avantage à éloigner les modèles d'urbanisation traditionnels et récents. Les trois exemples ci-dessous montrent bien les différences qui existent entre les urbanisations récentes et traditionnelles.

Découpage parcellaire : comparaison entre traditionnel et récent (100 x 100m)

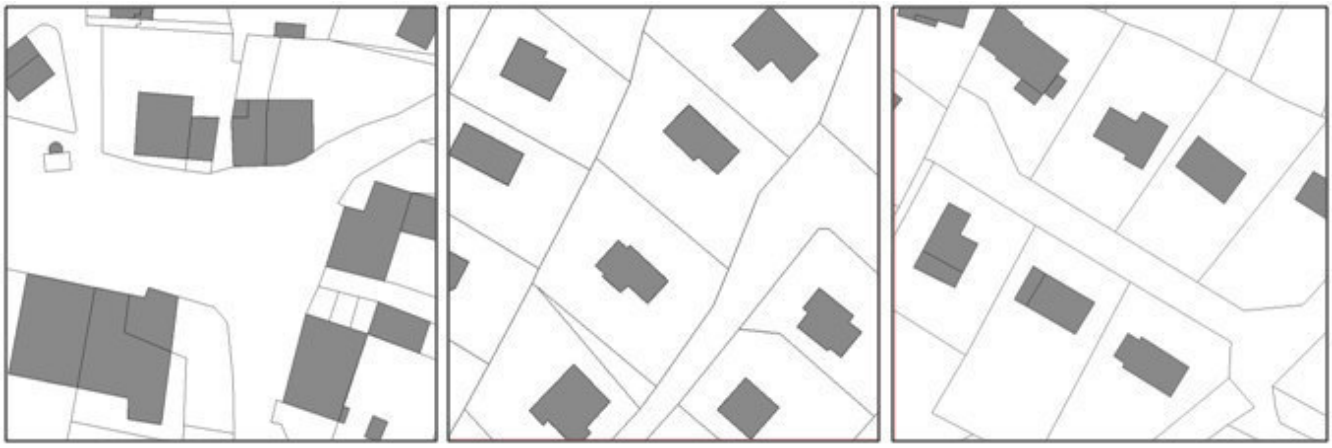

RD21 / Route d'Equevillon ***Lotissement en Brulet*** ***Rue des Florettes***

Espace public - réseau viaire

La plupart des quartiers pavillonnaires du Sud du village se sont constituées autour de voies en impasse (hormis la Claitre et Rue Brulet). L'avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois, les quartiers ainsi desservis paraissent le plus souvent déconnectées du centre-bourg. Le mode d'implantation du bâti, la configuration des voies (avec des gabarits routiers parfois surdimensionnés au regard de ces fonctions) ne permettent pas de générer de véritables espaces publics. Le recul des constructions par rapport aux limites parcellaires rend également difficile la composition de l'espace public.

Concernant le traitement des limites, traditionnellement c'était la façade, implantée sur rue ou avec un léger recul, qui cadrait et qualifiait l'espace public. Les espaces traditionnellement clos sont ceux des cimetières et des cours d'école, ou encore les maisons bourgeoises et presbytère, mais très rarement les fermes.

Aujourd'hui, l'établissement des constructions nouvelles en très net recul par rapport aux voies a comme conséquence dans de nombreux cas l'établissement de haies ou de clôtures sur rue. En plus des limites sur rue, les nouvelles constructions sont ainsi souvent entourées de dispositifs de clôtures d'aspect rigide qui délimitent la totalité des parcelles, de manière à « se protéger des voisins ».

On remarquera également que ces dispositifs rigides de clôture et haies sont quelquefois utilisés autour des constructions traditionnelles, conséquence de la transformation de ces fermes en résidence.

La relation entre la parcelle bâtie « cloisonnée » et l'espace public est donc sensiblement différent de ce qui existait auparavant.

Ces choix ont tendance là encore à faire perdre le caractère du bourg traditionnel.

Exemples de traitement « contemporain » des limites parcellaires

Architectures récentes

Les typologies architecturales des zones urbanisées depuis les années 50-60 sont diverses et plutôt caractéristiques des différentes époques de construction.

Ces nouvelles constructions ont délaissé le modèle de la ferme traditionnelle, pour des modèles d'habitat individuel parfois très éloignés de ce qui se faisait au niveau local. Les différences les plus flagrantes se retrouvent au niveau :

- Des volumes :
  - beaucoup moins importants, accentués par l'individuel pur et la disparition du mitoyen,
  - parfois très complexes, contrastant avec les volumes simples des anciennes fermes ;
- des teintes de toiture, de façade, mais aussi de menuiserie ;

- des matériaux de toiture et de façade ;
- de l'intégration à la topographie : traditionnellement la construction s'adaptait à la topographie alors qu'aujourd'hui c'est généralement la topographie qui est souvent modifiée afin de s'adapter à la construction.

À côté de l'architecture traditionnelle de la commune l'architecture récente apparaît comme « pauvre », notamment parce que les méthodes de construction actuelles, tout comme celles de l'urbanisation, sont standardisées et rarement en lien avec leur environnement.

Typologies architecturales récentes

4. Consommation des espaces & potentiel constructible de la Carte Communale

L'artificialisation des sols engendrée par l'étalement urbain impacte de manière irréversible le potentiel agricole de nos territoires, sa biodiversité et ses paysages. La mesure de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers répond autant à **un impératif de maitrise de l'étalement urbain** qu'à **une obligation réglementaire imposée aux documents d'urbanisme.**

Rappelons qu'à l'échelle nationale, ce sont 40 000 hectares de terres agricoles qui ont disparu en moyenne chaque année entre 2000 et 2010 (source DGFIP), soit l'équivalent de 75 fois la surface communale par an.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a défini le cadre global d'action des politiques publiques à mettre en œuvre pour promouvoir un développement durable. Ainsi, l'un des objectifs assignés aux documents d'urbanisme par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme est la recherche d'un équilibre notamment entre "*le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux*" et "*une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels*".

La révision de la Carte Communale doit permettre de répondre à cette attente en s'assurant de la conformité du périmètre constructible, au regard des dynamiques urbaines passées et des perspectives communales futures.

4.1. La consommation des espaces avant l'élaboration de la Carte Communale

Ce paragraphe" 4.1" a été rédigé par Jura Habitat lors de l'élaboration de la Carte Communale en 2015.

L'estimation de la date de construction des habitations sur la commune a permis à la Carte Communale initiale d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des années précédant son élaboration et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

Au milieu du XIXème siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient 4,2 ha de la commune.

Aujourd'hui, l'enveloppe urbaine couvre une superficie d'environ 32,8 ha, réparties comme suit :

- 21,3 ha à vocation d'habitat et d'équipements ;
- 11,5 ha à vocation d'activités (y compris les surfaces couvertes par les bâtiments d'exploitation).

Ainsi depuis le milieu du XXème siècle, les surfaces urbanisées (toute occupations confondues), donc artificialisées, ont été multipliées par plus de 8.

On notera également que les surfaces vouées à l'activité économique (artisanale, industrielle ou agricole) couvrent 1/3 des surfaces artificialisées.

Surfaces urbanisées (hors bâtiments d'activités) entre 1950 et 2014 - source : Jura Habitat

Avant 1950 ***1950-2000*** ***Après 2000***

Les surfaces consommées dédiées à l'habitat et aux équipements depuis 1950 peuvent ainsi être évalués :

	1950-2000	2001-2014
Surface consommée	11,7 ha	5,4 ha
Consommation annuelle moyenne	2 340 m² / an	4 153 m² / an

L'analyse du développement de la commune permet de mettre en évidence la consommation d'espaces agricoles et forestiers depuis le début des années 2000. Ce sont principalement les terres ouvertes, donc agricoles ou ayant un intérêt agricole potentiel qui ont été urbanisées.

La consommation annuelle moyenne d'espace a fortement augmenté depuis 2000 (plus de 4 000 m²/an). Ceci peut s'expliquer par le fait que les parcelles urbanisées depuis les années 2000 sont pour certaines de très grandes parcelles dépassant 2 000 m².

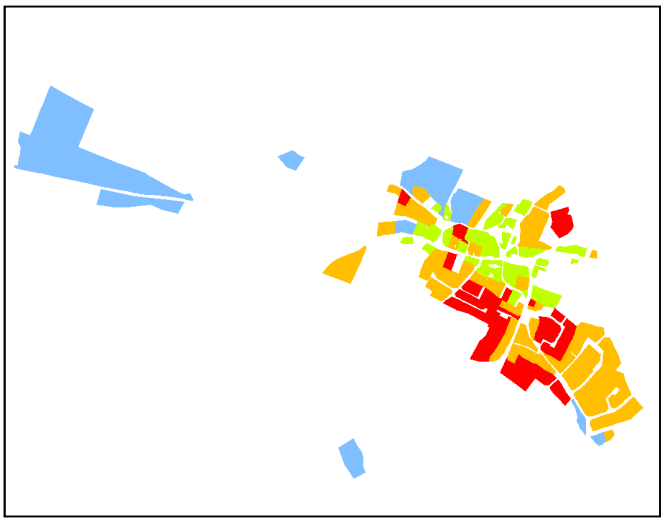

En ce qui concerne la consommation d'espace à vocation d'activités économiques depuis 2000, elle a été faible : 4 000 m² seulement.

La majorité des bâtiments d'activités ont été construits avant cette date. Pour la scierie SIBC, même si tous les bâtiments n'étaient pas construits en 2000, le site était d'ores et déjà artificialisé (plateforme de stockage).

Surfaces urbanisées en 2014 (activités inclues)
Source : Jura Habitat

4.2. La consommation des espaces depuis 2015

Il s'agit ici d'analyser la consommation des espaces sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne depuis 2015 (Carte Communale approuvée en Janvier 2016). Deux aspects ont été pris en compte dans ce travail d'analyse :

- l'urbanisation des terres naturelles, agricoles ou boisées ayant été aménagées entre le 1er Janvier 2015 et le 1er Septembre 2019 (aménagement en extensif de l'enveloppe bâtie actuelle) ;
- et les opérations intervenues sur les espaces libres du tissu urbain sur cette même période (aménagement par densification, sans remise en cause de la "tache urbaine" existante). Les espaces libres (ou dents creuses) sont les parcelles ou unités foncières non bâties enserrées dans le tissu urbanisé sur au moins trois côtés.

À Saint-Germain-en-Montagne depuis 2015, 87 ares ont été consommés. La surface consommée représente l'emprise des constructions et de leur terrain d'aisance, ainsi que les voies privées ou publiques nouvelles.

La carte ci-après localise ces secteurs nouvellement urbanisés.

Les postes consommateurs d'espace
Source : Données communales, IGN, estimations SIG Prélude

	Surfaces aménagées en ha depuis 2015 (en ha)	
	en extensif	en densification
Habitat	0,76	0,09
Infrastructures	0	0,02
Activité	0	0

Les surfaces nouvellement consommées depuis 2015 ont concerné exclusivement l'habitat, avec la réalisation sur 0,76 ha d'un lotissement de 7 lots[10] en extensif sur des terres agricoles et d'une maison individuelle au sein d'un espace libre de 9 ares dans l'enveloppe bâtie du village. Et 2 ares ont permis l'aménagement de l'amorce de voie de desserte existante entre les maisons du lotissement "La Claitre" maintenue jusque-là à l'état naturel.

Les 87 ares consommés en faveur du développement résidentiel ont permis (ou vont permettre d'accueillir) sur la commune 8 nouveaux logements.

En l'état actuel des aménagements, les logements envisagés sont des maisons individuelles (100% de la production) et l'habitat locatif n'est pas représenté. Enfin, la densité urbaine nette générée sur cette période est de l'ordre de 9 logements par hectare.

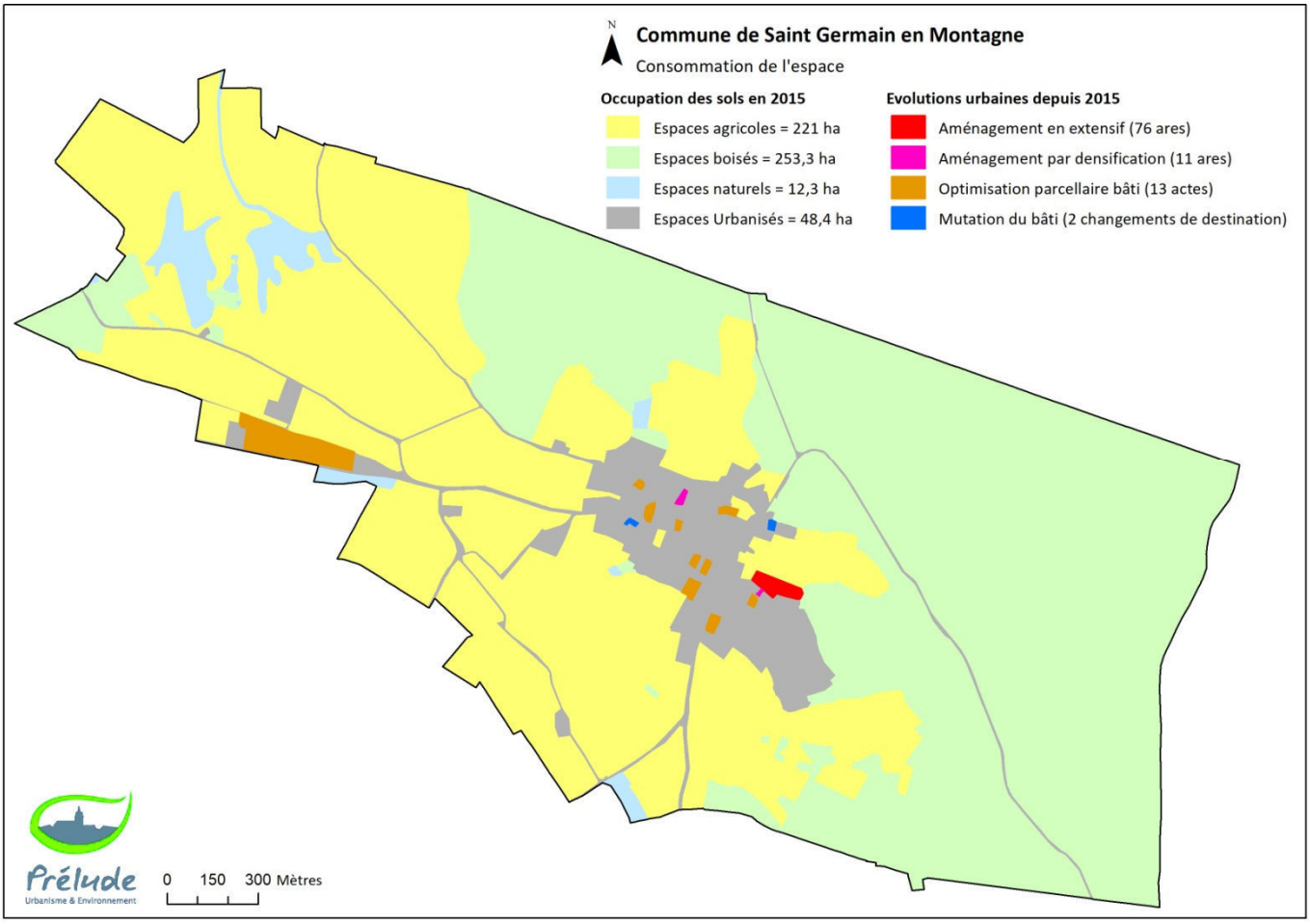

Figure 56 : Évolution de la trame urbaine depuis 2015
(Source : Estimation SIG Prélude sur la base des données communales)

Les espaces consommés

Source : Données communales, IGN, estimations SIG Prélude

	Surfaces aménagées en ha depuis 2015
Surfaces agricoles	0,76
Surfaces boisées	0
Surfaces naturelles	0,11

[10] Lotissement communal de 7 lots : viabilisation achevée en Mai 2019. Au 1er avril 2019 : 4 lots vendus et 1 en cours d'acquisition.

Finalement en l'espace de 4 années, 76 ares de surfaces agricoles ont été consommés. Notons que les surfaces naturelles impactées par l'urbanisation récente du territoire concernaient des espaces libres à caractère naturel de l'enveloppe bâtie, dont 9 ares étaient exploités par l'agriculture.

4.3. Le renouvellement urbain depuis 2015

Il s'agit ici d'analyser l'évolution du tissu urbain de la commune de Saint-Germain-en-Montagne depuis 2015.

Le renouvellement urbain consiste à une optimisation[11] ou à une mutation[12] du tissu bâti.

Depuis 2015, le parcellaire bâti de Saint-Germain-en-Montagne a quelque peu évolué :

- 2 constructions ont changé de destination : un bâtiment agricole et un garage sont devenus des logements lors d'opérations de réhabilitation de l'ancien ;
- 11 actes ont été délivrés afin d'autoriser l'aménagement d'extension (véranda, pergola) ou d'annexes à l'habitat (abri de jardin, bois, garage, piscine) sur des terrains d'aisance bâtis ;
- 3 constructions ont été réalisées sur le site de l'entreprise SIBC : un édifice à usage de bureaux et deux bâtiments industriels (stockage et nouvel atelier).

La carte ci-avant localise les parcelles concernées par ces aménagements.

4.4. Le potentiel de renouvellement et densification des espaces bâtis

Afin de préserver au maximum les espaces naturels, boisés et agricoles, le développement communal doit privilégier en premier lieu le renouvellement des espaces bâtis.

Le renouvellement du tissu urbanisé consiste à une optimisation ou à une mutation des zones urbanisées et propose ainsi une alternative à l'étalement urbain. En ce sens, les projets de renouvellement du tissu urbanisé contribueront à un développement durable de la commune. En effet d'une manière générale, le développement par renouvellement du potentiel du tissu urbanisé ne conduit pas à la création de nouveaux réseaux et permet ainsi de limiter le développement par extension sur du foncier non équipé (voirie, réseaux, etc.).

4.4.1. Mutation des espaces bâtis

La mutation du bâti peut résulter d'opérations de rénovation urbaine - réhabilitation des anciennes bâtisses du bourg - de démolition/reconstruction ou de la remise sur le marché de logements vacants. Les bâtisses susceptibles d'être réhabilitées, pouvant accueillir après travaux de nouveaux logements, offrent une marge de manœuvre pour l'accroissement du parc des résidences principales pour les années à venir.

À Saint-Germain-en-Montagne, trois bâtisses anciennes sont susceptibles d'être réhabilitées dans les 15 prochaines années. Une opération de réhabilitation peut y voir le jour et contribuer à la diversification de l'habitat, en proposant des logements aux tailles et statuts variés (collectif, locatif, T2 ou T3, etc. …) et répondre aux besoins de certaines tranches d'âge de la population : jeunes en décohabitation, familles monoparentales, ... Mais, la réhabilitation de l'ancien (succession, partage, projet) peut nécessiter une approche sur le moyen à long terme.

La carte ci-après localise ces constructions **susceptibles de muter dans les prochaines années**. **Quelques nouveaux logements pourraient voir le jour par** réhabilitation-division du bâti ancien.

[11] par exemple construction d'un garage ou extension d'une habitation.
[12] par exemple changement de vocation d'un édifice ou démolition-reconstruction.

4.4.2. Optimisation du foncier bâti

La mobilisation des fonds de parcelles (par division parcellaire) peut nécessiter une approche sur le moyen à long terme. Les fonds ou parties de parcelles mobilisables permettent cependant d'envisager, dans les prochaines années, la réalisation de quelques logements supplémentaires sur du foncier équipé (réseaux, desserte).

Estimation des surfaces constructibles par optimisation de parcelles bâties
Source : Estimations SIG Prélude 2019

Surface en ha	Potentiel de logements supplémentaires[13]	Estimation des habitants supplémentaires[14]
0,62	6	14

Les parcelles mobilisables sont identifiées sur la carte présentée ci-après. Il s'agit de parcelles bâties (parcelle ou unité foncière) de plus de 20 ares offrant une surface d'aisance constructible d'au moins 8 ares[15].

Notons que **la rétention foncière sur ces parcelles est très forte** (80 à 90%) et que ces aménagements restent au « bon vouloir » des propriétaires. Ils peuvent s'opérer rapidement comme ne jamais voir le jour.

4.4.3. Potentiel de densification des espaces bâtis

Les espaces libres ou « dents creuses » au sein de l'enveloppe bâtie représentent le potentiel de développement qui pourrait être le plus rapidement mobilisable. À Saint-Germain-en-Montagne, il s'agit de parcelles libres (parcelle ou unité foncière non bâtie enserrée dans le tissu urbanisé sur au moins trois côtés), mais bien souvent équipées (à proximité des réseaux, voirie, espaces publics, etc.), d'une surface de 8 à 23 ares.

Estimation des surfaces constructibles par aménagement de l'ensemble des espaces libres
Source : Estimations SIG Prélude 2019

Surface en ha	Potentiel de logements supplémentaires[11]	Estimation des habitants supplémentaires[12]
0,32	3	7

Notons enfin que **la rétention foncière,** repérée à partir de la durée de conservation des terrains non bâtis, est présente sur la commune. Sur les 39 ares d'espaces libres et disponibles en 2015 dans les surfaces constructibles du village, seulement 6 ares ont été urbanisés ou sont en cours d'aménagement au 1er septembre2019, soit 15% du potentiel constructible. Cependant, le nombre de parcelles à débloquer est faible (3). Le nombre de décisions de mises en vente nécessaires pour mobiliser ce foncier est donc peu élevé. Et sur les 39 ares d'espaces libres, 2 parcelles font plus de 1 500 m². Leur importance peut intéresser à terme un aménageur. Ce contexte n'est donc pas favorable à la rétention foncière, on peut donc estimer celle-ci sur le bourg **de l'ordre de 20%** pour les années à venir.

Estimation des surfaces constructibles par aménagement des espaces libres après déduction de la rétention foncière
Source : Estimations SIG Prélude 2019

Surface en ha	Potentiel de logements supplémentaires[11]	Estimation des habitants supplémentaires[12]
0,25	2	5

[13] Hypothèse retenue de 9 logements par hectare (densité moyenne nette des lots réalisés sur la commune entre 2015 et 2019).
[14] Hypothèse retenue de 2,2 personnes par ménage afin de tenir compte de la réduction probable de la taille des ménages sous l'effet de divers phénomènes : vieillissement de la population, éclatement des familles, baisse de la fécondité …
[15] Ce calcul ne prend en considération que le foncier réellement mobilisable au regard de l'implantation de la construction existante.

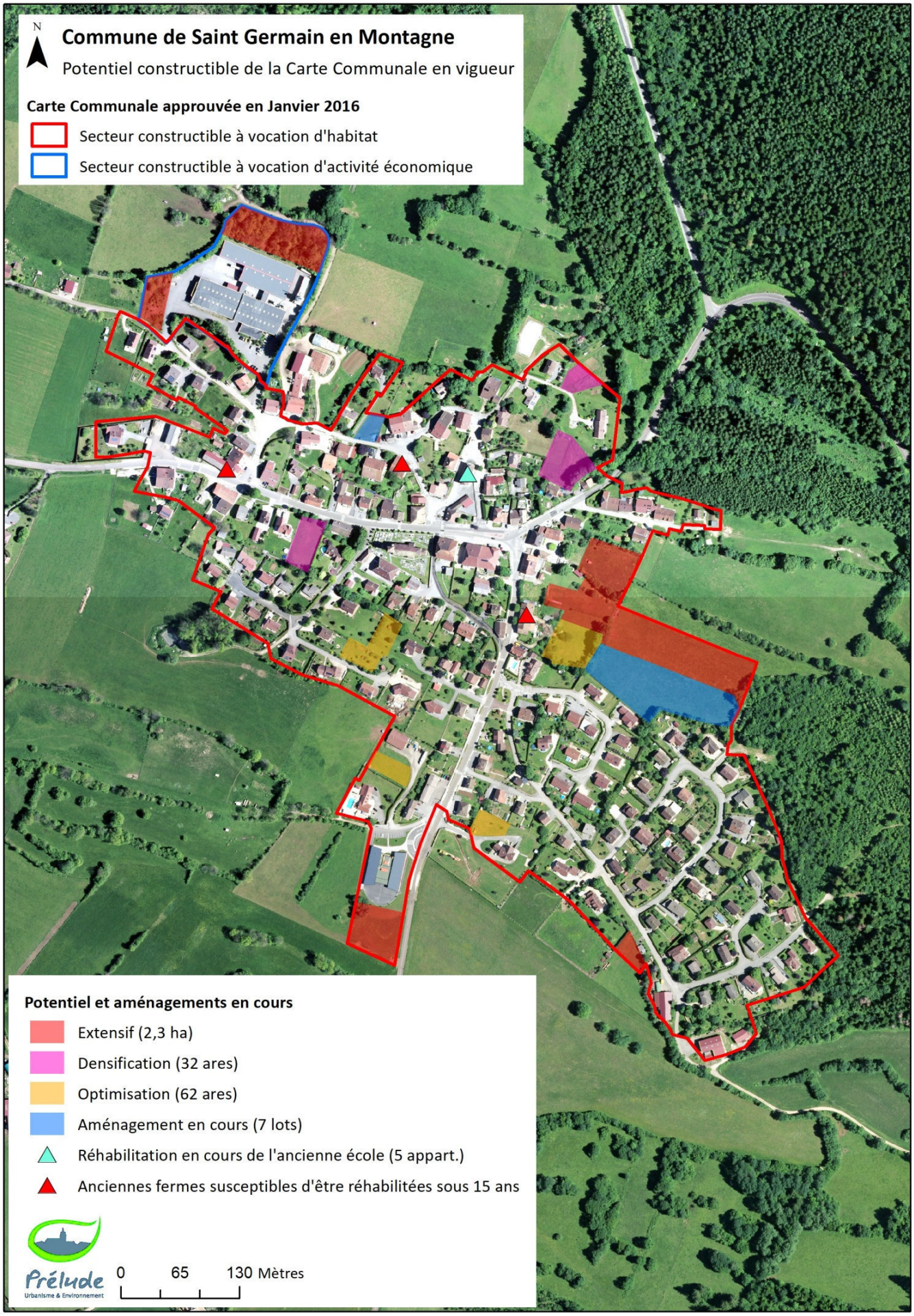

Figure 57 : Potentiel constructible de la Carte Communale en vigueur sur le village (Source : Estimation SIG Prélude)

4.4.4. Potentiel constructible en extensif de la Carte Communale opposable

L'analyse précédente est complétée d'une **étude du potentiel constructible résiduel de la Carte Communale en vigueur** (les hectares réellement mobilisables pour l'urbanisation nouvelle).

Le document d'urbanisme en vigueur, approuvé en Janvier 2016, a défini une zone constructible dédiée à l'habitat et deux zones vouées à l'activité (sites des entreprises SIBC et Jeu Jura). Au-delà de l'enveloppe bâtie (secteur constructible en extensif), **la Carte Communale offre au 1er Septembre 2019 encore 2,3 hectares, dont :**

- **1,32 ha pour le développement résidentiel,**
- **29 ares pour la réalisation d'équipements publics (dans la continuité du groupe scolaire),**
- **et 60 ares pour le déploiement des activités économiques (uniquement pour l'entreprise Jeu Jura).**

Ces secteurs sont tramés en rouge sur la carte précédente.

Estimation du potentiel d'accueil résiduel en extensif pour l'Habitat de la Carte Communale en vigueur
Source : Estimations SIG Prélude 2019

	Surface brute en ha	Surface nette en ha[16]	Potentiel de logements supplémentaires[11]	Estimation des habitants supplémentaires[12]
Franges urbaines	1,32	1	9	20

Ainsi au moins 9 logements supplémentaires sont réalisables sur les 1,32 hectares d'espaces naturels et de terres agricoles classés constructibles par la Carte Communale opposable.

Notons que le périmètre constructible de la Carte Communale de 2016 voué à l'Activité sur le site de l'entreprise SIBC n'offre en l'état aucune possibilité de développement de l'activité sur les espaces périphériques. Tous les espaces non bâtis sont voués au stockage du bois car ils s'avèrent inconstructibles du fait de la présence de vestiges archéologiques majeurs en sous-sol et aucune réserve foncière n'a été classée constructible (cf. carte ci-après).

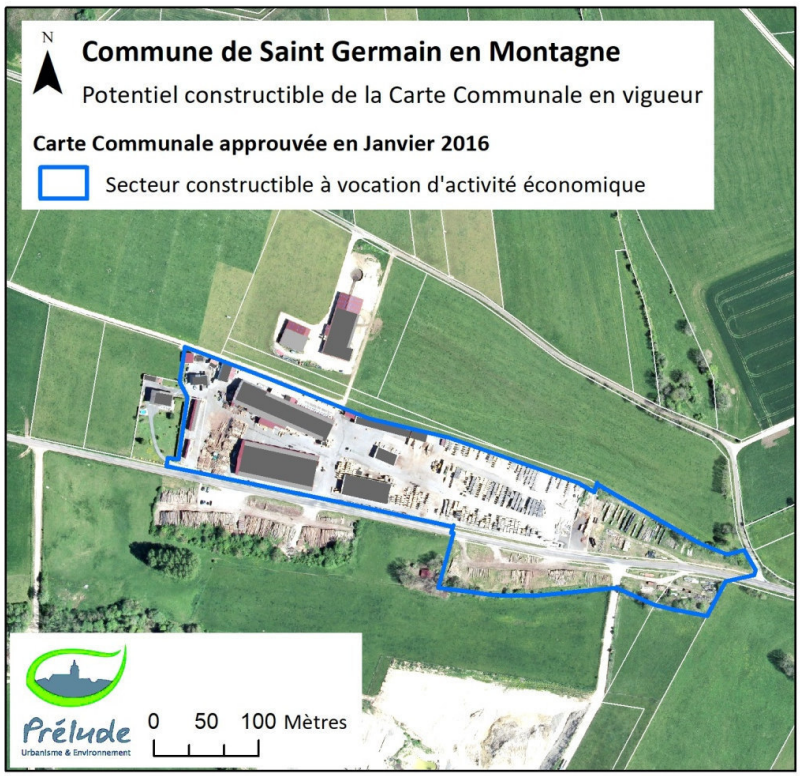

Figure 58 : Secteur constructible de la Carte Communale en vigueur sur le site SIBC

[16] Après application d'un ratio de 20% de pour déduction des voiries et espaces publics à créer.

4.5. Capacité d'accueil : synthèse

Entre 2015 et 2019 (5 ans), les besoins en foncier de Saint-Germain-en-Montagne ont été de l'ordre de 87 ares : 76 ares consommés en extensif sur les espaces agricoles et 11 ares par aménagement d'espaces libres. **L'ensemble a concerné uniquement le développement résidentiel.**

Deux opérations d'habitat sont en cours pour une offre finale de 12 nouveaux logements (cf. figure n°57) :

- la réhabilitation de l'ancienne école vouée à l'accueil de 3 appartements adaptés aux séniors en rez-de-chaussée et de 2 appartements à l'étage ;
- et le lotissement communal de 7 lots au lieu-dit « A la Claitre ».

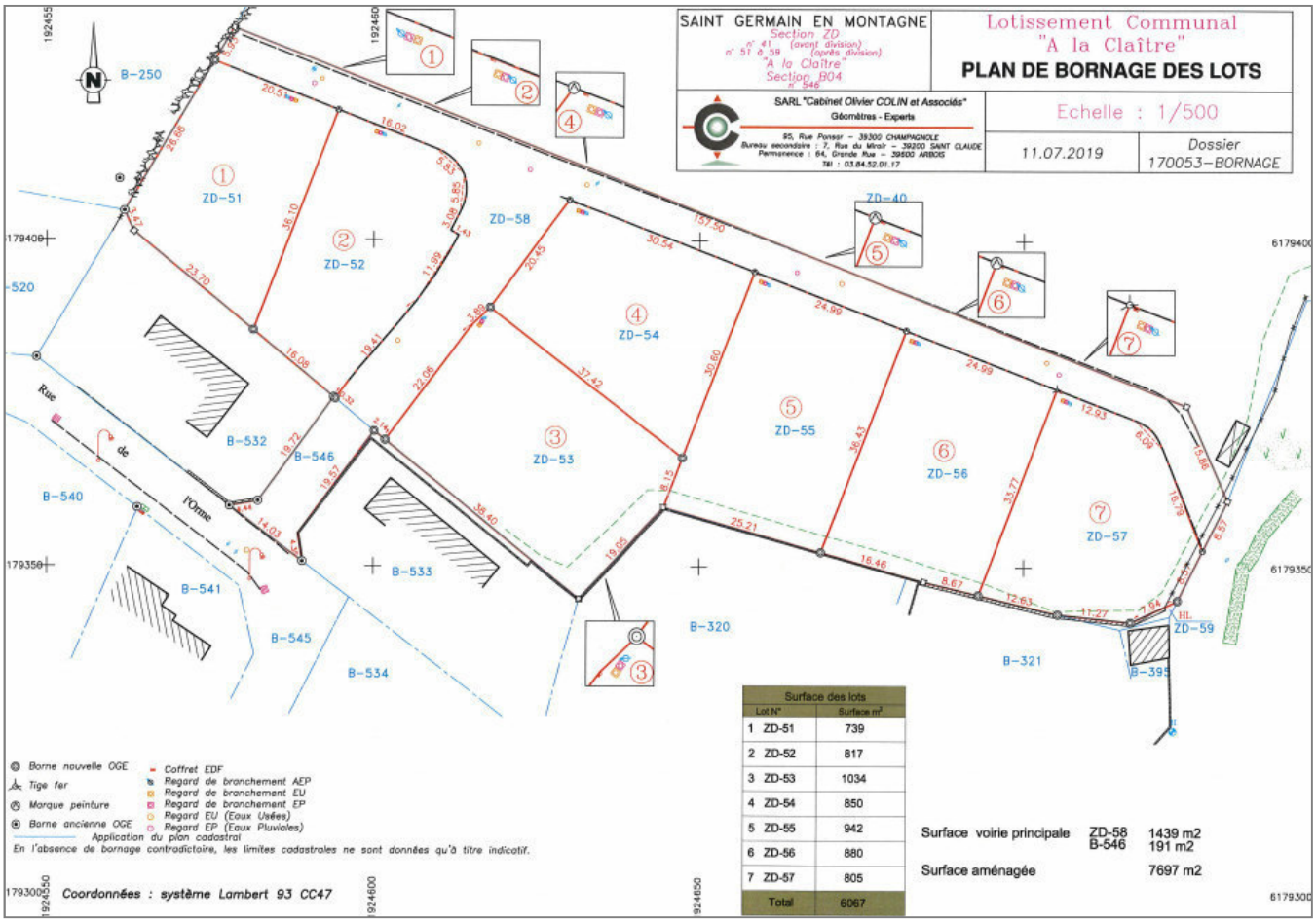

Figure 59 : Plan d'aménagement du lotissement communal en cours de commercialisation

Surfaces constructibles pour l'Habitat en densification et en extensif de la Carte Communale opposable et Potentiel d'accueil théorique

Source : Estimations SIG Prélude 2019

	Surface brute en ha	Potentiel de logements supplémentaires[11]	Estimation des habitants supplémentaires[12]
DENSIFICATION	**0,25**	**2**	**5**
EXTENSIF	**1**	**9**	**20**
TOTAL	**1,25**	**11**	**25**

Et 1,25 hectares sont encore constructibles dans la Carte Communale en vigueur pour le développement de l'Habitat : 0,25 ha de dents creuses (après prise en compte d'un ratio de 20 % de rétention foncière) et 1 ha en extensif. Notons que l'optimisation des terrains d'aisance par division parcellaire et la réhabilitation-division de logements anciens n'est pas prise en compte dans ce calcul, car ces aménagements sont trop aléatoires (au "bon vouloir" du propriétaire occupant).

<u>Rappel</u> : sur la prochaine décennie, la priorité doit être donnée à l'aménagement des dents creuses et la commune de Saint-Germain-en-Montagne doit s'engager à modérer la consommation du foncier agricole, naturel ou boisé pour le développement de l'Habitat.

Notons qu'en théorie en tenant compte des réalisations en cours et en maintenant en l'état les surfaces constructibles de la Carte Communale opposable, la population communale de Saint-Germain-en-Montagne pourrait atteindre 480 habitants d'ici quelques années[17].

[17] Population communale en 2019 de 431 habitants + 24 habitants des projets en cours + 25 habitants du potentiel d'accueil théorique de la Carte Communale de 2016 = 480 habitants.

Deuxième partie :

Le projet communal

1. Les perspectives de développement

1.1. Prévisions de développement économique

L'industrie est le premier secteur pourvoyeur d'emplois sur la commune, avec notamment la présence de l'entreprise JeuJura (une quarantaine d'employés) et la scierie SIBC (30 employés en 2019). Leur maintien est donc essentiel.

L'entreprise JeuJura dispose d'une réserve foncière dans le périmètre constructible de la Carte Communale initiale, ce qui n'est pas le cas de la scierie SIBC. Cette entreprise a réalisé de nombreux investissements depuis l'approbation de la Carte Communale (3 nouveaux bâtiments) et elle compte un espace constructible à l'Est contraint par la présence de vestiges archéologiques majeurs où seuls les dépôts de bois sont autorisés.

La révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne est ainsi motivée par le souhait d'autoriser l'agrandissement de l'entreprise SIBC vers l'Ouest. Il s'agit de permettre la mise en œuvre d'une usine de cogénération portée par la société SIBC, celle-ci souhaitant valoriser ses produits connexes et utiliser l'énergie thermique et l'électricité ainsi générés pour son activité et celle de ses filiales. Ce projet étant tributaire de l'appel d'offre déposé en avril 2019 auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), l'entreprise envisage en cas de rejet de celui-ci d'installer sur les terrains acquis à cet effet à Saint Germain en Montagne sa filiale, la société Merrains du Jura actuellement enclavée dans une zone d'activités commerciales de Champagnole (une situation peu favorable à son développement).

Le secteur de l'agriculture/sylviculture est également important. La pérennisation de l'agriculture est possible par plusieurs moyens :

- en permettant le développement des exploitations agricoles présentes, en les préservant de l'urbanisation (notamment les exploitations excentrées du village en proscrivant toute urbanisation à proximité),
- en préservant au maximum les espaces agricoles à fort intérêt agronomique (prairies de fauche),
- et en prenant en compte les accès et les circulations agricoles dans le projet.

Enfin, la commune compte quelques artisans. Deux d'entre eux, locataires (entreprise de TP et électricien), ont demandé du terrain à bâtir à la commune. Mais après l'installation récente de l'entreprise de TP au Pasquier, il n'est plus envisageable de définir un secteur constructible voué à l'activité artisanale sur la commune au regard de la faible demande (une seule au 1er septembre 2019). L'artisan en question devrait pouvoir disposer d'un local dans les prochaines années sur la commune, au regard du potentiel de locaux existants dans le village.

1.2. Prévisions de développement démographique

La commune est en retrait des axes structurants (RN5, RD467 et RD471). Cette situation offre calme et tranquillité aux résidents de Saint-Germain-en-Montagne tout en maintenant des facilités d'accès à l'emploi et aux services du pôle urbain voisin de Champagnole (à 6 km seulement).

Les analyses sociodémographiques ont mis en évidence la diminution progressive de la taille des ménages ces dernières décennies sur la commune. Or, ce phénomène induit non seulement des besoins croissants en logements, à population égale, mais aussi une diversification des produits logements (recherche de petits et moyens logements, besoins de logements adaptés, ...)., ainsi qu'une plus forte attente sur les services collectifs : transports, garde d'enfants, services périscolaires, animations culturelles et sportives ... et d'autant plus à Saint-Germain-en-Montagne, la commune se caractérisant par une population jeune et active.

Afin d'anticiper sur les mesures à mettre en œuvre à Saint-Germain-en-Montagne, il convient de définir les hypothèses de croissance démographique pour les années à venir.

En sachant que le niveau de pression foncière des années à venir sera dépendant de la dynamique démographique locale enregistrée, qui elle-même dépend de la dynamique économique de la zone d'emploi de Champagnole. Ces perspectives n'ont ainsi qu'un caractère indicatif car les mouvements de population sont tributaires de nombreux facteurs pouvant avoir des effets à court ou moyen terme.

Toutefois, il est indispensable d'en effectuer une évaluation, de manière à disposer d'éléments nécessaires à la définition des actions à poursuivre ou à entreprendre en matière de logements et d'équipements, et aussi pour vérifier si les capacités d'accueil estimées sont suffisantes.

En 2016, la population communale est estimée par l'INSEE à 423 habitants. Et sur les 16 dernières années (1999/2016), le rythme moyen d'évolution démographique à Saint-Germain-en-Montagne a été de +0,5% par an.

Au regard de l'attrait actuel de son territoire, du projet de développement de la scierie évoqué précédemment et du contexte local, la Collectivité envisage un maintien de cette dynamique sur les quinze prochaines années ce qui conduit à organiser un développement urbain permettant d'assurer l'accueil d'une quarantaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2034. Cette évolution porterait la population à environ 463 habitants d'ici 15 ans.

Le nombre d'habitants par logement à Saint-Germain-en-Montagne suit la tendance générale. En effet, entre 1975 et 2016, la population de Saint-Germain-en-Montagne est passée de 3,5 à 2,3 personnes par logement. Dans le cas des hypothèses précédemment étudiées, et en tenant compte de la réduction probable de la taille des ménages[18] d'ici 2034, voici une approche théorique des besoins futurs en logements.

	Horizon 2034	
Taux d'évolution annuel	**Évolution Démographique**	**Évolution Parc Résidences Principales[19]**
+0,5%, maintien des tendances passées	+40 habitants	+18 pour l'accueil de nouveaux habitants +7 pour le desserrement des ménages

Une vingtaine de logements sont ainsi nécessaires pour accueillir la quarantaine d'habitants supplémentaires envisagés à Saint-Germain-en-Montagne d'ici 2034.

Et une petite dizaine de logements supplémentaires permettra d'assurer le desserrement des ménages actuels, c'est-à-dire de permettre le maintien dans le village de la population résidente en 2016 dans l'hypothèse d'une diminution de la taille des ménages d'ici 15 ans, par décohabitation, divorce, veuvage...

Ainsi en terme quantitatif, 25 logements devront être construits pour atteindre l'objectif fixé, en considérant un rythme de construction de 1 à 2 constructions annuelles.

Et afin de maintenir le dynamisme démographique du village, la commune doit privilégier un apport de population en âge de procréer (20-39 ans). Pour cela, il convient d'assurer une diversification des logements et l'effort devra être maintenu en matière de logements locatifs et sociaux, de façon à accueillir la population qui n'a pas les moyens d'accéder à la propriété.

Le locatif représente aujourd'hui 19% du parc de résidences principales. Les élus souhaitent développer légèrement ce taux afin de permettre la réalisation de parcours résidentiels complets sur la commune :

- attirer de jeunes couples ne souhaitant pas encore accéder à la propriété ;
- permettre à des personnes âgées de rester sur la commune tout en « libérant » de grands volumes bâtis, souvent non adaptés (anciennes fermes, pavillons, …).

La construction du groupe scolaire a libéré les locaux de l'ancienne école, en plein cœur de village. Les élus y envisagent la réalisation d'un habitat collectif multigénérationnel : 3 logements adaptés aux séniors en rez-de-chaussée et 2 appartements à l'étage (études en cours).

[18] Ce calcul prend en considération la diminution probable de la taille des ménages sous l'effet de divers phénomènes : vieillissement de la population, éclatement des familles, baisse de la fécondité …,
[19] Sur la base de la taille moyenne des ménages estimée à 2,2 personnes par ménage.

1.3. Autres objectifs et besoins en matière de développement

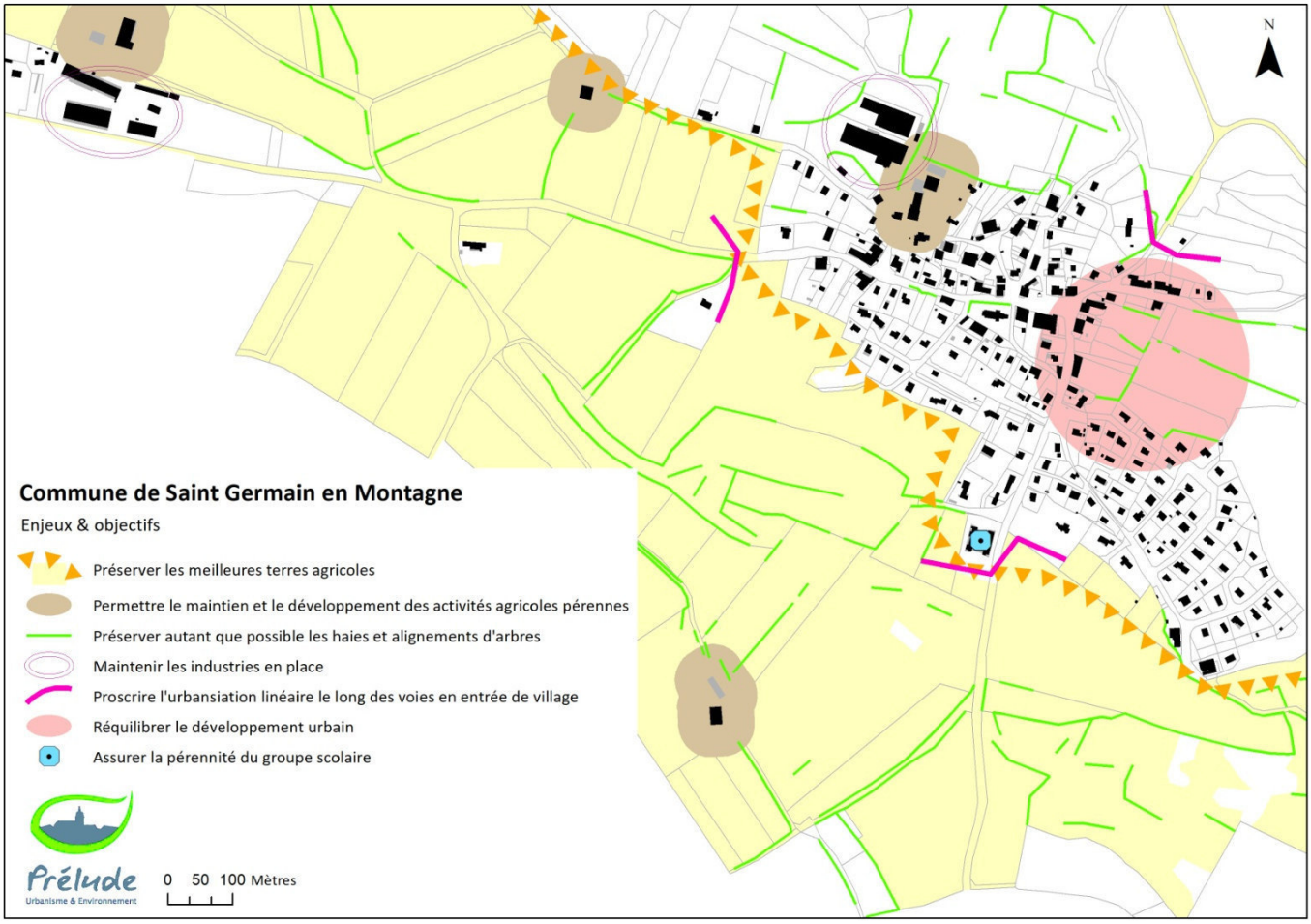

Figure 60 : Enjeux et objectifs d'aménagement

Maitriser le développement communal

Prendre en compte la vacance du parc

Avec un taux de 7%, la vacance du parc de logements (15 logements) sur Saint-Germain-en-Montagne recensée en 2016 par l'INSEE apparaît convenable pour assurer une fluidité du parc de logement et ne représente donc pas un potentiel pour la création de nouveaux logements.

D'autant que d'après les élus, en 2019 le village ne compte plus aucun logement vacant.

Dégager une capacité foncière adaptée aux perspectives démographiques

Le projet de développement de la commune à l'échéance de la Carte Communale suppose la mise en place d'une capacité foncière utile pour atteindre les objectifs de développement. Or pour être en cohérence avec les termes de la loi SRU et avec l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit veiller au développement équilibré et maîtrisé des espaces urbains en préservant les espaces agricoles et naturels.

La Carte Communale doit également être compatible avec la loi Montagne qui oblige notamment à :

- la préservation des terres agricoles,
- l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

La limitation de l'étalement urbain, par une gestion optimale des surfaces constructibles, est devenue un enjeu prioritaire pour :

- économiser l'espace,
- limiter l'impact sur les terres agricole,
- réduire les coûts pour la collectivité (réseaux, entretien de voirie…).

En se basant sur une densité moyenne de 10 logements/ha, la surface nécessaire pour construire 25 nouveaux logements à l'échéance de la Carte Communale, est d'environ 2,5 ha.

« Rééquilibrer » le développement urbain

Le fort développement urbain qu'a connu Saint-Germain-en-Montagne depuis les années 60 a conduit à un étalement urbain très important au Sud. Dans l'avenir, les élus souhaitent rééquilibrer ce développement :

- en proscrivant l'étalement urbain au-delà des limites Sud (sur des terrains par ailleurs qui ont un intérêt agricole),
- et en comblant les secteurs non urbanisés au plus près du cœur de village.

Maintenir des services et équipements

Un nouveau groupe scolaire a été réalisé au Sud du village, Route d'Equevillon. Le principal objectif affiché par les élus est celui du maintien de cet équipement, notamment par le biais d'un développement démographique et l'apport de population jeune sur la commune.

En termes de services et d'équipements, il n'existe pas d'autre projet, même si des besoins sont identifiés : relocalisation du terrain de sport aujourd'hui excentré près du groupe scolaire, aménagement d'un espace de convivialité en lieu et place de ce terrain.

En matière de déplacements, la rue principale (RD21) a fait l'objet de travaux de sécurisation. Même si, selon les élus, la vitesse des véhicules n'a pas été réduite, les déplacements piétons sont au moins sécurisés (présence de trottoirs).

La sécurisation de la voie du carrefour avec la route d'Equevillon jusqu'au groupe scolaire a également permis la sécurisation des déplacements piétons (trottoirs). Aucun autre enjeu lié aux transports et aux déplacements n'a été identifié par les élus.

Prendre en compte les risques et les milieux sensibles

La commune n'est a priori pas concernée par des risques naturels. Les zones urbanisées n'impactent aucune zone humide (une zone identifiée au lieu-dit « Les Vacherets », éloignée du village et de la société SIBC) ou aucun autre milieu naturel de fort intérêt écologique.

En matière d'environnement, le seul objectif défini est donc celui de la préservation autant que possible du réseau de haies, des arbres remarquables et des vergers dans les zones urbanisées, présentant un intérêt écologique non négligeable.

Sauvegarder le paysage et le patrimoine

L'aménagement du village doit être l'occasion de valoriser le patrimoine bâti ou naturel. La commune compte en effet plusieurs édifices ou éléments remarquables, ainsi qu'une trame végétale bien représentée qu'il convient de protéger.

Mais à la différence du Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne permet pas d'assurer cette protection. Le Conseil Municipal peut toutefois, en application de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme, par délibération prise après une enquête publique (pouvant être conjointe à celle exigée par la révision de la Carte Communale), identifier et localiser les éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

En ce qui concerne les paysages, les objectifs définis sont :

- préserver les entrées de village en y proscrivant l'urbanisation linéaire le long des voies ;
- préserver autant que possible les alignements d'arbres structurants (en entrée Ouest) et les murets (autour du cimetière).

2. Le contenu de la révision

2.1. Démarche de la collectivité pour la révision n°1

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er Janvier 2018. Elle est donc la collectivité Maitre d'Ouvrage en charge de la procédure de révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne approuvée par la commune en 2016.

La révision du document d'urbanisme est motivée par le souhait de permettre le développement de l'entreprise SIBC. La collectivité ne souhaite pas d'agrandissement du périmètre d'activités au-delà des besoins exprimés par cette entreprise, soit une extension d'environ 1,7 hectares du périmètre constructible actuel. La collectivité accède à la demande de cette entreprise qui soutient un projet d'envergure nationale : la création d'électricité et de chaleur par cogénération. Et en cas de rejet du projet par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), l'entreprise SIBC envisage le transfert, en lieu et place de la centrale de cogénération, de sa filiale Merrains du Jura, implantée actuellement dans une zone commerciale de Champagnole.

La commune de Saint-Germain-en-Montagne a évoqué dans le même temps son souhait d'augmenter la surface constructible vouée à l'accueil d'habitat de la Carte Communale initiale afin d'y réaliser à moyen terme un nouveau lotissement communal. Il s'agissait d'ajouter deux parcelles dans l'enveloppe constructible de la Carte Communale dans la continuité du périmètre constructible défini à l'Est du village, notamment pour permettre la réalisation d'un bouclage entre la voie desserte du lotissement en cours de réalisation sur la partie basse de ce secteur et la rue des Sorbiers.

Mais en l'absence de SCoT, cette évolution du périmètre constructible a été jugée "gourmande" par les services de l'Etat, au regard du résiduel constructible de la Carte Communale en vigueur. La Carte Communale ne disposant d'aucun outil juridique pour maitriser l'aménagement global de ce site d'expansion, il n'est en outre pas apparu opportun de bénéficier de cette révision pour augmenter la surface constructible vouée à l'habitat sans l'assurance d'une maitrise foncière communale. A cet effet, il a été évoqué la mise en œuvre préalable d'une zone d'aménagement différé (ZAD)[20].

Notons que la collectivité a associé les Administrations à plusieurs réunions de travail dans le cadre de cette procédure de révision de la Carte Communale et qu'une enquête agricole a été menée auprès de l'ensemble des exploitants ayant leur siège sur la commune (2 retours sur 5 exploitants consultés).

Enfin, la commune de Saint-Germain-en-Montagne est soumise à la règle de l'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme. La commune n'étant pas concernée par un schéma de cohérence territoriale applicable, le secteur non constructible de la Carte Communale ne peut en effet être ouvert à l'urbanisation à l'occasion de la révision du document, à moins de demander une dérogation au Préfet de Département ou au Syndicat Mixte du SCoT compétent, après avis de la CDPENAF. Une demande de dérogation a été transmise au Préfet, accompagnée d'une notice explicative (Annexe n°5).

2.2. Délimitation des secteurs constructibles

La Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne délimite deux types de secteur constructible :

- un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat,
- un secteur constructible spécifiquement réservé aux activités économiques, couvrant la scierie SIBC et l'entreprise Jeujura.

La Carte Communale couvre l'ensemble de la commune.

Les constructions isolées n'ont pas été incluses dans des périmètres constructibles.

[20] Cette procédure permet de définir un secteur où une collectivité locale dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes de biens immobiliers.

En effet, selon les termes de l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme, dans les secteurs non constructibles de la Carte Communale, sont admis notamment l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.

La délimitation du secteur constructible se base principalement sur le périmètre actuellement urbanisé, et sur les objectifs de développement urbain des élus, décrits précédemment.

La limite constructible respecte en général un recul vis-à-vis des constructions existantes afin de permettre des évolutions du tissu bâti existant (extensions, construction d'annexes…). Par principe d'équité, ce recul est de 15 mètres au maximum à l'arrière de toutes les constructions principales. La zone constructible à l'arrière des constructions principales possédant un terrain de moins de 10 mètres ont été délimitées suivant les limites parcellaires, pour ne pas empiéter sur l'espace agricole.

2.3. Nature, superficie et objet des zones ouvertes à l'urbanisation

La révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne a maintenu les zones d'urbanisation du document d'urbanisme initial. Aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation n'a été créée, une zone a en revanche été augmentée. Le périmètre constructible global représente 39,05 hectares, soit 7,3% de la surface territoriale.

Les zones ouvertes à l'urbanisation du dossier de Révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne sont les suivantes :

- **un secteur où les constructions sont autorisées en application de l'article L.161-4 du CU d'une superficie de 29,9 hectares**. Il s'agit des espaces bâtis du village et de deux parcelles agricoles (en tout ou partie) vouées à son développement.

  Le tracé du périmètre constructible de la Carte Communale initiale est ici inchangé.

Figure 61 : Périmètre constructible sur le village (Source : Prélude)

- **deux secteurs réservés à l'implantation d'activités conformément à l'article R.161-5 du CU pour une superficie totale de 9,15 hectares**.

  Le secteur au Nord du village de 2,18 ha concerne le site de l'entreprise JeuJura. Le tracé du périmètre constructible de la Carte Communale initiale est ici aussi inchangé.

  Quant au secteur Ouest de 6,97 ha accueillant la scierie SIBC, il fait l'objet d'une extension importante vers l'Ouest dans cadre de cette procédure de révision afin de permettre le développement de l'entreprise SIBC (réalisation d'une centrale de cogénération ou transfert de l'entreprise Merrains du Jura).

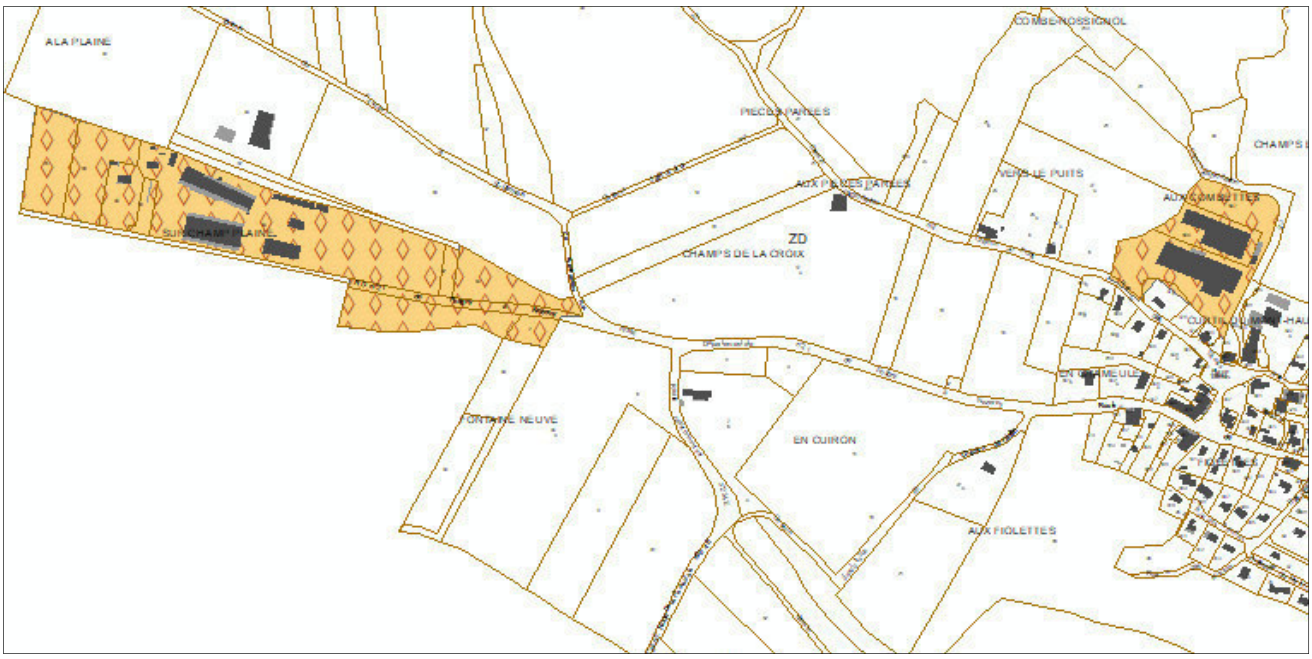

Figure 62 : Périmètre constructible réservé à l'Activité (Source : Prélude)

Tout le reste du territoire communal est classé dans le secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ainsi qu'au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

2.4. Analyse de la consommation des espaces (évolution par rapport aux tendances passées)

Le projet de révision de la Carte Communale envisage une augmentation totale de 1,7 hectares du périmètre constructible, uniquement sur le secteur réservé à l'implantation d'activités (Site SIBC). Les zones ouvertes à l'urbanisation ont donc peu évolué depuis 2016.

Évolution des surfaces constructibles

Source : SIG PRELUDE Septembre 2019, en ha

	Surface initiale en ha	Surface finale en ha
Secteur Activités Ouest	5,27	6,97
Secteur Activités Nord	2,18	2,18
Secteur Village	29,9	29,9
TOTAL	**37,35**	**39,05**

2.5. Adéquation des surfaces ouvertes avec les perspectives de développement démographique

Sur les 16 dernières années (1999/2016), le rythme moyen d'évolution démographique à Saint-Germain-en-Montagne a été de +0,5% par an.

Au regard du contexte local, la collectivité envisage un maintien de cette dynamique sur les quinze prochaines années ce qui conduit à organiser un développement urbain permettant d'assurer l'accueil d'une quarantaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2034. Cette évolution porterait la population à environ 465 habitants d'ici 2034.

En tenant compte de la réduction probable de la taille des ménages d'ici 2034, les besoins en logement sont estimés à +18 unités pour l'accueil de nouveaux ménages et à +7 logements pour permettre le desserrement des ménages (dans l'hypothèse d'une diminution de la taille des ménages à 2,2 pers. par ménage). Les besoins en logement sur 15 ans sont donc estimés à 25 unités.

Le secteur où les constructions sont autorisées dans le village compte une surface constructible de 29,9 hectares, avec un potentiel réellement constructible de 2,4 ha (parcelle communale viabilisée, dents creuses et secteurs de frange urbaine, cf. figure n°57).

Au regard de la densité nette moyenne actuelle enregistrée sur les dernières opérations d'aménagement dans le village (9 logements par ha), le village permet d'accueillir en théorie 22 logements.

Rappelons toutefois, outre l'aménagement en cours d'un lotissement communal voué à l'accueil de 7 nouveaux logements sur 76 ares et la réhabilitation en 5 appartements de l'ancienne école, la nécessité de prendre en compte une rétention foncière de l'ordre de 20% (cf. paragraphe "4.4 - Le potentiel de renouvellement et densification des espaces bâtis ").

Capacité d'accueil en Habitat des surfaces constructibles du village
Source : SIG PRELUDE Septembre 2019, en ha

	Surface initiale en ha	Surface après déduction d'un ratio de rétention foncière (20%), en ha	Logements supplémentaires avec une densité minimale de 9 log./ ha
Franges urbaines	1,32	1,05	10
Dents creuses	0,32	0,25	3
Lotissement communal	0,76	0,76	7
Réhabilitation ancienne école	–	–	5
TOTAL	**2,4**	**2,0**	**25**

Ainsi, le projet de révision de la Carte Communale permet de répondre aux perspectives démographiques envisagées sur la commune d'ici 15 ans (+25 logements), d'autant que des logements peuvent également voir le jour sur des terrains bâtis après décision de lotir des propriétaires occupants ou par réhabilitation et division de logements anciens.

2.6. Analyse du potentiel urbanisable des secteurs réservés aux activités

Rappelons que le secteur Nord destiné à l'entreprise JeuJura n'a pas été modifié dans le cadre de la révision de la Carte Communale, cette activité disposant de suffisamment de réserves foncières constructibles à proximité de ces bâtiments pour assurer son développement (60 ares sur un périmètre constructible de 2,18 ha, cf. figure n°57).

Le secteur Ouest, site de la scierie SIBC, comprend dans le cadre de la Carte Communale révisée 6,97 ha. Ce secteur est d'ores et déjà aménagé ou occupé sur 5,27 hectares (cf. figure n°58). Rappelons que l'ensemble de la surface du périmètre constructible alloué autour de la scierie n'est pas bâtissable du fait de présence de vestiges archéologiques majeurs.

La révision de la Carte Communale offre 1,7 hectares constructibles supplémentaires afin de permettre l'installation d'une centrale de cogénération (ou le cas échéant le transfert de la société Merrains du Jura) sur trois parcelles contigües (ZC 55, 60 et 61) en bordure de la RD21.

La parcelle ZC55, occupée par une maison, a été rachetée par l'entreprise SIBC. Les deux autres parcelles, des prairies, sont en cours d'acquisition.

Enfin, aucune autre surface constructible vouée à l'accueil d'activités économiques n'a été définie dans le cadre de la révision de la Carte Communale en dépit de la demande d'artisans en cours de procédure. La collectivité a en effet préféré envisager l'installation des artisans demandeurs de surface sur les espaces disponibles de l'enveloppe urbaine du village pour limiter la consommation des terres agricoles, considérant notamment la possible libération de certains locaux sur le court à moyen terme (exemple : bâtiment de l'ancienne menuiserie situé à l'extrémité de la Rue le Séchaux).

3. Justification des choix

3.1. Un projet d'intérêt général

Si la notion d'intérêt général n'est pas clairement définie par le droit français, elle est le fondement du droit public et le but de l'action de l'administration. Selon le vocabulaire juridique, l'intérêt général est « *ce qui est pour le bien public* ».

Le caractère d'intérêt général de l'évolution de la Carte Communale envisagée doit ainsi s'apprécier au regard des réponses apportées par ce projet aux attentes communales ou supra-communales d'un point de vue économique, social et urbain.

Répondre à la demande de surfaces constructibles par l'entreprise SIBC présente bien un intérêt général puisque l'adaptation réglementaire va permettre d'assurer le développement économique de l'entreprise SIBC par la mise en œuvre d'une usine de cogénération bois A et B de 2,9 MW électrique et de 10 MW thermique (Annexe n°6). Les réserves de combustibles fossiles étant limitées, la cogénération amène des économies d'énergie fossile grâce à une meilleure utilisation de l'énergie primaire du combustible. D'autre part, la cogénération limite l'émission des polluants et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La chaleur générée est destinée à fournir l'énergie thermique nécessaire au séchage dans la scierie existante, avec une efficacité énergétique supérieure à 80%. La centrale est vouée à remplacer l'installation actuelle devenue obsolète (chaufferie biomasse de puissance insuffisante). Ce projet va permettre de développer l'économie locale en valorisant les bois déchets et les bois connexes. Et il entend pérenniser les 40 emplois de SIBC et de ses filiales (Jurawood et Merrains du Jura), mais également créer 5 nouveaux emplois directs à temps plein en milieu rural (pour assurer un fonctionnement en continu de l'installation) ainsi que des emplois indirects (sous-traitants, en maintenance et en logistique notamment). La mise en service de cette centrale de cogénération pourra en outre sur le moyen à long terme favoriser le développement d'un réseau de chaleur dans sa proximité. En effet pour valoriser l'ensemble de la production d'énergie en limitant les pertes, les utilisateurs de chaleur doivent être installés au plus près de la cogénération. A l'élaboration des documents supra-communaux (SCoT, PLUi), les élus devront ainsi s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation des espaces périphériques à cette usine.

En cas de rejet du projet d'usine de cogénération de la société SIBC par la CRE, la scierie entend transférer sa filiale Merrains du Jura sur les terrains acquis à Saint-Germain-en-Montagne (Annexe n°7). Ce transfert permettra la construction d'un nouvel atelier de fabrication offrant un gain de production et de qualité de travail ainsi qu'un approvisionnement en matière première directement depuis la scierie (plus de transport de camion entre Saint-Germain-en-Montagne et Champagnole). Cette relocalisation sur un site plus adapté permettra à la société de pérenniser et optimiser son développement, aujourd'hui très contraint par son enclavement dans une zone commerciale de Champagnole et de créer 5 emplois directs à plein temps.

Au regard de ces enjeux, il apparait que la révision de la Carte Communale est ainsi bien justifiée par l'intérêt général et garante d'une bonne administration communale.

3.2. Les objectifs globaux d'aménagement

Sont ici exposés les choix de zonage retenu par la Carte Communale initiale ainsi que par ce projet de révision dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

Vis à vis de la consommation de l'espace

La Carte Communale tient compte des prévisions d'évolution démographique et du besoin en logements à l'horizon 2034 envisagé précédemment, à savoir l'accueil d'environ 25 ménages supplémentaires soit une cinquantaine de nouveaux habitants d'ici 15 ans.

Le projet de Carte Communale répond à cette attente en permettant théoriquement d'ici 2034 la réalisation d'un à deux logements par an. Le nombre de logements supplémentaires est envisagé en application du ratio de 9 logements minimum à l'hectare (densité enregistrée sur les dernières opérations d'aménagement) et tient compte des espaces libres du village (1,6 ha).

Sur la base de l'analyse de l'évolution de la population communale et des besoins en nouveaux logements à l'échelle des 15 prochaines années, le périmètre constructible de la Carte Communale initiale s'attache à densifier l'urbanisation existante autour du centre ancien, dans un cadre de gestion économe de l'espace et d'optimisation des réseaux publics existants. La révision de la Carte Communale maintient cet objectif.

Ainsi, la Carte Communale s'étend sur les limites du bâti existant. Le périmètre constructible correspond aux espaces sur lesquels se sont constitués le village et sur les espaces périphériques où un bâti pavillonnaire récent s'est implanté. Le périmètre s'établit plutôt dans l'épaisseur du tissu actuel, en évitant l'étalement urbain.

Ainsi, le découpage retenu favorise l'urbanisation du territoire sur les espaces interstitiels subsistant en quelques lieux afin d'éviter tout mitage du paysage et d'économiser au mieux le foncier. Le développement urbain envisagé entend ainsi utiliser les disponibilités du tissu urbain et prévoir les mutations : ceci suppose que la collectivité exerce son droit de préemption le cas échéant à l'intérieur de zones délimitées au préalable.

Certains espaces compris dans le tissu urbanisé sont cependant exclus du périmètre constructible étant donné leur vocation ou intérêt agricole et leur situation en frange urbaine (à l'entrée Ouest du village notamment).

Concernant le développement économique, les 1,7 ha voués à l'urbanisation sont en effet rendus nécessaires par l'obsolescence de la chaufferie biomasse actuelle (puissance insuffisante) de la société SIBC et par son choix de mettre en œuvre une usine de cogénération pour valoriser ses déchets bois et bois connexes et répondre à ses besoins en énergie (chaleur et électricité).

L'ajustement du périmètre constructible aux seuls besoins du projet conforte la volonté communale et supra-communale de modérer la consommation de l'espace. Ainsi le projet de zonage conduit à classer 1,7 ha supplémentaires dans le secteur constructible voué à l'accueil d'activités économiques, soit 0,3% du territoire communal et une progression de +4,3% du périmètre constructible global de la Carte Communale initiale.

Finalement, **le projet de révision n'envisage l'urbanisation que de 1,4 ha de terres agricoles**, les 30 ares restant étant des espaces d'ores et déjà artificialisés et en partie bâtis (parcelle occupée par un pavillon, son annexe, une voierie de desserte et son terrain d'aisance).

Vis à vis de la protection du milieu naturel et de la biodiversité

En réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement, la Carte Communale met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire. Dans la continuité de la Carte Communale initiale, le périmètre constructible prend ainsi en compte ces sensibilités environnementales en excluant notamment de la zone constructible les milieux humides et/ou intéressants au niveau écologique à préserver ou à mettre en valeur.

Les principaux espaces agricoles et naturels ont bien sûr été exclus de la zone urbanisable du territoire communal. La zone non constructible comprend les bois, les forêts et les milieux naturels sensibles (prairies maillées de haies, milieux humides).

Cette zone de protection du fait de ses caractéristiques ne peut être constructible, excepté dans le cas de constructions nécessaires aux exploitations agricoles par exemple. En tout état de cause, cette zone est protégée de toute édification d'une autre nature, mitage par de l'habitat individuel en particulier.

Enfin, la Carte Communale entend maintenir les principaux corridors écologiques sur son territoire :

- en privilégiant le regroupement de l'habitat au niveau du village,
- en préservant les milieux naturels sensibles de toute nouvelle urbanisation (milieux humides, corridors).

Rappelons qu'une fois la Carte Communale approuvée, il serait opportun de lister les éléments de paysage (haies, alignement d'arbres, vergers ...) que la commune entend préserver pour des motifs d'ordre écologique. Cette identification entrainera l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux. Après délibération du Conseil Municipal, la liste des éléments de paysage à protéger devra être soumise à une enquête publique (elle peut être simultanée à celle de la Carte Communale).

Vis à vis de la protection du paysage et du patrimoine

L'ensemble de la périphérie communale obtient un statut de zone protégée, puisque seulement 39 hectares sont classés en zone constructible sur les 535 hectares que compte la superficie communale (soit 7,3%). Les valeurs paysagères du territoire communal sont de fait largement protégées par ce classement.

Dans la continuité de la Carte Communale initiale, le développement urbain envisagé entend préserver la qualité architecturale et rurale du village. Notons que les secteurs potentiels de développement de l'Habitat se situent à l'Est, à proximité immédiate du centre ancien.

L'aménageur de ces espaces constructibles devra s'attacher à la recherche de liens avec l'existant, soit dans la continuité végétale, soit dans l'orientation et le volume des constructions, l'homogénéité des styles et des teintes, le sens du faîtage, etc. ... L'ensemble de ces prescriptions ne pouvant malheureusement avoir un caractère obligatoire que par le biais d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), il conviendra à la commune dans l'idéal de s'attacher les compétences d'un professionnel de l'aménagement (Urbaniste, Architecte) pour l'instruction de chaque permis de construire ou d'aménager à venir.

Dans le village, il conviendra également de privilégier la réhabilitation et la restauration du patrimoine ancien (anciennes fermes) plutôt que leurs démolitions en vue de constructions nouvelles, afin de rester en cohérence avec la trame historique (cf. article R.111-27 du Code de l'Urbanisme concernant le respect des perspectives monumentales et l'intérêt du paysage urbain). Il peut s'agir au préalable pour la collectivité de lister les éléments de paysage mais aussi le petit patrimoine rural qu'elle entend préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Il peut s'agir de vergers, de murets, d'une croix de mission, d'une fontaine, d'une niche décorative sur la façade d'une ancienne ferme, etc.… Cette identification entraine l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un bâtiment protégé. Après délibération du Conseil Municipal, la liste des éléments à protéger devra être soumise à une enquête publique (elle peut être simultanée à celle de la Carte Communale).

Vis à vis de la prise en compte des risques et des nuisances

La Carte Communale a défini le périmètre constructible du village en tenant compte des risques identifiés par le diagnostic préalable et en excluant ainsi dans la mesure du possible les secteurs constructibles des zones à risques.

Vis à vis des espaces agricoles du territoire

Les exploitations agricoles sont préservées de tout phénomène d'enclavement étant donné qu'elles sont exclues de la zone urbanisable ainsi que l'essentiel des terrains attenants. Il est ainsi fait application de l'article L.111.3 du Code Rural qui interdit la construction d'habitation à proximité des installations agricoles dans le respect du périmètre d'éloignement imposé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (principe de réciprocité).

La SCEA du Haut Mont, implantée en limite du village, n'est pas comprise dans le périmètre constructible du village, et ce périmètre est réduit au maximum à sa proximité afin de favoriser son développement éventuel et le maintien de la vocation agricole des parcelles situées à l'entrée Ouest du village (nombreux terrains d'aisance sur des parcelles ou unités foncières bâties sont exclus dans cet objectif du périmètre constructible).

Quant à l'exploitation située en marge du site de développement du village envisagé à l'Est (Exploitation Germain DEROZE), elle accueillerait encore ponctuellement des bêtes. Toutefois d'après les élus, l'activité ne serait pas pérenne sous 10 ans[21]. Elle exploite la parcelle ZD40 ouverte à l'urbanisation dans la Carte Communale initiale et qui reste à ce jour constructible.

En revanche, le développement des activités de l'entreprise SIBC conduit à l'urbanisation de terres agricoles à proximité d'une exploitation agricole pérenne, l'exploitation Denis BOURNY[22].

---

[21] L'exploitant agricole n'a répondu à l'enquête agricole distribuée en Juillet 2019 sur la commune.

[22] Notons que la SAU de l'exploitation BOURNY déclarée dans l'enquête agricole (65 ha) ne compte pas la surface agricole vouée au projet de développement de la scierie.

Ces terres (parcelles ZC60 et ZC61) étaient auparavant exploitées par Denis BOURNY dans le cadre d'un échange agricole avec le GAEC des 4 Vents siégeant à Vannoz. De nouvelles terres lui ont été octroyées en contrepartie (donc pas de perte de surface), mais elles sont plus éloignées de son exploitation (moins intéressantes). Notons que les parcelles concernées par le projet d'extension de la scierie n'ont pas été déclarées à la PAC en 2016, l'espace agricole impacté par le projet n'est donc pas concerné par un enjeu fort de préservation, en dépit de la proximité de cette exploitation.

Le projet d'extension porte sur moins de 2 ha (1,7 ha dont 1,4 ha de terres agricoles), il n'impose donc pas à la collectivité la mise en œuvre d'une mesure compensatoire.

La perte de surface agricole générée par le projet SIBC ne semble pas à ce jour pénalisante pour les éleveurs laitiers locaux, et notamment pour l'exploitation Denis BOURNY située à proximité immédiate. Toutefois, il conviendra d'être vigilant dans les années à venir, notamment dans l'éventualité de l'aménagement d'une plateforme d'accueil d'activités complémentaires à proximité de l'usine de cogénération, car cet exploitant a déjà été impacté à plusieurs reprises ces dernières années par le développement urbain, notamment aux abords de Champagnole. Il a indiqué dans l'enquête agricole recherché dès à présent à disposer de 15 hectares supplémentaires pour améliorer ses conditions de travail et pour faire face aux exigences du nouveau cahier des charges Comté.

Vis à vis de la mixité sociale et fonctionnelle

Le périmètre constructible permet de répondre à la demande de logements enregistrée sur la commune ou pouvant résulter du développement des activités des industries locales, dans la limite des capacités communales (équipements, réseaux). Des opérations de réhabilitation ponctuelle pourront également renforcer la diversité de l'habitat (collectif, social).

Et il est permis d'envisager l'accueil et l'implantation de petites activités non nuisantes dans la trame villageoise dans la mesure où ces dernières participent à la vie locale (gîte rural, artisan, etc.) ou créent une activité compatible avec le statut des lieux.

Vis à vis des déplacements et des équipements publics

Le développement urbain envisagé par la Carte Communale entend utiliser au maximum la viabilité existante (voies et réseaux) de façon à éviter les coûts collectifs.

La prévision de développement des constructions va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile de la population active sur les rues du village, notamment sur la rue de Lorme et la RD251.

L'évolution de l'urbanisation du village, telle qu'elle est envisagée, n'exige pas le renforcement des voies, mais la création modeste d'une liaison entre le lotissement communal en cours de commercialisation et dans l'idéal la rue des Sorbiers.

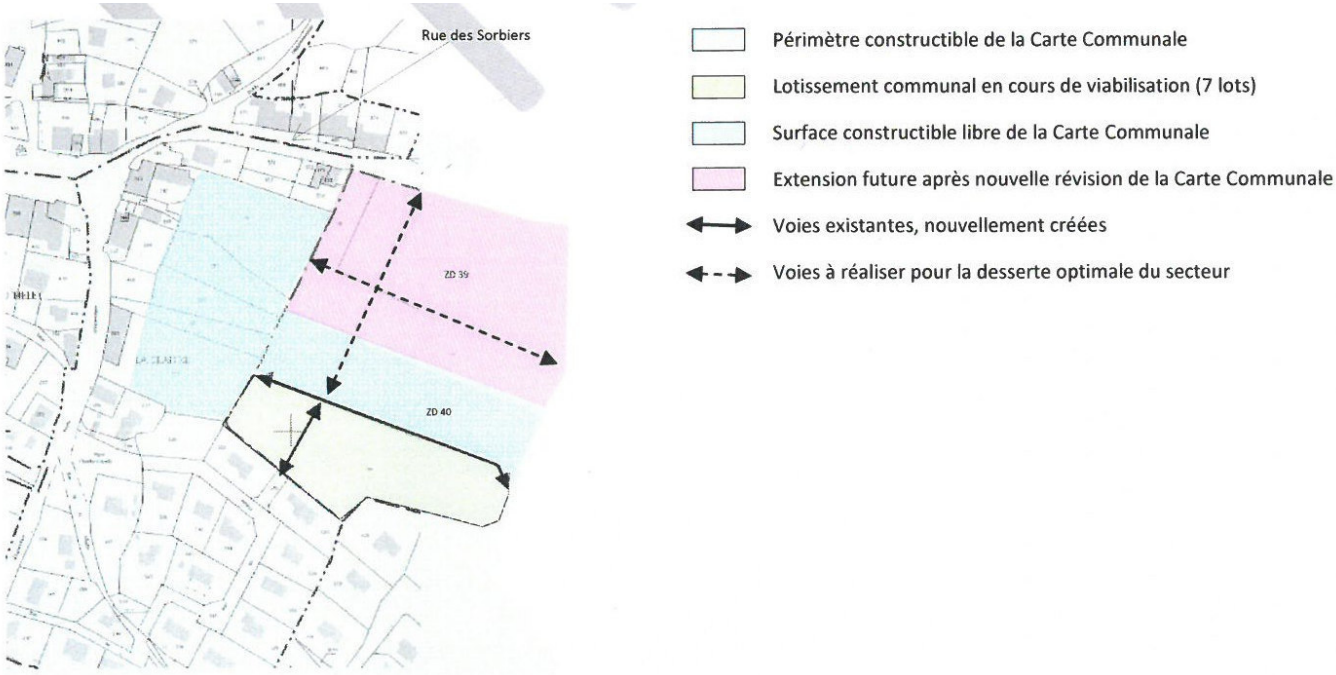

La Carte Communale n'est pas en mesure de maîtriser l'urbanisation du secteur constructible envisagé dans la continuité du lotissement communal en cours de commercialisation étant donné qu'il s'agit d'une parcelle de propriété privée (ZD40) et que la Carte Communale ne peut pas définir de prescriptions architecturales ou urbaines.

La Carte Communale n'encadre d'aucune façon ce futur aménagement. Il est souhaitable cependant que ce secteur fasse l'objet, avant l'implantation de toutes nouvelles constructions, d'une étude d'aménagement permettant d'estimer les équipements à y envisager (réseaux, voie de desserte, etc.).

Un aménagement global de ce site doit être envisagé afin d'éviter un découpage foncier opportuniste générant bien souvent un tissu urbain peu qualitatif : multitude de voies privatives, faible occupation des espaces disponibles, délaissés... L'aménagement d'une voie de desserte en bouclage entre la rue de Lorme (ou plus exactement la nouvelle voie créée par le lotissement communal) et la rue des Sorbiers est un préalable. D'initiative publique ou privée, elle peut s'envisager par négociation à l'amiable des espaces nécessaires à la voirie avec les différents propriétaires et/ou par la définition d'un périmètre permettant l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur ce secteur (DPU instauré sur ce secteur par délibération municipale du 14 février 2017 et délibération communautaire du 30 septembre 2019, cf. Annexe 8).

Finalement, le développement de la commune ne génère pas d'urbanisation diffuse nouvelle le long des RD251 et RD21, axes principaux de desserte du village.

Et la Carte Communale définie par la Collectivité veille ainsi à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat avec les capacités d'alimentation en eau potable et le mode d'assainissement retenu. En effet, l'extension de l'urbanisation générera une augmentation de la consommation en eau potable et une quantité supplémentaire d'effluents à traiter (nouveaux habitants, nouvelles activités).

La commune dispose d'une ressource en eau suffisante pour alimenter ses perspectives de développement (production et stockage) et la station de Champagnole est dimensionnée pour accueillir des effluents supplémentaires.

Vis à vis des économies d'énergie

La Carte Communale initiale a participé à l'engagement national de modération des consommations d'énergie :

- en donnant la priorité au renouvellement urbain et en favorisant le développement immédiat de l'habitat sur des secteurs desservis par les réseaux ;
- en préservant également autant que possible les espaces boisés en y interdisant le développement de l'urbanisation, afin de maintenir leur rôle de piège à carbone ;
- en protégeant l'activité agricole en place (source d'emplois).

La révision de la Carte Communale maintient ces objectifs en permettant en outre le développement de la scierie SIBC (source d'emplois).

Comme évoqué précédemment, sur le secteur constructible dénommé « A La Claitre », il serait souhaitable qu'aucun aménagement n'y soit envisagé sans une réelle réflexion sur la forme urbaine à promouvoir sur ce petit espace stratégique d'expansion urbaine. Le programme d'habitat doit répondre ici sur le long terme à l'objectif national développé par les lois Grenelles : densité, mixité et habitat durable. La forme du bâti doit être en adéquation avec le milieu, mais aussi avec les besoins de la commune et la demande actuelle pour des logements plus écologiques. Or, une forme urbaine compacte est davantage viable au plan écologique que les modèles de croissance urbaine actuelle sous forme de lotissement banal : coûts d'infrastructures moindres, consommation d'énergie et d'émissions réduite, etc.

L'enjeu est de réfléchir à une nouvelle forme bâtie plus respectueuse de l'environnement (écologiquement plus durable) et moins coûteuse en termes d'espace. Ainsi, l'opération est à réaliser dans la mesure du possible sous la coordination d'une maîtrise d'œuvre globale (architecte-conseil), laquelle définira les exigences architecturales et urbanistiques (implantation, volumes, matériaux, couleurs) dans une éventuelle perspective de libre choix du constructeur.

Enfin, le projet de création d'une usine de cogénération porté par la société SIBC participe directement aux économies d'énergie étant donné que ce dispositif permet d'améliorer le rendement global de l'installation par rapport à une centrale traditionnelle (où le reste de l'énergie produite est dispersé dans l'environnement sous forme de chaleur).

Et, la cogénération présente des avantages également en matière de flexibilité d'utilisation et de performances environnementales, les coûts de transmission et de distribution de l'électricité étant souvent plus élevés que le coût de la cogénération. Enfin, les réserves de combustibles fossiles étant limitées, la cogénération amène des économies d'énergie fossile grâce à une meilleure utilisation de l'énergie primaire du combustible. D'autre part, la cogénération, lorsqu'elle se substitue à une production d'énergie à partir de pétrole ou de gaz, limite l'émission des polluants et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Vis à vis de l'économie et de l'emploi

L'enjeu de cette révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne se situe dans le projet de développement de la scierie SIBC.

Les terrains pressentis concernent des terres agricoles et une propriété privée bâtie (comprenant un pavillon et son annexe) limitrophes au site de la scierie. Cette activité peut être une source de nuisances pour la collectivité (bruits, trafics poids-lourds), son développement en dehors et à l'opposé du village est donc souhaitable.

Il apparait que la réalisation de la centrale de cogénération recouvre une nécessité économique (maintien de l'emploi en milieu rural) et s'avère créatrice d'emplois (directs et indirects), aspects non négligeables répondant à des besoins supra-communaux.

La révision du document d'urbanisme communal a ainsi pour objectif premier de permettre la mise en œuvre de cette usine de cogénération dans la continuité du site de l'entreprise SIBC, mais aussi, dans l'hypothèse d'un rejet de ce projet par la CRE, de permettre le transfert de la société Merrains du Jura, actuellement enclavée au sein d'une zone commerciale de Champagnole afin d'assurer sa pérennité et son développement.

La modification du périmètre constructible de la Carte Communale initiale se limite ainsi strictement aux besoins identifiés par l'entreprise SIBC (augmentation du périmètre sur trois parcelles situées dans le prolongement du site actuel), l'extension requise suffisant à l'aménagement de l'un ou l'autre de ses projets.

Vis-à-vis des dispositions supra-communales

Le zonage retenu va dans le sens des prescriptions nationales exprimées dans les documents transmis par le Préfet intitulés « Porter à Connaissance ». Un exemplaire est conservé à la CCCNJ.

La commune n'est ni soumise aux orientations d'un SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale (inexistant), ni à celles d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ni à celles d'un Plan Local d'Habitat (PLH). Mais il convient de signaler que lorsque l'un de ces documents sera approuvé après l'approbation de la Carte Communale, celle-ci devra, le cas échéant, être mise en compatibilité dans les meilleurs délais.

Le projet de Carte Communale révisée est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, entré en vigueur le 20 décembre 2015 (cf. « paragraphe 4.1 Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 »).

Notons enfin que la commune n'est pas comprise dans une zone Natura 2000.

3.3. Les périmètres retenus

Dans la continuité du document adopté en 2016, la révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne compte trois périmètres constructibles.

Rappelons que la commune a institué un droit de préemption urbain (DPU) par délibération du 14 février 2017 en vue de faciliter le développement urbain envisagé par la Carte Communale en vigueur (cf. Annexe n°8). La CCCNJ a confirmé par délibération du 30 septembre 2019 l'instauration de ce DPU sur ces mêmes parcelles et en a transféré la compétence à la commune.

Un secteur voué à l'Habitat

Le secteur voué à l'Habitat est unique et correspond au village. Compte tenu du peu d'espace libre au sein du tissu urbanisé (mais de nombreux espaces d'agrément notamment attenants aux habitations du centre ancien), une extension du périmètre urbanisé a été définie par la Carte Communale initiale en continuité des espaces bâtis au lieu-dit "A la Claitre".

Ce périmètre constructible a été déterminé à l'origine selon trois principes :

- la préservation des terres agricoles et des périmètres de protection des terres ;
- la préservation des paysages et de la morphologie urbaine ;
- le respect de la Loi Montagne (urbanisation en continuité).

Cette extension se situe en prolongement du lotissement existant, à l'Est du village, au lieu-dit « A la Claitre ». La délimitation de cette extension correspond à l'ambition des élus de recentrer le développement urbain vers le cœur de village. Cette zone comprend notamment :

- la parcelle communale ZD41 récemment viabilisée et divisée en 7 lots ;
- et une partie de la parcelle attenante au Nord (ZD40) dont le propriétaire et l'exploitant agricole (M. DEROZE) sont favorables à son aménagement (source : rapport de présentations Carte Communale initiale).

Par la délimitation de ces deux terrains, les terrains d'agrément des constructions à l'Ouest (B250, B419, B505, B506 et B241) se trouvent ainsi donc automatiquement classés dans le secteur constructible (au vu de la logique urbaine, il parait difficile de les exclure). Les propriétaires de ces terrains d'agrément n'apparaissent toutefois pas vendeurs, du moins à court terme.

Figure 63 : Plan d'Aménagement du lotissement en cours de commercialisation (Source : Commune)

L'intégration des parcelles ZD41 et ZD40 au périmètre constructible permet le développement urbain en continuité d'une extension récente du village sous forme de lotissement (accès via une amorce de voie existante au Sud).

Une seconde tranche pourra être réalisée par la suite au Nord (avec un bouclage souhaité sur la rue des Sorbiers lors d'une nouvelle révision de la Carte Communale augmentant le périmètre constructible sur une partie de la parcelle ZD39). Les propriétaires des terrains d'agrément à l'Ouest pourront bénéficier de la voirie interne ainsi créée, le jour où ils seront vendeurs.

Deux secteurs réservés à l'implantation d'Activités

Les secteurs à vocation d'activité économique ont été délimités par la Carte Communale initiale autour des activités présentes, sans extension :

- autour de l'entreprise Jeujura (le secteur constructible englobe la totalité de leur tènement foncier) ;
- autour de la scierie SIBC et du dépôt de bois de l'autre côté de la RD21.

La révision de la Carte Communale a pour objectif d'assurer le développement de l'activité de la scierie SIBC en augmentant le périmètre constructible de celle-ci vers l'Ouest sur 1,7 ha composés de trois parcelles contigües longeant la RD21, dont un espace déjà aménagé (parcelle ZC55 accueillant une maison et son annexe).

Les installations de l'entreprise SIBC sont implantées pour l'essentiel sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne. Sa situation, éloignée du village, permet d'envisager son développement (limite le risque de conflits de voisinage). Et, les parcelles concernées par le projet de cogénération ne sont pas contraintes par les vestiges archéologiques de la ville gallo-romaine de Placientia[23].

L'augmentation du périmètre initial sur 1,7 ha est nécessaire pour assurer la pérennité et le développement de l'entreprise SIBC en permettant soit l'installation d'une centrale de cogénération (en remplacement de sa chaufferie actuelle devenue obsolète suite à l'augmentation de son activité), soit le rapatriement de sa filiale Merrains du Jura en cas de désaccord de la CRE (cf. paragraphe « 3.1 Projet d'intérêt général »).

[23] Rappelons que plusieurs constructions envisagées par la SIBC ont été refusées par la DRAC au regard des vestiges archéologiques majeurs identifiés sur son site d'implantation (ville gallo-romaine de Placientia). Le projet d'extension de l'entreprise vers l'Ouest résulte pour partie de ces circonstances, le secteur Est ne pouvant accueillir que des dépôts de bois.

4. Evaluation des incidences sur l'environnement

4.1. Caractéristiques de la zone touchée de manière notable

La révision de la Carte Communale touche des espaces agricoles et une propriété bâtie en marge de la scierie SIBC. Le périmètre constructible du village ne change pas. L'évaluation des incidences sur l'environnement porte donc uniquement sur la modification du périmètre constructible au niveau de la scierie SIBC.

Pour rappel, le périmètre constructible du village a déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences lors de l'approbation de la carte communale en 2016. Cette évaluation avait conclu à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement et le paysage au regard des faibles superficies ouvertes à l'urbanisation et de l'absence de sensibilités environnementales fortes dans les zones impactées.

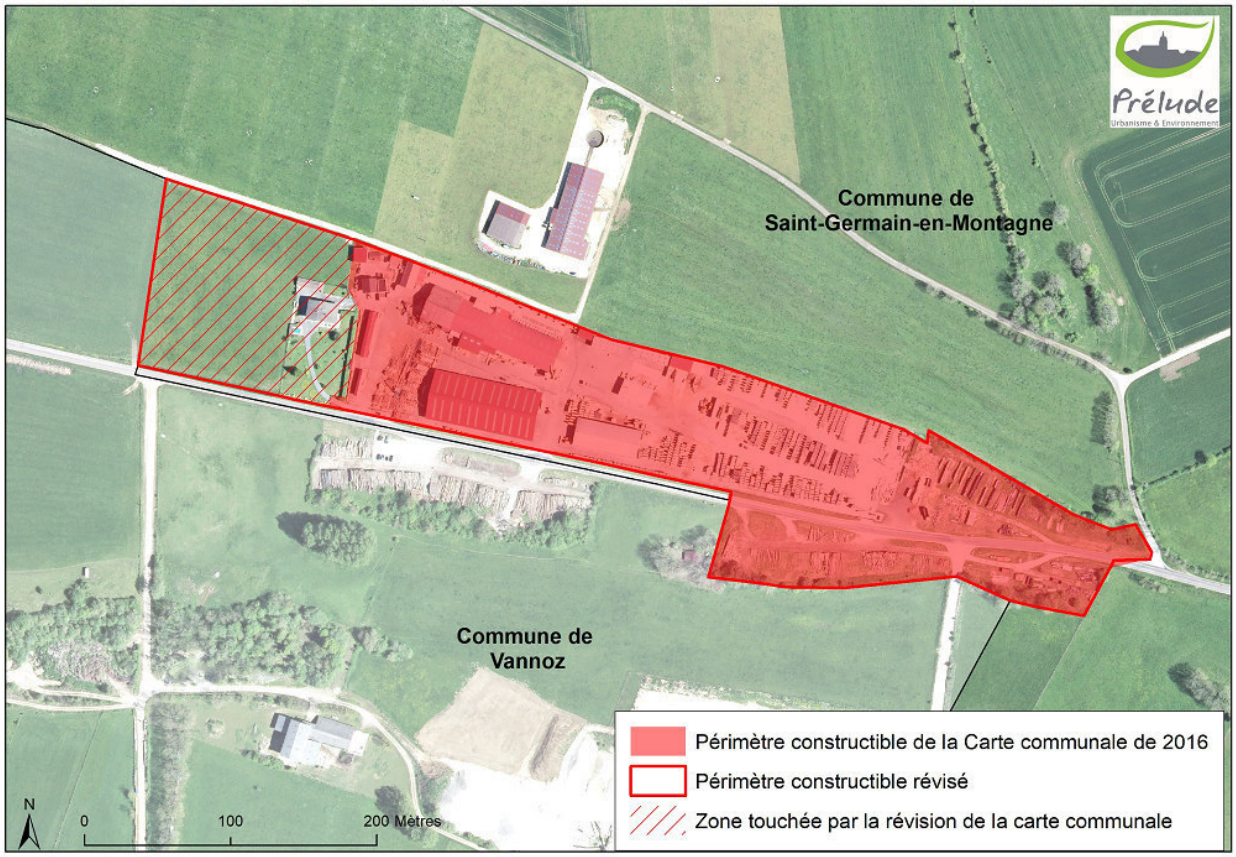

Figure 64 : Zone touchée par la révision de la carte communale

Sensibilité environnementale :

- Propriété bâtie sur 0,3 hectare et terrains agricoles non déclarés à la PAC (prairie eutrophe) sur 1,4 hectare
- Zone non concernée par le risque inondation et le risque mouvement de terrain
- Absence de zone humide
- Absence de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique
- Sensibilité visuelle et paysagère (zone située au bord de la RD21, dans un paysage très ouvert)

NB : le projet de centrale de cogénération sera soumis à étude d'impact sur l'environnement et à étude de dangers. Ces études plus précises apporteront des éléments d'analyse supplémentaires pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement et pour définir des mesures proportionnées aux incidences.

4.2. Incidences sur le sol et le sous-sol

L'extension du site industriel liée au projet de cogénération (ou le cas échant au projet d'implantation de la société Merrains) entraînera une imperméabilisation et une artificialisation des sols sur une superficie de 1 à 1,4 hectares. Les terres agricoles impactées ne sont pas déclarées à la PAC mais n'en restent pas moins utilisées pour la fauche et le pâturage.

La topographie de la zone est plane, ce qui permettra de limiter les mouvements de terre (remblais/déblais).

Les incidence du projet sur le sol et le sous-sol sont donc modérées.

4.3. Incidences sur la ressource en eau

Au regard des prélèvements sur la ressource en eau

L'implantation d'une centrale de cogénération (ou à défaut de la société Merrains) sur la commune entraînera une hausse de la consommation d'eau potable. La quantité d'eau consommée n'est pas connue à ce jour.

Le site est alimenté en eau potable par le captage de la source de la Papeterie situé sur la commune Sirod. La source est protégée par l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2015 qui fixe des périmètres de protection et des volumes maximums de prélèvement :

- Débit de prélèvement horaire : 648 m^3/h
- Débit de prélèvement journalier : 7500 m^3/j

Les eaux produites et distribuées sont de bonne qualité bactériologique et la ressource en eau est en quantité suffisante (source: PAC des services de l'État, Juillet 2019). En 2017, les prélèvements pour l'eau potable sur la commune de Sirod s'élevaient à 2 085 888 m^3 (source : https://bnpe.eaufrance.fr), soit un prélèvement journalier moyen de 5715 m^3/j, ce qui représente environ **10 % du débit moyen de la source** (évalué à 56000 m^3/j). Le débit d'étiage de la source est de 340 l/s, soit 1221 m^3/h ou 29376 m^3/j. La ressource est donc abondante et permet d'assurer un développement du territoire desservi.

Au regard des rejets dans le milieu naturel

Le site industriel SIBC relève de l'assainissement non collectif. Au dernier contrôle du SPANC, le dispositif d'assainissement était jugé « conforme » à la règlementation sanitaire en vigueur. La centrale de cogénération sera également équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif qui sera contrôlé par le SPANC. Les activités envisagées (stockage/broyage/séchage bois, séchage fourrage) ne sont pas de nature à produire des effluents industriels particulièrement polluants et impactants pour les eaux souterraines. Les eaux pluviales des voiries transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin de rétention.

Les incidences du projet sur la ressource en eau sont donc faibles.

4.4. Incidences sur les zones humides

Le projet de révision de carte communale n'a **pas d'incidences sur les zones humides** qui restent en zone non constructible. Un diagnostic zone humide conforme à la règlementation en vigueur a permis de confirmer l'absence de zones humides dans la zone impactée par la révision de la carte communale (cf. état initial de l'environnement).

4.5. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

4.5.1. Incidences sur la flore et les habitats naturels

La zone touchée par la révision de la Carte Communale correspond à une parcelle déjà bâtie et à une prairie eutrophe soumise à un traitement mixte fauche / pâture (N° habitat CORINE Biotopes 81). Il s'agit d'un habitat banal qui ne relève pas des habitats naturels d'intérêt communautaire. Le cortège floristique, pauvre en espèces et banal, est conditionné par les pratiques agricoles (amendement, fauche, pâture). Aucune espèce végétale remarquable n'y a été identifié.

Les incidences de la révision de la carte communale sur la flore et les habitats naturels sont donc faibles.

4.5.2. Incidences sur la faune

La propriété bâtie et la prairie eutrophe impactés par la révision de la Carte Communale ne sont pas susceptibles d'abriter des espèces animales patrimoniales compte-tenu de la fréquentation du site (propriété bâtie à côté de la scierie et de la RD21), des pratiques agricoles intensives (amendement, fauche, pâture) et de l'absence de haies structurantes ou d'arbres isolés en limite de parcelle.

Les incidences de la révision de la carte communale sur la faune sont donc faibles.

4.5.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue

La zone impactée par la révision de la Carte Communale ne recoupe aucun réservoir de biodiversité et aucun corridor écologique de la trame verte et bleue identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Les incidences de la révision sur les continuités écologiques sont donc nulles.

4.5.4. Incidences sur Natura 2000

La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Trois sites Natura 2000 sont inventoriés dans un rayon de 10 km autour de Saint-Germain-en-Montagne (cf. figure 10 de l'état initial de l'environnement) :

Site	**Type**	**Incidences potentielles sur les habitats et les espèces du site Natura 2000**		
		Distance au plus près	Lien hydraulique ou hydrogéologique	Incidences potentielles
Reculée des Planches-près-Arbois	ZSC, ZPS	9,4 km	Non	Aucune
Entrecôtes du Milieu-Malvaux	ZSC, ZPS	9,4 km	Non	Aucune
Complexe des Sept Lacs du Jura	ZSC, ZPS	9,8 km	Non	Aucune

La zone touchée par la révision de la Carte Communale n'entretient aucun lien hydrologique et hydrogéologique avec ces trois sites. Elle est située dans le bassin versant de l'Angillon qui n'appartient pas au réseau Natura 2000. Elle n'abrite aucun habitat ou aucune espèce d'intérêt communautaire et n'impacte aucun corridor écologique qui pourrait assurer un lien entre deux sites Natura 2000.

L'alimentation en eau potable est assurée par la source de la Papeterie à Sirod. Cette source alimente l'Ain qui n'appartient pas au réseau Natura 2000 avant sa traversée du lac de Vouglans plus de 40 km à l'aval de la source (site de la Petite Montagne du Jura). Le prélèvement supplémentaire nécessaire pour alimenter la future centrale de cogénération ne représentera qu'une part infime des prélèvements sur cette source abondante. Il ne sera pas de nature à impacter les habitats et les espèces aquatiques du site Natura 2000.

Le projet n'a donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000.

4.6. Incidences sur le paysage et le patrimoine

La zone touchée par la révision de la Carte Communale présente une forte sensibilité visuelle et paysagère : elle s'inscrit au bord de la RD21, dans un paysage très ouvert à dominante agricole. Le site borde déjà les installations industrielles de la scierie. Mais les installations de la centrale de cogénération nécessiteront une hauteur de bâtiment nettement supérieure aux bâtiments déjà présents. L'impact paysager sera particulièrement fort pour les automobilistes qui arrivent sur la commune depuis RN5.

Installations existantes de la scierie le long de la RD21 (depuis le village)

Zone d'extension le long de la RD21 (arrivée sur la commune depuis la RN5)

Un photomontage commandé par la société SIBC permet d'apprécier l'impact visuel et paysager de la future installation industrielle :

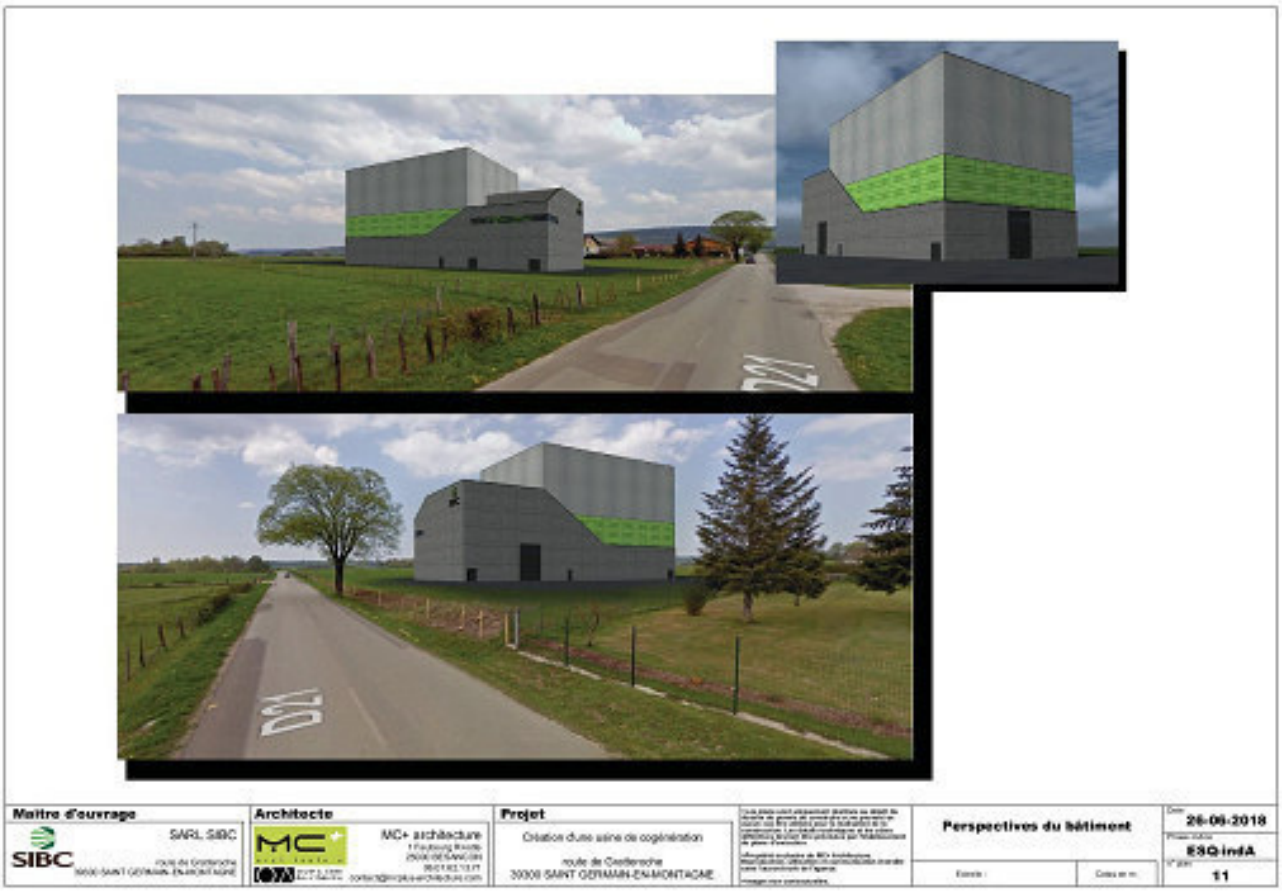

Figure 65 : Impact paysager de la centrale de cogénération (photomontage)

Si le projet de centrale de cogénération est rejeté par la Commission de Régulation de l'Énergie, le site sera occupé par la société Merrains du Jura. Un photomontage commandé par le maître d'ouvrage permet d'apprécier l'aspect extérieur des bâtiments :

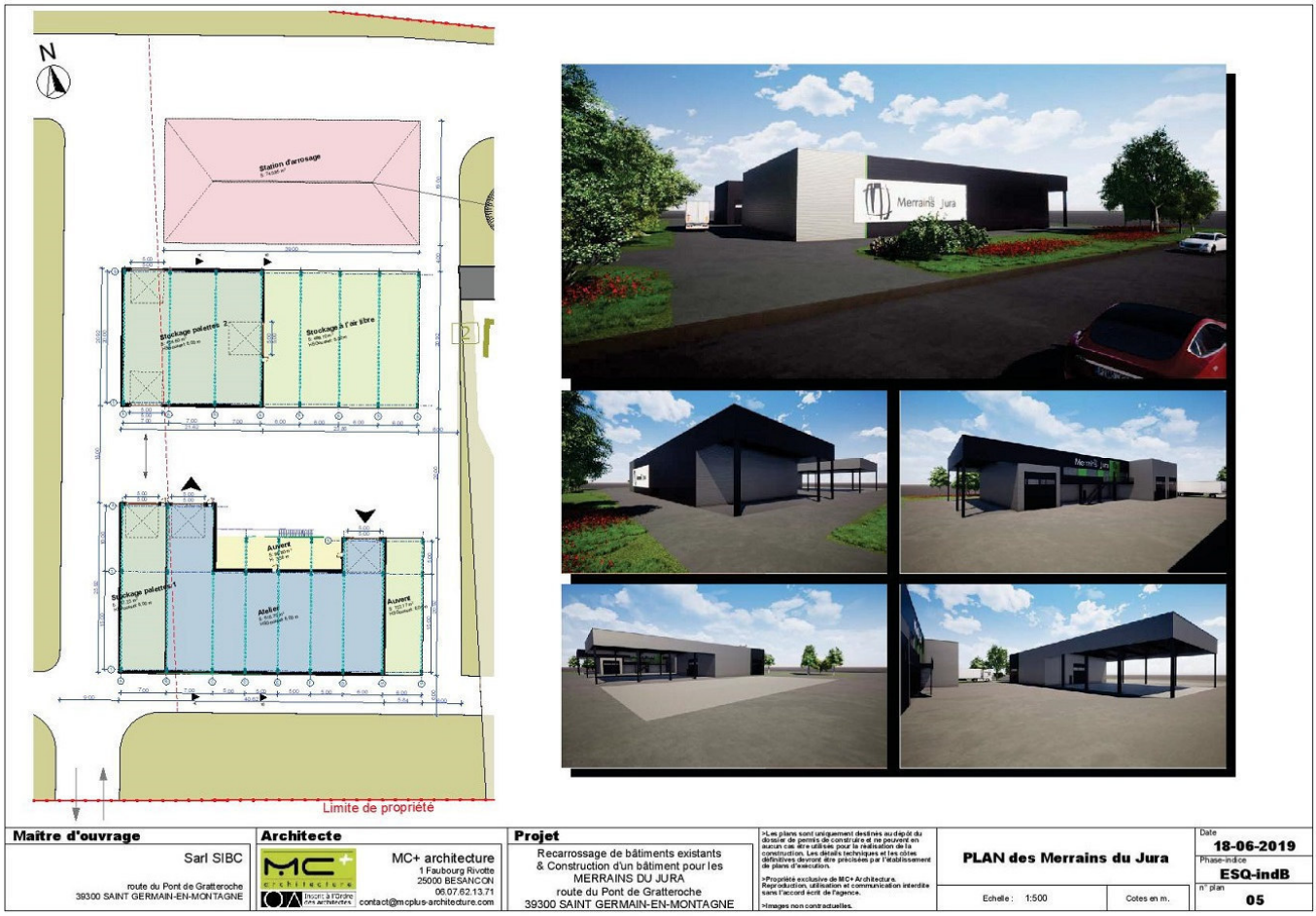

Figure 66 : Impact paysager du 2ème projet (en cas de rejet du projet de centrale de cogénération par la CRE)

L'impact paysager de la révision de la carte communale est donc modéré à fort selon le projet amené à se développer sur la zone d'activités.

4.7. Incidences sur la santé et la sécurité publique

4.7.1. Exposition aux risques

La zone touchée par la révision de la Carte Communale ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du risque mouvement de terrain ou du risque inondations. La topographie plane n'est pas favorable au ruissellement.

Le projet de centrale de cogénération sera soumis à étude d'impact sur l'environnement et à étude de dangers. Il n'est pas possible à ce stade de définir précisément le risque technologique. La zone du projet est située à l'écart du village (> 1 km), elle ne devrait pas exposer la population à des risques significatifs.

L'habitation située au cœur de la zone a rachetée par la société SIBC. Elle devrait à terme accueillir des bureaux, des vestiaires et une cantine pour le personnel du site.

4.7.2. Exposition de la population aux nuisances

La zone du projet est située à l'écart du village, elle ne devrait pas exposer la population à des nuisances supplémentaires, hormis celles du trafic poids lourds en cas de traversée du village, ce qui est peu probable compte-tenu de l'accès direct du site à la RN5.

4.7.3. Incidences sur la qualité de l'air et sur le climat

L'extension de la zone d'activités vise à accueillir une centrale de cogénération bois afin de valoriser les produits connexes de la scierie et de fournir l'énergie thermique nécessaire au séchage des matériaux. Il est également prévu d'y intégrer une unité de séchage de fourrage pour les besoins de l'agriculture. La centrale sera équipée d'un dispositif de traitement des fumées qui limitera les incidences sur la qualité de l'air.

Cette nouvelle activité générera un trafic de poids lourds supplémentaire qui accroîtra les émissions locales de particules fines et de gaz à effet de serre (NOx). L'imperméabilisation des sols aura également une incidence sur le climat car les sols constituent des réservoirs de carbone.

Néanmoins, l'utilisation de l'énergie-bois permet de réduire le recours aux énergies fossiles qui participent activement aux émissions de gaz à effet de serre. Les impacts sur le climat seront donc limités, les bénéfices de l'activité compensant de manière indirecte les effets négatifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

5. Articulation avec les autres plans et programmes

5.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

La carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité des eaux et de protection définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux.

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, entré en vigueur le 20 décembre 2015.

La Carte Communale révisée est compatible avec les orientations du SDAGE au regard des dispositions qui concernent l'urbanisme (cf. tableau suivant).

Principales dispositions du SDAGE concernant l'urbanisme	Compatibilité de la Carte Communale des Terres-de-Chaux
OF0 : S'adapter au changement climatique *Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme*	La Carte Communale envisage l'urbanisation de milieux naturels ou agricoles dans des proportions très réduites (0,7 % du territoire communal)
OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	**Les rejets sont maîtrisés** : le développement envisagé est très limité (+ 40 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2034) et chaque nouvelle construction sera raccordée à la station d'épuration de Champagnole (de capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires). Projet de centrale de cogénération bois : activité non génératrice de rejets industriels polluants, les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées avant rejet dans le milieu naturel.
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des humides	La Carte Communale révisée n'impacte aucune zone humide
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir *Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau* *Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource*	La Carte Communale traduit un projet de développement très mesuré (+40 habitants d'ici 2034) compatible avec une ressource en eau potable excédentaire.
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques *Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues* *Disposition 8-01 : Limiter le ruissellement à la source*	Les secteurs constructibles de la Carte Communale ne présentent aucune sensibilité aux inondations ou au ruissellement. Le développement très mesuré (0,7 % du territoire communal) n'aura pas d'incidences significatives sur les crues à l'échelle du bassin versant.

Tableau 2 : Comptabilité de la Carte Communale avec les dispositions du SDAGE

5.2. Compatibilité avec le PGRI

Le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée comporte des dispositions communes avec le SDAGE qui visent à limiter le risque inondations. Les documents d'urbanisme sont directement concernés par le grand objectif n°1 du PGRI **« *GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation* ».**

Le PGRI spécifie qu'en l'absence de PPRi, les documents d'urbanisme doivent être compatibles « *avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :*

- *L'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;*
- *L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;*
- *La préservation des champs d'expansion des crues tels que définis par la disposition D.2-1 du présent PGRI, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;*
- *La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;*
- *Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;*
- *L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;*
- *L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable*. »

La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne fait pas partie des Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI) identifiés dans le PGRI. Aucune zone inondable n'est connue sur le territoire communal. Les zones de développement envisagées ne sont pas concernées par des phénomènes de ruissellement de grande ampleur et n'impactent aucune zone humide.

Le projet est donc compatible avec le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021.

5.3. Prise en compte du SRCE

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). LE SRCE de Franche-Comté a été adopté le 2 décembre 2015. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue ont été identifiées et cartographiées dans l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la révision de la Carte Communale (cf. Première partie du Rapport de présentation).

Le projet n'impacte pas les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale et à l'échelle locale (classement en zone non constructible). Le réseau de haies a été préservé.

Le document d'urbanisme révisé prend donc bien en compte le SRCE de Franche-Comté.

5.4. Prise en compte du PCAET

La Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura a lancé son Plan Climat Air Énergie Territorial. En 2015, les anciennes Communautés de Communes de Champagnole, Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy ont adopté un PCET volontaire, le **Plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain**.

Le PCET définit 2 orientations en lien avec la planification urbaine :

- Orientation 3 « Intégrer la performance énergétique dans la planification urbaine » avec un objectif de limitation des flux (énergie, déplacement, déchets….) et de formes urbaines moins consommatrices en énergie.

  La Carte Communale (contrairement au Plan local d'urbanisme) n'est pas l'outil adapté pour règlementer les formes urbaines à venir. Elle ne peut que définir un périmètre constructible.

- Orientation 6 « Développer des filières d'énergie renouvelable et de ressources locales », avec le développement de la filière bois (chaudières bois collectives, plateformes de stockage) et du solaire thermique.

  La carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne répond parfaitement à cette orientation puisque la révision du document d'urbanisme vise à permettre l'implantation d'une centrale de cogénération bois sur la commune.

Le projet de révision de Carte Communale prend donc bien en compte les orientations du PCET.

Bibliographie

CAUE du Doubs, Laboratoire Thema, Société Unisfère, 2000. Atlas des paysages de Franche-Comté - Néo-Editions.

JURA HABITAT / Bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT – Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne, Élaboration initiale - Approuvée en Janvier 2016.

Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent, classés par département d'Alphonse Rousset (Archives Départementales du Jura),

DDT 25 – Porter à Connaissance (PAC), **Juillet 2019**

Sites internet consultés :

http://www.champagnolenozeroyjura.fr

http://www.archeojurasites.org

http://www.juramontsrivieres.fr

http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/

http://infoterre.brgm.fr/

http://opteer.org/

http://franche-comté.lpo.fr/

https://www.geoportail.gouv.fr

http://www.georisques.gouv.fr

https://remonterletemps.ign.fr/

http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/dce-sdage.php

http://www.hydro.eaufrance.fr/indexd.php

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

http://www.inondationsnappes.fr/

http://www.sigogne.org/carto/

Annexes

Annexe 1 : Diagnostic zone humide réalisé à Saint-Germain-en-Montagne (Sciences Environnement, 2014)

Annexe 2 : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 « Vallée supérieure de l'Angillon »

Annexe 3 : Fiches d'informations et de recommandations architecturales du CAUE39

Annexe 4 : Plan du Réseau d'Assainissement

Annexe 5 : Notice de demande de dérogation de la règle de l'urbanisation limitée

Annexe 6 : Mémoire descriptif et plan masse du projet de création d'une usine de cogénération

Annexe 7 : Plan masse du projet alternatif de transfert de l'entreprise Merrains du Jura et vue 3D

Annexe 8 : Droit de Préemption Urbain

ANNEXE 1

Diagnostic zone humide réalisé à Saint-Germain-en-Montagne (Sciences Environnement, 2014)

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE (39)

Sciences Environnement

DOSSIER 15-069

Mars 2015

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Saint-Germain-en-Montagne

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargés d'études : Clémentine Weiss

SOMMAIRE

Contexte et méthodologie 4
1. Contexte de l'étude 5
1.1.1. Présentation 5
1.1.2. Illustrations photographiques du site 6
2. Méthodologie de délimitation des zones humides 7
Resultats de l'analyse pedologique 9
1. Cartographie des résultats 10
2. Analyse des résultats 12
2.1. Rappel du contexte géologique 12
2.2. Sols de zones « non-humides » 12
2.3. Zone humide 12
2.4. Récapitulatif des sondages 13
Conclusion 14

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte du secteur ayant fait l'objet de prospection de zones humides 5
Figure 2 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013) 8
Figure 3 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau) 8
Figure 4 : Cartographie des sondages pédologiques réalisés au cours de l'étude sur le site 11
Figure 5 : Illustration photographique de la zone humide d'après le critère végétation (Nord-est de la parcelle étudiée) 13

Photographie 1 : Vue depuis le Sud de la prairie pâturée 6
Photographie 1 : Vue depuis le Nord-est de la prairie pâturée 6
Photographie 3 : Exemple de brunisol typique 12
Photographie 4 : Le réservoir et son exutoire de trop-plein-vidange, au Nord-est du site étudié 13

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1.1. Présentation

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne (39), un diagnostic de présence ou d'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement, a été sollicité.

Cette expertise vise à déterminer le caractère humide des secteurs d'implantation projetés selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ». Les sondages ont été réalisés le 27 mars 2015. La zone étudiée a été repérée en bleu et figure sur le plan ci-dessous :

Figure 1 : Carte du secteur ayant fait l'objet de prospection de zones humides

1.1.2. Illustrations photographiques du site

Photographie 1 : Vue depuis le Sud de la prairie pâturée

Photographie 2 : Vue depuis le Nord-est de la prairie pâturée

2. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013[1]. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« *I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

Le critère de la végétation a été utilisé lorsqu'il était possible pour confirmer le statut de la zone, donné par l'analyse pédologique.

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons
- des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre
- des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.

La densité des relevés pédologiques réalisés fut également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés de base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

[1] MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

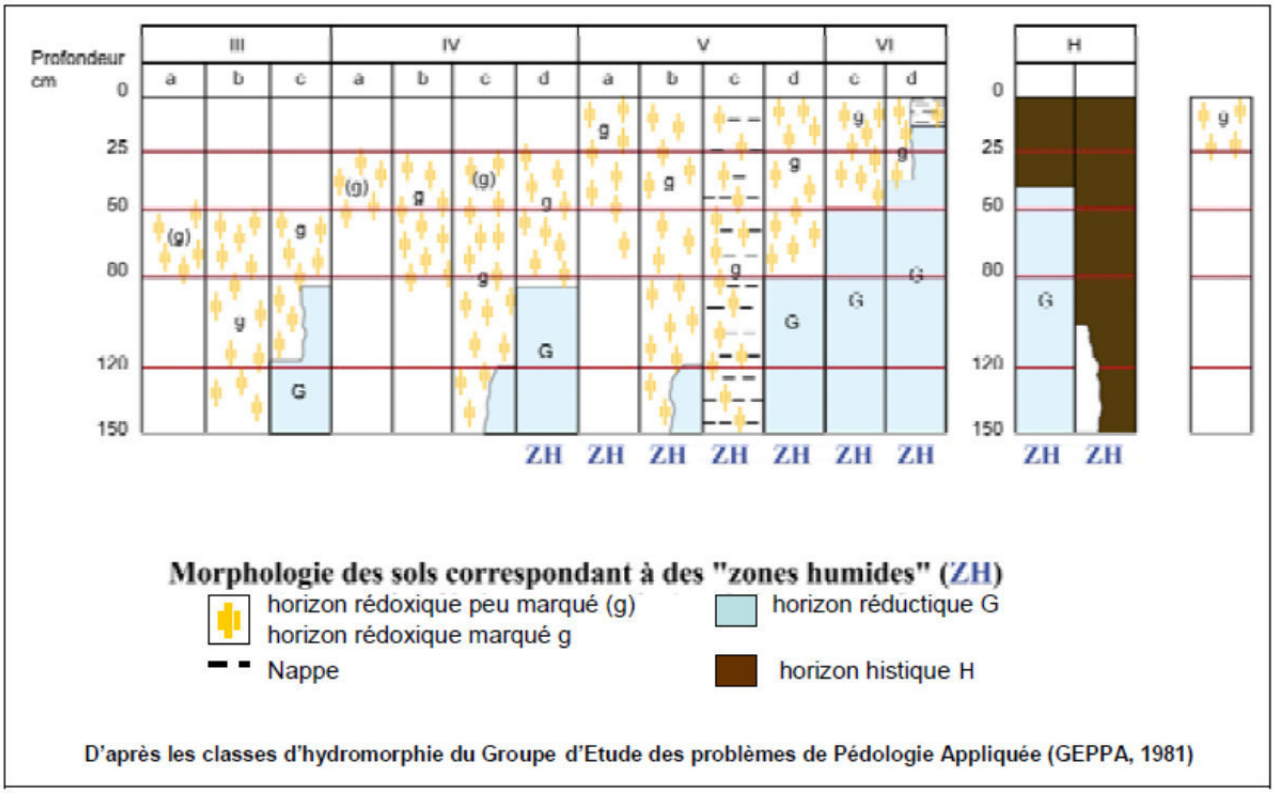

Figure 2 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.

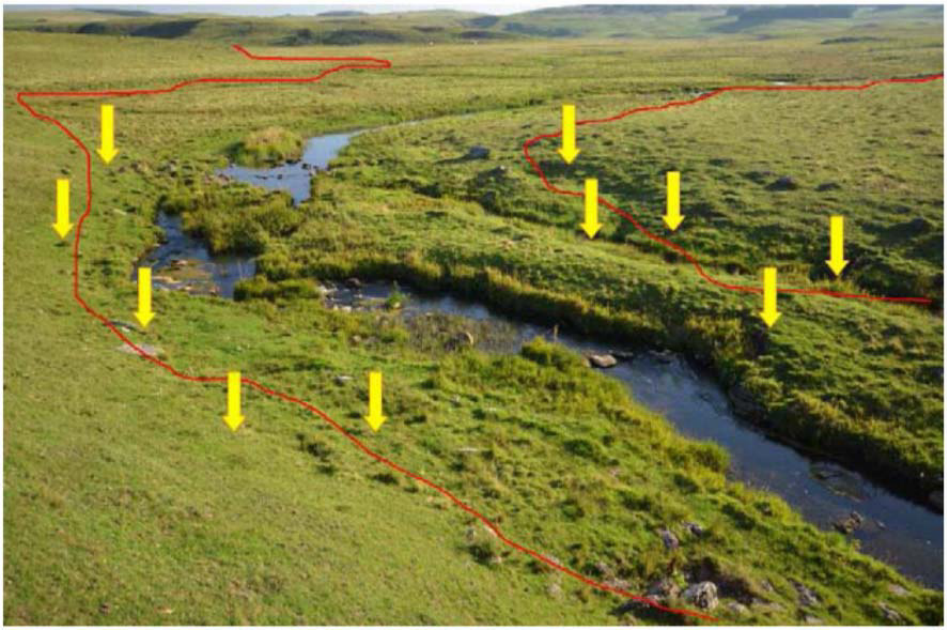

Figure 3 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

➔ **Ce diagnostic a été réalisé le 27 mars 2015.**

RESULTATS DE L'ANALYSE PEDOLOGIQUE

1. CARTOGRAPHIE DES RESULTATS

La carte suivante présente les résultats des sondages du secteur étudié :

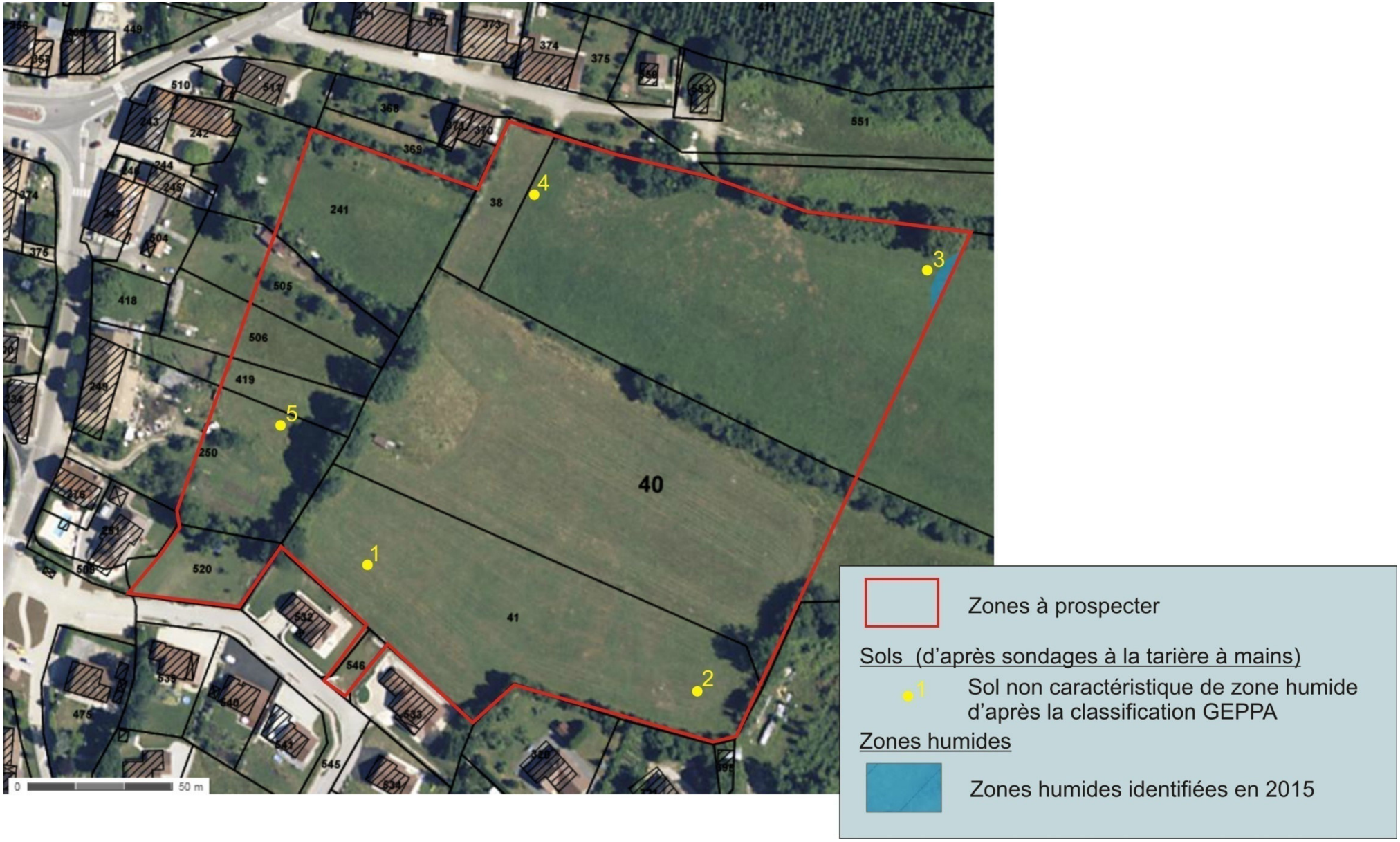

Figure 4 : Cartographie des sondages pédologiques réalisés au cours de l'étude sur le site

2. ANALYSE DES RESULTATS

2.1. Rappel du contexte géologique

Il convient de rappeler ici que la commune de Saint-Germain-en-Montagne s'inscrit dans le Jura central, plus précisément sur le plateau de Champagnole. L'ensemble des sites étudiés dans cette étude reposent sur un sous-sol de nature calcaire datant du Bathonien.

2.2. Sols de zones « non-humides »

Les sondages n'ayant pas révélé la présence de zones humides relèvent du **brunisol**. Ce sont ces sols qui fournissent les meilleures terres agricoles.

L'ensemble de la parcelle est caractérisée par ce type de sol.

Photographie 3 : Exemple de brunisol typique

Ces sols ne sont **pas caractéristiques des zones humides**. Ils n'apparaissent pas dans la classification GEPPA.

2.3. Zone humide

Un petit secteur est concerné par la présence d'une zone humide. Il se situe à l'extrémité Nord-est de la parcelle étudiée, et est caractérisé par la présence de Jonc aggloméré, une espèce hygrophile typique des zones humides. Le sondage à la tarière n'a cependant pas révélé de trace d'hydromorphie dans le sol, ceci sur les 20 premiers centimètres du sol (refus sur calcaire). La présence de végétation hygrophile s'explique par une humidité hypodermique, dont l'origine semble être la proximité du réservoir et de son exutoire de trop-plein-vidange.

Photographie 4 : Le réservoir et son exutoire de trop-plein-vidange, au Nord-est du site étudié

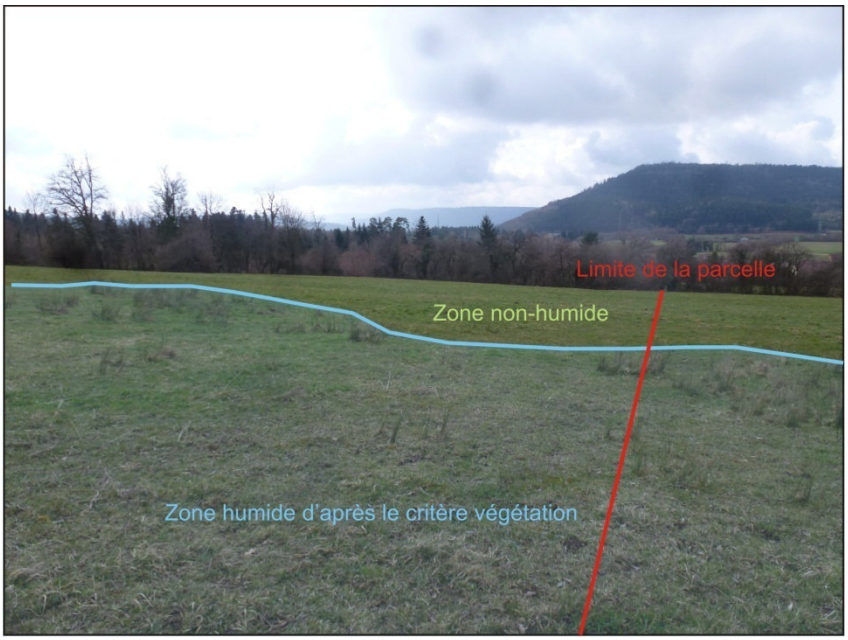

Figure 5 : Illustration photographique de la zone humide d'après le critère végétation (Nord-est de la parcelle étudiée)

2.4. Récapitulatif des sondages

Les sondages pédologiques effectués sont reportés dans le tableau ci-après :

Sondage	X Lambert 93	Y Lambert 93	Profondeur (cm)	Hydromorphie	GEPPA	Réf du sol
1	924387.41	6634918.26	60	-	-	Brunisol
2	924431.89	6634878.68	40 (refus)	-	-	Brunisol
3	924593.95	6635025.17	20 (refus)	-	-	Brunisol
4	924553.04	6634968.94	40	-	-	Brunisol
5	924451.23	6635041.08	40	-	-	Brunisol
6	924365.94	6634977.88	25 (refus)	-	-	Brunisol

CONCLUSION

Seule une surface très limitée (environ 15 m²) du site étudié est concernée par une zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté le 1er octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Elle a été identifiée d'après le critère végétation et se localise à l'extrémité Nord-est de la parcelle.

ANNEXE 2

Fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 « Vallée supérieure de l'Angillon » (INPN)

VALLEE SUPERIEURE DE L'ANGILLON (Identifiant national : 430002219)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 46000004)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, .- 430002219, VALLEE SUPERIEURE DE L'ANGILLON . - INPN, SPN-MNHN Paris, 53P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430002219.pdf*

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) :DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : °-°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 11/12/2018
Date de première diffusion INPN : 26/03/2019
Date de dernière diffusion INPN : 26/03/2019

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 53
9. SOURCES 53

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Jura

- Commune : Vers-en-Montagne (INSEE : 39554)
- Commune : Andelot-en-Montagne (INSEE : 39009)
- Commune : Pasquier (INSEE : 39406)
- Commune : Latet (INSEE : 39281)
- Commune : Moutoux (INSEE : 39376)
- Commune : Nans (INSEE : 39381)
- Commune : Larderet (INSEE : 39277)
- Commune : Chapois (INSEE : 39105)
- Commune : Supt (INSEE : 39522)

1.2 Superficie

364,76 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 581
Maximale (mètre): 740

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

COMMENTAIRE GENERAL

Le Bassin de l'Angillon, englobant un vaste réseau de milieux humides sur une surface de plus de 320 hectares, présente des particularités topographiques et géologiques ayant été profondément marquées par l'épisode glaciaire. D'abord torrent courant au fond d'une vallée encaissée traversant le vaste domaine forestier de la Fresse, puis ruisseau s'écoulant de façon plus calme en nombreux petits méandres lorsqu'il atteint le plateau proprement dit, l'Angillon présente tout le long de son cours une belle mosa*que de milieux humides.

Des forêts alluviales de type aulnaie-frênaie se sont installées de façon linéaire le long des berges, dans la partie étroite de la vallée. En bordure des étangs alimentés par l'Angillon, dans la partie la plus plane du site, de vastes fourrés de saules bordent les prairies humides et les tourbières boisées. D'autres groupements végétaux, plus ou moins liés à la présence de l'eau, complètent cet éventail : mégaphorbiaies, roselières, prairies et forêts feuillues ou mixtes…

L'intérêt floristique est loin d'être négligeable puisque l'on dénombre cinq espèces végétales protégées : œillet superbe, géranium des marais, pédiculaire, gentiane pneumonanthe et orchis de Trausteiner.

Ce site est également un lieu d'accueil très important pour de nombreuses espèces d'oiseaux (près de quarante espèces dénombrées), liés au milieu aquatique et marécageux dont nombre de migrateurs (limicoles, anatidés…), et pour les amphibiens et la faune piscicole (respectivement trois et deux espèces protégées).

Un autre aspect important de ce site trouve son origine dans les caractéristiques géomorphologiques de la région. En effet, les formations glaciaires si propices à l'installation des milieux humides recouvrent un substratum calcaire dans lequel s'est développé un important réseau karstique. Et qui dit réseau karstique, dit grotte. C'est le cas ici avec la grotte de la Doye, long boyau de 350 m sur 5 m de hauteur, qui abrite un certain nombre de chauve-souris. Même si les effectifs restent réduits, 9 espèces de chiroptères ont été contactées et parmi elles les petit et grand rhinolophes.

STATUT DE PROTECTION

Aucune mesure de protection réglementaire n'est mise en place sur le site. Mais la présence d'espèces protégées d'intérêt national et régional implique indirectement un statut de protection au milieu ; la législation interdit en, effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les accueillent (arrêtés ministériels des 20.01.82, 08.12.88, 22.06.92 et 19.11.07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Le bassin de l'Angillon est avant tout un lieu où l'agriculture est particulièrement développée et notamment l'élevage laitier, mais l'évolution vers la culture commence à faire son chemin. La sylviculture tient aussi sa place avec le vaste massif forestier de la Fresse, traversé par l'Angillon. Enfin, le creusement d'étangs est un facteur supplémentaire dans le risque de voir disparaître les milieux humides qui caractérisent ce site.

Afin d'assurer la pérennité de sa qualité biologique, diverses mesures sont à étudier. L'évolution des milieux humides sera suivie de près afin d'éviter l'atterrissement des plans d'eau et l'enfrichement des prairies humides (fermeture puis disparition de ces habitats). La pratique d'une fauche annuelle des formations à grandes herbes est efficace pour garantir la pérennité de ces milieux. La préservation des populations de chauve-souris dans la grotte de la Doye passe par la limitation de la fréquentation humaine, notamment en période hivernale.

Le maintien des pratiques agricoles traditionnelles de l'élevage bovin laitier se fera par une pression mesurée du pâturage en limitant le nombre de bêtes. La mise en culture et le drainage des sols est à interdire dans les secteurs les plus sensibles, tout comme la création de nouveaux plans d'eau.

La gestion forestière sera maîtrisée en respectant un choix d'essences compatibles avec la nature des terrains et le paysage, notamment en bordure du cours d'eau où l'on interdira la plantation de résineux.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinue, agglomération

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Vallée
- Plateau
- Falaise continentale
- Grotte

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine communal
- Domaine privé communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Orthoptères - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Oiseaux - Mammifères - Odonates - Lépidoptères - Insectes - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Bryophytes - Mammifères - Reptiles - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères	- Amphibiens	- Oiseaux - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
E3.511 Prairies calciclines à Molinie bleue	*37.311 Prairies à Molinie sur calcaires*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	*38.1 Pâtures mésophiles*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
G1.11 Saulaies riveraines	*44.1 Formations riveraines de Saules*				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	*38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
G1.5 Forêts marécageuses de feuillus sur tourbe acide	*44.A Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères*				
E3.412 Prairies à Trolle d'Europe et à Cirse des ruisseaux	*37.212 Prairies humides à Trolle et Cirse des ruisseaux*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
E5.412 Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula	*37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011
G1.21 Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	*44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens*				
E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	*37.2 Prairies humides eutrophes*				
D4.13 Bas-marais subcontinentaux à Carex davalliana	*54.23 Tourbières basses à Carex davalliana*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
C1 Eaux dormantes de surface	*22 Eaux douces stagnantes*				
C3.23 Typhaies	*53.13 Typhaies*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
C3.21 Phragmitaies à Phragmites australis	*53.11 Phragmitaies*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
F9.12 Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à Salix	*44.12 Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
E2.111 Pâturages à Ivraie vivace	*38.111 Pâturages à Ray-grass*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
E3.44 Gazons inondés et communautés apparentées	*37.24 Prairies à Agropyre et Rumex*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides	*37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
D5.2121 Cariçaies à Laîche pointue	*53.2121 Cariçaies à laîche aiguë*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
C3.24 Communautés non-graminoïdes de moyenne-haute taille bordant l'eau	*53.14 Roselières basses*		Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P. 2011		2011 - 2011
G4.6 Forêts mixtes à Abies-Picea-Fagus	*43.1 Hêtraies mixtes*				
H1.2 Intérieurs des grottes	*65 Grottes*				
C3.2 Roselières et formations de bordure à grands hélophytes autres que les roseaux	*53.1 Roselières*				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
G Boisements, forêts et autres habitats boisés	*4 Forêts*				
E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	*81 Prairies améliorées*				
I1 Cultures et jardins maraîchers	*82 Cultures*				

6.4 Commentaire sur les habitats

37.1 (d) = Aconito napelli - Filipenduletum ulmariae

37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis

37.311 (d) = Trollio europaei - Molinietum caeruleae

38.1 (d) = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati

54.23 (d) = Caricetum davallianae

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	*Rainette verte (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1994 - 1994
Lépidoptères	54083	*Maculinea alcon rebeli (Hirschke, 1904)*	*Azuré de la Croisette (L'), Argus bleu marine (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
Mammifères	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Roué S.Y.			1	1992 - 1996
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	*Grand Murin*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Roué S.Y.			1	1992 - 1996
	60295	*Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*	*Grand rhinolophe*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Roué S.Y.		1	3	1992 - 1992
	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	*Petit rhinolophe*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Roué S.Y.		3	6	1992 - 1992
Odonates	65446	*Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)*	*Grande Aeschne (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
	65133	*Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)*	*Agrion de Mercure*	Reproduction indéterminée	Informateur : Duflo C.				1987 - 2012
	65145	*Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)*	*Agrion joli*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65395	*Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)*	*Cordulie à taches jaunes (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
	65393	*Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)*	*Cordulie métallique (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
Oiseaux	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	*Fuligule milouin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	*Courlis cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base	Faible	1	1	1991 - 2010
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	*Râle d'eau*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				1994 - 2015
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2014
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	*Traquet tarier, Tarier des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base	Faible			2007 - 2010
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	*Vanneau huppé*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				1991 - 2014
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				1990 - 1991
Orthoptères	65718	*Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)*	*Decticelle des bruyères*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
Phanérogames	94287	*Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962*	*Orchis de Traunsteiner*	Reproduction certaine ou probable					
	94833	*Dianthus superbus L., 1755*	*Oeillet magnifique, Oeillet à plumet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P.				2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99881	*Gentiana cruciata L., 1753*	*Gentiane croisette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E., Chambaud F.			10	2009 - 2011
	99922	*Gentiana pneumonanthe L., 1753*	*Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				1977 - 2012
	100114	*Geranium palustre L., 1756*	*Géranium des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Collaud R.				1977 - 2011
	101315	*Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813*	*Orchis musc, Herminium à un seul tubercule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E., Chambaud F.		200		2011 - 2011
	112601	*Pedicularis sylvatica L., 1753*	*Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux*	Reproduction certaine ou probable					
Poissons	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*	*Brochet*	Reproduction certaine ou probable					
	67778	*Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	*Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONEMA 39, Fédération de pêche 39				2008

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	*Crapaud commun (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base		1	7	2003 - 2015
	444432	*Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	444440	*Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)*	*Grenouille verte (La), Grenouille commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1991 - 2012
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2002 - 2015
	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	*Triton alpestre (Le)*	Reproduction indéterminée					
	155	*Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé (Le)*	Reproduction indéterminée					
Bryophytes	4419	*Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Bailly G.				2014 - 2014
	433977	*Polytrichastrum longisetum (Sw. ex Brid.) G.L.Sm.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Bailly G.				2014 - 2014
Lépidoptères	53754	*Aglais urticae (Linnaeus, 1758)*	*Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	219799	*Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)*	*Tristan (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	53878	*Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*	*Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Jacquot P., compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
	646236	*Brenthis daphne (Denis & Schiffermüller, 1775)*	*Nacré de la Ronce (Le), Nacré lilacé (Le), Nacré lilas (Le), Daphné (Le), Grande Violette (La)*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53915	*Brenthis ino (Rottemburg, 1775)*	*Nacré de la Sanguisorbe (Le), Nacré des marais (Le), Nacré de la Reine-des-prés (Le), Ino (L'), Nacré mauve (Le), Grande Violette (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2012 - 2012
	53315	*Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)*	*Hespérie du Brome (L'), Échiquier (L'), Palémon (Le), Petit Pan (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2012 - 2012
	53663	*Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)*	*Fadet de la Mélique (Le), Iphis (L'), Semi-Procris (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CBNFC-ORI				2006 - 2006
	53623	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	*Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	641941	*Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)*	*Souci (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
	54213	*Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	54376	*Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	53973	*Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1760)*	*Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2012 - 2012

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	219751	*Lycaena tityrus (Poda, 1761)*	*Cuivré fuligineux (Le), Argus myope (L'), Polyommate Xanthé (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	53668	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	*Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	53700	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*	*Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	53821	*Melitaea diamina (Lang, 1789)*	*Mélitée noirâtre (La), Damier noir (Le), Argynne dictynne (L')*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	219740	*Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)*	*Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2011
	53595	*Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)*	*Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Jacquot P.				2011 - 2011
	54342	*Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Chou (La), Grande Piéride du Chou (La), Papillon du Chou (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	219833	*Pieris napi (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	219831	*Pieris rapae (Linnaeus, 1758)*	*Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Jacquot P.				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54105	*Plebejus argus (Linnaeus, 1758)*	*Azuré de l'Ajonc (L'), Argus bleu-violet (L'), Argus satiné (L'), Argus (L'), Argus bleu (L')*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	54279	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	219741	*Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)*	*Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	219742	*Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)*	*Hespérie de la Houque (L'), Thaumas (Le), Bande noire (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
Mammifères	61057	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	*Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2010
	61678	*Lepus europaeus Pallas, 1778*	*Lièvre d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2010
	60674	*Martes foina (Erxleben, 1777)*	*Fouine*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2000 - 2000
	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	*Blaireau européen*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2013
	60546	*Miniopterus schreibersi (Kuhl, 1817)*	*Minioptère de Schreibers*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60686	*Mustela erminea Linnaeus, 1758*	*Hermine*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2012
	60430	*Myotis daubentoni*	*Murin de Daubenton*	Reproduction indéterminée					
	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	*Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches*	Reproduction indéterminée					
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	*Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer*	Reproduction indéterminée					
	61448	*Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)*	*Rat musqué*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1994 - 1994
	60249	*Talpa europaea Linnaeus, 1758*	*Taupe d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2009
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	*Renard roux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
Odonates	65473	*Anax imperator Leach, 1815*	*Anax empereur (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	653281	*Calopteryx splendens (Harris, 1780)*	*Caloptéryx éclatant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				1987 - 2012
	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	*Caloptéryx vierge*	Reproduction indéterminée	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2006 - 2011
	653286	*Ceriagrion tenellum (Villers, 1789)*	*Agrion délicat*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
	65141	*Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)*	*Agrion jouvencelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Duflo C.				1987 - 2012
	65376	*Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)*	*Cordulie bronzée (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65155	*Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)*	*Agrion porte-coupe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012
	65161	*Erythromma najas (Hansemann, 1823)*	*Naïade aux yeux rouges (La)*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	65227	*Gomphus pulchellus Selys, 1840*	*Gomphe joli (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
	65109	*Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)*	*Agrion élégant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				1987 - 2012
	65262	*Libellula depressa Linnaeus, 1758*	*Libellule déprimée (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	65271	*Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758*	*Libellule quadrimaculée (La), Libellule à quatre taches (La)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2006 - 2012
	65278	*Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)*	*Orthétrum réticulé (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012
	65184	*Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)*	*Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	65101	*Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)*	*Petite nymphe au corps de feu (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Duflo C.				2006 - 2012
	65322	*Sympetrum sanguineum (O.F. Müller, 1764)*	*Sympétrum sanguin (Le), Sympétrum rouge sang (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
Oiseaux	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	*Autour des palombes*	Passage, migration					
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	*Épervier d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2008 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4198	*Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*	*Rousserolle turdoïde*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2012 - 2012
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	*Rousserolle verderolle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2011
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	*Rousserolle effarvatte*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2012
	2616	*Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)*	*Chevalier guignette*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1990 - 2014
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange à longue queue, Orite à longue queue*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2008 - 2010
	3676	*Alauda arvensis Linnaeus, 1758*	*Alouette des champs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2012
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	*Martin-pêcheur d'Europe*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	1973	*Anas acuta Linnaeus, 1758*	*Canard pilet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2001 - 2001
	1970	*Anas clypeata Linnaeus, 1758*	*Canard souchet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2001 - 2013
	1958	*Anas crecca Linnaeus, 1758*	*Sarcelle d'hiver*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2002 - 2015
	1950	*Anas penelope Linnaeus, 1758*	*Canard siffleur*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1999 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	*Canard colvert*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2006 - 2015
	1975	*Anas querquedula Linnaeus, 1758*	*Sarcelle d'été*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2014 - 2014
	1956	*Anas strepera Linnaeus, 1758*	*Canard chipeau*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2014
	2741	*Anser anser (Linnaeus, 1758)*	*Oie cendrée*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2003 - 2015
	3726	*Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*	*Pipit farlouse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2010
	3733	*Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)*	*Pipit spioncelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2008 - 2015
	3723	*Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*	*Pipit des arbres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	*Martinet noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2003 - 2012
	2654	*Aquila pennata (Gmelin, 1788)*	*Aigle botté*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2005
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	*Héron cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Paul J.-P.	Faible			2007 - 2007
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	*Héron pourpré*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2015
	3525	*Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)*	*Hibou des marais*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2009
	1998	*Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)*	*Fuligule morillon*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base		5		2001 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	*Butor étoilé*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2011
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	2911	*Calidris alpina (Linnaeus, 1758)*	*Bécasseau variable*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1999 - 2005
	2901	*Calidris ferruginea (Pontoppidan, 1763)*	*Bécasseau cocorli*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1998 - 1998
	4588	*Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)*	*Linotte mélodieuse*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2006 - 2015
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	*Chardonneret élégant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2014
	4580	*Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)*	*Verdier d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2015
	4586	*Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)*	*Tarin des aulnes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2015
	2502	*Casmerodius albus (Linnaeus, 1758)*	*Grande Aigrette*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2001 - 2015
	3791	*Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820*	*Grimpereau des jardins*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	*Grimpereau des bois*	Reproduction indéterminée	Informateur : Paul J.-P.				2007 - 2007
	3136	*Charadrius dubius Scopoli, 1786*	*Petit Gravelot*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2013
	3140	*Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758*	*Grand Gravelot*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1999 - 1999
	459627	*Chlidonias hybrida (Pallas, 1811)*	*Guifette moustac*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3374	*Chlidonias leucopterus (Temminck, 1815)*	*Guifette leucoptère*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1967 - 1967
	3371	*Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)*	*Guifette noire*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2000 - 2001
	530157	*Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)*	*Mouette rieuse*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2009
	2517	*Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)*	*Cigogne blanche*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				1995 - 2002
	2514	*Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)*	*Cigogne noire*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2013
	3958	*Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)*	*Cincle plongeur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2011
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	*Busard des roseaux*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				1991 - 2015
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	*Busard Saint-Martin*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Paul J.P LPO FC				
				Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1991 - 2015
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	*Grosbec casse-noyaux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2012 - 2014
	3422	*Columba oenas Linnaeus, 1758*	*Pigeon colombin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base	Faible	3	5	2007 - 2010
	3424	*Columba palumbus Linnaeus, 1758*	*Pigeon ramier*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	*Grand corbeau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2012 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4503	*Corvus corone Linnaeus, 1758*	*Corneille noire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	4501	*Corvus frugilegus Linnaeus, 1758*	*Corbeau freux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2011
	4494	*Corvus monedula Linnaeus, 1758*	*Choucas des tours*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2012 - 2012
	2996	*Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)*	*Caille des blés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2012
	3053	*Crex crex (Linnaeus, 1758)*	*Râle des genêts*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2007
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	*Coucou gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2014
	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange bleue*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2014
	2706	*Cygnus olor (Gmelin, 1803)*	*Cygne tuberculé*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2010
	459478	*Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	*Hirondelle de fenêtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2012 - 2012
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeiche*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2015
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeichette*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2014
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	*Pic noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Paul J.-P.				2005 - 2007
	2497	*Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)*	*Aigrette garzette*	Passage, migration					
	4686	*Emberiza calandra Linnaeus, 1758*	*Bruant proyer*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	*Bruant jaune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				1993 - 2014
	4665	*Emberiza hortulana Linnaeus, 1758*	*Bruant ortolan*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2010
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	*Bruant des roseaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	*Rougegorge familier*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2006 - 2015
	2676	*Falco columbarius Linnaeus, 1758*	*Faucon émerillon*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2011
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	*Faucon pélerin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2014
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	*Faucon hobereau*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2012
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	2674	*Falco vespertinus Linnaeus, 1766*	*Faucon kobez*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2011
	4330	*Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)*	*Gobemouche noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2011
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	*Pinson des arbres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	4568	*Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758*	*Pinson du nord, Pinson des Ardennes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2013
	3070	*Fulica atra Linnaeus, 1758*	*Foulque macroule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2001 - 2015
	2543	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	*Bécassine des marais*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				1991 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3059	*Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*	*Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2003 - 2015
	4466	*Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*	*Geai des chênes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2006 - 2014
	2411	*Gavia stellata (Pontoppidan, 1763)*	*Plongeon catmarin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2005
	3076	*Grus grus (Linnaeus, 1758)*	*Grue cendrée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2013
	4212	*Hippolais icterina (Vieillot, 1817)*	*Hypolais ictérine, Grand contrefaisant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GNFC				2004 - 2004
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2004 - 2015
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche écorcheur*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Paul J.P LPO FC				2007 - 2007
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche grise*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Obs Natu la Base				1994 - 2015
	199374	*Larus michahellis Naumann, 1840*	*Goéland leucophée*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2015
	3283	*Larus ridibundus Linnaeus, 1766*	*Mouette rieuse*	Passage, migration					
	4167	*Locustella naevia (Boddaert, 1783)*	*Locustelle tachetée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2010
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	*Bec-croisé des sapins*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2011
	4013	*Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*	*Rossignol philomèle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2538	*Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)*	*Bécassine sourde*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2014 - 2014
	2818	*Mergus merganser Linnaeus, 1758*	*Harle bièvre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2013
	4684	*Miliaria calandra (Linnaeus, 1758)*	*Bruant proyer*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Paul J.P LPO FC				2007 - 2007
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	*Milan noir*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	*Milan royal*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	*Bergeronnette grise*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2011
	3755	*Motacilla cinerea Tunstall, 1771*	*Bergeronnette des ruisseaux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2002 - 2013
	3741	*Motacilla flava Linnaeus, 1758*	*Bergeronnette printanière*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2011 - 2011
	1984	*Netta rufina (Pallas, 1773)*	*Nette rousse*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2000 - 2013
	4064	*Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)*	*Traquet motteux*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2013 - 2013
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	*Balbuzard pêcheur*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2002 - 2014
	4367	*Parus ater Linnaeus, 1758*	*Mésange noire*	Reproduction indéterminée	Informateur : Paul J.-P.				2007 - 2007
	3760	*Parus caeruleus Linnaeus, 1758*	*Mésange bleue*	Reproduction indéterminée	Informateur : Paul J.-P.				2007 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	*Mésange charbonnière*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	4355	*Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827*	*Mésange boréale*	Reproduction indéterminée	Informateur : Paul J.-P.				2007 - 2007
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	*Moineau domestique*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	4532	*Passer montanus (Linnaeus, 1758)*	*Moineau friquet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2011
	534751	*Periparus ater (Linnaeus, 1758)*	*Mésange noire*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2010
	2440	*Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)*	*Grand Cormoran*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2015
	3003	*Phasianus colchicus Linnaeus, 1758*	*Faisan de Colchide*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2015
	2534	*Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)*	*Chevalier combattant, Combattant varié*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2005
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	*Rougequeue noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2010
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	*Rougequeue à front blanc*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2015
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	*Pouillot véloce*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4289	*Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)*	*Pouillot fitis*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	4474	*Pica pica (Linnaeus, 1758)*	*Pie bavarde*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	*Pic vert, Pivert*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2006 - 2015
	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	*Grèbe huppé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				1993 - 2015
	974	*Podiceps nigricollis Brehm, 1831*	*Grèbe à cou noir*	Reproduction indéterminée					
	534752	*Poecile montanus (Conrad von Baldenstein, 1827)*	*Mésange boréale*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	534753	*Poecile palustris (Linnaeus, 1758)*	*Mésange nonnette*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2008 - 2014
	3042	*Porzana parva (Scopoli, 1769)*	*Marouette poussin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1994 - 1994
	3039	*Porzana porzana (Linnaeus, 1766)*	*Marouette ponctuée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1996 - 1996
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	*Accenteur mouchet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2012
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	*Bouvreuil pivoine*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2014
	459638	*Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)*	*Roitelet à triple bandeau*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2014
	4314	*Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)*	*Roitelet à triple bandeau*	Reproduction indéterminée	Informateur : Paul J.-P.				2007 - 2007
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	*Roitelet huppé*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2006 - 2012
	3798	*Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)*	*Rémiz penduline, Mésange rémiz*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1993 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3688	*Riparia riparia (Linnaeus, 1758)*	*Hirondelle de rivage*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1991 - 1991
	199425	*Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)*	*Tarier pâtre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2006 - 2015
	4053	*Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*	*Tarier pâtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Paul J.-P.				2007 - 2007
	4571	*Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*	*Serin cini*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2012 - 2012
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	*Sittelle torchepot*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2014
	4516	*Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Étourneau sansonnet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette à tête noire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2012
	4254	*Sylvia borin (Boddaert, 1783)*	*Fauvette des jardins*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2012
	4252	*Sylvia communis Latham, 1787*	*Fauvette grisette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2010 - 2015
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette babillarde*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1993 - 2015
	977	*Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*	*Grèbe castagneux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2014
	2770	*Tadorna ferruginea (Pallas, 1764)*	*Tadorne casarca, Casarca roux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2001 - 2002
	2767	*Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)*	*Tadorne de Belon*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1999 - 2011
	2607	*Tringa glareola Linnaeus, 1758*	*Chevalier sylvain*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2594	*Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)*	*Chevalier aboyeur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2002 - 2013
	2603	*Tringa ochropus Linnaeus, 1758*	*Chevalier culblanc*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				1999 - 2014
	2586	*Tringa totanus (Linnaeus, 1758)*	*Chevalier gambette*	Passage, migration	Informateur : Obs Natu la Base				2009 - 2009
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	*Troglodyte mignon*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2011
	4137	*Turdus iliacus Linnaeus, 1766*	*Grive mauvis*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2014 - 2014
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	*Merle noir*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2014
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	*Grive musicienne*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	4127	*Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	*Grive litorne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Obs Natu la Base	Moyen			2007 - 2014
	4142	*Turdus viscivorus Linnaeus, 1758*	*Grive draine*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2007 - 2015
	3482	*Tyto alba (Scopoli, 1769)*	*Chouette effraie, Effraie des clochers*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2002 - 2002
	3590	*Upupa epops Linnaeus, 1758*	*Huppe fasciée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2000 - 2000
Orthoptères	66138	*Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815)*	*Criquet duettiste, Sauteriot*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	66159	*Chorthippus dorsatus (Zetterstedt, 1821)*	*Criquet verte-échine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
	66136	*Chorthippus mollis (Charpentier, 1825)*	*Criquet des jachères*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	66165	*Chorthippus montanus (Charpentier, 1825)*	*Criquet palustre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	66161	*Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)*	*Criquet des pâtures, Oedipode parallèle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	66077	*Chrysochraon dispar (Germar, 1834)*	*Criquet des clairières*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Jacquot P., compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
	65687	*Decticus verrucivorus (Linnaeus, 1758)*	*Dectique verrucivore, Sauterelle à sabre, Sauterelle rondue, Dectique commun, Dectique*	Reproduction indéterminée	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2011
	65496	*Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)*	*Criquet des Genévriers*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011				2011 - 2011
	65910	*Gryllus campestris Linnaeus, 1758*	*Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri,Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2011 - 2012
	240286	*Mecostethus parapleurus (Hagenbach, 1822)*	*Criquet des Roseaux, Parapleure alliacé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
	65613	*Phaneroptera falcata (Poda, 1761)*	*Phanéroptère commun, Phanéroptère porte-faux, Phanéroptère en faulx, Phanéroptère en faux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
	65740	*Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)*	*Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	593264	*Roeseliana roeselii roeselii (Hagenbach, 1822)*	*Decticelle bariolée, Dectique brévipenne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2011 - 2012
	66100	*Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)*	*Criquet de la Paléne, Sténobothre ligné, Criquet du Brachypode*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
	65487	*Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)*	*Criquet ensanglanté, Œdipode ensanglantée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	66032	*Tetrix subulata (Linnaeus, 1758)*	*Tétrix riverain, Tétrix subulé, Tétrix subulée, Criquet à corselet allongé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
	66036	*Tetrix undulata (Sowerby, 1806)*	*Tétrix forestier, Tétrix des clairières, Tétrix commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duflo C.				2012 - 2012
	65869	*Tettigonia cantans (Fuessly, 1775)*	*Sauterelle cymbalière, Sauterelle chanteuse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Franzoni A.				2011 - 2011
	65774	*Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)*	*Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas*	Reproduction indéterminée	Informateur : Franzoni A.				2012 - 2012
Phanérogames	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*	*Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique*	Reproduction certaine ou probable					
	81569	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	*Aulne glutineux, Verne*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81570	*Alnus incana (L.) Moench, 1794*	*Aulne blanchâtre, Aulne de montagne*	Reproduction certaine ou probable					
	81992	*Amaranthus hybridus L., 1753*	*Amarante hybride*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Roveretto P.				2009 - 2009
	82738	*Angelica sylvestris L., 1753*	*Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage*	Reproduction certaine ou probable					
	84203	*Arundo phragmites L., 1753*	*Roseau, Roseau commun, Roseau à balais*	Reproduction certaine ou probable					
	85904	*Betula pubescens Ehrh., 1791*	*Bouleau blanc, Bouleau pubescent*	Reproduction certaine ou probable					
	87501	*Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*	*Callune, Bérueé*	Reproduction certaine ou probable					
	87540	*Caltha palustris L., 1753*	*Populage des marais, Sarbouillotte*	Reproduction certaine ou probable					
	88318	*Carex acutiformis Ehrh., 1789*	*Laîche des marais, Laîche fausse, Laîche aiguë, Laîche fausse Laîche aiguë*	Reproduction certaine ou probable					
	88342	*Carex ampullacea Gooden., 1794*	*Laîche à bec, Laîche en ampoules*	Reproduction certaine ou probable					
	88459	*Carex davalliana Sm., 1800*	*Laîche de Davall, Carex de Davall*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88491	*Carex elata All., 1785*	*Laîche raide, Laîche élevée*	Reproduction certaine ou probable					
	88511	*Carex flava L., 1753*	*Laîche jaunâtre, Laîche jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	619014	*Carex goodenoughii Asch. & Graebn., 1901*	*Laîche vulgaire, Laîche noire*	Reproduction indéterminée					
	88569	*Carex hirta L., 1753*	*Laîche hérissée*	Reproduction certaine ou probable					
	88752	*Carex panicea L., 1753*	*Laîche millet, Faux Fenouil*	Reproduction certaine ou probable					
	88755	*Carex paradoxa Willd., 1794*	*Laîche paradoxale*	Reproduction certaine ou probable					
	88889	*Carex stellulata Gooden., 1794*	*Laîche étoilée, Laîche-hérisson*	Reproduction certaine ou probable					
	88942	*Carex vesicaria L., 1753*	*Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés*	Reproduction certaine ou probable					
	91378	*Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769*	*Cirse des maraicher, Chardon des potagers*	Reproduction certaine ou probable					
	91382	*Cirsium palustre (L.) Scop., 1772*	*Cirse des marais, Bâton du Diable*	Reproduction certaine ou probable					
	91422	*Cirsium tuberosum (L.) All., 1785*	*Cirse bulbeux*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93101	*Crepis paludosa (L.) Moench, 1794*	*Crépide des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	94267	*Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965*	*Dactylorhize de mai*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Collaud R. et Simler N.				2009 - 2011
	94402	*Danthonia decumbens (L.) DC., 1805*	*Danthonie, Sieglingie retombante*	Reproduction certaine ou probable					
	94626	*Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812*	*Canche cespiteuse, Canche des champs*	Reproduction certaine ou probable					
	95980	*Elodea canadensis Michx., 1803*	*Élodée du Canada*	Reproduction certaine ou probable					
	96136	*Epilobium angustifolium L., 1753*	*Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine*	Reproduction certaine ou probable					
	96180	*Epilobium hirsutum L., 1753*	*Épilobe hérissé, Épilobe hirsute*	Reproduction certaine ou probable					
	96229	*Epilobium parviflorum Schreb., 1771*	*Épilobe à petites fleurs*	Reproduction certaine ou probable					
	96465	*Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769*	*Épipactis des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Roveretto P.				2009 - 2009
	134212	*Erigeron annuus var. annuus (L.) Desf., 1804*	*Vergerette annuelle, Érigéron annuel*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Roveretto P.				2009 - 2009
	96852	*Eriophorum latifolium Hoppe, 1800*	*Linaigrette à feuilles larges*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97903	*Euonymus vulgaris Mill., 1768*	*Bonnet-d'évêque*	Reproduction certaine ou probable					
	97434	*Eupatorium cannabinum L., 1753*	*Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	98717	*Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879*	*Reine des prés, Spirée Ulmaire*	Reproduction certaine ou probable					
	98921	*Fraxinus excelsior L., 1753*	*Frêne élevé, Frêne commun*	Reproduction certaine ou probable					
	99390	*Galium boreale L., 1753*	*Gaillet boréal*	Reproduction certaine ou probable					
	99494	*Galium palustre L., 1753*	*Gaillet des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	99582	*Galium verum L., 1753*	*Gaillet jaune, Caille-lait jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	99828	*Genista tinctoria L., 1753*	*Genêt des teinturiers, Petit Genêt*	Reproduction certaine ou probable					
	99903	*Gentiana lutea L., 1753*	*Gentiane jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	100128	*Geranium pratense L., 1753*	*Géranium des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	100215	*Geum rivale L., 1753*	*Benoîte des ruisseaux*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100387	*Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810*	*Glycérie flottante, Manne de Pologne*	Reproduction certaine ou probable					
	159690	*Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928*	*Glycerie striée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				2010 - 2010
	100607	*Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813*	*Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique*	Reproduction certaine ou probable					
	103298	*Hypericum maculatum Crantz, 1763*	*Millepertuis maculé, Millepertuis taché*	Reproduction certaine ou probable					
	103648	*Inula salicina L., 1753*	*Inule à feuilles de saule*	Reproduction certaine ou probable					
	103772	*Iris pseudacorus L., 1753*	*Iris faux acore, Iris des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	104160	*Juncus conglomeratus L., 1753*	*Jonc aggloméré*	Reproduction certaine ou probable					
	104173	*Juncus effusus L., 1753*	*Jonc épars, Jonc diffus*	Reproduction certaine ou probable					
	104200	*Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794*	*Jonc glauque*	Reproduction certaine ou probable					
	104228	*Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791*	*Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants*	Reproduction certaine ou probable					
	106723	*Lotus uliginosus Schkuhr, 1796*	*Lotus des marais, Lotier des marais*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106918	*Lychnis flos-cuculi L., 1753*	*Oeil-de-perdrix*	Reproduction certaine ou probable					
	107038	*Lycopus europaeus L., 1753*	*Lycope d'Europe, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	107090	*Lysimachia vulgaris L., 1753*	*Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire*	Reproduction certaine ou probable					
	107117	*Lythrum salicaria L., 1753*	*Salicaire commune, Salicaire pourpre*	Reproduction certaine ou probable					
	107168	*Malachium aquaticum (L.) Fr., 1817*	*Stellaire aquatique, Céraiste d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	108029	*Mentha arvensis L., 1753*	*Menthe des champs*	Reproduction certaine ou probable					
	108103	*Mentha longifolia (L.) Huds., 1762*	*Menthe à longues feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	108345	*Menyanthes trifoliata L., 1753*	*Trèfle d'eau, Ményanthe*	Reproduction certaine ou probable					
	108718	*Molinia caerulea (L.) Moench, 1794*	*Molinie bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	109091	*Myosotis scorpioides L., 1753*	*Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion*	Reproduction certaine ou probable					
	109291	*Narcissus poeticus L., 1753*	*Narcisse des poètes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Greffier B.				2009 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110910	*Orchis maculata L., 1753*	*Orchis maculé*	Reproduction certaine ou probable					
	112426	*Parnassia palustris L., 1753*	*Parnassie des marais, Hépatique blanche*	Reproduction certaine ou probable					
	112590	*Pedicularis palustris L., 1753*	*Pédiculaire des marais, Tartarie rouge*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Greffier B.				2015 - 2015
	112786	*Petasites officinalis Moench, 1794*	*Pétasite hybride, Herbe aux chapeaux*	Reproduction certaine ou probable					
	112845	*Peucedanum chabraei (Jacq.) Rchb., 1827*	*Peucédan à feuilles de Cumin*	Reproduction certaine ou probable					
	112975	*Phalaris arundinacea L., 1753*	*Baldingère faux-roseau, Fromenteau*	Reproduction certaine ou probable					
	113639	*Pinguicula vulgaris L., 1753*	*Grassette commune, Grassette vulgaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P.				2011 - 2011
	114664	*Polygonum bistorta L.*	*Langue de Bœuf*	Reproduction certaine ou probable					
	115145	*Populus nigra L., 1753*	*Peuplier commun noir, Peuplier noir*	Reproduction certaine ou probable					
	115156	*Populus tremula L., 1753*	*Peuplier Tremble*	Reproduction certaine ou probable					
	115680	*Potentilla tormentilla Neck., 1770*	*Potentille tormentille*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116109	*Prunus padus L., 1753*	*Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier*	Reproduction certaine ou probable					
	117025	*Ranunculus flammula L., 1753*	*Renoncule flammette, Petite douve, Flammule*	Reproduction certaine ou probable					
	117503	*Reynoutria japonica Houtt., 1777*	*Renouée du Japon*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				2010 - 2010
	117533	*Rhamnus frangula L., 1753*	*Bourgène*	Reproduction certaine ou probable					
	117940	*Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900*	*Rorippe d'Islande*	Reproduction certaine ou probable					
	119419	*Rumex acetosella L., 1753*	*Petite oseille, Oseille des brebis*	Reproduction certaine ou probable					
	119915	*Salix alba L., 1753*	*Saule blanc, Saule commun*	Reproduction certaine ou probable					
	119952	*Salix aurita L., 1753*	*Saule à oreillettes*	Reproduction certaine ou probable					
	119977	*Salix caprea L., 1753*	*Saule marsault, Saule des chèvres*	Reproduction certaine ou probable					
	119991	*Salix cinerea L., 1753*	*Saule cendré*	Reproduction certaine ou probable					
	120040	*Salix fragilis L., 1753*	*Saule fragile*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120069	*Salix incana Schrank, 1789*	*Saule drapé*	Reproduction certaine ou probable					
	120189	*Salix purpurea L., 1753*	*Osier rouge, Osier pourpre*	Reproduction certaine ou probable					
	120192	*Salix repens L., 1753*	*Saule à feuilles étroites, Saule rampant*	Reproduction certaine ou probable					
	120758	*Sanguisorba officinalis L., 1753*	*Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale*	Reproduction certaine ou probable					
	121699	*Scirpus cespitosus L., 1753*	*Scirpe en touffe, Souchet gazonnant*	Reproduction certaine ou probable					
	121735	*Scirpus lacustris L., 1753*	*Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers*	Reproduction certaine ou probable					
	121960	*Scorzonera humilis L., 1753*	*Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Greffier B.				2009 - 2015
	122028	*Scrophularia nodosa L., 1753*	*Scrophulaire noueuse*	Reproduction certaine ou probable					
	122069	*Scutellaria galericulata L., 1753*	*Scutellaire casquée, Scutellaire à casque*	Reproduction certaine ou probable					
	122329	*Selinum carvifolia (L.) L., 1762*	*Sélin à feuilles de carvi*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Roveretto P.				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122971	*Serratula tinctoria L., 1753*	*Serratule des teinturiers, Sarrette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Collaud R.				2011 - 2011
	123369	*Silaus flavescens Bernh., 1800*	*Silaüs des prés, Cumin des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	124798	*Stachys palustris L., 1753*	*Épiaire des marais, Ortie bourbière*	Reproduction certaine ou probable					
	125294	*Succisa praemorsa Asch., 1864*	*Succise des prés, Herbe du Diable*	Reproduction certaine ou probable					
	126798	*Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb., 1812*	*Tofieldie à calicule*	Reproduction certaine ou probable					
	127872	*Trollius europaeus L., 1753*	*Trolle d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					
	128077	*Typha latifolia L., 1753*	*Massette à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	128394	*Valeriana dioica L., 1753*	*Valériane dioïque*	Reproduction certaine ou probable					
	128419	*Valeriana officinalis L., 1753*	*Valériane officinale, Valériane des collines*	Reproduction certaine ou probable					
	128793	*Veronica anagalloides Guss., 1826*	*Véronique faux-mourron-d'eau, Véronique faux Mouron*	Reproduction indéterminée					
	128956	*Veronica persica Poir., 1808*	*Véronique de Perse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Greffier B.				2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129087	*Viburnum opulus L., 1753*	*Viorne obier, Viorne aquatique*	Reproduction certaine ou probable					
	129639	*Viola palustris L., 1753*	*Violette des marais*	Reproduction certaine ou probable					
Poissons	67550	*Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)*	*Loche franche*	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA 39, Fédération de pêche 39				2008 - 2008
	67257	*Gobio gobio (Linnaeus, 1758)*	*Goujon*	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA 39, Fédération de pêche 39				2008 - 2008
	69338	*Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)*	*Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée, Poisson tricolore, Poisson-soleil, Crapet-soleil*	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA 39, Fédération de pêche 39				2008 - 2008
	69350	*Perca fluviatilis Linnaeus, 1758*	*Perche*	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA 39, Fédération de pêche 39				2008 - 2008
	67404	*Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)*	*Vairon*	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA 39, Fédération de pêche 39				2008 - 2008
	67310	*Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)*	*Chevaine*	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA 39, Fédération de pêche 39				2008 - 2008
Ptéridophytes	96534	*Equisetum palustre L., 1753*	*Prêle des marais*	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	78064	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	*Couleuvre helvétique (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2005 - 2013
	77424	*Trachemys scripta (Schoepff, 1792)*	*Trachémyde écrite (La), tortue de Floride*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				2002 - 2012
	79278	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*	*Lézard vivipare (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Obs Natu la Base				1991 - 1991

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
				Production des spécimens de grenouille rousse *(lien)*
	444432	*Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	444440	*Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Insectes	65133	*Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Mammifères	60295	*Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	60674	*Martes foina (Erxleben, 1777)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60686	*Mustela erminea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61057	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61448	*Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61678	*Lepus europaeus Pallas, 1778*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	974	*Podiceps nigricollis Brehm, 1831*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	977	*Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	1958	*Anas crecca Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
	1973	*Anas acuta Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1984	*Netta rufina (Pallas, 1773)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1998	*Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2411	*Gavia stellata (Pontoppidan, 1763)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2440	*Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2497	*Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2514	*Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2517	*Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2538	*Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2543	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2586	*Tringa totanus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2594	*Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2603	*Tringa ochropus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2607	*Tringa glareola Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	2616	*Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2674	*Falco vespertinus Linnaeus, 1766*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2676	*Falco columbarius Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2706	*Cygnus olor (Gmelin, 1803)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2741	*Anser anser (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2767	*Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2770	*Tadorna ferruginea (Pallas, 1764)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2818	*Mergus merganser Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2901	*Calidris ferruginea (Pontoppidan, 1763)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	2911	*Calidris alpina (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
	2996	*Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3039	*Porzana porzana (Linnaeus, 1766)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	3053	*Crex crex (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	3059	*Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3070	*Fulica atra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3076	*Grus grus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3136	*Charadrius dubius Scopoli, 1786*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3140	*Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3371	*Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3374	*Chlidonias leucopterus (Temminck, 1815)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	3422	*Columba oenas Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3424	*Columba palumbus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3482	*Tyto alba (Scopoli, 1769)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3525	*Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3590	*Upupa epops Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3676	*Alauda arvensis Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3688	*Riparia riparia (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3723	*Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3726	*Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3733	*Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3741	*Motacilla flava Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3755	*Motacilla cinerea Tunstall, 1771*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3791	*Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3798	*Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	3958	*Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4013	*Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4064	*Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4127	*Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4137	*Turdus iliacus Linnaeus, 1766*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4142	*Turdus viscivorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4167	*Locustella naevia (Boddaert, 1783)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4198	*Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4212	*Hippolais icterina (Vieillot, 1817)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4252	*Sylvia communis Latham, 1787*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4254	*Sylvia borin (Boddaert, 1783)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4289	*Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4330	*Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4494	*Corvus monedula Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4532	*Passer montanus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4568	*Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4571	*Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4665	*Emberiza hortulana Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4686	*Emberiza calandra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	199374	*Larus michahellis Naumann, 1840*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	199425	*Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	459478	*Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	459627	*Chlidonias hybrida (Pallas, 1811)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	459638	*Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	530157	*Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534751	*Periparus ater (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534752	*Poecile montanus (Conrad von Baldenstein, 1827)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534753	*Poecile palustris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Poissons	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
Reptiles	77424	*Trachemys scripta (Schoepff, 1792)*	Autre	Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain *(lien)*
	79278	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	94833	*Dianthus superbus L., 1755*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	99903	*Gentiana lutea L., 1753*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	104173	*Juncus effusus L., 1753*	Autre	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	109291	*Narcissus poeticus L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P.	2013	Compléments d'information et proposition d'extension de la ZNIEFF n°430002219 "Vallée supérieure de l'Angillon"

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	DEBIEVE P		Intérêt scientifique des différentes tourbières de Franche-Comté. CPIE Franche-Comté
	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
	FERREZ Y B.E et GUINCHARD M. B.E.		Atlas des zones humides du Jura central. DIREN Franche-Comté
	Franzoni A.	2011	
	Franzoni A.	2013	Inventaire pour l'identification de zones à enjeux sur le secteur du premier plateau jurassien. Année 2012. Rapport d'expertise. Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés. Union européenne (fonds FEDER), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté. 26 p. + annexes.
	Legay P., Paul J.P.	2007	Mise à jour de certaines ZNIEFF par des IPA
	Morin D.	1988	Inventaire préliminaire des sites de chiroptères en Franche-Comté. Rapport interne CPEPESC Franche-Comté
	ONEMA	2009	Réseau de contrôle et surveillance. Réseau de contrôle opérationnel. Résultats campagne 2007-2008. Jura
	Roué S.Y.	2000	Actualisation de l'inventaire des sites à chiroptères de Franche-Comté. Rapport interne CPEPESC Franche-Comté
	Roué S.Y.	2006	Hiérarchisation des sites souterrains en Franche-Comté. 3p + annexes
	Roveretto P.	2009	
Informateur	Bailly G.		
	Bettinelli L.		
	Bettinelli L. et Moncorgé S.		
	Brugel E., Chambaud F.	2011	
	CBNFC-ORI		
	Collaud R.		
	Collaud R. et Simler N.		
	Collaud R., Simler N., Brugel E., Chambaud F., Roveretto P.	2011	
	Dommanget J.-L.	1987	
	Dommanget J.-L.		
	Duflo C.	2012	
	Duquet M.		
	Ferrez Y.	2010	
	Franzoni A.	2012	

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Franzoni A.		
	Franzoni A. (CBNFC-ORI), compléments entomologiques 2011		
	GNFC		
	Greffier B.	2011	
	Greffier B.		
	Jacquot P.	2011	
	Jacquot P., compléments entomologiques 2011		
	LPO FC	2007	
	Obs Natu la Base		
	ONEMA 39, Fédération de pêche 39		
	Paul J.-P.		
	Paul J.P LPO FC	2007	
	Roué S.Y.		
	Roveretto P.		

ANNEXE 3

Fiches d'informations et de recommandations architecturales du CAUE39

PAYSAGES BÂTIS DU JURA

Connaître et protéger son environnement

S'insérer aujourd'hui dans le paysage rural

Le survol rapide des régions naturelles du Jura montre que malgré une très grande diversité des sites, les paysages bâtis présentent des analogies certaines : L'activité agricole a dégagé les abords des villages là où le relief est doux et le sol fertile, formant un écrin plus ou moins vaste de verdure entretenue, lui-même encadré par des masses boisées sombres qui soulignent le relief, donnant aux paysages ruraux jurassiens cette échelle équilibrée et sécurisante.

Quelle que soit leur morphologie, les villages du Jura sont toujours composés d'alignements de maisons mitoyennes ou indépendantes offrant au regard des enfilades de toits d'où émerge le clocher.

Les bâtiments sont orientés de façon cohérente et assez systématique : on peut affirmer que sur l'ensemble du département, la logique qui a prévalu est celle du sens des vents dominants, et de l'ensoleillement. Le toit est de type "long pan" (faîtage dans le sens de la longueur), les "murs-pignons" sont aveugles tandis que le "mur-gouttereau" abrite toutes les baies fonctionnelles de l'habitation, de la grange et de l'étable.

Les matériaux, leurs textures et leurs couleurs, la répétition de modèles identiques, le rythme des portes cintrées, apportent des touches spécifiques, des vibrations picturales qui donnent à ces compositions paysagères un caractère fort et authentique, une rusticité et une austérité souvent fières, une harmonie sensible de tons, de lumières et d'ombres.

Cette qualité paysagère est un patrimoine précieux dont il est nécessaire de pérenniser les particularités face aux tendances banalisantes et anarchisantes des projets individuels stéréotypés. C'est la responsabilité des élus aidés des pouvoirs publics de définir et mettre en œuvre une politique urbanistique qui permette d'aménager sans dénaturer. Mais c'est aussi le devoir de chacun de se soucier de la bonne insertion de son projet dans le paysage des autres.

BONLIEU

QUELQUES RECOMMANDATIONS FONDAMENTALES

RESTAURER UNE MAISON

■ LES OUVERTURES : conserver impérativement les encadrements de baies existantes d'habitation, de grange et d'écurie ; créer le moins de baies possible, de proportions verticales et de même dimensions que celles existantes : 1 m. de large maximum pour 1,50 m. de haut ; éventuellement, jumeler 2 fenêtres identiques.

■ LES MURS : l'enduit s'impose, à la chaux, coloré dans la masse. La pierre peut être rendue en partie apparente en "beurrant" les joints à fleur de pierre et dans la même tonalité. Conserver les encadrements de pierre apparente et marquer les nouveaux encadrements d'une couleur plus claire, sur une largeur constante de 15 à 20 cm.

■ LES MENUISERIES EXTÉRIEURES : toujours peintes, de couleurs pastel (gris coloré) plutôt que de les traiter couleur bois.

■ LA COUVERTURE : préférer la terre cuite qui se patine bien. Il existe des matériaux de substitution aux matériaux traditionnels (petite tuile plate, tuile canal, lave) qui sont moins onéreux et permettent de préserver les caractères typiques.

CONSTRUIRE UNE MAISON

Il faut éviter le pastiche tout en intégrant les caractéristiques générales de l'habitat local ; pour cela, 4 préoccupations majeures :

■ L'IMPLANTATION : tout en respectant les règles d'urbanisme (POS ou RNU) rechercher les mêmes principes d'alignement, d'occupation de l'espace, d'adaptation au sol, à l'ensoleillement, aux vents dominants et notamment l'orientation des faîtages.

■ LA VOLUMÉTRIE : simple et massive, hauteur à l'égout du toit, longueur de façades, largeur des pignons, pente des toits, absence de débords de toiture en pignon, etc...

■ LES MATÉRIAUX ET COULEURS : qui se rapprochent le plus de ceux qui dominent dans l'habitat ancien.

■ LES ABORDS : clôture et plantations en harmonie avec le contexte.

L'URBANISATION RÉCENTE

Une occupation de l'espace différente, un paysage banalisé.

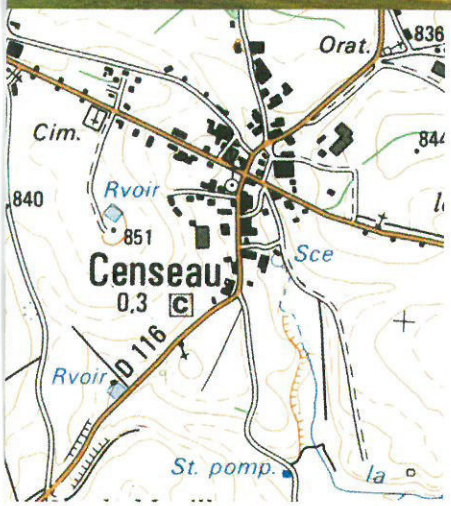

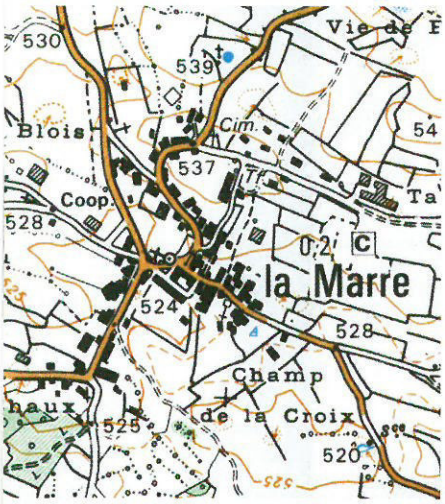

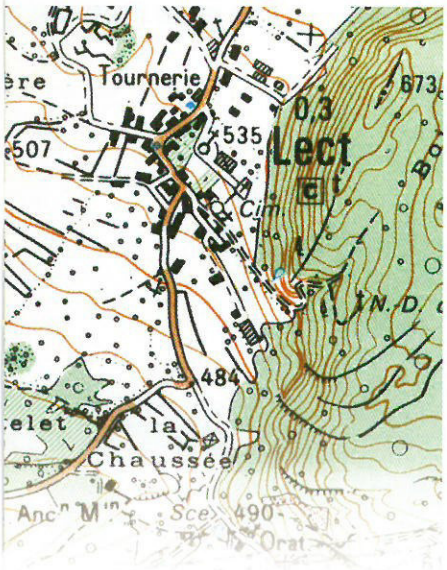

PAYSAGES BÂTIS DU JURA

7/8 Les Plateaux

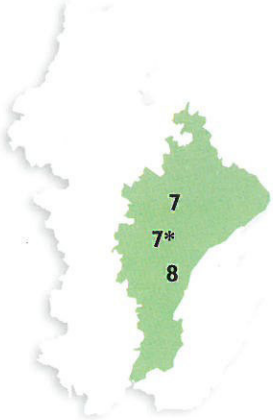

Morphologie des bourgs

Au dessus du Vignoble-Revermont, le massif Jurassien s'élève en marches successives jusqu'au Haut-Jura passant de 500 à 1 300 m. Le Premier Plateau domine le Bas Pays de ses falaises. Il se caractérise par un paysage à peine vallonné et très boisé. C'est la seule région du Jura où l'eau n'est pas présente en surface. La polyculture a dégagé des terres qui apparaissent comme de vastes clairières cernées par la forêt qu'il faut toujours traverser pour aller d'un village à l'autre. Plus à l'est, l'altitude s'élève, le relief s'oriente, les combes sont drainées par des rivières et de nombreux lacs. L'activité agricole est davantage axée sur l'élevage et l'exploitation de la forêt aux fûts d'épicéas gigantesques ; le paysage plus ouvert ne comprend plus que de vastes prairies sur les terres basses, la forêt couvrant les pentes et les crêtes. Tant que le relief n'est pas vraiment plissé mais plutôt vallonné, l'habitat est groupé en gros villages où les imposantes bâtisses sont indépendantes les unes des autres, sans orientation vraiment systématique mais bien regroupées autour de l'Eglise dont le clocher est de type comtois ; c'est particulièrement sensible dans la région de Nozeroy. Dès que le relief s'oriente, les villages s'étirent le long des voies et les maisons alignent leurs faîtages dans le sens des vents dominants, ce qui restera valable pour tout le Haut-Jura.

Couverture de lave.

Mur et pavage en pierre.

Le premier plateau : Crançot.

7/8 Les Plateaux

Typologie de l'habitat

La maison rurale du Premier Plateau est la ferme agricole à 3 travées ; les villages sont composés de cet archétype répété sans fantaisie. L'habitation comprend parfois un étage. Dans la partie Nord où l'on retrouve l'altitude, le climat et les paysages du deuxième plateau, la ferme devient pastorale et plus imposante : une deuxième étable vient s'intercaler entre habitation et grange, les travées sont plus profondes et les combles sont gigantesques, marquant ainsi la prédominance de l'élevage dans l'économie agraire qui nécessite de vastes étables et des greniers à foin en conséquence. Ce sont les plus gros volumes que l'on rencontre dans le département et peut-être en France. Dans la région de Nozeroy, les fermes subissent l'influence des plateaux du Doubs. En effet, elles sont souvent jumelées par le faîtage, ce qui a pour effet d'agrandir les déjà vastes pignons recouverts de bois. On obtient ainsi ces grands volumes qui ont l'apparence des fermes à tué dites "comtoises". Mais elle restent de type jurassien car les travées sont perpendiculaires à la gouttière qui abrite l'ensemble des accès.

Quelques recommandations particulières

Voir également recommandations fondamentales

POUR CONSTRUIRE UNE MAISON

La ferme agricole des Plateaux étant très massive et imposante, on ne peut reproduire le même volume à échelle réduite. Pour obtenir le caractère massif il faut partir d'un plan rectangulaire assez proche du carré (9mx12m par exemple), si possible avec un étage droit couvert d'un toit à 2 pans, très pentu (70 à 100%) qui dégage un volume aménageable relativement conséquent. Le faitage dans le sens de la longueur est parallèle à celui des toits avoisinants.

POUR RENOVER OU CONSTRUIRE

Le matériau de couverture traditionnel, la tuile plate petit moule (70 par m²) est assez onéreux. Les fabricants de tuiles proposent une tuile plate mécanique moyen moule (23 par m²) relativement moins chère qui donne un aspect bien meilleur que les tuiles grand moule (13 par m²) les moins chères. Là où il y a encore des toits de laves, refaire à l'identique est très onéreux. Il existe une lave de substitution en béton moulé nettement moins chère.
Si cela n'est pas possible, la pente des toits étant souvent trop faible pour poser de la petite tuile, utiliser alors la tuile plate mécanique 23 par m².

CHILLY SUR SALINS *: très gros volume au nord du premier plateau.*

ESSERVAL TARTRE *: l'influence du plateau du Doubs.*

CHATILLON *: village rue du premier plateau.*

JEURRE *: maison à galerie du sud.*

Le 2ème plateau : Le Vaudioux.

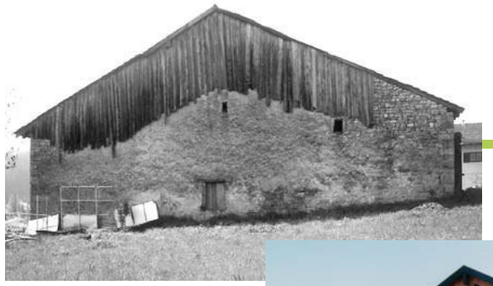

La réhabilitation, ou rénovation
Avant...

...après
Architecte Georges Ladoy

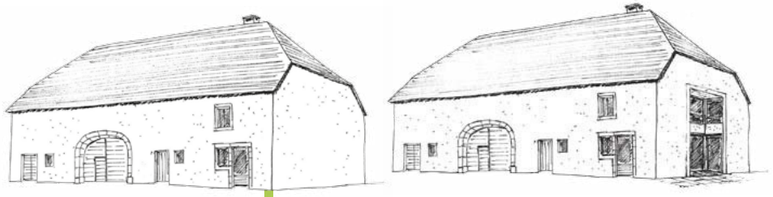

Exemple d'évolution pour une ferme

La réhabilitation, ou rénovation
Avant... après
Architecte Olivier Juredieu

Vous avez besoin d'informations complémentaires

• Sur rendez-vous, les conseils gratuits du CAUE

Vous souhaitez construire, transformer, rénover,
un architecte conseil vous guide en toute indépendance sur les aspects paysagers, architecturaux, paysagers et réglementaires.

• Un pôle de ressources

Il constitue une mémoire du département et offre une documentation riche de près de 2 000 ouvrages et revues que vous pouvez consulter sur place, emprunter et retrouver sur le site www.caue39.fr

• CAUE du JURA
151 rue Regard, 39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 24 30 36 • caue39@caue39.fr • www.caue39.fr

• Espace Info Énergie - AJENA
28 boulevard Gambetta, 39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 47 81 10 • contact@ajena.org • www.ajena.org

• STAP – Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
13 rue Louis Rousseau, 39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 35 13 51 • sdap39@culture.gouv.fr

avec le soutien financier de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles de Franche-Comté

10/2014

1 Réhabiliter, Réhabiter

Restauration contemporaine
Jura

Faire le choix de la réhabilitation d'un bâti existant, est un moyen d'être au cœur de la vie d'une commune plutôt qu'à la périphérie. C'est aussi vivre dans un lieu qui a déjà une âme, une histoire…
Enfin, cela rentre dans une démarche élargie de « recyclage » évitant la consommation du foncier agricole.

CAUE du JURA
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU JURA
151 rue Regard
39000 Lons-le-Saunier
Tél. : 03 84 24 30 36
caue39@caue39.fr
www.caue39.fr

Intervenir sur un bâtiment ancien, c'est engager un nouveau programme d'utilisation adapté aux conditions de vie modernes et conserver la valeur patrimoniale de son bien.
Cette transformation, qui ne peut s'envisager sans prendre en compte la modernité ni les techniques contemporaines, se doit de respecter l'identité du bâtiment et d'éviter la standardisation en utilisant des modèles.

Plusieurs approches

- **La restauration** conserve l'authenticité du bâti en privilégiant les matériaux et techniques traditionnels.
- **La réhabilitation**, ou **rénovation**, adapte le bâtiment aux besoins, introduit des éléments de confort en limitant l'impact sur le gros-œuvre.
- **La reconversion** adapte le bâtiment à une nouvelle fonction ou à un programme sans altérer la forme initiale.
- **La démolition** envisagée lorsque l'état de dégradation est trop avancé ou lorsqu'il s'agit d'éléments disgracieux.

La démarche de rénovation

Elle est comparable à celle d'une construction dans ses phases préalables du programme (surface, volumes, qualité des espaces…), et du diagnostic (qualité du bâtiment, orientation, vues, structure, réglementation…).

Avant tout, la bonne connaissance du bâtiment existant s'impose : il témoigne d'une époque, d'une culture et de techniques particulières, il présente une cohérence d'ensemble et une identité, voire un intérêt patrimonial qu'il est important de prendre en considération. Cette étape enrichit le projet et permet de vérifier sa faisabilité : rénovation totale ou partielle, démolition de certains éléments trop dégradés ou sans intérêt patrimonial, extension…

Sans architecte

Deux partis d'intervention

- **Une rénovation à l'identique**

Le souci du détail s'impose de façon à obtenir un parfait mimétisme, en évitant le pastiche. La rénovation apparaît ici comme une évolution sensible du bâtiment. L'objectif principal étant la discrétion de l'intervention, le choix des matériaux, leur mise en œuvre, les dessins des menuiseries, les couleurs, etc., qui doivent se référer à une pratique ancienne.
Pour garantir la formation d'une patine dans le temps, l'emploi de matériaux naturel est à privilégier.

Architecte : Bertrand Cohendet

- **Une réponse contemporaine en dialogue avec le bâtiment d'origine**

Elle exprime l'évolution du bâtiment dans sa forme, ses proportions, les matériaux, etc. et peut se réaliser dans l'enveloppe existante ou par le biais d'une extension.
Chaque partie affiche ses caractéristiques et ses qualités : le bâtiment d'origine conserve sa massivité, ses matériaux, ses détails…, la partie rénovée ou l'extension apporte la modernité dans ses volumes, ses matériaux, ses techniques… L'objectif est d'atteindre un équilibre fin et sensible dans lequel chaque partie dialogue. Cette solution s'avère souvent pertinente et permet de répondre au mieux aux besoins contemporains en offrant de grands espaces libres, une lumière naturelle abondante et des volumes variés.

Architectes : Amiot-Lombard

Architectes : Gilles Reichardt, Gilles Ferreux

Architectes : Atelier ARCHI&DESIGN

Annexe 12

DRAC Bourgogne Franche-Comté
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Jura

Janvier 2019

LISTE DES MATÉRIAUX DE COUVERTURE DE RÉFÉRENCE POUR LE JURA

CATEGORIE 1 : Petites Tuiles Plates Traditionnelles.

- Petite tuile de récupération			Terre cuite
		EDILIANS	Terre cuite
- Petite tuile plate vieillie	selon la pente	« Monument Historique », « Restauration »	
	et le pureau et	« Huguenot-Fenal » et gamme « Doyet » « Ste Foy »	
	modèle :	BLACHE	Terre cuite
	59 à 80/m²	TERREAL « Prieuré » « Port-Royal »	Terre cuite
	//	« monument historique » « grand cru »	
	//	« Périgord Bastide » « Sologne Vieux Pays »	
	//	« Rustique » « Pommard »	
	//	KORAMIC « Aléonard »	Terre cuite
	//	« Pontigny» « Patrimoine »	
	//	« Monuments Historiques » « Emaillées »	
	//	« Saint-Vincent » « rustica »	
	//	« plate 301 » « gayane »	Terre cuite
	//	MONIER « plate de pays »	Terre cuite

CATEGORIE 2 : Petites et Moyennes Tuiles Plates, d'aspect proche du traditionnel.

- « Médiévale »	60 à 67/m²	MONIER	Béton
- « Ségala Vieux Pays »	45 à 50/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Tempo »	44 à 48/m²	KORAMIC	Terre cuite
- « Plate 20x30 »	43,5 à 47,6/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Bocage & Bocage Bastide »	43 à 48/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Plate 16 x 38 Doyet » (*écaille*)	40 à 43/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Arpège »	40 à 44,5/m²	MONIER	Béton
- « Vieux Paris »	36 à 40/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Opal » (*écaille*)	35,8 à 38,3/m²	MONIER	Terre cuite
- « Elysée »	26 à 28/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Stretto »	25 à 27/m²	EDILIANS	Terre cuite

CATEGORIE 3 : Tuiles plates à emboîtement, dites de "substitution".

- « Néoplate »	19,5/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Vauban II droite »	22/m²	KORAMIC	Terre cuite
- « Arboise » rectangulaire	20/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Valoise »	20/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Beauvoise »	20,5/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Régence »	19,7/m²	MONIER	Terre cuite
- « Rully »	20/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Fontenelle »	19,7 à 21,2/m²	MONIER	Terre cuite
- « Giverny »	20/m²	TERREAL	Terre cuite
- « HP 17 »	17,2/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Datura »	15,5/m²	KORAMIC	Terre cuite
- « Gauloise »	15/m²	TERREAL	Terre cuite
- « HP 13 Evolutive »	13,5 à 18/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Actua »	10,5/m²	KORAMIC	Terre cuite
- « Actua Duplex »	10,5/m²	KORAMIC	Terre cuite
- « Volnay PV (*y. c. version tandem*)	10/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Alpha 10 »	10/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « HP 10 »	10/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Signy »	9,7 à 11,9/m²	MONIER	Terre cuite
- « Innotech » et « Nobilée »	9,6 à 11,3/m²	MONIER C	Béton
- « Double HP20 »	9,5/m²	EDILIANS	Terre cuite

8 avenue Thurel - 39000 Lons le Saunier
☎ 03.84.35.13.51, courriel : xavier.bouteiller@culture.gouv.fr

HORS CATEGORIE - Matériaux de substitution imitant la tuile plate.

- « Toisite »	en plaques	SIPLAST	Bardeau asphalté
- « Stratos »	en plaques	POLYTUIL	Acier galvanisé et
- « Obéron »	en plaques	POLYTUIL	revêtu d'un granulat
- « Corona »	en plaques	GERARD ®	Acier zincalume
- « Senator »	en plaques	GERARD ®	revêtu de granulés de roches

HORS CATEGORIE - Tuiles rondes : Secteurs Petite Montagne & Arbois.

- Tuiles canal ou « tiges de botte » selon pente du toit et modèle	25 à 40/m²	EDILIANS	Terre cuite
		BLACHE	Terre cuite
		KORAMIC	Terre cuite
		TERREAL	Terre cuite
		MONIER	Terre cuite

- Tuiles rondes à emboîtement, dites "de substitution" :

- « Romane »	13/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Oméga 13 »	13/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Romane Canal »	12/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Double Canal 12 »	12/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Romane »	11,5/m²	KORAMIC	Terre cuite
- « Canal S »	11,5/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Romanée »	10/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Galléane 10 »	9,9 à 11,3/m²	MONIER	Terre cuite
- « Galléane 12 »	11,4 à 13,2/m²	MONIER	Terre cuite
- « Occitane »	10/m²	MONIER	Terre cuite
- « Oméga 10 »	10/m²	EDILIANS	Terre cuite
- « Languedoc DCL »	10/m²	TERREAL	Terre cuite
- « Kanal 10 »	10/m²	KORAMIC	Terre cuite

HORS CATEGORIE - Laves ou « lauzes » : Secteurs du Revermont et des Plateaux

- Laves — Pierre calcaire

HORS CATEGORIE - Bardeaux de bois : Secteur Plateaux et Haut - JURA

- Tavaillons	100/m²	GAUTHERET (Septmoncel)	Epicéa
- Tavaillons	100/m²	GIMONDI (Foncine-le-Haut)	Epicéa

Depuis quelques décennies, l'évolution des modes de transports, le développement industriel et urbain, l'emprise croissante des médias sur les choix individuels, se sont traduits par la perte des identités régionales et ont favorisé le développement de matériaux, notamment pour les couvertures, standardisés et banalisés, sans lien avec les traditions des pays. Les mentions publicitaires abusives, de type "tuiles vieillies" ou "tuile régionale", ne sont souvent que le cache-misère de produits médiocres.

La politique engagée dans la Franche-Comté pour les matériaux de couverture, avec la participation des administrations, des élus et des fabricants a permis de définir des caractéristiques acceptables pour la conservation du caractère traditionnel des sites. Cette démarche trouve avec profit son prolongement dans notre département.

La teinte à retenir sera en général un rouge artificiellement vieilli, nuancé, nuagé ou brun clair, ou sablé. Un certain panachage est recommandé.

8 avenue Thurel - 39000 Lons le Saunier
☎ 03.84.35.13.51, courriel : xavier.bouteiller@culture.gouv.fr

ANNEXE 4

Plan du Réseau d'Assainissement

SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

St GERM. DO N°2

St GERM. DO N°1

St GERM. DO N°3

STATION DE REFOULEMENT EU N°1
Commune de
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE

St GERM. PR N°1

St GERM. PR N°2

STATION n°2
TN: 615.42 m
Commune de
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE

EQUEV. PR N°1

EQUEVILLON

EQUEV. DO N°2

AUX COMBETTES
CURTIL DU MONT-HAUT
EN CHAMEULE
AU VILLAGE
EN CHALAMOND
FIOLETTES
AUX FIOLETTES
AU TIELET
LA CLAITRE
A LA CLAITRE
LE GROS MONT
AU TIELET
AU BRULET
A LA PALUT
CHAMPS DU FOURG CHAUX
AU PETIT SECHAUX
LE TOURIAU
A LA LOUVATIERE
CHAMP DE LA BORNE
AUX GROSSES PIERRES
CHAMP DU SENTIER
CHAMP COURBE
CHAMP AUX LIEVRES

Légende

- Poste de refoulement
- Réseau Eaux Usées
- Réseau Eaux Pluviales
- Réseau Unitaire
- Refoulement
- Regard
- Grille
- Déversoir d'orage

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA

ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Plan du réseau d'assainissement

Commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

verdi
Sensible à vos ambitions

VERDI
13 Avenue Aristide Briand - 39100 DOLE
Tél : 03.84.79.02.57 / Fax : 09.72.13.38.70
Email : dole@verdi-ingenierie.fr

Pièce numéro : 1/1

Echelle: 1 / 1300ème

N° d'affaire : 08-00797	Fichier : Champagnole_assainissement.dwg	Auteur	Chef de Projet	Contrôle externe
A 13/12/2018	Plan Etude	PG	PG	PG

ANNEXE 5

Notice de demande de dérogation de la règle de l'urbanisation limitée

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (39)

Commune de Saint-Germain-en-Montagne

CARTE COMMUNALE

Révision

Demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du CU

NOTICE EXPLICATIVE

Prélude

Urbanisme & Environnement

Sommaire

1. LE PROJET, SITUATION ET CARACTERISTIQUES 4
1.1 Entreprise SIBC, situation géographique et activité 4
1.2 Zonage en vigueur et modifications envisagées 7
2. JUSTIFICATION DU PROJET 9
2.1 Au vu de l'intérêt général 9
2.2 Au vu du projet communal et intercommunal 9
3. IMPACT DU PROJET 11
3.1 Concernant la préservation des espaces agricoles, naturels forestiers 11
3.2 Concernant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques 13
3.3 Concernant la consommation de l'espace 13
3.4 Concernant les flux de déplacements 14
3.5 Concernant la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services 15
ANNEXES 15

Préambule

La loi SRU du 13 décembre 2000 a institué la règle dite de "l'urbanisation limitée" pour inciter les collectivités locales à élaborer un SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale. Après plusieurs évolutions, la règle a été renforcée par la loi ALUR du 24 Mars 2014. Codifiée aux articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme, elle impose depuis le 1er janvier 2017 que les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé soient soumises à dérogation lors de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur non constructible de leur Carte Communale approuvée.

La commune de Saint-Germain-en-Montagne n'étant pas couverte par un SCoT applicable, il convient de demander une dérogation au Préfet pour ouvrir à l'urbanisation les trois parcelles nécessaires à l'extension du site de l'entreprise SIBC en application de l'article L.142-5 du CU.

Cette procédure nécessite au préalable la consultation de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection de Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), et le cas échéant du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT.

Pour pouvoir être autorisé, le projet d'ouverture à l'urbanisation doit démontrer qu'il "*ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services*".

Le Code de l'Urbanisme ne liste pas les pièces à fournir à l'appui d'une demande de dérogation. Le dossier doit néanmoins permettre à la CDPENAF de donner un avis sur le projet et à l'autorité compétente de disposer d'éléments suffisants pour pouvoir accorder une dérogation.

1. Le projet, situation et caractéristiques

La révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne a été engagée par délibération du 5 Mars 2019 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et résulte de la volonté communale et supra-communale de permettre le développement de l'entreprise SIBC, Société Industrielle des Bois Conditionnées, importante entreprise communale et activité structurante du territoire.

Le terrain voué au développement et à la diversification de l'entreprise SIBC est situé en dehors du périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur.

1.1 Entreprise SIBC, situation géographique et activité

A l'échelle de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, la forêt représente une richesse importante. Le massif forestier du Jura, et plus particulièrement sur le secteur, est support d'une filière bois dynamique et innovante. La couverture importante permet d'avoir une filière bois active et structurée : de l'exploitation, à la transformation et à la valorisation (scierie, bois de chauffage, meubles, ...).

La Scierie SIBC et ses filiales - Groupement Forestier Mathéo et Merrains du Jura - font partie des acteurs de cette filière bois présents sur la commune de Saint Germain en Montagne. Depuis de nombreuses années, SIBC transforme quotidiennement les grumes de plus de 20 essences de bois de pays (feuillus et résineux), essentiellement en produits rabotés pour les professionnels comme les particuliers.

Le savoir-faire de l'entreprise (source : www.sibc.fr) :

- les produits de scierie : plots, dépareillés, avivés et traverses paysagères ;
- les produits de bois de charpente et d'ossature : chevrons, madriers, solives, lattes, ...;
- les produits d'aménagement intérieur : lambris et parquet ;
- les produits d'aménagement extérieur : traverses paysagères, lames de terrasse et bardage ;
- et les produits connexes : écorces, plaquettes fraiches ou sèches et sciure.

Le bois SIBC provient de forêts publiques ou privées, essentiellement franc-comtoises. Respectueuse de la nature et soucieuse d'en préserver les ressources pour les générations futures, la scierie défend une gestion durable et raisonnée. L'approvisionnement, tout comme l'exploitation, est soumis à une réglementation stricte et répond aux exigences des certifications PEFC et CE.

18 000 m^3 de bois sont achetés chaque année par SIBC. La moitié concerne des forêts publiques, l'autre des domaines privés. L'achat de bois issus de forêts domaniales et communales se fait exclusivement auprès de l'Office Nationale des Forêts (ONF), par vente aux enchères ou contrat d'approvisionnement. Le bois privé provient quant à lui de coopératives forestières, d'experts et de techniciens forestiers indépendants ou de particuliers.

L'entreprise SIBC compte deux sites, à Champagnole sur 2 ha et le siège à Saint Germain en Montagne sur 6 ha. Implanté à l'Ouest du territoire communal, il est en limite de la commune de Vannoz, sur la route de Pont de Gratteroche (RD21). SIBC est de l'une des deux industries implantées sur la commune de Saint Germain en Montagne et l'un des plus gros employeurs de la commune (30 salariés).

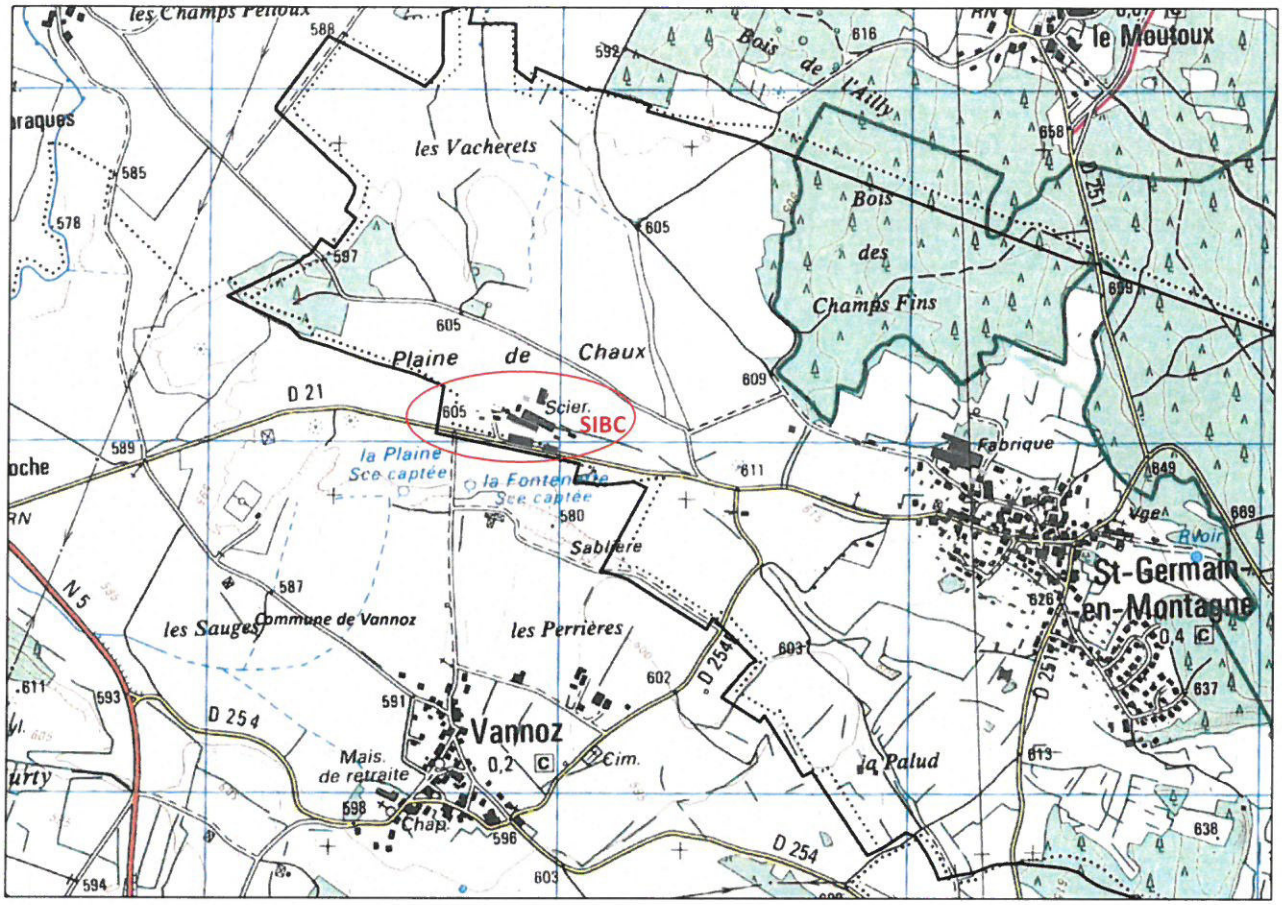

Figure 1 : Situation de l'entreprise SIBC

Le site actuel de l'entreprise SIBC couvre une surface de 6 ha supportant un groupement de 10 bâtiments de type industriel et un parc de stockage pour le bois. L'activité occupe un espace le long de la RD21 et stocke du bois de part et d'autre de cet axe (dont une partie sur la commune de Vannoz). L'entreprise bénéficie d'une bonne desserte du fait de la proximité de la RN5 (à 1 500 m).

Le traitement architectural de qualité de ces bâtiments d'activité ainsi que le soin apporté à l'entretien des abords donnent une image très valorisante de l'entreprise et dans le même temps de l'entrée sur le territoire communal. La présence de plusieurs arbres d'alignement participe à l'intégration paysagère du site.

Le site SIBC à Saint Germain en Montagne (©SIBC.fr)

Depuis 2015 et l'approbation de la Carte Communale, trois constructions ont été réalisées sur le site de l'entreprise SIBC : un édifice à usage de bureaux et deux nouveaux bâtiments industriels (stockage et nouvel atelier).

Aujourd'hui, tous les espaces non bâtis résiduels sont voués au stockage du bois car ils s'avèrent inconstructibles du fait de la présence d'éléments archéologiques majeurs en sous-sol identifiés par la DRAC : il s'agit des vestiges de la ville gallo-romaine de Placientia (cf. figure suivante).

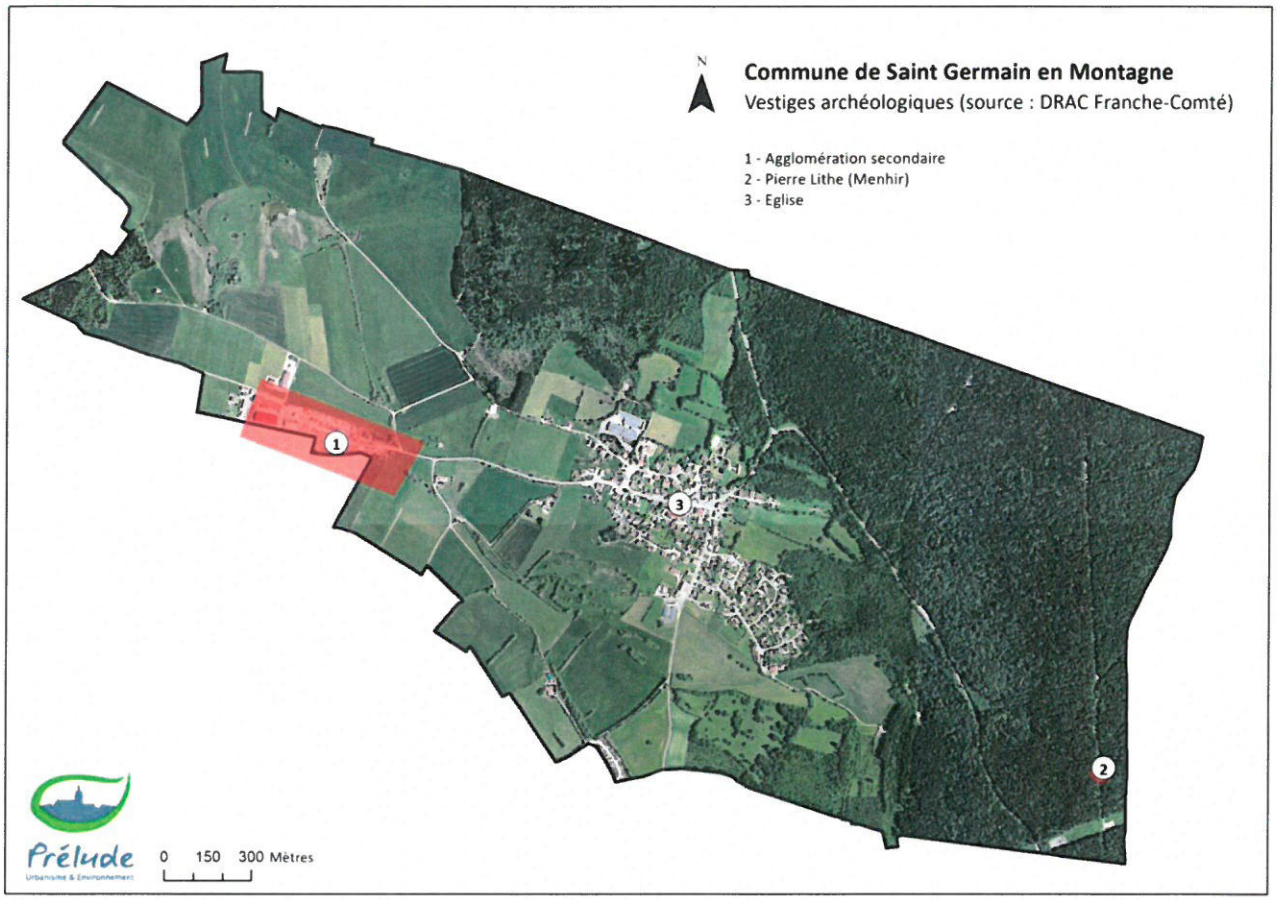

Figure 2 : Localisation des vestiges archéologiques sur la commune de St Germain en Montagne (DRAC, au 03/04/2013)

Notons que les contrôles réalisés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont mis en évidence la conformité du dispositif de traitement des effluents de l'entreprise SIBC en 2014 (Deux fosses toutes eaux avec tranchées d'infiltration).

Et concernant la défense incendie, deux bornes incendies sont présentes à proximité sur la RD21, l'une sur Saint Germain et l'autre sur Vannoz. Enfin, pour des raisons de sécurité (entrées et sorties de poids-lourds), la circulation est limitée à 70 km/heure sur le tronçon de la RD21 longeant le site de l'entreprise SIBC.

1.2 Zonage en vigueur et modifications envisagées

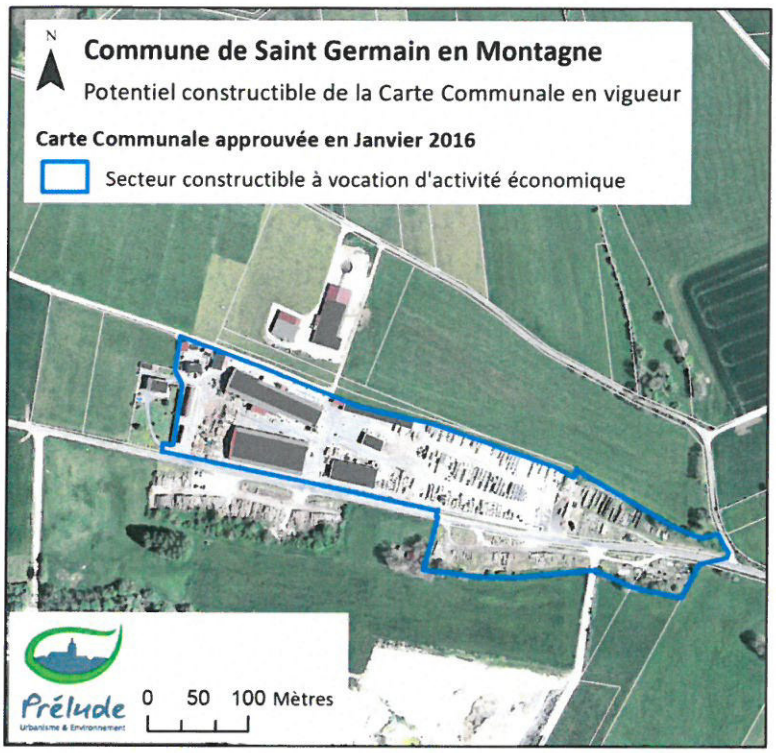

Le site actuel de l'entreprise SIBC (6 ha) est classé en secteur constructible voué à l'implantation d'activité économique dans la Carte Communale en vigueur approuvée en 2016.

Figure 3 : Secteur constructible de la Carte Communale en vigueur sur le site SIBC

L'adaptation réglementaire doit permettre d'assurer le développement économique de l'entreprise SIBC. Celle-ci porte un projet d'installation d'une centrale de cogénération de bois A et B (chaufferie de 10 MW + production de 2,9 MW électrique) sur trois parcelles contiguës à ses installations (parcelles ZC55, ZC60 et ZC61) en bordure de la RD21. La parcelle ZC55 (occupée par une maison et son annexe) a été rachetée par l'entreprise. Les deux autres parcelles (prairies pâturées) sont en cours d'acquisition. Le projet de cogénération vise à valoriser les produits connexes de la scierie (déchets : bois déchiquetés et écorces). Il va permettre de répondre aux besoins en énergie de la société SIBC et de ses filiales. Un dossier a été déposé à la Commission de Régulation de l'Énergie en avril 2019, les délais d'instruction ne sont pas connus (6 à 9 mois, voire plus).

Ce projet étant tributaire de l'appel d'offre déposé en avril 2019 auprès de la CRE, l'entreprise envisage en cas de rejet de celui-ci d'installer sur les terrains acquis à Saint Germain en Montagne sa filiale, la société Merrains du Jura actuellement enclavée dans une zone d'activités commerciales de Champagnole (une situation peu favorable à son développement).

Parcelle bâtie ZC55 et parcelles agricoles ZC60 et ZC61

Dans les deux hypothèses, la maison d'habitation située sur la parcelle ZC55 sera aménagée en bureaux et équipée d'une salle de repas, de sanitaires et de douches pour les salariés. Le terrain d'aisance situé entre la maison et la Départementale offrira le stationnement nécessaire aux salariés et visiteurs.

Cinq emplois à temps plein seront créés par le projet de centrale de cogénération pour assurer une production en continu ainsi que des emplois indirects (sous-traitance de la maintenance et de la logistique). Le projet d'extension porte sur 1,7 ha. Il est précisé sur la carte ci-après.

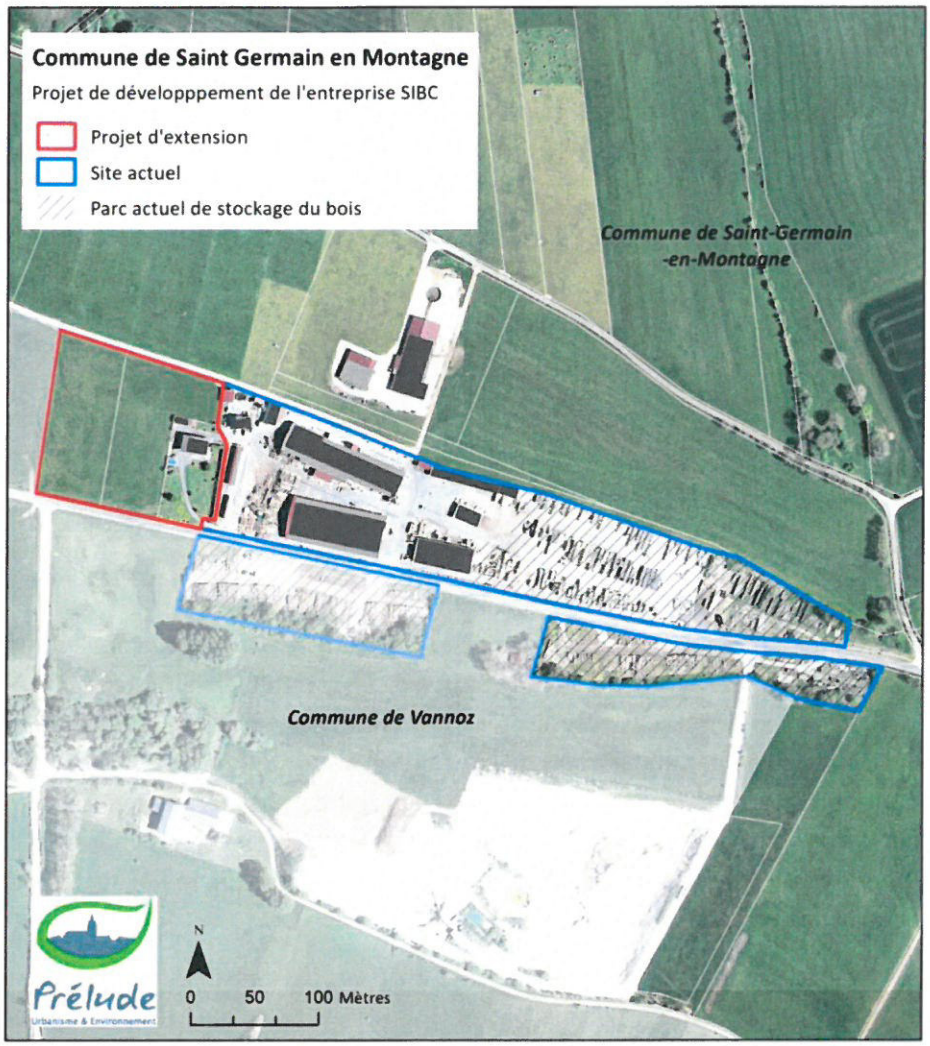

Figure 4 : Projet de développement de l'entreprise SIBC

Le projet d'extension de l'entreprise est envisagé dans la continuité de l'existant conformément aux exigences de loi Montagne, étant donné qu'il s'agit d'aménager trois parcelles situées dans le prolongement de l'unité foncière actuelle. Le développement est envisagé du même coté de la Départementale (RD21) et uniquement sur le territoire de Saint-Germain-en-Montagne.

2. Justification du projet

2.1 Au vu de l'intérêt général

Si la notion d'intérêt général n'est pas clairement définie par le droit français, elle est le fondement du droit public et le but de l'action de l'administration. Selon le vocabulaire juridique, l'intérêt général est « *ce qui est pour le bien public* ».

Le caractère d'intérêt général de l'évolution de la Carte Communale envisagée doit ainsi s'apprécier au regard des réponses apportées par ce projet aux attentes communales ou supra-communales d'un point de vue économique, social et urbain.

Répondre à la demande de surfaces constructibles par l'entreprise SIBC présente bien un intérêt général puisque l'adaptation réglementaire va permettre d'assurer le développement économique de l'entreprise SIBC par la mise en œuvre d'une usine de cogénération bois A et B de 2,9 MW électrique et de 10 MW thermique (Annexe n°1). Les réserves de combustibles fossiles étant limitées, la cogénération amène des économies d'énergie fossile grâce à une meilleure utilisation de l'énergie primaire du combustible. D'autre part, la cogénération limite l'émission des polluants et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La chaleur générée est destinée à fournir l'énergie thermique nécessaire au séchage dans la scierie existante, avec une efficacité énergétique supérieure à 80%. La centrale est vouée à remplacer l'installation actuelle devenue obsolète (puissance insuffisante de la chaufferie biomasse actuelle). Ce projet va permettre de développer l'économie locale en valorisant les bois déchets et les bois connexes. Et il entend pérenniser les 40 emplois de SIBC et de ses filiales (Jurawood et Merrains du Jura), mais également créer 5 nouveaux emplois directs à temps plein en milieu rural (pour assurer un fonctionnement en continu de l'installation) ainsi que des emplois indirects (sous-traitants, en maintenance et en logistique notamment).

En cas de rejet du projet d'usine de cogénération de la société SIBC par la CRE, la scierie entend transférer sa filiale Merrains du Jura sur les terrains acquis à Saint-Germain-en-Montagne (Annexe n°2). Ce transfert permettra la construction d'un nouvel atelier de fabrication offrant un gain de production et de qualité de travail ainsi qu'un approvisionnement en matière première directement depuis la scierie (plus de transport de camion entre Saint-Germain-en-Montagne et Champagnole). Cette relocalisation sur un site plus adapté permettra à la société de pérenniser et optimiser son développement, aujourd'hui très contraint par son enclavement dans une zone commerciale de Champagnole et de créer 5 emplois directs à plein temps.

2.2 Au vu du projet communal et intercommunal

L'industrie est le premier secteur pourvoyeur d'emplois sur la commune, avec notamment la présence de l'entreprise JeuJura (une quarantaine d'employés) et de la scierie SIBC (30 employés). Leur maintien est donc essentiel.

L'entreprise JeuJura dispose d'une réserve foncière dans le périmètre constructible de la Carte Communale initiale, ce qui n'est pas le cas de la scierie SIBC. Cette entreprise a toutefois réalisé de nombreux investissements depuis l'approbation de la Carte Communale en 2016 (3 nouveaux bâtiments) et elle compte un espace constructible à l'Est contraint par la présence de vestiges archéologiques majeurs où seuls les dépôts de bois sont autorisés.

La révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne est ainsi motivée par le souhait de permettre l'agrandissement de l'entreprise SIBC vers l'Ouest. La collectivité accède à la demande de cette entreprise qui soutient un projet d'envergure nationale : la création d'électricité et de chaleur par cogénération.

La mise en service de cette centrale de cogénération pourra en outre sur le moyen à long terme favoriser le développement d'un réseau de chaleur dans sa proximité. En effet pour valoriser l'ensemble de la production d'énergie en limitant les pertes, les utilisateurs de chaleur doivent être installés au plus près de la cogénération. A l'élaboration des documents supra-communaux (SCoT, PLUi), les élus devront s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation des espaces périphériques à cette usine.

Au regard de ces enjeux, il apparait que la révision de la Carte Communale est ainsi bien justifiée par l'intérêt général et garante d'une bonne administration communale.

3. Impact du projet

3.1 Concernant la préservation des espaces agricoles, naturels forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par le projet. Celui-ci entend urbaniser :

- une parcelle bâtie occupée par un pavillon, son annexe, sa voie privative de desserte et des milieux naturels "ordinaires" ;
- et deux parcelles à vocation agricole, non cultivées et constituées de prairies.

Le développement des activités de la scierie SIBC conduit à l'urbanisation de terres agricoles à proximité d'une exploitation agricole pérenne, l'exploitation BOURNY (élevage de vaches laitières). Ces terres, parcelles ZC60 et ZC61, étaient auparavant exploitées par Denis BOURNY dans le cadre d'un échange agricole avec le GAEC des 4 Vents siégeant à Vannoz. De nouvelles terres lui ont été octroyées en contrepartie (donc pas de perte de surface), mais elles sont plus éloignées de son exploitation (donc moins intéressantes). Notons que les parcelles concernées par le projet d'extension n'ont pas été déclarées à la PAC en 2016, l'espace agricole impacté par le projet n'est donc pas concerné par un enjeu fort de préservation, en dépit de la proximité de l'exploitation BOURNY.

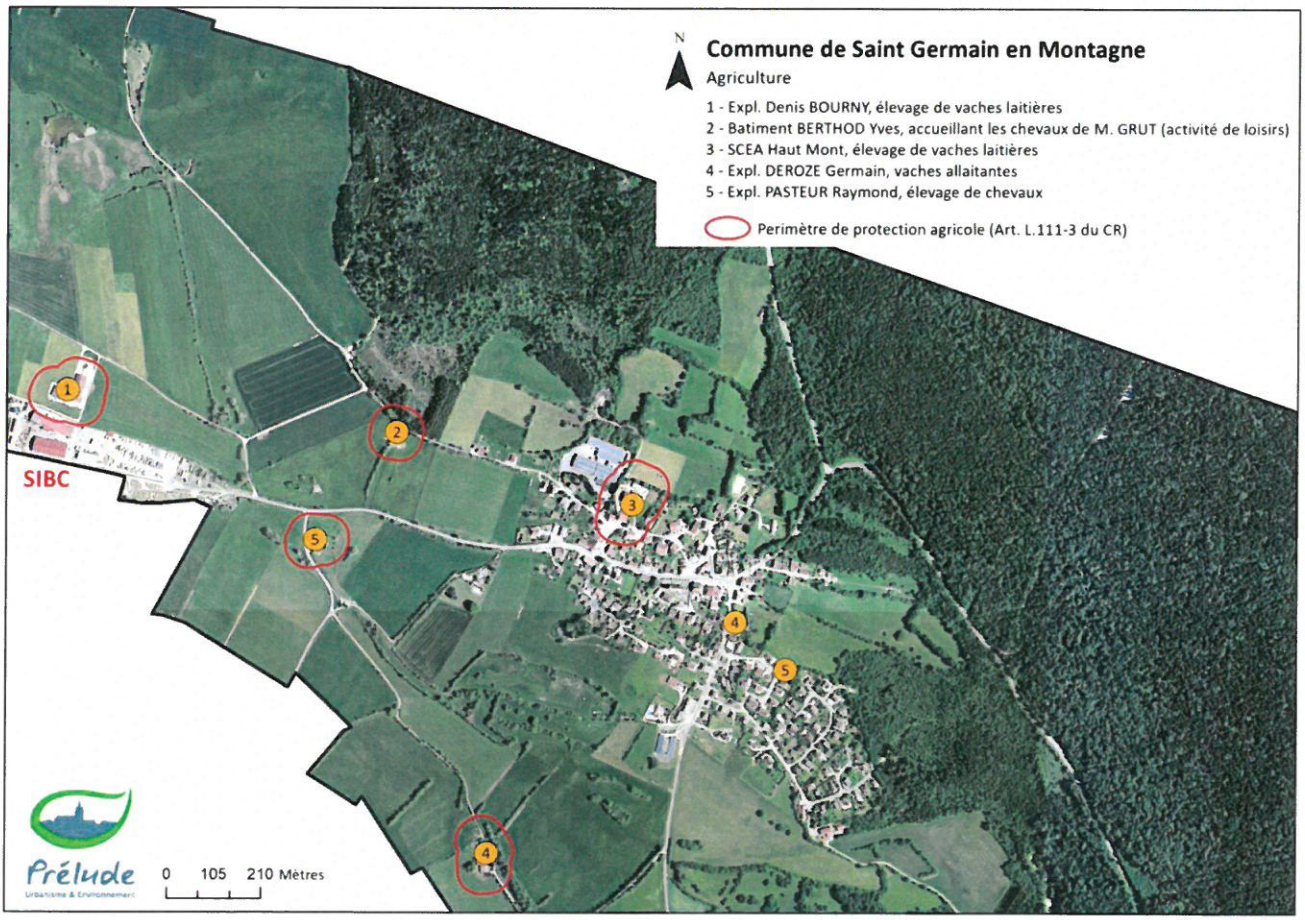

Figure 5 : Exploitations agricoles de Saint-Germain-en-Montagne

Afin de réduire au maximum l'incidence sur les terrains agricoles, le dimensionnement de la zone rendue constructible a été limité aux seuls besoins du projet.

Le projet d'extension porte sur moins de 2 ha (1,7 ha dont 1,4 ha de terres agricoles), il n'impose donc pas à la collectivité la mise en œuvre d'une mesure compensatoire. En définitive, le projet consomme 1,4 ha de terres agricoles, ce qui correspond à 0,6% de la Surface Agricole Utile communale (226 ha selon PAC de l'Etat, Juillet 2019).

La perte de surface agricole générée par le projet SIBC ne semble pas à ce jour pénalisante pour les éleveurs laitiers locaux, et notamment pour l'exploitation Denis BOURNY située à proximité immédiate. Toutefois, il conviendra d'être vigilant dans les années à venir, notamment dans l'éventualité de l'aménagement d'une plateforme d'accueil d'activités complémentaires à proximité de l'usine de cogénération, car cet exploitant a déjà été impacté à plusieurs reprises ces dernières années par le développement urbain, notamment aux abords de Champagnole. Il a indiqué dans l'enquête agricole menée dans le cadre de la révision de la Carte Communale rechercher dès à présent à disposer de 15 hectares supplémentaires pour améliorer ses conditions de travail et pour faire face aux exigences du nouveau cahier des charges Comté.

Deux sondages de sols et des relevés partiels de végétation ont également été réalisés par le bureau d'études Prélude le 24 juin 2019 dans la prairie impactée par le projet d'extension de la scierie SIBC. **Aucune espèce végétale hygrophile n'a été observée et aucune trace d'hydromorphie n'a été relevée dans les sols, ce qui vient confirmer l'absence de zone humide dans ce secteur.**

La zone impactée par le projet d'extension de l'entreprise SIBC est en effet occupée par une prairie de type mésophile soumise à la pâture et à la fauche. La prairie était fauchée le 24 juin 2019, seules quelques espèces caractéristiques des pâture mésophile (CB 38.1) étaient identifiables (trèfle rampant, pissenlit, plantain lancéolé, achillée millefeuille). Un relevé d'espèces végétales réalisé en bordure de parcelle confirme le caractère mésophile (non humide) de la prairie. Ces bandes enherbées en bordure de parcelle sont plus riches en espèce car elles ne sont pas amendées. Elles sont dominées par le brome dressé et le gaillet vrai. **Aucune espèce caractéristique de zone humide n'y a été observée.**

Espèces relevées en bordure de parcelle : *brome dressé, gaillet vrai, renoncule bulbeuse, fétuque rouge, ray-grass, fromental, dactyle aggloméré, sauge des prés, bugle rampante, silène enflé, trèfle des prés, gaillet mou, vesce craque, euphorbe petit-cyprès, oseille sauvage, millepertuis, œillet des chartreux, fusain d'Europe, cornouiller sanguin, prunellier.*

Prairie impactée par le projet d'extension de SIBC (fauchée le 24/06/2019)

Des espèces caractéristiques de la prairie mésophile en bordure de parcelle

Deux sondages pédologiques à la tarière à main ont été réalisés le 24 juin 2019 dans la prairie. Ils n'ont relevé aucune trace d'hydromorphie dans les sols très caillouteux. Les sondages n'ont pu être poursuivis au-delà de 23 centimètres de profondeur compte-tenu de la densité de cailloux dans les sols. La prairie ne relève donc pas de la zone humide d'après les sols et d'après la végétation.

Notons enfin que ce dossier fait l'objet d'un examen au cas par car par l'Autorité Environnementale afin de savoir s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale a été saisie le 17 octobre 2019 et dispose de deux mois pour rendre son avis.

3.2 Concernant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La zone d'extension de la scierie est située le long de la RD21, dans la continuité de l'ensemble des bâtiments de l'entreprise. Elle ne coupe aucun corridor écologique et n'impacte aucun réservoir de biodiversité.

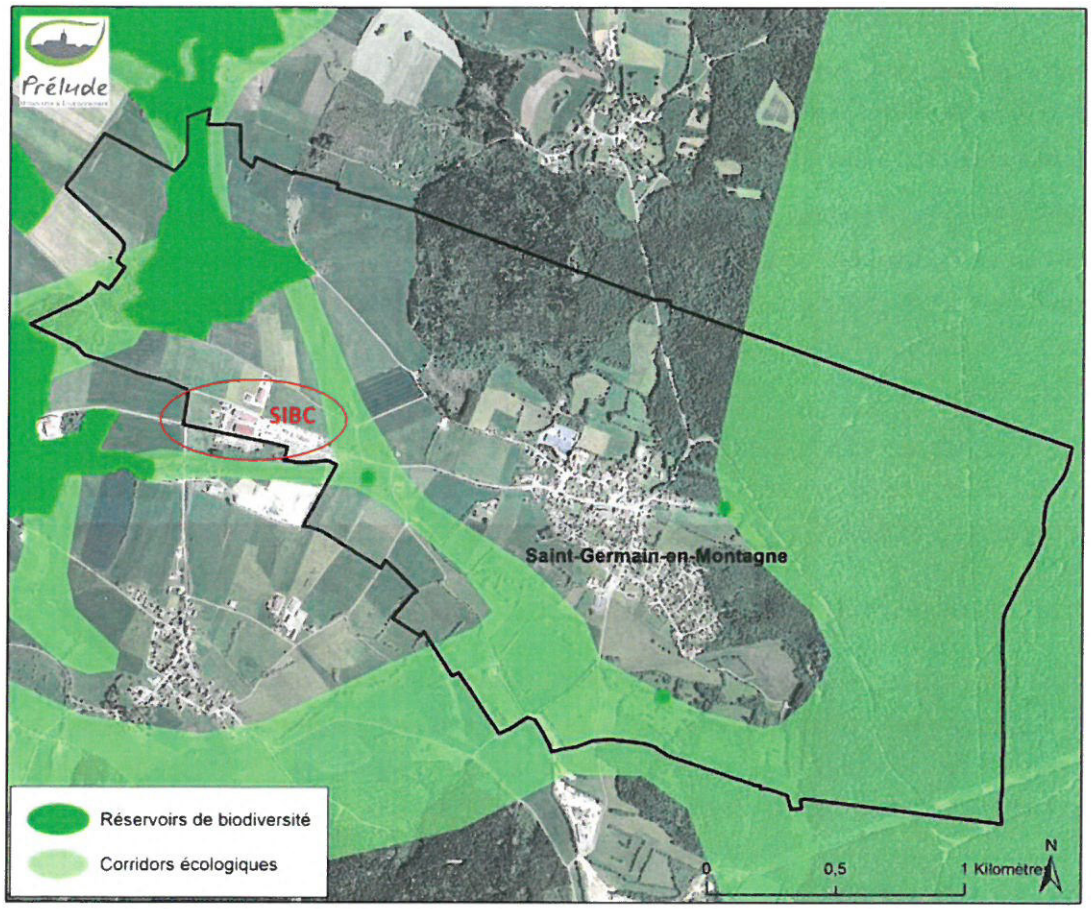

Figure 6 : Continuités écologiques de la trame verte et bleue

3.3 Concernant la consommation de l'espace

Le projet de révision de la Carte Communale envisage une augmentation totale de 1,7 hectares du périmètre constructible, uniquement sur le secteur réservé à l'implantation d'activités (Site SIBC). Les zones ouvertes à l'urbanisation ont donc peu évolué depuis 2016.

La consommation de l'espace envisagée par le projet de révision de la Carte Communale est imposée par la réalisation de l'installation de production d'énergie renouvelable par cogénération projetée par l'entreprise SIBC (ou le cas échéant la délocalisation de l'entreprise Merrains du Jura).

Évolution des surfaces constructibles
Source : SIG PRELUDE Septembre 2019, en ha

	Surface initiale en ha	Surface finale en ha
Secteur Activités Ouest	5,27	6,97
Secteur Activités Nord	2,18	2,18
Secteur Village	29,9	29,9
TOTAL	**37,35**	**39,05**

Les 1,7 ha consommés sont en effet rendus nécessaires par l'obsolescence de la chaufferie biomasse actuelle (puissance insuffisante) et le choix de mettre en œuvre une usine de cogénération pour valoriser les déchets bois et bois connexes de l'entreprise et de ses filiales et répondre ainsi à ses besoins en énergie (chaleur et électricité). En cas de désaccord de la CRE, les surfaces agricoles acquises seront vouées au rapatriement de sa filiale Merrains du Jura, actuellement enclavée dans une zone commerciale de Champagnole.

Finalement, le projet concerne l'urbanisation de 1,4 ha de terres agricoles, les 30 ares restant étant des espaces d'ores et déjà artificialisés et en partie bâtis (parcelle occupée par un pavillon, son annexe, une voierie de desserte et son terrain d'aisance).

L'ajustement du périmètre constructible aux seuls besoins du projet conforte la volonté communale et supra-communale de modérer la consommation de l'espace. Ainsi le projet de zonage conduit à classer 1,7 ha supplémentaires dans le secteur constructible voué à l'accueil d'activités économiques, soit 0,3% du territoire communal et une progression de +4,3% du périmètre constructible global de la Carte Communale initiale.

Sa situation, éloignée du village, permet d'envisager son développement (limite le risque de conflits de voisinage). Et, les parcelles concernées par le projet de cogénération ne sont pas contraintes par les vestiges archéologiques de la ville gallo-romaine de Placientia[1].

3.4 Concernant les flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation projetée va engendrer une augmentation du trafic automobile sur la RD21, du fait des déplacements de la population active (salariés supplémentaires nécessaires au projet SIBC) et des mouvements de véhicules et poids lourds liés aux activités admises. Le projet ne devrait pas créer un trafic conséquent de poids-lourds en direction du village, compte-tenu de l'accès direct du site à la RN5.

La situation de cette zone en dehors de village et sur une départementale à l'emprise confortable (6,5 mètres) permet de relativiser les nuisances générées pour les populations résidentes.

[1] Rappelons que plusieurs constructions envisagées par la SIBC ont été refusées par la DRAC au regard des vestiges archéologiques majeurs identifiés sur son site d'implantation (ville gallo-romaine de Placientia). Le projet d'extension de l'entreprise vers l'Ouest résulte pour partie de ces circonstances, le secteur Est ne pouvant accueillir que des dépôts de bois.

3.5 Concernant la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée n'a pas d'impact négatif sur la répartition équilibrée en emploi, habitat et services.

Le projet n'envisage pas la création de nouveaux logements, ni de commerces et de services.

Le développement de l'entreprise SIBC vise en revanche à maintenir l'activité et les emplois existants sur la commune, et devrait même contribuer à leur développement en assurant la mise en service de la centrale de cogénération (5 emplois directs créés et des emplois indirects pour la sous-traitance nécessaire pour la maintenance et la logistique). Or l'augmentation de l'offre d'emplois en milieu rural est essentielle car elle contribue à la réduction des déplacements domicile-emploi et au maintien des populations.

Annexes

Annexe 1 : Mémoire descriptif et plan masse du projet de création d'une usine de cogénération

Annexe 2 : Plan masse du projet alternatif de transfert de l'entreprise Merrains du Jura et vue 3D

ANNEXE 6

Mémoire descriptif et plan masse du projet de création d'une usine de cogénération

MEMOIRE DESCRIPTIF

BIO'NRGY du Jura

COGENERATION BIOMASSE

2.9 MW électriques

Résumé du projet

BIO'NRGY du jura est une société dédiée pour développer le projet de SIBC

Installation d'une cogénération Bois A et B de 2,9MW électrique et 10 MW thermique. La chaleur est destinée à fournir l'énergie thermique nécessaire au séchage dans la scierie existante, avec une efficacité énergétique supérieure à 80%.

Ce Projet permettra de

- **Développer l'économie locale via la valorisation de Bos déchets et bois connexes**
- **Pérenniser le site et sauvegarder l'emploi (40 emplois) scierie 31 , JURAWOOD 5 et Merrains du jura 4.**
- **Créer 5 nouveaux emplois directs dans un territoire rural ainsi que des emplois indirects (sous-traitants)**
- **Créer une nouvelle unité de valorisation avec les acteurs locaux et créer une filière séchage de fourrage pour l'AOC Comté.**
- **Valoriser les coproduits de la scierie et l'approvisionnement sera complété par des déchets de bois B disponibles en quantité importante dans la région**

1 Introduction : Pourquoi un projet de cogénération ?

Notre site de production de bois d'œuvre SIBC, nécessite une capacité importante de thermique, l'activité de séchage du bois d'œuvre permet de fournir à nos clients des bois à une humidité contrôlée et ainsi une disponibilité permanente du plus de 300 références de bois secs-séchoir :KD (**KD** Le KD est utilisé dans un environnement contrôlé (dans un séchoir par exemple) pour réduire l'humidité du bois et ainsi minimiser sa déformation. Cette technique est principalement utilisée dans les industries du meuble et du revêtement de sol en bois).

La production interne de connexes issue de la transformation du bois d'œuvre ainsi que les rémanents de nos exploitations forestières nous garantissent la majorité des besoins nécessaires au fonctionnement de la cogénération.

Aujourd'hui, la capacité de séchage a évolué et devra encore être complétée pour répondre à la demande croissante du marché. L'installation existante devenant obsolète ce projet est vital pour l'avenir et la pérennité de notre site industriel ainsi qu'au développement de nouvelles structures.

Nous voulions lancer les études d'impact et de danger afin de gagner du temps sur le déroulement du projet : La mission sera confiée au cabinet Sciences-Environnement de Besançon.

2 Présentation de SIBC : Scierie à l'initiative du Projet BIO'NRGY du JURA

BIO'NRGY du jura est directement rattaché aux activités de SIBC, scierie implantée sur le site ou il y aura la cogénération (voir plans d'implantation joint en annexe).

SIBC, spécialiste des essences et du façonnage est situé Route Pont De Gratteroche 39300 SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE. La Société Industrielle des Bois Conditionnés concentre plus de 20 essences issues pour la plupart d'un environnement proche. L'expertise technique, la pluralité des outils, la connaissance du marché, l'importance des stocks, autant de points forts qui permettent à SIBC d'assurer un service sur-mesure hors-pair aux professionnels comme aux particuliers.

SIBC a fêté ses 20 ans en 2016. Dirigée depuis sa création par **Pascal Jacquin**, l'entreprise a toujours investi pour parfaire la qualité des prestations proposées à sa clientèle. Les derniers investissements en dates sont les structures additionnelles de séchage et de stockage et de production. SIBC qui emploie 31 personnes à temps plein, transforme plus 20 000 m³/a.

Depuis 1996, le Groupe possède des terrains (7 hectares) et une scierie avec des sécheurs sur la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE. En complétant ces premiers investissements par un nouveau système de séchage bas température, alimenté par la centrale de cogénération, l'usine pourra développer une activité annexe de séchage.

La scierie a des besoins importants en énergie thermique, tout au long de l'année, 24 heures sur 24.

La scierie dispose d'un stock très important parmi plus de 20 essences mises à l'abri sous hangars fermés et tempérés. SIBC propose une disponibilité de bois permanent avec une logistique pour la livraison.

Les différents produits commercialisés par SIBC ont subi des transformations importantes. Les grumes sont sciées, pré-séchées, séchées dans des cellules isolées et chauffées à des régimes de température de 30° à 100°C. Le stock de bois sec séchoir de plus de 5 000m3 dans plus de 300 références permet à SIBC de répondre rapidement aux besoins des clients.

3 Autres sociétés de Pascal JACQUIN en lien avec le projet

MERRAINS DU JURA (www.merrainsdujura.fr) : Production du bois (Merrains) nécessaire à la fabrication de tonneaux. Cette activité annexe génère une quantité de connexes importantes et trouvera une valorisation locale de ces co-produits sans ajouter de coûts de transport.

JURAWOOD (www.Jurawood.fr) : Négoce de bois bruts et transformés La transformation est sous-traitée à SIBC. Les Sous-produits issus de l'usinage de bois seront directement valorisés.

4 Développement et pérennité de l'activité de SIBC

1. Augmentation de la capacité de l'offre
2. Diminutions des coûts de production

C'est pour cela que SIBC a déjà commencé à augmenter les capacités de séchage et doit changer son unité de production de thermique.

Actuellement la consommation thermique est utilisée par

- 1 Étuves 1100 KW
- 1 Pré séchoir 1300 kW
- 8 cellule de Séchage 2600 kW
- 1 séchoir sous vide : 600 KW
- Chauffage du bâtiment de production et de débit : 270 kW

Soit un besoin de puissance total **de 5 870 KW**

Les raccordements thermiques futurs

- Bâtiments de scierie : 10 aérothermes : 500kW
- Nouveau Pré séchoir : 1300 KW
- Bâtiments de stockage de bois d'œuvre : Ces bâtiments déjà mis en place ne peuvent pas être raccordés faute de puissance disponible sur la chaudière actuelle : 600 KW
- Site de Merrains du Jura : 2000 kW (installation sur le site de la scierie SIBC)

Puissances complémentaires Groupe SIBC et Merrains du jura : 4400 kW

Sécheur fourrage AEB : 6 MW

Pour le foisonnement et le surplus de production thermique la société souhaite sécher sa sciure et ses plaquettes pour alimenter ses clients : des chaufferies bois locales et produire ainsi un combustible respectant le cahier des charges de l'Ademe et de fournir un combustible avec un taux d'humidité de l'ordre de 25%. Aujourd'hui beaucoup de chaufferie sont livrés avec un taux d'humidité supérieur à 50%, ce qui ne respecte pas le cahier des charges de l'ADEME. Des projets de chaufferies sont en cours sur le territoire de Champagnole. Ces chaufferies nécessitent une plaquette de qualité pour répondre aux critères d'efficiences de Combustion.

Un séchoir basse température de 6 MW thermique servira aussi pour sécher les plaquettes l'hiver mais aussi des fourrages d'avril à octobre : Un vrai projet de développement durable : quand économie rime avec écologie

Le projet de centrale de biomasse associé à une unité de Séchage a deux ambitions concrètes et fortes :

- contribuer au développement économique du territoire en créant des activités nouvelles
- construire un projet complètement intégré au territoire et de façon durable

5 Emissions de fumée

Notre volonté, en ligne avec les demandes de l'Union Européenne envers la Région Bourgogne Franche Comté, est de parvenir à réduire ce taux d'émissions Même si il n'y a pas de PPA en cours sur ce secteur.

Une partie de d'approvisionnement est en bois déchets. Nous souhaitons respecter la 2910 b de l'ICPE. Cependant comme il est possible que la Dreal classe ce type de matériaux (Bois B) en 2771, **nous avons intégré les traitements de fumée et le contrôle en continu dans notre projet.**

6 Consommation thermique de l'installation future

Installation de séchage actuelle. Cette installation en ligne impose un fonctionnement simultané de tous les équipements

Actuellement, pour l'année 2017, SIBC aurait besoin de 30 000MWh limité par la puissance installée de la chaudière.

Le besoin futur de SIBC se situe autour de 45 000 à 50 000MWH avec les ajouts de sécheurs liés à l'augmentation de la capacité de production.

Le besoin des partenaires :

- Merrains du Jura : 5 000 MWh
- AEB : Appro Energie Bois s'engage sur 35 000MWh

En 2020, SIBC aura une production annuelle de 22000 m3 de grumes transformées à la scierie,

Le site consommera la totalité des MWh thermiques produits par la centrale de cogénération

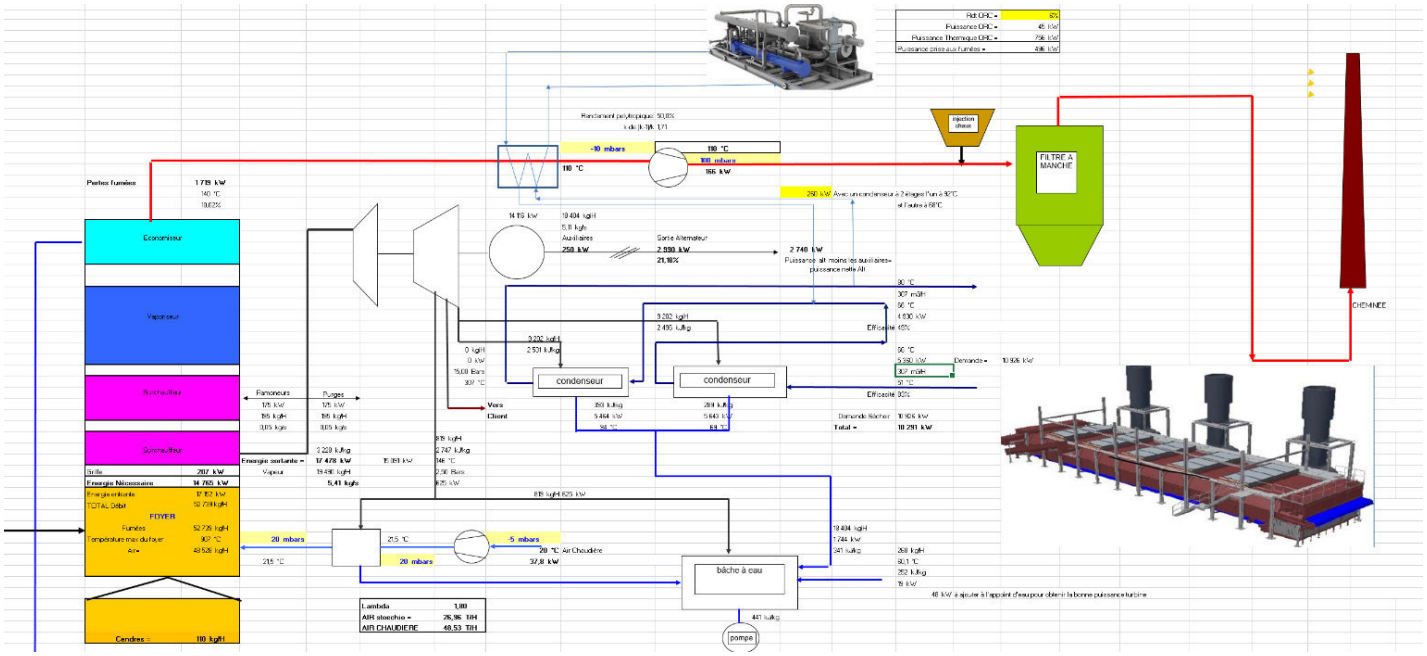

7 Descriptif de la centrale de cogénération

7.1 Biomasse alimentant la chaudière

Le combustible sera sous forme de déchets de Bois Plaquette et de bois B sur le site. Il sera traité sur le site avec un broyeur, un déferrailleur et un aéraulique pour enlever les déchets lourds. Cette biomasse préparée sera ensuite stockée dans des silos tampons avant d'être convoyée vers la chaudière.

7.2 Chaudière

7.2.1 Technologies de chaudière – Tube d'eau

La chaudière sera de type tube d'eau ; Le foyer sera une grille à gradins

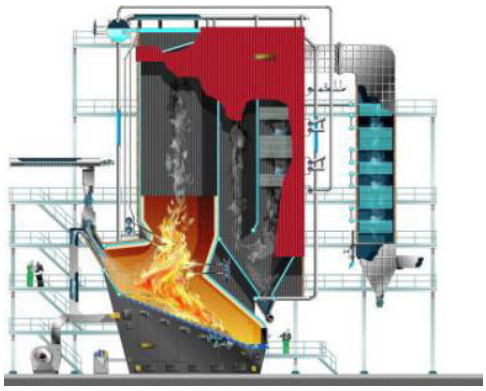

7.2.2 Descriptif général

La chaudière est composée de tubes d'eau avec un parcours vide de rayonnement, suivi d'un second parcours de convection (faisceaux évaporateurs et surchauffeurs) et d'un parcours avec les économiseurs.

Les chaudières de cette conception sont caractérisées par :

- une grande sécurité de fonctionnement
- une disponibilité élevée
- une longue campagne de fonctionnement, sans contrainte d'arrêt pour nettoyage
- de faibles frais d'exploitation et une réduction des frais pour nettoyage des surfaces pendant le fonctionnement de la chaudière
- une bonne accessibilité aux surfaces de chauffe
- un entretien facile

La chaudière est du type « tubes d'eau avec circulation naturelle ». Les parois des deux parcours de rayonnement sont construites en parois membranes (tube-plat-tube). Le second parcours contient les différents registres verticaux des évaporateurs et des surchauffeurs.

7.3 Unité de traitement des fumées et des poussières

Afin d'optimiser la qualité de l'air une unité de traitement de fumée nous semble indispensable Même si cela n'est pas forcément obligatoire en fonction de la taille du projet

7.3.1 Multi-cyclone

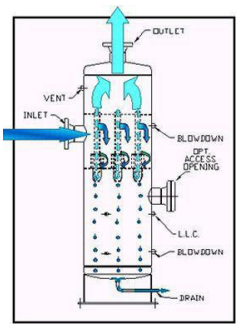

Un multi-cyclone sera installé en amont du filtre à manches

Les particules de poussière plus lourdes dans les fumées sont projetées contre la paroi par la force centrifuge et glissent ensuite en bas dans un entonnoir. Les fumées purifiées s'échappent vers le haut dans un collecteur de fumées, à partir d'où elles sont conduites vers le filtre à manches. Il y a une vis de décentrage en bas de l'entonnoir qui mène les cendres volantes captées vers un conteneur.

7.3.2 Filtre à manches

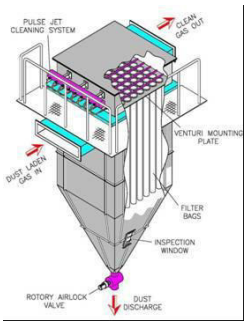

Les gaz des fumées qui entrent dans le filtre à manches sont déviés vers le haut par une cloison. Cette déviation permet la séparation des grosses particules de poussière. Comme les particules de poussière sont retenues sur la surface du filtre, les gaz des fumées sont purifiés en traversant le filtre. Les particules de poussière ainsi séparées tombent dans une fosse et quittent le filtre par une vis d'extraction.

7.4 Cheminée

La cheminée sera équipée d'un ensemble pour l'imposition de prises de mesure (Passerelle externe 360°, en serrurerie galvanisée d'une largeur 1,2 m, conforme la norme NFX 44052, qui inclura une échelle à crinoline, un accès passerelle, avec un niveau de 10 mètres sans paliers de repos).

7.5 Groupe turbo-alternateur

7.5.1 Descriptif du groupe turbo alternateur

Le groupe turbo alternateur comprend :

- la turbine à condensation
- l'accouplement avec le réducteur et l'alternateur
- le cadre support avec le réservoir d'huile
- l'alternateur et le réducteur

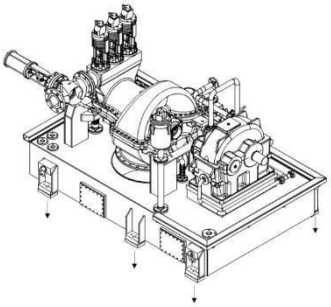

7.5.2 Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement du groupe turbo alternateur est le suivant :

- couplé au réseau ENEDIS. Régulation de pression vapeur
- ilotage avec production des auxiliaires chaufferie
- possibilité de passer sur défaut de découplage de pleine charge à 300 kW

8 valorisation des déchets de bois traités (classe B)

Lors de nos multiples rencontres avec les principaux collecteurs de déchets industriels banals de la Région, nous avons, de manière récurrente et systématique, entendu leur discours et vu leurs chiffres montrant :

- la croissance forte et continue des tonnages de déchets de bois B collectés

- la stagnation de la demande des exutoires pour ces mêmes déchets

- le nombre limité de filières de valorisation matière

- leur souhait de diversifier ces filières de valorisation

- leur volonté de partenariat dans le cadre de centrales de cogénération traitant ces déchets de manière continue, tout au long de l'année, quelle que soit la saison.

C'est la raison pour laquelle nous avons pu établir un plan d'approvisionnement abondant, régional, pérenne et stable avec plusieurs acteurs indépendants et reconnus dans le secteur de la collecte et valorisation de déchets industriels banals, et particulièrement des déchets de bois de classe B.

Ces acteurs sont les suivants :

1. **BBCI** (DOUBS) : cette société du Doubs avec des antennes sur le jura, dirigée par Mr Bonnefoy. Elle s'est engagée sur un volume annuel de 15 000 tonnes de déchets de bois sur les 40 000T qu'elle collecte à ce jour

2. **DELAUZUN SOVIRI** (Rhône) : la société dirigée par M. DELAUZUN est basée à Ampuis (69) et collecte, trie et valorise des déchets industriels banals provenant de l'Isère, de la Drôme et du Rhône. Elle traite de grandes quantités de déchets de bois B et s'est engagée pour 10 000 tonnes par an.

3**. MULTI BENNES SERVICES** (MBS Rhône) : cette entreprise basée dans l'Est de l'agglomération lyonnaise est spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets industriels non-dangereux. Elle s'est engagée sur un approvisionnement de 5000 tonnes par an.

4. VEOLIA (Bourgogne franche Comté) : Leur plateforme basée dans le 71, s'engage à livrer 5000T par an.

9 Fournisseur de Bois Plaquette et connexes

1. **Merrains du jura :** 2000T/ ans dont 1000T certifiés PEFC

2. **SIBC** : 4000T issus des connexe des industries du bois dont 2000T certifié PEFC

   4000T issus de rémanents de forêts

   6000T d'écorces et chutes diverses issues de leur production

3. **ONF ENERGIE** 15 000T dont 12000 certifiées PEFC

10 Développement d'une nouvelle activité économique

L'investissement à long terme dans l'économie de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE est important pour nous et pour ce territoire essentiellement rural.

La construction et l'exploitation de la centrale de cogénération permettra de créer 5 emplois à temps plein. Il s'agit d'emplois qualifiés, pérennes, stables. Notre intention est d'employer des personnes résidant localement Ces personnes seront formées.

11 Lien avec les collectivités locales et l'administration

Depuis plus de 15 mois, nous avons expliqué les détails de notre projet à la collectivité locale : la mairie, la communauté de commune et le département qui envisage de créer des chaudières biomasse en remplacement des chaudières gaz de la ville de Champagnole. Ils sont enthousiastes à l'idée de la bonne réalisation de notre projet et souhaitent que nous puissions ainsi pérenniser et développer notre activité industrielle.

La carte communale de la commune de Saint Germain en Montagne sera révisée par la communauté de commune Champagnole Nozeroy à partir de 2019 de façon à ce que les autorisations administratives puissent être obtenues sans délai.

12 Conclusion

Il s'agit d'un projet CRUCIAL pour l'activité SIBC et pour l'emploi dans la Commune de st Germain en Montagne afin de

- **Pérenniser notre activité de producteur de bois d'Œuvre**
- **Avoir accès à une Energie thermique abordable**
- **Valorisation des sous-produits issus des différents produits sans coût de transport et d'empreinte carbone.**
- **Permettre une stabilisation optimale du bois en stockage**
- **Optimiser l'outil industriel et investir dans de nouvelles installations**
- **Améliorer les conditions de travail dans les bâtiments de production**
- **Utiliser les rémanents et les houppiers de qualité médiocres issus de l'exploitation forestière**
- **Pérenniser et créer de nouveaux emplois directs et indirects**

Annexe : Plan d'implantation

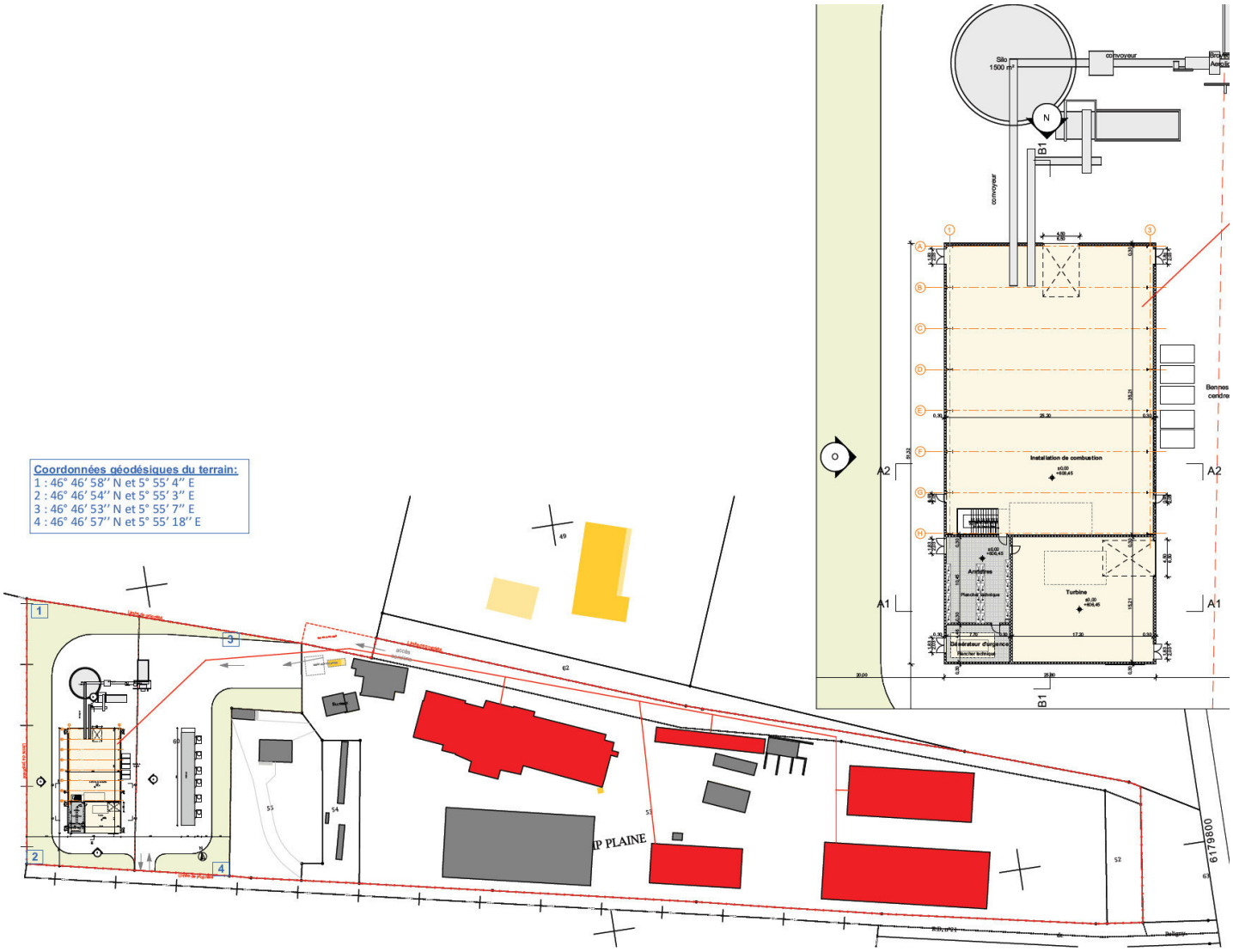

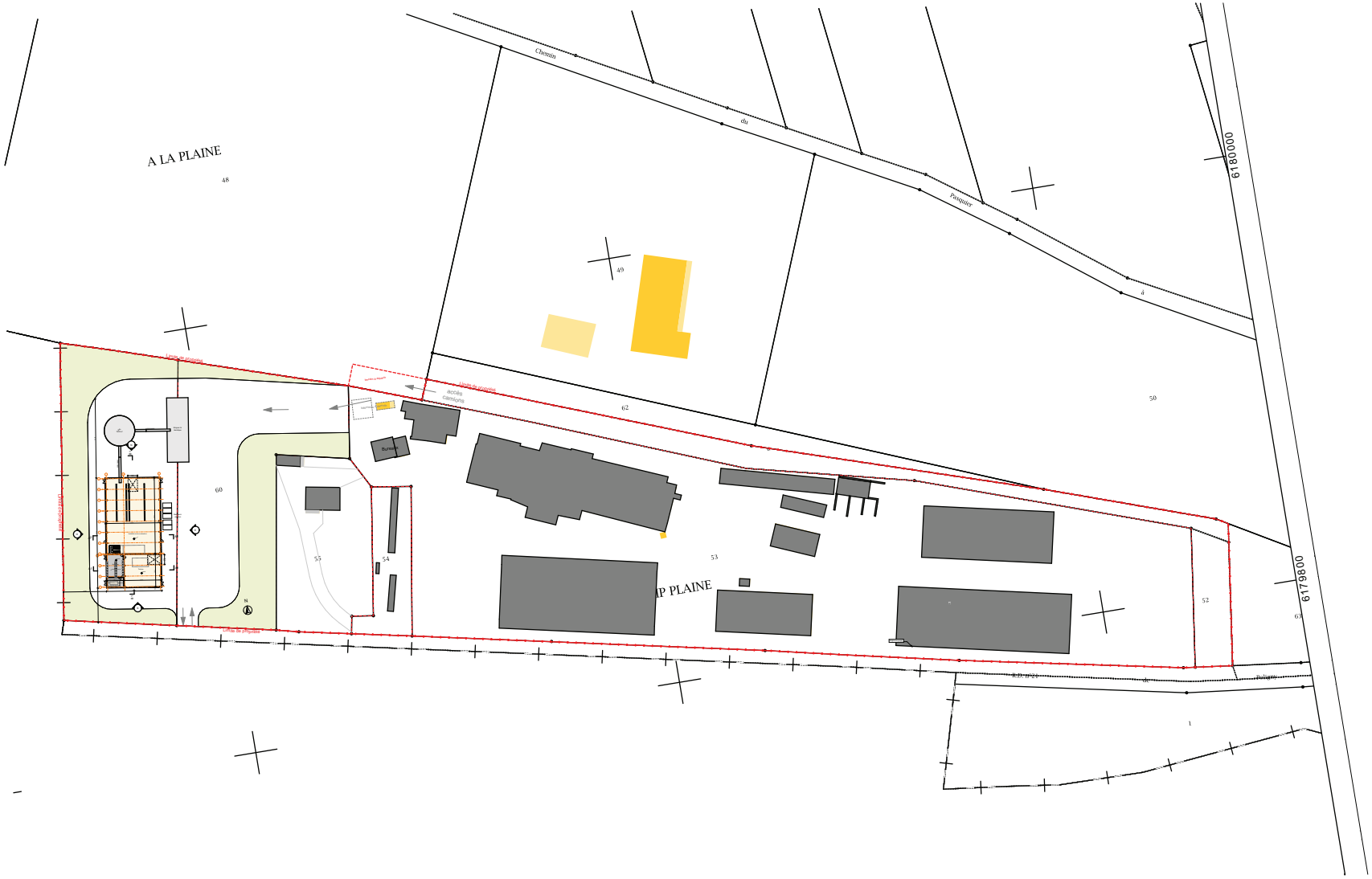

Maître d'ouvrage	Architecte	Projet		Plan de masse général	Date 26-06-2018
SARL SIBC route de Gratteroche 39300 SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE	MC+ architecture 1 Faubourg Rivotte 25000 BESANCON 06.07.62.13.71 contact@mcplus-architecture.com Inscrit à l'Ordre des architectes	Création d'une usine de cogénération route de Gratteroche 39300 SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE	>Les plans sont uniquement destinés au dépôt du dossier de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réalisation de la construction. Les détails techniques et les côtes définitives devront être précisées par l'établissement de plans d'exécution. >Propriété exclusive de MC+ Architecture. Reproduction, utilisation et communication interdite sans l'accord écrit de l'agence. >Images non contractuelles.	Echelle : 1:2000 / Cotes en m.	Phase-indice ESQ-indA n° plan 01

Maître d'ouvrage	Architecte	Projet		Perspectives du bâtiment	Date 26-06-2018
SIBC SARL SIBC route de Gratteroche 39300 SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE	MC+ architecture Inscrit à l'Ordre des architectes MC+ architecture 1 Faubourg Rivotte 25000 BESANCON 06.07.62.13.71 contact@mcplus-architecture.com	Création d'une usine de cogénération route de Gratteroche 39300 SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE	>Les plans sont uniquement destinés au dépôt du dossier de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réalisation de la construction. Les détails techniques et les côtes définitives devront être précisées par l'établissement de plans d'exécution. >Propriété exclusive de MC+ Architecture. Reproduction, utilisation et communication interdite sans l'accord écrit de l'agence. >Images non contractuelles.	Echelle : / Cotes en m.	Phase-indice ESQ-indA n° plan 11

ANNEXE 7

Plan masse du projet alternatif de transfert de l'entreprise Merrains du Jura et vue 3D

DESCRIPTIF

PROJET 2

Résumé du projet

Installation de l'entreprise MERRAINS DU JURA actuellement sur le site de Champagnole, en continuité de l'entreprise SIBC à Saint-Germain-en-Montagne.

1 OBJECTIFS

- Construction de nouveaux bâtiments pour l'intégration d'un nouvel atelier de fabrication. Cela engendra un gain de production ainsi qu'une qualité de travail.

- Approvisionnement en matière première directement depuis la scierie (plus de transport par camion entre Saint-Germain et Champagnole). La gestion des connexes se fera également sur le même site.

- Facilité de travail entre les différentes entreprises

2 CONCLUSION

Déplacer l'entreprise MERRAINS DU JURA sur le site de Saint-Germain-en-Montagne, beaucoup plus adapté, permettra à cette société de :

- pérenniser et optimiser son développement.

- quitter une zone aujourd'hui plus vouée à une activité commerciale qu'industrielle

- Créer 5 emplois directs

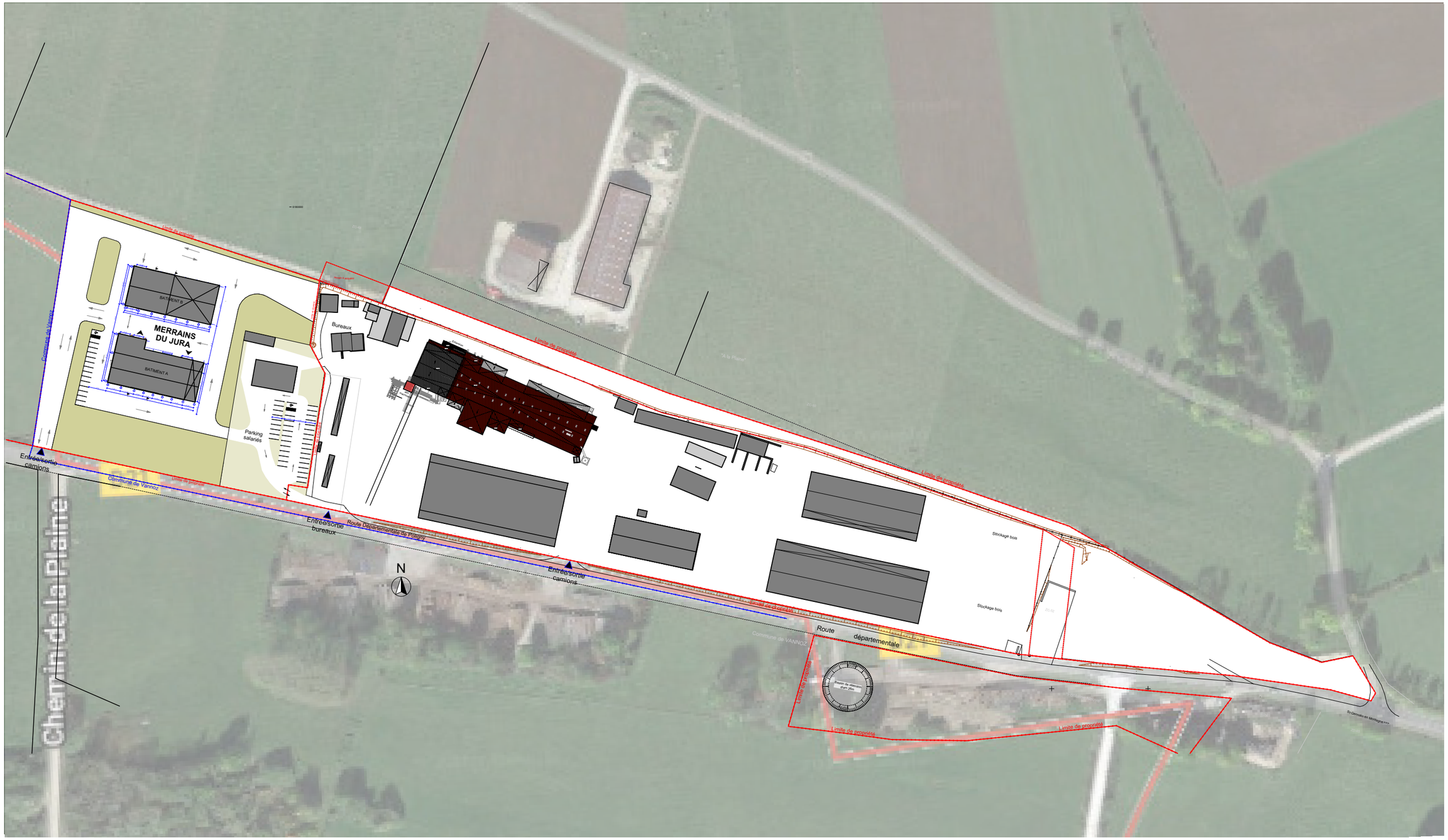

Maître d'ouvrage	Architecte	Projet			
Sarl SIBC route du Pont de Gratteroche 39300 SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE	MC+ architecture Inscrit à l'Ordre des architectes MC+ architecture 1 Faubourg Rivotte 25000 BESANCON 06.07.62.13.71 contact@mcplus-architecture.com	Extension et recarrossage dun bâtiment existant route du Pont de Gratteroche 39300 SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE	**>Les plans sont uniquement destinés au dépôt du dossier de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réalisation de la construction. Les détails techniques et les côtes définitives devront être précisées par létablissement de plans d'exécution.** **>Propriété exclusive de MC+ Architecture. Reproduction, utilisation et communication interdite sans l'accord écrit de l'agence.** **>Images non contractuelles.**	**PLAN DE MASSE GENERAL** **Etat Projeté** Echelle : 1:2000 — Cotes en m.	Date **23-09-2019** Phase-indice **APS indA** n° plan **01**

ANNEXE 8

Droit de Préemption Urbain

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le
ID : 039-213904816-20170214-2017006-DE

N° 2017-006

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA CANTON DE CHAMPAGNOLE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Séance du mardi 14/02/17 à 20h30

Nombre de membres : 8
En exercice : 8
Présents : 7
Absents : 1
Date de la convocation : 06/02/2017 Date d'affichage : 06/02/2017

Présents : Jean-Pierre PIDOUX, Denis BOURNY, Maurice PAGNIER, Christian CAPELLI, Anne MARAFON, Ludovic RULLIER, Joël PIDOUX.
Absent : Christian FUMEY
Secrétaire de séance : Joël PIDOUX

Objet : Instauration du droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIDOUX, Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme modifié par la loi Urbanisme Habitat, les conseils municipaux dotés d'une carte communale approuvée, peuvent en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un Droit de Préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale au bénéfice de la commune, lorsqu'il n'a pas été créé de ZAD (zone d'aménagement différé) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption peut être exercé en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général d'un projet urbain. Ce droit de préemption peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » article 41,

Vu les articles L211.1, L210-1 et L 300-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/11/2015 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 28/01/2016 approuvant conjointement la carte communale

✓ **DECIDE**,

d'instituer le Droit de Préemption au bénéfice de la commune dans :

- Un périmètre délimité conformément au plan joint, situé lieu-dit « La Claître » sur les parcelles ZD 39 et ZD 40.

✓ **MOTIVE SA DECISION** selon l'article L.300-1 et l'article L 210.1 du code de l'urbanisme par :

La réalisation de l'équipement suivant sur le périmètre situé lieu-dit « La Claître » Projet d'un petit lotissement sur la parcelle communale ZD 41 selon le plan d'aménagement du CAUE, et réserve foncière pour l'extension de ce futur lotissement sur les parcelles ZD 39 et ZD 40 et réalisation d'un bouclage de voirie. Cette zone toute proche du centre bourg est stratégique pour le développement urbain de la commune.

✓ **CHARGE LE MAIRE DE PROCEDER** ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Publié le
ID : 039-213904816-20170214-2017006-DE

- A l'affichage en mairie durant un mois,
- A la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir les annonces légales
- A la notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption :

- Au directeur départemental des Services Fiscaux.
- Au conseil supérieur du Notariat.
- A la chambre départementale des Notaires.
- Aux Barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance.
- Aux Greffes constituées près les tribunaux de Grande instance.

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

En outre elle sera adressée à Monsieur le Préfet, accompagnée du plan délimitant le périmètre concerné et précisant l'opération d'aménagement projetée.

La commune ouvrira, dès l'institution sur son territoire du Droit de Préemption, un registre dans lequel seront inscrits :

- Toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation de ce droit.
- L'utilisation effective des biens acquis.

Ce registre sera tenu à la disposition du public : des extraits pourront être remis sur simple demande.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre PIDOUX

MAIRIE de ST-GERMAIN-EN-MONTAGNE
39300